

Janus Henderson Capital Funds plc Prospectus

29 décembre 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| Informations importantes | 6 |
| Répertoire | 8 |
| La Société..... | 11 |
| Objectifs et politiques d'investissement des Compartiments | 11 |
| Utilisation de mesures défensives temporaires..... | 11 |
| Limites d'investissements..... | 12 |
| Types et description des instruments financiers dérivés | 14 |
| Approche axée sur la durabilité..... | 17 |
| Communications en matière de finance durable : Compartiments Intech conseillés par délégation | 19 |
| Facteurs de risque et considérations particulières | 20 |
| Opérations de portefeuille | 51 |
| Meilleure exécution | 51 |
| Paiement pour la recherche en investissements | 51 |
| Conflits d'intérêts..... | 51 |
| Direction et administration de la Société | 53 |
| Administrateurs | 53 |
| Gouvernement d'entreprise..... | 54 |
| Capital social et actionnaires..... | 54 |
| Fonds et séparation des passifs | 55 |
| Le Gestionnaire | 56 |
| Le(s) Conseiller(s) en Investissement..... | 58 |
| Les Conseillers en Investissement par Délégation | 59 |
| Les Distributeurs | 60 |
| L'Agent Administratif | 61 |
| L'Agent de Transfert..... | 62 |
| Le Dépositaire | 62 |
| L'offre | 65 |
| Présentation générale | 65 |
| Offres initiales de catégories d'actions..... | 65 |
| Négociation excessive et/ou à court terme | 66 |
| Comment acheter des Actions | 68 |
| Souscription minimale | 68 |
| Prix de l'offre..... | 71 |
| Informations requises par l'agent de transfert..... | 71 |
| Souscriptions initiales | 71 |
| Souscriptions ultérieures | 72 |
| Heures limites de négociation et Heures de règlement | 72 |
| Traitement des ordres de souscription | 72 |
| Paiement des souscriptions | 73 |

| | |
|---|-----|
| Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent | 73 |
| Renseignements personnels..... | 74 |
| Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers | 74 |
| Comment obtenir le rachat d'Actions..... | 74 |
| Traitement des ordres de rachat | 75 |
| Paiement du produit du rachat | 75 |
| Informations requises par l'agent de transfert..... | 75 |
| Participation minimale | 76 |
| Limites de rachat | 76 |
| Commissions et frais | 76 |
| Négociation à court terme, rachat obligatoire d'actions et abandon du droit aux dividendes..... | 77 |
| Compte d'investisseur | 78 |
| Comment échanger ou transférer des Actions..... | 79 |
| Échange d'actions | 79 |
| Heures limites de négociation et traitement | 81 |
| Informations requises par l'agent de transfert..... | 82 |
| Participation minimale | 82 |
| Négociation excessive et/ou à court terme | 82 |
| Autres commissions et taxes..... | 83 |
| Cession d'actions..... | 84 |
| Les Actions | 86 |
| Catégories d'actions de capitalisation : | 88 |
| Catégories d'actions de distribution : | 88 |
| Informations fiscales..... | 93 |
| Fiscalité américaine..... | 93 |
| Fiscalité irlandaise | 93 |
| Échange automatique de renseignements..... | 100 |
| Calcul de la Valeur liquidative | 101 |
| Valorisation des actifs | 102 |
| Publication du cours des actions..... | 103 |
| Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats | 104 |
| Politique d'information sur les participations détenues en portefeuille | 104 |
| Charges et Commissions | 106 |
| Structure de frais applicable aux différentes catégories d'actions..... | 106 |
| Commissions de gestion | 125 |
| Commissions de gestion d'investissement | 125 |
| Autres frais | 126 |
| Jetons de présence | 127 |
| Rapports | 128 |
| Autres informations..... | 129 |

| | |
|--|-----|
| Liquidation | 129 |
| Statuts de la société | 130 |
| Assemblées | 130 |
| Politique de rémunération du Gestionnaire | 130 |
| Contrats importants | 132 |
| Documents disponibles pour consultation..... | 132 |
| Gestion des réclamations..... | 133 |
| Divers | 133 |
| Définitions | 134 |
| Annexe 1 : Techniques et instruments d'investissement | 144 |
| Annexe 2 : Les Marchés Réglementés | 155 |
| Annexe 3 : Notation des titres | 158 |
| Annexe 4 : Limites d'investissements..... | 161 |
| Annexe 5 : Délégués nommés par J.P. Morgan SE, Dublin Branch (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de New York) à la date du présent prospectus | 166 |
| Supplément Global | 176 |

Les informations applicables à la Société en général sont contenues dans le présent Prospectus. Les actions constituant chaque Compartiment offert par la Société sont décrites dans les Suppléments concernés au présent Prospectus. Les caractéristiques de chaque Compartiment seront indiquées dans le Supplément concerné. Une liste de tous les Compartiments existants figurera dans le Supplément Global. Les informations contenues dans les Suppléments et le Supplément Global sont sélectives et doivent être lues conjointement avec le présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une proposition de la part d'une personne quelconque, dans un territoire dans lequel une telle offre ou proposition serait illégale ou dans lequel la personne effectuant une telle offre ou proposition ne serait pas habilitée à la faire, ou encore si cette offre ou proposition est destinée à une personne à qui il est illégal de la faire.

(Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, immatriculée sous le numéro 296610 et constituée sous la forme d'un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Compartiments).

Informations importantes

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis à la section « Définitions ».

Le présent Prospectus contient des informations importantes sur la Société et les Compartiments et doit être lu attentivement avant d'investir. Pour toutes questions sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseil juridique, votre comptable ou autre conseiller financier.

Le présent Prospectus est publié conformément au Règlement sur les OPCVM. Sauf indication contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur le droit et l'usage en vigueur en Irlande et sont sujettes aux modifications de ceux-ci.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains territoires. La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certains territoires. Le fait de passer un ordre de souscription d'Actions constituera, **pour l'investisseur, y compris pour les Investisseurs Institutionnels et pour tout Agent de Distribution concerné, une reconnaissance du fait qu'il s'est informé des restrictions applicables et que l'offre de souscription est conforme à ces dernières.**

Les Actionnaires éventuels doivent avoir conscience que rien ne garantit que les objectifs respectifs des Compartiments seront atteints et que la valeur des Actions des Compartiments, ainsi que les revenus générés par ces Actions, peuvent aussi bien baisser que monter. Les Actionnaires éventuels doivent avoir conscience que rien ne garantit que les objectifs respectifs des Compartiments seront atteints et que la valeur des Actions des Compartiments, ainsi que les revenus générés par ces Actions, peuvent aussi bien baisser que monter. Il convient également de noter que certaines Catégories d'Actions peuvent imputer certaines charges et commissions sur le capital plutôt que sur les revenus, ce qui peut se traduire par un risque accru pour les Actionnaires de ces Catégories d'Actions de ne pas pouvoir récupérer la totalité du montant investi lorsqu'ils demandent le rachat de leur participation. En ce qui concerne certaines autres Catégories d'Actions, tout ou une partie des distributions peut s'effectuer à partir du capital des Catégories d'Actions concernées du Compartiment concerné. Les Actionnaires des Catégories d'Actions concernées du Compartiment concerné par les distributions pourront donc courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital des investissements des Actionnaires desdites Catégories d'Actions du Compartiment concerné et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des catégories A, E, F, I, S, Y, YF, YI et IA, qu'un CDSC est imposé sur les rachats des Actions des catégories B, T et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Compartiments, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme. Rien ne garantit la performance future des Compartiments, et le montant obtenu par un Actionnaire lors du rachat de ses Actions peut être inférieur à celui de l'investissement d'origine. Les souscriptions d'Actions ne peuvent être effectuées que sur la base du présent Prospectus. Ni la distribution du présent Prospectus, que ce soit sous forme électronique ou sous toute autre forme, ni l'émission ou la vente d'Actions ne sauraient impliquer qu'aucune modification n'est survenue dans les activités de la Société depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans le présent Prospectus continuent à tout moment d'être exactes après la date du présent Prospectus. Chacun des formulaires de souscription, dernier rapport annuel de la Société, et éventuel rapport semestriel postérieur font partie intégrante du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les commissaires aux comptes déclinent toute responsabilité concernant leur travail de vérification, leur rapport ou les opinions qu'ils ont exprimées, vis-à-vis de toute personne autre que la Société, ses Actionnaires pris dans leur ensemble et toute autre personne désignée par écrit par les commissaires aux comptes. Des exemplaires de ces rapports peuvent être obtenus en contactant l'Agent Administratif, un Agent de Distribution, un agent des facilités (qui peut être le Gestionnaire) ou tout autre agent pouvant être désigné en lien avec la distribution des Actions. En cas d'ambiguïté, la version anglaise du présent Prospectus fera foi.

Tous litiges relatifs aux termes du présent Prospectus seront soumis aux lois irlandaises et interprétés conformément à celles-ci.

Au meilleur de la connaissance des Administrateurs, les informations contenues dans le présent Prospectus n'omettent aucun fait important qui pourrait en affecter la portée. Les Administrateurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour que les faits essentiels mentionnés dans le présent Prospectus soient sincères et exacts. Les Administrateurs en assument la responsabilité.

La Société a été agréée en tant qu'OPCVM par la Banque Centrale au sens du Règlement sur les OPCVM. L'agrément de la Société ne constitue pas un aval ou une garantie de la Société par la Banque Centrale, laquelle n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société par la Banque Centrale ne constitue pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque Centrale ne saurait être tenue pour responsable de la performance ou de la défaillance de la Société.

La Société n'est pas et ne sera pas immatriculée conformément à la Loi de 1940, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre réglementation similaire promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est prévu au présent Prospectus. Aucune des Actions n'est, ni ne sera enregistrée conformément à la Loi de 1933, telle qu'amendée, ou conformément à toute autre disposition législative similaire ou analogue promulguée par un quelconque autre territoire, sauf ce qui est défini au présent Prospectus. À moins que la Société, un Distributeur ou leurs représentants respectifs ne l'autorisent de façon spécifique, aucune des Actions ne peut être, directement ou indirectement, offerte, vendue, cédée ou distribuée aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, sauf par JHIUS et ses sociétés affiliées qui peuvent fournir le capital initial des Compartiments.

La Société est enregistrée en tant que distributeur au détail dans plusieurs pays et est assujettie à diverses exigences réglementaires locales qui peuvent être différentes de celles de la Banque Centrale. Un supplément de pays, à savoir un document utilisé spécifiquement dans le cadre de l'offre de vente d'Actions d'un ou de plusieurs Compartiments dans un pays particulier, peut être disponible pour certains pays où les Actions des Compartiments sont offertes à la vente. **Chaque supplément de pays fait partie intégrante du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci.**

Répertoire

| | | | |
|--|---|---------------------------------|---|
| Administrateurs | Ian Dyble Carl O'Sullivan Peter Sandys Matteo Candolini Jane Challice | Distributeurs | Janus Henderson Investors UK Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni |
| | | | Janus Henderson Investors International Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni |
| Siège social de la Société | 10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande | Promoteur | Janus Henderson Investors International Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni |
| Commissaires aux Comptes | PricewaterhouseCoopers Chartered Accountants One Spencer Dock North Wall Quay Dublin 1 Irlande | Agent Administratif | J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited 200 Capital Dock 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande |
| Gestionnaire et Distributeur | Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA ») 2, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg | Agent de Transfert | International Financial Data Services (Ireland) Limited Bishops Square Redmond's Hill Dublin 2 Irlande |
| Conseiller Investissement | en Janus Henderson Investors International Limited (« JHIL ») 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AE Royaume-Uni | Dépositaire | J.P. Morgan SE, Dublin Branch 200 Capital Dock 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande |
| Conseillers Investissement Délégation | en par Janus Henderson Investors US LLC (« JHIUS ») 151 Detroit Street Denver, Colorado 80206 États-Unis d'Amérique | Conseillers juridiques | Arthur Cox LLP 10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande |
| | Intech Investment Management LLC (« Intech ») CityPlace Tower 525 Okeechobee Boulevard, Suite 1800 West Palm Beach, Floride 33401 États-Unis d'Amérique | Secrétaire de la Société | Bradwell Limited 10 Earlsfort Terrace Dublin 2 Irlande |

Janus Henderson Investors
(Singapore) Limited
(« **JHISL** »)
138 Market Street
#34-03/04 CapitaGreen
Singapour
048946

Janus Henderson Investors
UK Limited (« **JHIUKL** »)
201 Bishopsgate
Londres
EC2M 3AE
Royaume-Uni

Kapstream Capital PTY
Limited (« **Kapstream** »)
Level 5, 151 Macquarie Street
Sydney NSW 2000
Australie

Résumé

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques de la Société et doivent être lues conjointement avec le texte complet du présent Prospectus.

| | |
|---|---|
| La Société | La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale. La Société propose aux investisseurs un choix de Compartiments offrant des objectifs d'investissement et des portefeuilles d'actifs distincts. |
| Les Compartiments et les Catégories d'actions | Les détails concernant les Compartiments et les Catégories d'Actions se trouvent dans le Supplément concerné. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein de chaque Compartiment sont spécifiées dans la section intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites dans le Supplément concerné. |

Charges et Commissions

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Compartiment (ce qui inclut les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, des commissions de gestion, des commissions de gestion d'investissement et des commissions de distribution) sont décrites en détail à la section « Charges et Commissions ». Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. Une Commission de services aux actionnaires est payable sur les actifs de chaque Compartiment attribuables aux Actions de Catégories A, B, E, T et V. Toutefois, à l'exception des Catégories d'Actions I, F, S, YF, YI et Z, un Agent de Distribution peut facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Compartiments ou imposées par les Compartiments, le Gestionnaire ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Politiques de distribution

La politique de distribution applicable à chaque Catégorie d'Actions est présentée en détail dans la section « Les Actions ». Les détails concernant la fréquence de distribution de chaque Catégorie d'Actions se trouvent dans le Supplément concerné.

Conseils de gestion et d'investissement

La Société a nommé le Gestionnaire comme société de gestion OPCVM de la Société.

Le Gestionnaire a nommé JHIL comme conseiller en investissement de la Société. JHIL a désigné des Conseillers en Investissement par Délégation qui ont pour mission d'investir et de gérer tout ou une partie des actifs des Compartiments suivants, comme indiqué dans le Supplément concerné.

Fiscalité

Le traitement de la Société au regard de la fiscalité irlandaise est résumé dans la section « Informations fiscales ».

La Société

Présentation générale

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 19 novembre 1998 et immatriculée sous le numéro 296610. La Société a été agréée par la Banque Centrale sous la forme d'un OPCVM conformément au Règlement sur les OPCVM.

La Société a été constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les Compartiments de sorte que l'émission de Catégories d'Actions distinctes, représentatives de participations détenues dans différents Compartiments, pourra être autorisée de temps en temps par le Gestionnaire, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale. Il sera maintenu un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Compartiment. Les actifs de chacun de ces Compartiments seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ces Compartiments, tels que décrits dans le Supplément concerné. La Société a la faculté d'émettre plusieurs Catégories d'Actions pour chaque Compartiment sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale. Les actifs de chaque Catégorie d'un même Compartiment ne seront pas séparés. Des Compartiments supplémentaires pourront être créés par le Gestionnaire, toujours sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale.

Objectifs et politiques d'investissement des Compartiments

Les investissements effectués par chacun des Compartiments seront conformes au Règlement sur les OPCVM. Certaines limites à l'investissement prévues dans le Règlement sur les OPCVM sont mentionnées ci-dessous, sous le titre « Limites d'investissements ». En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite dans le Supplément concerné et les limites d'investissement visées dans le Règlement sur les OPCVM figurant à l'Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont énoncés dans le Supplément concerné. L'objectif et la politique d'investissement de chacun des Compartiments doivent être respectés. Toute modification des objectifs et tout changement substantiel des politiques d'investissement, pendant ou après cette période, seront soumis à l'approbation des Actionnaires. En cas de modification des objectifs et/ou des politiques d'investissement, les Actionnaires en seront informés dans un délai raisonnable par la Société leur permettant de présenter leurs Actions au rachat avant la date de prise d'effet de ces modifications.

Utilisation de mesures défensives temporaires

Quel que soit le Compartiment, dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Compartiment pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent dans le Supplément concerné. (1) lorsque le Compartiment a des niveaux de trésorerie élevés en raison des souscriptions ou des bénéfices réalisés, (2) lorsque le Compartiment a un haut niveau de rachats ou (3) lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation concerné prend des mesures temporaires pour tenter de préserver la valeur du Compartiment ou de limiter les pertes dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas d'évolution des taux d'intérêt. Dans de telles circonstances, le Compartiment pourra conserver des espèces ou investir dans des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements nationaux du monde entier, des titres de créance d'entreprises à court terme comme les notes librement transférables, y compris les billets à ordre, les obligations non garanties, les obligations (y compris les obligations à coupon zéro), les notes convertibles et non convertibles, les effets de commerce, les certificats de dépôt, et les acceptations bancaires émises par des sociétés industrielles, des services publics, des sociétés financières, des banques commerciales ou des compagnies financières holding. Le Compartiment n'investira que dans des titres de créance bénéficiant d'une notation de qualité au moins égale à Investment Grade par les principales agences de notation. Dans de telles circonstances, le Compartiment pourra s'écarter de ses principales stratégies d'investissement et ne pas remplir son objectif d'investissement. Ce qui précède n'exonère pas le Compartiment de l'obligation de satisfaire aux conditions établies dans l'Annexe 4.

Limites d'investissements

Chacun des investissements des Compartiments sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM comme indiqué en Annexe 4. Si les limites prévues en Annexe 4 sont dépassées pour une raison indépendante de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société aura alors comme objectif prioritaire, lors de ses opérations de vente, de remédier à cette situation, en prenant en compte l'intérêt des actionnaires. En cas de conflit entre les politiques d'investissement mentionnées dans le Supplément concerné et les limites fixées par le Règlement sur les OPCVM, la limite la plus restrictive s'appliquera.

Toute modification des limites d'investissements sera sujette à l'approbation préalable de la Banque Centrale.

Politique d'exclusion de Janus Henderson

Janus Henderson applique une politique d'exclusion générale à l'échelle de la société. Cette politique vaut pour toutes les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire ou le Conseiller en Investissement. La politique générale d'exclusion peut être mise à jour à tout moment.

À l'heure actuelle, l'investissement n'est pas autorisé dans des entités impliquées dans la fabrication d'armes controversées, ou détenant une participation minoritaire d'au moins 20 % dans un fabricant d'armes controversées, à savoir :

- Armes à sous-munitions
- Mines anti-personnel
- Armes chimiques
- Armes biologiques

La classification des émetteurs est principalement basée sur les champs d'identification des activités fournis par nos fournisseurs de données ESG tiers. Cette classification peut faire l'objet d'une dérogation pour la recherche sur les investissements, dès lors qu'il existe des preuves suffisantes que le champ de données de tiers n'est pas exact ou approprié. Dans tout scénario où une position du portefeuille est identifiée comme ne répondant pas à ce critère d'exclusion pour quelque raison que ce soit (détention ancienne, détention de transition, etc.), le gestionnaire de portefeuille se verra accorder 90 jours pour revoir ou contester la classification de l'émetteur, le cas échéant. Au terme de cette période, dans le cas où une dérogation pour la recherche sur les investissements n'est pas accordée, le désinvestissement est immédiatement requis dans des conditions de négociation normales sur le marché.

Limites d'emprunt

Un Compartiment ne peut pas procéder à des emprunts, ni accorder des prêts, ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers, sauf dans les cas suivants :

- des devises étrangères peuvent être acquises par des opérations de prêt « back-to-back ». Les devises étrangères ainsi obtenues ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins de la disposition 103(1) du Règlement sur les OPCVM, à moins que ces devises étrangères dépassent la valeur du dépôt back to back, sous réserve que le dépôt de compensation ait une valeur égale ou supérieure à celle du prêt en devises étrangères émis ; et
- des emprunts ne dépassant pas 10 % de la valeur liquidative totale d'un Compartiment peuvent être effectués de façon temporaire. De même, les actifs du Compartiment peuvent être nantis ou gagés à titre de garantie de ces emprunts.

Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés

Comme stipulé dans le Supplément concerné, lorsqu'un Compartiment est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de respecter les limites définies dans la politique d'investissement du Compartiment énoncée dans le Supplément concerné et les conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale.

Comme indiqué dans le Supplément concerné, chaque Compartiment peut également employer des instruments et techniques d'investissement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Des techniques de gestion efficace de portefeuille sont susceptibles d'être utilisées pour atténuer les incidences négatives potentielles sur les performances d'un Compartiment.

Une description de ces techniques et instruments devant être respectés et actuellement autorisés par la Banque Centrale se trouve à l'Annexe 1. Une liste des Marchés Réglementés sur lesquels ces instruments financiers dérivés peuvent être cotés ou négociés se trouve à l'Annexe 2. Par ailleurs, il est possible que de nouvelles techniques et de nouveaux instruments soient créés et que leur utilisation convienne à un Compartiment ultérieurement. La Société et/ou le Gestionnaire doivent fournir à tout Actionnaire qui en fait la demande des informations supplémentaires sur les limites de gestion du risque quantitatif et les méthodes de gestion du risque appliquées, ainsi que sur les évolutions récentes des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Risque global

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour l'ensemble des Compartiments est présentée dans le Supplément concerné.

Effet de levier

L'utilisation de dérivés à des fins d'investissement peut créer un effet de levier.

Dans l'approche d'engagement, le levier financier ne peut être supérieur à la valeur liquidative totale du Compartiment. L'approche d'engagement calcule le levier financier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés susmentionnés.

En revanche, si la méthode de la VaR est utilisée pour le Compartiment, le levier financier sera mesuré à partir de la somme des montants notionnels d'instruments financiers dérivés détenus.

La méthode de la VaR calcule la perte potentielle d'un Fonds pour un niveau de confiance donné (probabilité), pendant une période donnée, dans des conditions de marché normales. Le Gestionnaire utilise un intervalle de confiance de 99 % sur une période de 20 jours pour effectuer ce calcul. Deux types de mesures de la VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Fonds : « VaR relative » et « VaR absolue ». La VaR relative est la division de la VaR d'un Compartiment par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence pertinent, ce qui permet de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence pertinent, et de la limiter en conséquence. Le Règlement sur les OPCVM précise que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de son indice de référence. La VaR absolue est fréquemment utilisée comme mesure de la VaR pour les fonds de style rendement absolu, lorsqu'un indice de référence ou un portefeuille de référence n'est pas approprié pour mesurer le risque. Le Règlement sur les OPCVM précise que la VaR d'un tel Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de sa valeur liquidative.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, les Conseillers en Investissement par Délégation peuvent acquérir des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille selon le principe que les sommes versées et acceptées en règlement des ordres de souscription au nom de la Société seront perçues au plus tard à l'Heure de Règlement du Compartiment concerné et que ces achats pourront être effectués avec règlement des transactions correspondantes à cette Heure de Règlement ou avant celle-ci. L'achat de ces titres ou l'utilisation de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille sera pris en compte pour le calcul des limites d'investissement et des limites applicables aux techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, imposées à un Compartiment.

La Société peut également, à des fins de couverture (contre les fluctuations du marché, les risques de change ou de taux d'intérêt ou autres) ou à d'autres fins de gestion efficace du portefeuille (pour autant qu'elles soient conformes aux objectifs d'investissement du Compartiment), conclure des conventions de mise et de prise en pension et de prêt de titres dans les conditions et limites fixées à l'Annexe 1.

La politique qui sera appliquée à la garantie provenant de transactions dérivées de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille relatives aux Compartiments consiste à observer les exigences visées en Annexe 1. Ces dernières énoncent les types de garanties autorisées, le niveau de garantie requis et la politique en matière de décote ainsi que, dans le cas d'une garantie en espèces, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque Centrale conformément au Règlement sur les OPCVM. Les catégories de garanties pouvant être reçues par les Compartiments intègrent des actifs liquides et non liquides tels que des Actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. En tant que de besoin et sous réserve des exigences visées à l'Annexe 1, la politique relative aux niveaux de garantie requis et aux décotes peut être ajustée, à la discrétion du Conseiller en Investissement/des Conseillers en Investissement par Délégation, lorsque cela est jugé approprié dans le contexte d'une contrepartie spécifique, des caractéristiques de l'actif reçu en garantie, des conditions de marché ou d'autres circonstances. Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Conseiller en Investissement/les Conseillers en Investissement par Délégation sont adaptées à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix de même que les résultats de tous les tests de résistance réalisés conformément aux exigences de l'Annexe 1. Chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique à une catégorie d'actifs donnée doit être justifiée sur la base de cette politique.

Si une garantie en espèces reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment s'expose au risque de perte dudit investissement. Dans l'hypothèse d'une telle perte, la valeur de la garantie sera réduite et le Compartiment bénéficiera d'une protection moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de la garantie en espèces sont en substance identiques à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Compartiment. Pour davantage de détails, veuillez consulter la section « Facteurs de risque et considérations particulières » des présentes.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille appliquées aux prêts de titres et aux contrats de mise et de prise en pension peuvent être déduits du revenu généré au bénéfice des Compartiments (p. ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces frais et commissions ne doivent pas inclure de revenus cachés. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Compartiment concerné. Les entités au bénéfice desquelles des frais et commissions directs et indirects peuvent être versés incluent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Dépositaire. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille au titre de la période comptable concernée, ainsi que les frais et commissions opérationnels directs et indirects engagés de même que l'identité de la(les) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille, seront publiés dans les rapports annuels et semestriels des Compartiments.

En outre, le Conseiller en investissement par délégation peut satisfaire à d'autres limites dans la mesure où elles sont imposées par les autorités réglementaires de tout pays où les Actions sont commercialisées.

Types et description des instruments financiers dérivés

Vous trouverez, ci-dessous, des exemples d'instruments financiers dérivés que les Compartiments peuvent être amenés à acquérir de temps à autre :

Options : Les options sont des droits d'acheter ou de vendre un actif ou instrument sous-jacent à un prix spécifique (le prix d'exercice) au cours de, ou à la fin d'une période donnée. Le vendeur (ou writer) de l'option reçoit un paiement, ou prime, de l'acheteur, qu'il conserve, que l'acheteur utilise (ou exerce) l'option ou non. Une option d'achat donne à son détenteur (ou acheteur) le droit d'acheter l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Une option de vente donne à son détenteur le droit de vendre l'actif sous-jacent au vendeur de l'option. Les options peuvent se négocier sur les places boursières ou sur le marché de gré à gré et elles peuvent être achetées ou vendues pour une large gamme d'actifs ou d'instruments sous-jacents, notamment des indices financiers, des titres individuels, ainsi que d'autres instruments dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des devises étrangères, des contrats à terme, des investissements structurés (des titres dérivés spécialement conçus afin de combiner les caractéristiques d'un ou plusieurs titres sous-jacents en un seul billet) et des options sur courbe des taux. Les options achetées sur des contrats à terme normalisés sont soumises à des obligations de marges similaires à celles appliquées aux contrats à terme normalisés.

Contrats à terme standardisés : Les contrats à terme standardisés assurent la vente future par une partie et l'achat par une autre partie d'une quantité spécifique d'un actif sous-jacent à un prix, une date et une heure déterminés. Le fait de conclure un contrat d'achat d'un actif sous-jacent est généralement qualifié d'achat d'un contrat ou de détention d'une position longue sur l'actif. Le fait de conclure un contrat de vente d'un actif sous-jacent est généralement désigné de vente d'un contrat ou de détention d'une position courte sur l'actif. Les contrats à terme normalisés sont considérés comme des contrats de marchandises. Les contrats à terme normalisés négociés sur le marché de gré à gré sont souvent qualifiés de contrats à terme de gré à gré. Les Compartiments peuvent acheter ou vendre des contrats à terme normalisés sur instruments financiers et des contrats à terme, des contrats à terme normalisés sur indices et des contrats de change à terme.

Contrats de change à terme : Un contrat de change à terme, qui implique une obligation d'achat ou de vente d'une devise donnée à une date ultérieure et à un prix convenu lors de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Compartiment aux fluctuations de valeur de la devise qu'il fournira et augmente son exposition aux fluctuations de valeur de la devise qu'il recevra pour la durée du contrat. L'impact sur la valeur d'un Compartiment s'apparente à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat portant sur la vente de devises limiterait tout gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmentait. Un Compartiment peut conclure ce type de contrats pour se prémunir du risque de change, pour augmenter l'exposition à une devise ou pour modifier l'exposition aux fluctuations des devises d'une devise à une autre. Des opérations de couverture appropriées peuvent ne pas être possibles en toutes circonstances et il ne saurait être garanti qu'un Compartiment se livre à ces opérations à tout moment ou en tant que de besoin. Aussi, ces transactions peuvent ne pas apporter les résultats escomptés et supprimer toute probabilité pour un Compartiment de tirer parti de fluctuations favorables des devises étrangères concernées. Un Compartiment peut utiliser une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre des fluctuations défavorables de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises affichent une corrélation positive.

Swaps : Les swaps sont des contrats dans lesquels chacune des deux parties au contrat convient de payer à l'autre (swap) les rendements issus d'actifs sous-jacents présentant des caractéristiques différentes. La plupart des contrats de swap ne prévoient pas la livraison des actifs sous-jacents par l'autre partie, et les parties peuvent ne pas détenir les actifs sous-jacents du swap. Les paiements s'effectuent en général sur une base nette de sorte que, à une date donnée, le Compartiment recevra (ou paiera) uniquement le montant par lequel son propre paiement au titre du contrat est inférieur au (ou dépasse le) montant du paiement effectué par l'autre partie. Les contrats de swap sont des instruments complexes qui peuvent prendre différentes formes. Parmi les formes de swaps les plus courantes dans lesquelles le Compartiment peut investir figurent, par exemple, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total, des swaps indexés de taux de rendement total, des swaps sur défaut de crédit, des swaps de devises, ainsi que des swaps de taux plafond (caps) et de taux plancher (floors). Les swaps sur rendement total sont des accords aux termes desquels le Compartiment accepte de payer un flux de paiements sur la base d'un taux d'intérêt convenu contre des paiements représentant la performance économique totale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Via le swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur le(s) actif(s) sous-jacent(s), qui peu(ven)t être un titre unique ou un panier de titres. L'exposition via le swap réplique étroitement les éléments économiques de positions courtes sur le marché physique (dans le cas de positions courtes) ou de détention physique (dans le cas de positions longues), mais dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété effective inhérents à la détention physique directe. Si un Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres IFD dotés des mêmes caractéristiques, l'indice ou l'actif sous-jacent peut se composer de titres de participation ou de créance, d'instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont habituellement les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque d'une défaillance de la contrepartie par rapport à ses obligations en vertu du swap sur rendement total et ses effets sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières ». Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps sur rendement total conclus par un Compartiment exercent un quelconque pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur le sous-jacent des IFD ni que l'approbation de la contrepartie soit requise au regard d'une quelconque opération de portefeuille du Compartiment.

Warrants : Les warrants correspondent à des options d'achat d'un nombre défini d'actions à un prix donné à tout moment pendant la durée de vie des warrants (au moins deux ans en général). Ils peuvent être volatils et peuvent n'être assortis d'aucun droit de vote, ne verser aucun dividende et n'être assortis d'aucun droit concernant les actifs de la société les émettant. En cas de mention dans le Supplément concerné, certains Compartiments peuvent investir dans des warrants, droits et actions de véhicules d'acquisition ad hoc (special purpose acquisition company, ou **SPAC**) ou d'entités d'acquisition ad hoc similaires qui regroupent des fonds pour rechercher des opportunités d'acquisition potentielles. Une SPAC est une société cotée en bourse qui lève des fonds par introduction en bourse (Initial public offering, ou **IPO**) à des fins d'acquisition ou de fusion avec une société non affiliée qui sera identifiée après l'IPO de la SPAC. Les titres d'une SPAC sont souvent émis sous forme de « parts » qui comprennent une action ordinaire et un droit ou bon de souscription octroyant un droit d'acheter des actions ou fractions d'actions supplémentaires. Tant qu'une acquisition n'est pas réalisée, une SPAC investit généralement ses actifs dans des titres du gouvernement américain, des titres du marché monétaire et des liquidités.

Règlement sur les opérations de financement sur titres

Certains Compartiments peuvent conclure les opérations suivantes :

- (i) swaps sur rendement total ;
- (ii) contrats de mise en pension ;
- (iii) contrats de prise en pension ; et
- (iv) Contrats de prêts de titres.

Certains Compartiments peuvent conclure des swaps sur rendement total à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, et conclure d'autres types d'opérations de financement sur titres (une opération de mise de pension, un prêt ou un emprunt de titres ou de matières premières, une opération d'achat-revente ou de vente-rachat et une opération de prêt avec appel de marge) aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille. Dans ce contexte, les techniques utilisées à des fins de gestion efficace de portefeuille incluent : la réduction des risques, la réduction des coûts et la création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Tous les revenus générés par les opérations de financement sur titres seront affectés au Fonds.

Si un Compartiment investit dans des swaps sur rendement total ou dans des opérations de financement sur titres, l'actif ou l'indice concerné peut se composer de titres de participation ou de créance, d'instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Sous réserve des limites d'investissements fixées par la Banque Centrale comme indiquées en Annexe 1, ainsi que des limites d'investissement définies dans le Supplément concerné, la proportion réelle et attendue des actifs d'un Compartiment pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total et/ou d'opérations de financement sur titres est indiquée dans l'Annexe 1.

Il existe des risques juridiques liés à la conclusion d'opérations de financement sur titres ou de swaps sur rendement total qui peuvent entraîner une perte en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'un règlement, ou en raison de contrats qui ne sont pas exécutoires ou documentés correctement.

Pour un résumé de certains autres risques applicables aux swaps sur rendement total ou aux opérations de financement sur titres, veuillez consulter les sous-sections « Risques liés à l'investissement dans des instruments financiers dérivés », « Swaps », et « Contrats de prêts de titres » de la section « Facteurs de risque et considérations particulières ».

Contreparties et garanties

Un Compartiment ne peut conclure d'opérations de financement sur titres ou des swaps sur rendement total qu'avec des contreparties qui répondent aux critères définis dans l'Annexe 1 (y compris les critères relatifs au statut juridique, au pays d'origine et à la notation de crédit minimale), adoptés par le Conseiller en Investissement.

Les catégories de garanties pouvant être reçues par un Compartiment sont exposées dans l'Annexe 1 et intègrent des actifs liquides et non liquides tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les garanties reçues par le Compartiment seront évaluées conformément à la méthode de valorisation définie dans la partie intitulée « Calcul de la Valeur liquidative ». Les garanties reçues par le

Fonds seront évaluées quotidiennement à la valeur de marché et les marges de variation quotidiennes seront utilisées.

Lorsqu'un Compartiment reçoit des garanties après avoir conclu des opérations de financement sur titres ou des swaps sur rendement total, la garantie détenue par le Compartiment risque de perdre en valeur ou de devenir non liquide. En outre, il n'est pas assuré que la liquidation de l'une quelconque des garanties fournies au Compartiment afin de garantir les obligations d'une contrepartie en vertu d'un swap sur rendement total ou d'une opération de financement sur titres réponde aux obligations de la contrepartie si celle-ci était en défaut de paiement. Lorsque le Compartiment fournit des garanties à la suite de la conclusion d'opérations de financement sur titres ou de swaps sur rendement total, il s'expose au risque que la contrepartie soit dans l'incapacité ou refuse de respecter ses obligations de restitution de la garantie.

Un Compartiment peut fournir certains de ses actifs à titre de garantie à des contreparties dans le cadre de swaps sur rendement total et d'opérations de financement sur titres. Si le Compartiment a déposé trop d'actifs en garantie (c'est-à-dire, s'il a fourni trop de garanties à la contrepartie) desdites opérations, il peut devenir un créancier non garanti quant à l'excès de garanties en question, en cas d'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son dépositaire par délégation, ou un tiers détient une garantie au nom du Compartiment, le Compartiment peut être un créancier non garanti en cas d'insolvabilité de ladite entité.

Sous réserve des restrictions fixées par la Banque Centrale, telles que définies dans l'Annexe 1, le Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit. Si une garantie en espèces reçue par le Compartiment est réinvestie, le Compartiment s'expose au risque de perte dudit investissement. Dans l'hypothèse d'une telle perte, la valeur de la garantie sera réduite et le Compartiment bénéficiera d'une protection moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de la garantie en espèces sont en substance identiques à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Compartiment.

Les frais et commissions opérationnels directs et indirects découlant de swaps de rendement total ou d'opérations de financement sur titres peuvent être déduits du revenu généré au bénéfice du Compartiment (p. ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces frais et commissions n'incluent pas de revenus cachés et ne doivent pas en inclure. Tous les revenus découlant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront remboursés au Compartiment. Les entités au bénéfice desquelles des frais et commissions directs et indirects peuvent être versés incluent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Conseiller en Investissement ou au Dépositaire.

Approche axée sur la durabilité

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les investissements qui sous-tendent les Compartiments autres que les Compartiments Intech conseillés par délégation ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, même si le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement se sont entendus sur un processus décisionnel qui s'appliquera aux décisions d'investissement relatives au Compartiment, comme précisé ci-après dans cette section du Prospectus.

Modalités d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du Conseiller en Investissement

On entend par « risque en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans la mesure où les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, y compris les six objectifs environnementaux prescrits par le Règlement sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes) représentent des risques importants et/ou

des opportunités de maximiser les rendements à long terme ajustés au risque, ils seront pris en considération dans le cadre des décisions d'investissement du Conseiller en Investissement.

Lorsqu'il envisage un investissement pour le Compartiment, le Conseiller en Investissement peut analyser une série de facteurs ou utiliser les outils qu'il estime pertinents, tels que :

- L'adhésion d'un émetteur à des engagements internationaux, par exemple l'accord de Paris adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui reconnaissent la nécessité de changements importants dans le monde de l'entreprise comme dans le secteur public. Les efforts déployés par les gouvernements, les banques centrales, les autorités de réglementation et différentes initiatives du secteur privé en vue de promouvoir cette transition, y compris le fait de stimuler les investissements dans les entreprises durables, parallèlement à l'augmentation de la demande des consommateurs et de la société en faveur d'entreprises durables, peuvent aboutir à des rendements à long terme plus élevés pour les entreprises mieux alignées que leurs pairs sur les facteurs ESG. L'approche du Conseiller en Investissement reconnaît ce potentiel.
- Le Conseiller en Investissement procède à une analyse fondamentale des titres dans une perspective à long terme et s'efforce d'identifier les entreprises qui se distinguent par un avantage concurrentiel durable, un potentiel de bénéfices important et des équipes de direction favorables aux actionnaires. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Conseiller en Investissement vise à comprendre les principaux moteurs de performance des entreprises et les risques correspondants.
- Outre l'analyse interne exclusive, il utilise des recherches et données externes concernant la performance environnementale des entreprises et leurs activités controversées. Ces informations l'aident à évaluer les impacts défavorables et peuvent contribuer aux décisions d'investissement.
- Par le biais d'un dialogue (« engagement ») avec les équipes de direction, le Conseiller en Investissement peut étudier les possibilités d'améliorer le reporting, la performance environnementale et le positionnement stratégique par rapport aux principales tendances de durabilité telles que la transition vers une économie circulaire. Le dialogue avec les équipes de direction est l'outil privilégié pour améliorer la performance ESG, mais le désinvestissement est également une possibilité.

Dans ses relations avec les équipes de direction, lorsqu'il l'estime opportun et efficace, le Conseiller en Investissement peut contester l'engagement d'une société en portefeuille à améliorer les facteurs ESG. Dans ce contexte, l'une des responsabilités importantes du Conseiller en Investissement en tant qu'investisseur à long terme est d'encourager les entreprises nouvelles et existantes à investir durablement dans la réduction des déchets et dans l'amélioration de l'efficacité et des technologies environnementales afin de favoriser des rendements durables à l'avenir.

Impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment

Même si l'analyse des facteurs ESG fait partie intégrante des capacités d'investissement du Conseiller en Investissement et constitue l'une des données entrantes pour la sélection des investissements et la composition du portefeuille, le processus d'investissement du Conseiller en Investissement est conçu en premier lieu dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. C'est pourquoi, dans sa gestion des Compartiments, le Conseiller en Investissement n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements des Compartiments. Les impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment dépendront de son exposition aux investissements de ce type et à l'importance du risque en matière de durabilité. La probabilité que chaque Compartiment soit exposé à un risque en matière de durabilité devrait être réduite par l'approche du Conseiller en Investissement, qui intègre le risque en matière de durabilité à sa prise de décisions d'investissement. Il n'existe toutefois aucune garantie que ces mesures atténuent ou empêchent l'apparition d'un risque en matière de durabilité pour un Compartiment donné.

Impacts négatifs sur la durabilité

Le Conseiller en Investissement ne tient actuellement pas compte des principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément au régime spécifique décrit dans le Règlement relatif à la publication d'informations (le « Régime PIN »). Compte tenu de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits qu'il propose actuellement, le Conseiller en Investissement a décidé de ne pas se conformer au Régime PIN pour le moment.

Pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires

Pour les Compartiments qui tiennent compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental, classifié selon l'Article 8 ou l'Article 9 du Règlement relatif à la publication d'informations, comme mentionné dans le Supplément concerné, les entreprises dans lesquelles ces Compartiments investissent doivent suivre de bonnes pratiques de gouvernance.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La Politique peut être intégrée aux « Principes d'investissement ESG » de Janus Henderson, à la section « À propos de Janus Henderson Investors - ESG (environnemental, social et de gouvernance) » du site Internet www.janushenderson.com.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Communications en matière de finance durable : Compartiments Intech conseillés par délégation

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les investissements qui sous-tendent les Compartiments Intech conseillés par délégation ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Modalités d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du Conseiller en Investissement

Le Conseiller en investissement par délégation n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les facteurs ESG (y compris les six objectifs environnementaux prescrits par le Règlement sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes). Néanmoins, en tant qu'investisseur à long terme et par le biais d'un dialogue (« engagement ») avec les équipes de direction, il soutient les entreprises nouvelles et existantes qui investissent durablement dans la réduction des déchets et dans l'amélioration de l'efficacité et des technologies environnementales afin de favoriser des rendements durables à l'avenir. Par le biais de ce processus, le Conseiller en Investissement par Délégation s'efforce d'encourager l'amélioration du reporting, de la performance environnementale et du positionnement stratégique par rapport aux principales tendances de durabilité telles que la transition vers une économie circulaire.

Impacts probables des risques pour la durabilité sur les rendements du Compartiment

Le processus d'investissement du Conseiller en Investissement par Délégation est conçu en premier lieu dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. Ce processus ne tente pas de prédire l'évolution du marché et n'a aucun avis concernant une entreprise quelconque en portefeuille. C'est pourquoi, dans sa gestion des Compartiments, le Conseiller en Investissement par Délégation n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements des Compartiments. Les impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment dépendront de son exposition aux investissements de ce type et à l'importance du risque en matière de durabilité. La probabilité que chaque Compartiment soit exposé à un risque en matière de durabilité devrait être réduite par l'approche du Conseiller en Investissement par Délégation, qui intègre le risque en matière de durabilité à sa prise de décisions d'investissement. Il n'existe toutefois aucune garantie que ces mesures atténuent ou empêchent l'apparition d'un risque en matière de durabilité pour un Compartiment donné.

Impacts négatifs sur la durabilité

Le Conseiller en Investissement par Délégation ne tient actuellement pas compte des principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément au régime spécifique décrit dans le Règlement relatif à la publication d'informations (le « Régime PIN »). Compte tenu de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits qu'il propose actuellement, le Conseiller en Investissement par Délégation a décidé de ne pas se conformer au Régime PIN pour le moment.

Facteurs de risque et considérations particulières

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières ci-dessous qui peuvent affecter les Compartiments. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans les Compartiments n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Supplément concerné.

A. Risques généraux d'investissement

Risque d'investissement en Titres. Rien ne peut garantir que les Compartiments atteindront leur objectif d'investissement. La valeur des Actions de tous les Compartiments et les revenus qu'ils procurent peuvent augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valorisation des titres dans lesquels les Compartiments investissent. Les revenus des investissements d'un Compartiment sont basés sur les revenus tirés des titres qu'il détient, moins les charges encourues. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les revenus des investissements d'un Compartiment fluctuent en réaction aux variations des charges ou des revenus. **Étant donné qu'une commission peut être payable sur les achats des Actions des catégories A, E, F, I, S, Y, YF, YI et IA, qu'un CDSC est imposé sur les rachats des Actions des catégories B, T et V et qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur les souscriptions, les rachats ou les échanges de toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Compartiments, l'écart à tout moment entre le prix d'achat et de rachat des Actions implique qu'un investissement devrait être envisagé à moyen ou long terme.**

Du fait de leurs politiques d'investissement respectives, chacun des Compartiments d'investissement alternatifs (à l'exception du Compartiment Global Diversified Alternatives Fund) peut présenter une performance volatile.

Titres à haut rendement. Les Compartiments n'ont généralement pas de normes minimales de qualité préétablies et peuvent investir dans des titres bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à Investment Grade auprès des principales agences de notation (BB ou inférieure par Standard & Poor's, Ba ou inférieure par Moody's et BB ou inférieure par Fitch ; voir l'Annexe 3)

Un investissement dans un Compartiment qui investit plus de 30 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance bénéficiant d'une notation de qualité inférieure à Investment Grade ne devrait pas

représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La valeur de titres ne bénéficiant pas d'une notation de qualité Investment Grade dépend généralement davantage de la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements des intérêts et des sommes principales (c'est-à-dire le risque de crédit) que ce n'est le cas pour les titres de meilleure qualité. Les émetteurs de ces instruments financiers peuvent ne pas avoir une situation financière aussi solide que celles des émetteurs des valeurs bénéficiant de meilleures notations. Des titres à haut rendement sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, les investisseurs peuvent essuyer d'importantes pertes. Les investissements dans ces sociétés peuvent donc être considérés comme plus spéculatifs que les investissements de meilleure qualité. Les émetteurs de valeurs de notation inférieure seront plus vulnérables aux changements économiques ou politiques, réels ou perçus, ou aux évolutions défavorables qui les concernent spécifiquement. Une publicité négative et la perception des investisseurs, ainsi que des lois nouvelles ou proposées, peuvent également avoir un impact négatif plus fort sur le marché des titres de faible qualité. Les titres de créance à haut rendement présentent fréquemment des caractéristiques de rachat ou de présentation au rachat qui permettent à l'émetteur de racheter le titre à un Compartiment. Si une option d'achat est exercée par l'émetteur pendant une période de baisse des taux d'intérêt, un Compartiment peut être amené à remplacer ce titre acheté par un titre assorti d'un rendement inférieur, ce qui réduirait alors le revenu net sur investissements d'un Compartiment. Les titres à haut rendement peuvent présenter une liquidité moindre. Ce phénomène peut affecter la valeur de ces titres, rendre plus difficiles leur évaluation et leur vente et entraîner une plus grande volatilité de ces titres.

Risque de rétrogradation. Les titres de qualité Investment Grade courent le risque d'être rétrogradés à une qualité de crédit inférieure au rang Investment Grade, c'est-à-dire spéculative. Si un titre de qualité Investment Grade est rétrogradé à un niveau inférieur, les investisseurs sont alors informés que ces titres de qualité inférieure à la notation Investment Grade seront généralement considérés comme présentant un risque de crédit supérieur et une probabilité plus forte de défaut que des titres de notation supérieure. Si l'émetteur est défaillant, ou que ces titres ne peuvent pas être dénoués, ou signent une mauvaise performance, les investisseurs peuvent encourir des pertes importantes. En outre, le marché des titres de rang inférieur à Investment Grade et/ou des titres ayant une notation de crédit inférieure est généralement moins liquide et moins actif que celui des titres de notation supérieure. De plus la capacité d'un Compartiment à liquider ses positions en réaction à des évolutions économiques ou des marchés financiers peut se trouver davantage restreinte par des facteurs tels que la mauvaise publicité ou la perception des investisseurs.

Risque de contrepartie et de règlement. La Société sera exposée à un risque de crédit de la part des parties avec lesquelles elle traite et supportera également le risque de défaut de règlement. Le risque de contrepartie implique le risque qu'une contrepartie ou un tiers ne satisfasse pas ses obligations envers le Compartiment. Un Compartiment peut être exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements comme les contrats de prise en pension, les titres de créance et les instruments dérivés, y compris divers types de swaps, contrats à terme normalisés et options. Le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peuvent charger le Dépositaire de régler une opération sur la base d'une livraison exempte de paiement quand ils estiment que cette forme de règlement est appropriée. Toutefois, les Actionnaires sont informés que ceci peut résulter en une perte pour un Compartiment si l'opération n'est pas réglée, et le Dépositaire n'est pas responsable d'une telle perte envers le Compartiment et les Actionnaires, pour autant que le Dépositaire ait agi de bonne foi en effectuant une telle livraison ou un tel paiement.

Un défaut peut survenir si une institution auprès de laquelle la trésorerie est déposée par le Compartiment, ou la contrepartie d'un contrat dérivé négocié de gré à gré ou d'un contrat de mise ou de prise en pension avec le Compartiment, sont dans l'incapacité ou refusent d'effectuer le paiement du capital, des intérêts ou des échéances dans les délais, ou d'honorer autrement leurs obligations. En cas de faillite ou d'insolvabilité ou de difficultés financières de la contrepartie, les règles de trésorerie du client n'offrent pas toujours une protection suffisante pour la trésorerie déposée par le Compartiment auprès d'un tiers. De la même manière, les actifs d'un Compartiment peuvent ne pas être suffisamment dissociés de ceux de la contrepartie ou des autres clients de la contrepartie. Un Compartiment peut connaître des retards ou des difficultés dans le recouvrement de fonds déposés, de la garantie ou de la marge déposée auprès d'une contrepartie, la récupération des valeurs prêtées à une contrepartie ou la liquidation des positions détenues ou des titres émis par une

contrepartie. De plus, l'exécution d'une compensation ou d'autres droits peut entraîner des retards et des frais importants et il ne peut être garanti que ces actions seront couronnées de succès.

Risques de dépôt. Les actifs d'un Compartiment sont conservés en toute sécurité par le Dépositaire, et les Actionnaires sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de remplir pleinement son obligation de restituer dans un court délai tous les actifs d'un Compartiment en cas de faillite du Dépositaire. Les titres d'un Compartiment seront normalement identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant au Compartiment et séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, une telle séparation ne s'applique pas aux espèces, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Les Actionnaires sont également exposés au risque de faillite des dépositaires par délégation, de la même manière qu'ils le sont au risque de faillite du Dépositaire.

Risques d'investissement en instruments financiers dérivés. En règle générale, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des frais particuliers et peuvent être la cause de pertes pour les Compartiments. L'utilisation réussie d'instruments financiers dérivés exige une gestion pointue. Les Compartiments dépendront donc des capacités des Conseillers en Investissement par Délégation pour analyser et gérer les transactions d'instruments financiers dérivés. Les prix des instruments dérivés peuvent évoluer de manière imprévue, particulièrement dans des conditions de marché anormales. En outre, la corrélation entre un instrument financier dérivé précis et un actif ou passif d'un Compartiment peut s'avérer différente de ce qu'avaient prévu les Conseillers en Investissement par Délégation, créant ainsi le risque virtuel d'une perte illimitée. Certains instruments financiers dérivés sont « à effet de levier » et peuvent, par conséquent, augmenter d'une façon ou d'une autre les pertes d'investissement pour les Compartiments. Des appels de marges accrus et un risque de perte illimité sont également des risques pouvant résulter de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Certains Compartiments peuvent détenir des positions courtes sur des valeurs uniquement par le biais d'instruments financiers dérivés ; les risques inhérents aux stratégies d'investissement de ces Compartiments ne se rencontrent normalement pas dans les Compartiment plus traditionnels à positions longues uniquement (« long only »).

D'autres risques proviennent de l'incapacité potentielle à liquider ou vendre des positions en instruments financiers dérivés. Il n'existe pas toujours un marché secondaire liquide pour les positions du Compartiment en instruments financiers dérivés. En effet, de nombreux instruments de gré à gré ne sont pas liquides et il peut être impossible de « dénouer » sa position lorsqu'on le désire. Les instruments de gré à gré, tels que les opérations de swap, présentent également le risque que l'autre partie ne s'acquitte pas de ses obligations envers des Compartiments. Les participants aux marchés « de gré à gré » ne sont généralement pas soumis aux mêmes évaluations de crédit et inspections réglementaires que les membres « des marchés boursiers ». Il n'existe pas d'entité de compensation garantissant le paiement des montants requis. Les Compartiments se trouvent ainsi exposés au risque qu'une contrepartie ne règle pas une transaction conformément à ses conditions, en raison d'un litige sur les modalités du contrat (de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, entraînant par conséquent une perte pour les Compartiments.

L'utilisation par les Compartiments d'instruments dérivés entraîne des risques différents, ou potentiellement plus importants, des risques associés aux investissements directs dans des titres de sociétés et autres investissements traditionnels. Premièrement, les fluctuations de valeur des contrats d'instruments dérivés dans lesquels les Compartiments investissent peuvent ne pas être liées aux fluctuations de valeur de l'actif sous-jacent ou, si corrélation il y a, ces fluctuations peuvent évoluer dans une direction opposée par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Deuxièmement, même si certaines stratégies concernant les instruments financiers dérivés peuvent réduire les risques de pertes, elles peuvent également réduire les gains potentiels ou, dans certains cas, être la cause de pertes, en compensant les fluctuations de prix favorables dans les positions du portefeuille. Troisièmement, il existe un risque que les contrats d'instruments ou de produits dérivés soient valorisés de manière erronée ou inadéquate et que, par conséquent, les Compartiments soient obligés d'augmenter leurs paiements en espèces à la contrepartie. Enfin, les contrats d'instruments dérivés peuvent être à l'origine d'une augmentation des revenus ordinaires des Compartiments ou de plus-values à court terme et, par conséquent, peuvent augmenter les distributions imposables aux Actionnaires. Les contrats d'instruments dérivés peuvent également entraîner des risques légaux et autres décrits dans le présent Prospectus, tels que des risques de crédit, de devise, de levier financier, de liquidité, d'indice, de défaut de règlement et d'intérêt.

Règlement sur l'infrastructure du marché européen. Un Compartiment peut conclure des contrats de produits dérivés de gré à gré. Le Règlement sur l'infrastructure du marché européen définit certaines exigences applicables aux contrats de produits dérivés de gré à gré, y compris les obligations de compensation obligatoires, les exigences en matière de gestion des risques bilatéraux et de déclaration. Bien que toutes les normes techniques réglementaires définissant les procédures de gestion des risques (notamment les niveaux de garantie et de ségrégation, ainsi que les types de contrats connexes) nécessaires à la mise en application du Règlement sur l'infrastructure du marché européen n'aient pas été finalisées et qu'elles ne puissent être considérées comme étant définitives, les investisseurs doivent savoir que certaines dispositions dudit Règlement imposent des obligations sur les Compartiments relativement à leurs transactions impliquant des contrats de produits dérivés de gré à gré.

Les implications potentielles du Règlement sur l'infrastructure du marché européen sur les Compartiments comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- (i) obligation de compensation : certaines transactions standardisées impliquant des produits dérivés de gré à gré seront assujetties à une compensation obligatoire par une contrepartie centrale (une « CC »). La compensation des produits dérivés par une CC peut engendrer des frais supplémentaires et peut être effectuée à des conditions moins favorables que s'ils ne devaient pas obligatoirement faire l'objet d'une compensation centrale ;
- (ii) techniques d'atténuation des risques : les Compartiments dont les produits dérivés de gré à gré ne font pas l'objet d'une compensation centrale seront tenus de mettre en place un mécanisme d'atténuation des risques, qui comprend la constitution de garanties pour tous les produits dérivés de gré à gré. Ces exigences d'atténuation des risques peuvent entraîner une hausse des coûts devant être supportés par les Compartiments en vue de poursuivre leurs stratégies d'investissement (ou la couverture des risques découlant de leurs stratégies d'investissement) ;
- (iii) obligations de déclaration : chaque transaction d'un Compartiment impliquant des produits dérivés doit être déclarée auprès d'un référentiel central enregistré ou reconnu en vertu du Règlement sur l'infrastructure du marché européen ou auprès de l'ESMA au cas où un tel référentiel central ne serait pas disponible pour enregistrer les détails d'un contrat dérivé. Cette obligation de déclaration peut entraîner une hausse des coûts supportés par les Compartiments pour l'utilisation des produits dérivés ; et
- (iv) risque de sanction par la Banque Centrale en cas de non-conformité.

Risque de levier financier Dans le cadre de certains types de stratégies d'investissement ou de transactions, des mouvements de marché relativement faibles peuvent générer des variations importantes de la valeur d'un investissement. Certaines stratégies d'investissement ou de transactions impliquant un effet de levier peuvent être la cause de pertes largement supérieures au montant investi à l'origine.

Risque de liquidité Certains des marchés et certaines devises dans lesquels la Société investira ou sera exposée sont moins liquides et plus volatils que les marchés boursiers ou de devises mondiaux dominants, ce qui peut entraîner la fluctuation du prix des actions. Il peut être difficile voire impossible de vendre certains titres et/ou devises de catégories d'actions au moment où le vendeur le souhaiterait ou au prix qui, selon le vendeur, correspond à la valeur de l'action ou de la devise.

Risque d'inflation/de déflation. Le risque d'inflation est le risque que les actifs d'un fonds ou les revenus des investissements d'un fonds puissent perdre de leur valeur dans le futur, l'inflation diminuant la valeur de l'argent. Lorsque l'inflation augmente, la valeur réelle du portefeuille d'un fonds peut diminuer. Les fonds qui cherchent à limiter la rotation au sein du portefeuille peuvent détenir des titres à revenu fixe jusqu'à l'échéance. Les titres à revenu fixe détenus jusqu'à l'échéance et qui ne sont pas indexés sur l'inflation (ajustement du coupon et/ou du principal) offriront un rendement réel plus faible à mesure que l'inflation augmentera. Le risque de déflation désigne la possibilité d'une baisse des prix à travers l'économie au fil du temps. La déflation peut avoir un effet négatif sur la solvabilité des émetteurs et peut rendre la défaillance de l'émetteur plus probable, entraînant ainsi une baisse de la valeur du portefeuille d'un fonds.

Risque d'indice. Si un produit dérivé est lié à la performance d'un indice, celui-ci sera soumis aux risques associés aux variations de cet indice. Si l'indice variait, le Compartiment pourrait percevoir des intérêts plus faibles ou se voir confronté à une réduction de valeur du produit dérivé à un montant qui serait alors inférieur au montant qu'il a payé. Certains Titres Indexés, y compris les titres à taux inverse (qui varient dans le sens

inverse de celui de l'indice) peuvent créer un effet de levier financier, dans la mesure de l'augmentation ou de la diminution de la valeur à un taux multiple des variations de l'indice applicable.

Risque lié aux ventes à découvert synthétiques. Certains Compartiments peuvent vendre des titres « à découvert » de manière synthétique par le biais d'instruments dérivés. Les ventes à découvert synthétiques sont des opérations spéculatives qui impliquent des risques particuliers, dont une grande confiance dans la capacité à anticiper la valeur future d'un titre. Un Compartiment supportera une perte s'il vend synthétiquement un titre à découvert et que la valeur dudit titre augmente au lieu de baisser. Les pertes d'un Compartiment peuvent être illimitées dans une opération de vente à découvert synthétique. L'emploi de ventes à découvert synthétiques peut impliquer un risque de levier financier.

Swaps. Les contrats de swap comportent le risque de défaillance d'une partie quant à ses obligations de paiement à un Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie à un swap, le Compartiment risque la perte du montant net du paiement qu'il est contractuellement en droit de recevoir. Les contrats de swap comportent également le risque que le Compartiment ne puisse satisfaire ses obligations envers la contrepartie. Il ne peut être garanti que les contreparties aux swaps seront en mesure de satisfaire leurs obligations conformément aux contrats de swap ou que, dans le cas d'une défaillance, un Compartiment obtiendra satisfaction en appliquant les recours contractuels. Un Compartiment supporte donc le risque d'obtenir avec retard ou de ne pas pouvoir obtenir les paiements qui lui sont dus conformément aux contrats de swaps. L'emploi de contrats de swaps peut impliquer un risque de levier financier.

Contrats de mise et prise en pension. Dans le cadre d'un contrat de mise en pension, le Fonds vend un titre à une contrepartie et s'engage simultanément à lui racheter le titre à un prix et à une date convenus. Le prix de revente est généralement supérieur au prix d'achat d'un montant qui tient compte d'un taux d'intérêt de marché convenu pour la durée du contrat. Dans le cadre d'un contrat de prise en pension, le Fonds achète un investissement à une contrepartie qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente convenu, à une date future convenue. Le Fonds supporte donc le risque qu'en cas de défaillance du vendeur, il puisse subir une perte dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents ainsi que toute autre garantie détenue par le Fonds dans le cadre dudit contrat peuvent être inférieurs au prix de rachat en raison des mouvements du marché.

Titres « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme. Chaque Compartiment peut acheter des titres « avant l'émission », titres à livraison différée, titres assortis d'engagements à terme, ou « à annoncer » à des fins d'investissement ou aux fins d'assurer une gestion efficace du portefeuille. L'acquisition de titres dans ces conditions peut exposer tout Compartiment à des risques car ces valeurs mobilières peuvent faire l'objet de fluctuations de valeur préalablement à leur livraison effective. L'acquisition de titres « avant l'émission », à livraison différée ou assortis d'engagements à terme ou « à annoncer » peut en outre s'accompagner du risque que le rendement disponible sur le marché au moment de la livraison effective desdits titres peut être plus élevé que celui obtenu dans le cadre de la transaction concernée. L'acheteur de titres de ce type de titres est en général soumis à des risques de marché et des risques de taux d'intérêt accrus parce que les titres fournis sont susceptibles d'être moins favorables que l'estimation de l'acheteur. Ce type de transaction s'accompagne également d'autres risques : non-livraison des titres par l'émetteur et pertes supportées par le Compartiment. Les règles proposées par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) incluent des exigences de marges obligatoires pour les engagements TBA et les obligations garanties par des hypothèques qui, dans certaines circonstances, peuvent également contraindre un Compartiment à constituer une garantie. Ces exigences de garanties peuvent accroître les coûts associés à la participation d'un Compartiment au marché TBA.

Pensions sur titres hypothécaires. Les pensions sur titres hypothécaires constituent un contrat d'achat ou de vente de titres adossés à des hypothèques à un prix établi à l'avance et la Société sera dans l'impossibilité de tirer profit des mouvements du marché sur les cours des titres pour lesquels une transaction de pension sur titre hypothécaire a été conclue. Les pensions sur titres hypothécaires sont également soumises aux risques identifiés au paragraphe ci-dessus intitulé « Risque de contrepartie et de règlement ».

Warrants. Certains Compartiments, tels que les Compartiments à revenus fixes et le Compartiment Global Real Estate Fund, peuvent acquérir des warrants représentant plus de 5 % de leur valeur liquidative. **Les Actionnaires éventuels doivent avoir conscience que rien ne garantit que les objectifs respectifs des Compartiments seront atteints et que la valeur des Actions des Compartiments, ainsi que les revenus générés par ces Actions, peuvent aussi bien baisser que monter.** Certains Compartiments d'Actions

peuvent acquérir des warrants et droits relatifs aux SPAC. Ces warrants et droits sont soumis au risque suivant : si une acquisition ou une fusion répondant aux exigences de la SPAC n'est pas réalisée dans un délai prédéfini, les fonds investis sont restitués aux actionnaires de l'entité et tous les warrants et droits expirent et perdent toute valeur.

Titres de petite capitalisation. De nombreuses opportunités d'investissement attrayantes peuvent concerner des sociétés de petite taille ou en phase de démarrage (start-up) proposant des produits ou services émergents. Les petites ou nouvelles sociétés sont susceptibles de subir des pertes plus importantes, mais également de connaître une croissance plus importante que les émetteurs de plus grande taille ou mieux établis. Ceci est dû au fait qu'elles peuvent avoir des structures de direction moins solides, être incapables de générer les fonds nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement potentiel ou développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services pour lesquels les marchés ne sont pas encore prêts et ne le seront peut-être jamais. Par ailleurs, ces sociétés peuvent être des éléments mineurs dans leur secteur et faire l'objet d'une concurrence intense de la part de sociétés plus grandes ou mieux établies. Les titres de sociétés petites ou nouvelles peuvent être négociés sur des marchés plus étroits que les marchés des titres émis par des sociétés plus grandes ou mieux établies et leurs cours peuvent connaître des fluctuations importantes. Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de sociétés de petite taille ou récentes, qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé soumis aux limites d'investissements décrites dans le présent Prospectus. Les investissements dans les sociétés décrites ci-dessus tendent à être plus volatils et plus spéculatifs. Ces investissements peuvent de ce fait être davantage exposés au risque de perte qui peut affecter la performance d'un Fonds.

Taux de rotation de portefeuille. Certains Fonds peuvent mener des opérations sur titres à court terme pour différentes raisons, provoquant ainsi la hausse du taux de rotation du portefeuille. Le taux de rotation de portefeuille est influencé par la conjoncture de marché, les changements de taille du Fonds, la nature des investissements du Fonds et le style d'investissement adopté par les équipes du Conseiller en Investissement et des Conseillers en Investissements par Délégation qui en ont la charge. Toute hausse du taux de rotation de portefeuille peut générer des coûts plus élevés en termes de commissions de courtage, de majorations des courtiers et autres frais de transaction et peut entraîner des plus-values imposables. Des coûts plus élevés associés à une hausse du taux de rotation de portefeuille risquent d'annuler les plus-values par ailleurs acquises au titre des performances d'un Fonds.

Titres Indexés/Structurés. Il s'agit de titres de créance qui ont en général une échéance à court ou moyen terme, dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est indexé sur des devises, des taux d'intérêt, des titres de créance, des indices, le cours de matières premières ou d'autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés de manière positive ou négative (c'est-à-dire que leur valeur peut évoluer à la hausse ou à la baisse en cas d'appréciation de l'instrument ou de l'indice de référence). Les Titres Indexés/Structurés peuvent avoir des caractéristiques de rendement similaires à un investissement direct dans les instruments sous-jacents et ils peuvent être plus volatils que lesdits instruments sous-jacents. Un Fonds supporte le risque de marché afférent à un investissement dans les instruments sous-jacents, ainsi que le risque de crédit associé à l'émetteur.

Investissements structurés. Un investissement structuré est un titre dont le rendement est lié à un indice sous-jacent, un autre titre ou une catégorie d'actif. Les investissements structurés font généralement l'objet de conventions individuelles et peuvent être négociés sur des marchés de gré à gré. Les investissements structurés sont organisés et utilisés de manière à réorganiser les caractéristiques d'investissement du titre sous-jacent. Cette réorganisation implique le dépôt auprès d'une entité ou l'acquisition par cette entité, telle qu'une société ou un organisme fiduciaire, des instruments financiers spécifiques (tels que des prêts bancaires commerciaux) et l'émission par cette entité d'une ou de plusieurs catégories de titres (les « titres structurés ») garantis ou dont les intérêts sont représentés dans les instruments sous-jacents. Les flux de trésorerie sur les instruments sous-jacents peuvent être répartis entre les titres structurés nouvellement émis afin de créer des titres avec des caractéristiques d'investissement différentes, telles que les échéances variables, les priorités de versement, ainsi que les taux d'intérêts et la mesure de ces versements relatifs aux titres structurés dépend de l'ampleur des flux de trésorerie sur les titres sous-jacents. Du fait que les titres structurés n'impliquent aucune augmentation de crédit, leur risque de crédit sera généralement équivalent au risque de crédit des instruments sous-jacents. Les investissements dans des titres structurés constituent généralement une catégorie de titres structurés subordonnés ou non au droit de versement d'une autre catégorie. Les titres structurés subordonnés ont des rendements plus élevés et présentent des risques plus importants que les

titres structurés non subordonnés. Les titres structurés sont vendus dans le cadre de placements privés et il n'existe actuellement pas de marché de négociation actif pour les titres structurés.

Les investissements dans des instruments structurés de créance de l'État ou liés à l'État sont sujets certains risques, notamment l'incapacité ou le refus de reverser le principal et les intérêts sur ces titres, des requêtes aux fins de rééchelonner ou réorganiser les dettes en cours et des requêtes aux fins d'étaler les montants de prêts supplémentaires. Les investissements structurés comprennent une grande variété d'instruments tels que les titres à taux variable inverse et les obligations garanties.

Participations dans des prêts. Le Fonds peut investir dans des prêts commerciaux à taux variable dont les modalités ont été convenues dans le cadre de négociations privées entre une société ou toute autre entité et un ou plusieurs établissements financiers (le « Bailleur »). Ce type d'investissement doit prendre la forme de participations dans des prêts ou de cessions de tels prêts (les « Participations »). Les Participations seront liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Ces Participations sont soumises au risque que l'emprunteur sous-jacent ne rembourse pas son prêt et, dans certaines circonstances, au risque de crédit du Bailleur si la Participation ne donne lieu qu'à une relation contractuelle unissant les Fonds au seul Bailleur, et non à l'emprunteur. Dans le cadre de l'achat de Participations, les Fonds pourront ne pas avoir le droit de faire respecter par l'emprunteur les modalités du contrat de prêt ni de faire valoir tous autres droits à compensation à l'encontre de l'emprunteur. De ce fait, les Fonds peuvent ne pas bénéficier directement des garanties relatives au prêt pour lequel ils ont acheté des Participations. Les Fonds procéderont à l'acquisition desdites Participations exclusivement par l'intermédiaire de courtiers dûment reconnus et réglementés.

Conversion des devises et couverture. Chaque Fonds peut offrir des Catégories d'Actions libellées en devises autres que la Devise de Base du Fonds. Chaque Fonds, autre que les Fonds Europe Fund¹ et Intech European Core Fund¹, gère généralement le portefeuille d'investissement en Dollars US. Les Fonds Europe Fund¹ et Intech European Core Fund¹ gèrent généralement leur portefeuille d'investissements en euros. Aussi longtemps qu'un Fonds détient des titres ou des devises libellées en devises autres que la devise d'une Catégorie donnée, la valeur de cette Catégorie sera susceptible d'être affectée par la valeur de la devise locale par rapport à la devise dans laquelle cette Catégorie est libellée. À l'exception du Fonds Intech All-World Minimum Variance Core Fund, la Société peut recourir à des techniques et instruments de couverture en vue de couvrir le risque de change contre la Devise de Base du Fonds concerné le cas échéant, afin de limiter le risque de change entre les devises dans lesquelles les investissements d'un Fonds sont libellés et la Devise de Base dudit Fonds, mais le recours à de telles techniques peut ne pas être possible ou réalisable dans tous les cas. Dans le cas du Intech All-World Minimum Variance Core Fund, ce Fonds cherchera à couvrir son exposition de change sur la base de la pondération de l'indice concerné dans les devises concernées. Si un Fonds détient des titres libellés dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds, la valeur du Fonds sera affectée par le cours de change entre la devise locale et la Devise de Base du Fonds.

Catégories d'Actions Couvertes / Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille

Afin de limiter le risque de change entre la devise des Catégories d'Actions et la devise de base du Fonds, différentes Catégories d'Actions à devises couvertes peuvent être créées. Pour chaque Fonds, relativement aux Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Base du Fonds concerné (à l'exception des Catégories d'Actions Couvertes en BRL libellées dans la Devise de base du Fonds concerné) et comprenant le préfixe « H » dans leur nom (chacune étant appelée ci-après une « **Catégorie d'Actions Couverte** »), la devise des Catégories d'Actions peut faire l'objet d'une couverture pour autant que (1) cette mesure soit généralement dans l'intérêt des Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée et (2) que la situation de « sur-couverture » ne dépasse pas 105 % de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions.

Dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert son risque de change en cas de différentiel entre la Devise de base et les devises de ses investissements sous-jacents, une Catégorie d'Actions à couverture de change pourra être créée (la « **Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille** »), dans le but de couvrir toute

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

exposition de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise d'un quelconque investissement sous-jacent d'un Fonds.

Les situations de « sur-couverture » ou de « sous-couverture » non voulues peuvent survenir en raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire. Cependant, des procédures existent pour s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée et que les positions couvertes sont maintenues à l'examen afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau autorisé, que les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, que toute position sous-couverte n'est pas reportée d'un mois à l'autre et que toute position dépassant 100 % de la Valeur liquidative ne sera pas reportée d'un mois à l'autre. Dans le cas contraire, les Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille ne feront l'objet d'aucun effet de levier, à la suite d'opérations contractées aux fins de couverture contre le risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base du Fonds/devise des investissements sous-jacents du Fonds le cas échéant. Bien que le Conseiller en Investissement puisse essayer de couvrir ce risque de change, rien ne permet de garantir que la valeur des Catégories d'Actions couvertes/Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille ne sera pas affectée par le cours de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Base du Fonds concerné/de la devise de la Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille par rapport à la devise des investissements sous-jacents du Fonds.

Catégories d'Actions non Couvertes

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Fonds concerné et n'affichant ni « (Couverte) », ni « (Couverte du Portefeuille) », aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions à des fluctuations des taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. **En tant que telles, ces Catégories d'Actions « non Couvertes » peuvent être exposées à des risques de change. La Valeur liquidative par Action et la performance d'investissement de ces Catégories d'Actions peuvent être touchées, positivement ou négativement, par des variations de la valeur de la Devise de Base par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée.** La conversion de devise se déroulera lors des souscriptions, rachats, conversions et distributions aux taux de change en vigueur.

Catégories d'Actions libellées dans la devise de base/Catégories d'Actions en Dollars de Hong Kong dans des Fonds ayant le Dollar US comme Devise de Base

Dans chaque Fonds, pour les Catégories d'Actions libellées dans la même devise que la devise de base du Fonds concerné, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir ces Catégories d'Actions étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. Tant que le dollar de Hong Kong est indexé sur le dollar US, à l'exception d'une Catégorie d'Actions, aucune technique ne sera utilisée afin de couvrir les Catégories d'Actions HKD de chaque Fonds dont la Devise de Base est le Dollar US étant donné qu'il n'y aura aucune exposition aux taux de change entre la Devise de Base et la devise de la Catégorie d'Actions. Dans le cas de la Catégorie d'Actions Z2 HKD du Fonds Global Adaptive Capital Preservation Fund, la Devise de Base du Fonds sera couverte en dollar de Hong Kong (devise de la Catégorie d'Actions).

Les opérations de couverture seront clairement imputables à une Catégorie d'Actions en particulier (par conséquent, le risque de change de différentes catégories de devises ne peut être combiné ou compensé et les risques de change des actifs de la Société ne peuvent pas être attribués à des catégories d'Actions distinctes). Les frais liés à cette couverture seront supportés de façon distincte par les Catégories d'Actions pertinentes. **L'ensemble des gains et des pertes qui pourront être réalisés par chacune des Catégories d'un Fonds par suite de ces opérations de couverture sera imputé à la Catégorie d'Actions concernée.**

Le recours à des stratégies de couverture par Catégorie peut limiter de façon considérable les gains que les détenteurs d'Actions de ces Catégories peuvent réaliser en cas de chute du cours de la devise du Fonds concerné et/ou de la devise dans laquelle sont libellés les actifs du Fonds. Aucune disposition des présentes n'aura pour effet de limiter le droit d'un Fonds de détenir des actifs liquides à titre accessoire (sous réserve des limites relatives aux investissements décrites à la section « Limites d'investissements ») ou d'utiliser les

instruments financiers ou techniques de gestion efficace de portefeuille décrits à l'Annexe 1 sous le titre « Protection contre les risques de change ».

Catégories d'Actions Couvertes libellées en réal brésilien

Les Catégories d'Actions Couvertes en BRL visent à fournir aux investisseurs une exposition de change au BRL sans utiliser de Catégorie d'Actions Hedged libellée en BRL (en raison des restrictions de négociation du BRL). La devise d'une Catégorie d'Actions Couverte en BRL sera la devise de référence du Compartiment concerné. L'exposition au risque de change sur le BRL sera recherchée en convertissant les actifs de la Catégorie d'Actions Couverte en BRL de la valeur de la devise de référence concernée en BRL en ayant recours à des instruments financiers dérivés (y compris des contrats de change à terme non livrables).

La Valeur Liquidative de ces Catégories d'Actions Couvertes en BRL restera libellée dans la devise de référence du Compartiment concerné (et la Valeur Liquidative par Action sera calculée dans cette Devise de Référence). Toutefois, en raison de l'exposition supplémentaire aux instruments financiers dérivés, cette valeur liquidative devrait fluctuer au gré des variations du taux de change entre le BRL et ladite devise de référence. Cette fluctuation se reflètera dans la performance de la Catégorie d'Actions Couverte en BRL concernée et, par conséquent, la performance de cette Catégorie d'Actions Hedged en BRL peut différer sensiblement de celle des autres Catégories d'Actions du même Compartiment. Les gains/pertes, coûts et charges résultant de cette stratégie de couverture de la Catégorie d'Actions Hedged en BRL seront normalement supportés par les investisseurs de cette Catégorie d'Actions et seront pris en compte dans le calcul de la valeur liquidative de la Catégorie d'Actions Hedged en BRL concernée.

L'exposition au risque de change peut entraîner les risques supplémentaires suivants :

- i risque de base – la fluctuation des cours des contrats de change à terme ne compense pas exactement celle des cours de la devise ;
- ii arrondi – l'exposition à la Devise de Base/devise des actifs sous-jacents du Fonds par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions Couverte/Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille, le cas échéant, ne peut pas être couverte à 100 % chaque Jour Ouvré car il est impossible de couvrir vis-à-vis des mouvements de marché au jour le jour tant que le Point de valorisation n'est pas atteint ;
- iii timing – la couverture est conçue pour fonctionner à terme et ne doit pas être analysée sur des courtes périodes de temps de façon isolée ;
- iv transactions des actionnaires – les flux entrant et sortant des Catégories d'Actions Couvertes/Catégories d'Actions Couvertes du Portefeuille conduiront en général à augmenter ou réduire le contrat de change à terme ;
- v liquidité – certaines devises, comme le Renminbi (CNH) et le Renminbi (CNY), peuvent être moins liquides que les principaux marchés mondiaux des changes. Les devises des Catégories d'Actions peuvent être difficiles ou impossibles à vendre au moment où le vendeur le voudrait ou au prix que vaut, selon lui, la devise à l'heure actuelle ; et
- vi taux de change défavorable – l'Actionnaire peut être exposé au risque d'une variation défavorable du taux de change de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, concernant les souscriptions acceptées dans la devise de la Catégorie d'Actions un jour de négociation mais pour lesquelles le produit réel des souscriptions est reçu au-delà du jour de négociation. De même, l'Actionnaire peut être exposé au risque d'un recul de la valeur de la Devise de Base/devise des investissements sous-jacents du Fonds, le cas échéant, par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions après une demande de rachat et avant le paiement du montant du rachat à l'Actionnaire ayant demandé le rachat. Lorsque cette transaction supplémentaire est effectuée à un taux différent du taux à terme au Point de valorisation, cela a une influence sur la couverture totale. Lorsque le Fonds reçoit de nouveaux flux, ceux-ci doivent être investis à une date aussi rapprochée que possible de la date de clôture des transactions des actionnaires.

Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument de responsabilité quant à l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions. L'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société et/ou le Gestionnaire.

Concentration des investissements. Tous les Fonds cherchent à maintenir un portefeuille d'investissements diversifié. Certains investissements de ces Fonds peuvent toutefois être moins diversifiés que ceux d'autres Fonds. La concentration accrue d'investissements par un Fonds augmentera le risque de voir ce Fonds subir des pertes proportionnellement plus élevées en cas de perte de valeur d'un investissement ou de la survenance de tout autre événement défavorable.

Structure d'OPCVM de la Société et risque de responsabilité croisée. Chaque Fonds sera tenu de payer ses charges et commissions indépendamment de son niveau de rentabilité. La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre les Compartiments. En droit irlandais, la Société ne sera pas, de manière générale, tenue dans son ensemble vis-à-vis de tiers et il n'y aura, en général, pas lieu à des situations de responsabilité croisée entre les Fonds. Nonobstant ce qui précède, si une action est intentée contre la Société auprès d'un tribunal d'une autre juridiction, le maintien du principe de séparation des Fonds ne saurait être garanti. En outre, qu'il y ait ou non de responsabilité croisée entre les Fonds, des procédures impliquant un Fonds pourraient impliquer la Société dans son ensemble, ce qui pourrait le cas échéant affecter le fonctionnement de tous les Fonds.

Péréquation des revenus. Tous les Fonds exploitant des Catégories d'Actions de capitalisation ou de distribution tendent à opérer une péréquation des revenus. Ce dispositif permet d'éviter la dilution des bénéfices des Actionnaires actuels en imputant aux revenus non distribués une partie du produit des Actions émises ou rachetées. En cas d'achat ou de rachat des Actions, le prix peut inclure une part de revenus. La péréquation correspond à la partie des revenus distribuée aux Actionnaires qui ont procédé à un achat ou à un rachat durant la période en cause.

Fixation du prix à la juste valeur. La méthode de calcul de la valeur liquidative par Action d'un Fonds est présentée en détail dans la section du Prospectus « Calcul de la valeur liquidative ». Si un titre est valorisé par la méthode de la juste valeur afin de prendre en compte les fixations tardives du prix pouvant intervenir entre la clôture des bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée, il est probable que la valeur attribuée à ce titre par un Fonds différera du dernier cours publié pour ce titre. Les Fonds suivants utilisent régulièrement une valorisation systématique à la juste valeur : US Contrarian Fund, US Balanced 2026 Fund, Balanced Fund, Global Life Sciences Fund, Global Real Estate Fund, Global Research Fund¹, Intech All-World Minimum Variance Core Fund¹, Global Technology and Innovation Fund, US Forty Fund, Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund¹, Intech Global Absolute Return Fund¹, Intech Global All Country Low Volatility Fund¹ et Intech Global All Country Managed Volatility Fund¹. Cependant, d'autres Fonds pourront utiliser une valorisation systématique à la juste valeur de temps à autre.

Risque fiscal. Tous les Fonds peuvent investir dans des titres qui génèrent un revenu soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu américain. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les incidences fiscales éventuelles ou les autres conséquences liées à la souscription, à la détention, à la vente, à la conversion ou à la cession d'Actions des Fonds. Certaines des dispositions fiscales américaines et irlandaises applicables à la Société sont résumées dans la section « Informations fiscales ». Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont toutefois invités à noter que les

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

informations contenues dans cette section ne prétendent pas traiter de toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs qui, pour certains, peuvent être soumis à des dispositions particulières.

Risque de défaillance à la souscription. Chaque Fonds supporte le risque de défaillance à la souscription. Pour les besoins d'une gestion de portefeuille efficace, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut acheter des titres ou utiliser des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, en se fondant sur le principe que les sommes à recevoir le seront à la date de règlement. Si ces montants de règlement ne sont pas perçus par le Fonds au plus tard à la date de règlement, le Fonds pourra devoir céder les titres achetés ou liquider sa position conformément à ces techniques de gestion efficace du portefeuille, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds, nonobstant le fait qu'un souscripteur qui ne réglerait pas le paiement afférent à une souscription pourrait engager sa responsabilité vis-à-vis du Fonds à hauteur de cette perte.

Risques associés aux retards dans la réalisation d'une procédure complète de Due Diligence Client. Les investisseurs doivent noter qu'en cas de retard dans la fourniture d'une copie signée du formulaire de souscription et de tous les documents requis dans le cadre des obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à l'Agent administratif ou à un Agent de Distribution, selon le cas, les Actions peuvent ne pas être émises un jour de négociation donné.

Règles d'arrondissement. Les dividendes en espèces payés pour une Catégorie d'Actions spécifique d'un Fonds seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche. Les dividendes réinvestis en Actions de la Catégorie d'Actions concernée conformément aux procédures décrites dans la section « Politiques de distribution » seront arrondis à la troisième décimale.

Frais associés à l'investissement dans les Fonds. Les charges et commissions à payer sur les actifs du Fonds et au titre des investissements dans les Fonds sont décrites en détail dans la section « Charges et Commissions ». Les investisseurs sont invités à noter qu'un ajustement de dilution peut être prélevé sur la souscription, le rachat ou l'échange d'Actions de l'ensemble des Fonds. Dans d'autres cas, certains coûts, tels que les coûts de transaction associés à l'acquisition d'investissements par un Fonds après la réception et l'acceptation des ordres de souscription, ou associés à la cession nécessaire d'investissements pour satisfaire les demandes de rachat sont intégralement à la charge du Fonds, et non à la charge des investisseurs qui demandent le rachat de leurs Actions au rachat dans le cadre du Fonds concerné.

Négociation excessive et/ou à court terme. L'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires est attirée sur les risques associés à la négociation excessive et/ou à court terme. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Négociation excessive et/ou à court terme ».

Contrats de prêts de titres. Un Fonds peut chercher à obtenir un revenu supplémentaire en prêtant ses titres à des courtiers et des institutions. Il se pourrait alors que les titres du portefeuille prêtés ne soient pas restitués dans les délais. Un Fonds pourrait supporter des retards et des frais pour récupérer les titres ou avoir accès à la garantie qui lui a été donnée en contrepartie du prêt. Si un Fonds est dans l'impossibilité de récupérer un titre prêté, il peut utiliser la garantie pour acheter des titres de substitution sur le marché. Il se pourrait alors que la valeur de la garantie puisse atteindre un niveau inférieur à celui du titre de substitution, ce qui aurait pour conséquence une perte pour le Fonds. Lors de programmes de prêts de titres, les actifs de la Société peuvent être transférés à certains emprunteurs. Nonobstant l'obligation de recevoir des garanties de tout emprunteur, il existe certains risques inhérents au prêt de titres, tels que le manquement ou la défaillance d'un emprunteur ou d'un agent de prêt de titres. En outre, il existe certains risques de marché associés à l'investissement des garanties reçues d'un emprunteur qui pourraient entraîner une diminution de la valeur de la garantie investie, se traduisant par une perte pour la Société.

Situations spéciales. Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés qui se trouvent dans une situation spéciale ou en mutation, comme le développement d'un nouveau produit, une percée technologique, un changement au niveau de l'équipe dirigeante. La performance des Fonds peut être pénalisée si les évolutions anticipées dans le cas d'un investissement de type « situation spéciale » ne se produisent pas ou ne suscitent pas l'attention prévue.

Imputation de charges et commissions sur le capital. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus. L'imputation de tout ou partie des charges et commissions sur le capital se traduira par une hausse des revenus à distribuer ; toutefois, le capital à disposition de ces Catégories d'Actions pour investissement futur et la croissance du capital peuvent être réduits en dépit des performances du Fonds concerné. Les Actionnaires doivent noter qu'il existe un risque accru qu'au moment où ils demandent le rachat des Actions de ces Catégories ils ne puissent pas récupérer l'intégralité du montant investi. Pour les investisseurs dans des Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital, ce risque peut se traduire par l'érosion du capital investi par les investisseurs ou des plus-values attribuables à cet investissement initial, ce qui sera susceptible de diminuer la valeur des rendements futurs. La hausse des distributions de dividendes résultant de l'imputation des commissions et charges sur le capital équivaut dans la réalité à une restitution ou à un retrait sur le capital initial investi par un investisseur ou les plus-values attribuables à cet investissement initial. Les Actionnaires doivent noter que dans la mesure où les charges sont imputées sur le capital, la totalité ou une partie des distributions versées par les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le capital devrait être considérée comme une forme de remboursement du capital.

Mesure du risque de marché et de l'effet de levier à l'aide de l'approche d'engagement et la VaR.

Chaque Fonds ayant recours à des IFD cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier créé via le recours à des produits dérivés, à l'aide soit de l'approche d'engagement, soit d'une technique sophistiquée de mesure du risque dénommée l'« approche VaR ». Chaque Fonds ayant recours à des IFD (autre que les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR)¹, Global Adaptive Capital Appreciation Fund¹, Global Adaptive Capital Preservation Fund¹, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund¹, Global Investment Grade Bond Fund, Flexible Income Fund, Multi-Sector Income Fund, US Short-Term Bond Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund) adopte l'approche d'engagement comme principale méthode de gestion des risques. De plus, tous les Fonds, autres que les Fonds Intech conseillés par délégation, peuvent appliquer le modèle de la VaR en complément à l'approche d'engagement s'ils sont tenus, par exemple, de conclure des contrats sur dérivés complexes et/ou si leur profil de risque connaît un certain changement. Les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR)¹, Global Adaptive Capital Appreciation Fund¹, Global Adaptive Capital Preservation Fund¹, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund¹, Global Investment Grade Bond Fund, Flexible Income Fund, Multi-Sector Income Fund, US Short-Term Bond Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund appliquent l'approche de la VaR.

Les Conseillers en Investissement par Délégation de chaque Fonds ayant recours aux IFD emploient un processus de gestion du risque leur permettant de mesurer, suivre et gérer les risques associés aux positions sur IFD.

L'approche d'engagement calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des dérivés par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné. La VaR est une méthode statistique visant à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, la perte maximale probable qu'un Fonds est susceptible de subir, avec un niveau de confiance spécifique (p. ex. un niveau de confiance « unilatéral » de 99 %). Les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR)¹, Global Adaptive Capital Appreciation Fund¹, Global Adaptive Capital Preservation Fund¹, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund¹, Multi-Sector Income Fund, US Short-Term Bond Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund appliqueront un modèle de VaR « absolue » dans le cadre duquel la mesure de la VaR se fonde sur la Valeur liquidative du Fonds. Les Compartiments Global Investment Grade Bond Fund et Flexible Income Fund appliqueront un modèle de VaR « relative » dans lequel la VaR est mesurée par rapport à un portefeuille de référence. Un modèle de VaR présente certaines limitations intrinsèques et ne saurait servir de base pour prédire ou garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Fonds soit limitée à un quelconque degré. Étant donné que les données de marché historiques sont l'une des principales variables prises en compte par le modèle de VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles prévalant lors de la période d'observation passée,

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

l'efficacité du modèle de VaR en termes de prédiction de la VaR d'un Fonds peut être fortement altérée. Les investisseurs peuvent encourir de graves conséquences financières dans des conditions anormales de marché.

L'efficacité du modèle de VaR pourrait être altérée de la même manière si d'autres hypothèses ou composantes comprises dans le modèle de VaR s'avéraient inadéquates ou incorrectes.

Lorsque les Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR)¹, Global Adaptive Capital Appreciation Fund¹, Global Adaptive Capital Preservation Fund¹, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund¹, Multi-Sector Income Fund, US Short-Term Bond Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund ont recours à un modèle de VaR absolu, conformément aux exigences de la Banque Centrale et comme indiqué ci-avant, ces Fonds sont soumis à une limite de VaR absolue de 20 % de leur valeur liquidative, sur la base d'une période de détention de 10 jours et d'un intervalle de confiance « unilatéral » de 99 %.

Lorsque les Compartiments Global Investment Grade Bond Fund et le Flexible Income Fund appliquent un modèle de VaR relative, conformément aux exigences de la Banque centrale, la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR du portefeuille ou de l'indice de référence comparable sans dérivés, tel qu'indiqué dans le Supplément correspondant.

En plus de l'adoption de l'approche VaR, le Conseiller en Investissement par Délégation des Fonds Absolute Return Income Fund, Absolute Return Income Fund (EUR)¹, Global Adaptive Capital Appreciation Fund¹, Global Adaptive Capital Preservation Fund¹, Global Adaptive Multi-Asset Fund, Global Diversified Alternatives Fund¹, Global Investment Grade Bond Fund, Flexible Income Fund, Multi-Sector Income Fund, US Short-Term Bond Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund feront un suivi quotidien des niveaux de l'effet de levier afin de surveiller les évolutions attribuables aux mouvements de marché. De plus, le Conseiller en Investissement par Délégation devra effectuer un test avant toute transaction pour évaluer l'impact de l'opération sur l'effet de levier global du Fonds et les niveaux de risque/rendement de l'opération.

Risques associés au Compte d'Investisseur. Un Compte d'Investisseur est utilisé en vue de l'exécution des souscriptions, des rachats et des dividendes eu égard à chaque Fonds. Les fonds détenus sur un Compte d'Investisseur ne sont pas des actifs d'un Fonds et, de ce fait, ne seront pas inclus dans une quelconque Valeur liquidative ni dans le calcul de la Valeur liquidative par Action. De la même manière, ni le Dépositaire ni aucune autre entité n'a de responsabilité de garde à l'égard des fonds du ou des Compte(s) d'Investisseur. Les Actionnaires, les Actionnaires potentiels et les anciens Actionnaires dont des fonds sont détenus sur le Compte d'Investisseur sont soumis au risque de crédit de Bank of America, N.A. pendant la période de détention des fonds sur le Compte d'Investisseur. En outre, des souscriptions dans un Fonds peuvent ne pas être faites en temps opportun ou en intégralité en raison de retards ou de défauts de règlement d'espèces au sein du ou des Compte(s) d'Investisseur aux dates requises.

Les montants sur le ou les Compte(s) d'Investisseur peuvent à tout moment être affectés au Fonds particulier auquel ils se rapportent conformément aux exigences des Statuts. Les fonds de souscription deviendront propriété du Fonds concerné à réception et, par conséquent, les investisseurs seront traités en tant que créanciers généraux du Fonds concerné durant la période comprise, le cas échéant, entre la réception des fonds de souscription et le jour de négociation où lesdites Actions sont émises.

L'Agent de Transfert transfèrera tous fonds de souscription reçus lors d'un jour de négociation particulier (et au titre desquels une demande d'Actions aura été acceptée) du ou des Comptes d'Investisseur vers le compte du Fonds avec le Dépositaire, conformément aux heures limite de négociation et de règlement telles que précisées dans le présent Prospectus. Ces fonds seront de ce fait réunis avec tous les autres actifs au sein du Fonds à ce moment-là et seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds, bien qu'au cours de ces périodes (et jusqu'au jour de négociation concerné), les Actions du Fonds concerné n'aient pas été émises au bénéfice de l'Actionnaire ou de l'Actionnaire potentiel.

Il est important que les souscripteurs d'un Fonds comprennent, eu égard à tous fonds de souscription qu'ils auront versés passée l'Heure de Règlement, que la demande de souscription d'Actions au sein d'un Fonds

peut être rejetée par la Société et/ou le Gestionnaire, auquel cas les fonds de souscription seront retournés, sans intérêt, au demandeur sous cinq jours ouvrés à compter de la date du rejet de la demande de souscription.

Si les fonds de souscription sont perçus sur un Compte d'Investisseur sans pièces justificatives suffisantes pour identifier le détenteur, le Gestionnaire ou ses délégués veilleront à ce que les fonds de souscription soient retournés, sans intérêt, au payeur sous cinq jours ouvrés.

Lorsque les fonds détenus sur un Compte d'Investisseur ne peuvent être transmis à un investisseur au terme d'une demande de rachat ou au titre du paiement d'un dividende car, par exemple, l'investisseur n'a pas produit les informations nécessaires pour permettre à la Société et/ou au Gestionnaire de remplir ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants du rachat resteront sur le Compte d'Investisseur et aucun intérêt ne sera payé sur le montant détenu sur le compte avant le règlement du produit de rachat. Tout intérêt dégagé sur les montants de rachat dans les circonstances décrites ci-avant sera au bénéfice du Fonds concerné dans son ensemble et sera alloué au Fonds sur une base périodique, au bénéfice des Actionnaires, au moment de l'affectation. Il est important que l'investisseur demandant le rachat dans les circonstances précitées comprenne que l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Fonds et qu'en cas d'insolvabilité de la Société ou du Fonds concerné, les droits de l'investisseur sur les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM sont ceux d'un créancier non garanti de la Société. En cas d'insolvabilité du Fonds, rien ne garantit celui-ci disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires (y compris les investisseurs ayant droit aux paiements de souscription, de rachat et de dividendes décrits plus haut). Les sommes imputables à d'autres Fonds au sein de la Société seront également détenues sur le ou les Compte(s) d'Investisseur. En cas d'insolvabilité d'un Fonds (un « Fonds insolvable »), le remboursement des montants auxquels un autre Fonds (le « Fonds bénéficiaire ») a droit, mais qui ont pu être malencontreusement transférés au Fonds insolvable à la suite de l'opération du ou des Compte(s) d'Investisseur, sera assujéti à la loi en vigueur et aux procédures opérationnelles applicables audit Compte d'Investisseur. Le remboursement de tels montants peut accuser du retard et/ou faire l'objet de litige et le Fonds insolvable peut ne pas disposer du capital nécessaire pour rembourser les montants dus au Fonds bénéficiaire. Les fonds détenus sur le compte de trésorerie de l'OPCVM seront réunis avec les actifs et passifs du Fonds concerné et seront exposés aux risques généraux des marchés, aux créanciers du Fonds et à tous autres risques affectant le Fonds.

Le régime « capital du fonds » et la directive connexe de la Banque Centrale sur les comptes de trésorerie à compartiments multiples sont nouveaux et non encore éprouvés et, par conséquent, peuvent faire l'objet de modification et d'autres ajustements. Par conséquent, la structure du/des Compte(s) d'Investisseur géré(s) par la Société et/ou de tout autre compte utilisé pour gérer les fonds de souscription, de rachat et dividendes destinés aux investisseurs peut différer sensiblement de celle décrite dans le présent Prospectus.

Des détails complémentaires eu égard aux Comptes d'Investisseur sont donnés ci-après, à la section « Compte d'Investisseur ».

Cybersécurité et usurpation d'identité. Les systèmes d'information et technologiques sur lesquels s'appuient la Société, un Fonds, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation, des prestataires de service d'un Fonds (y compris, sans toutefois s'y limiter, les commissaires aux comptes, le Dépositaire, l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert et le Distributeur) et/ou les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit peuvent subir des dommages ou une interruption de service imputable à des virus informatiques, des défaillances de l'infrastructure réseau, informatique et de télécommunications, des intrusions par des personnes non autorisées et des failles de sécurité, des erreurs d'utilisation par les professionnels respectifs, des pannes d'électricité et des catastrophes naturelles telles que des incendies, des tornades, des inondations, des ouragans et des tremblements de terre. Bien que les parties susmentionnées aient pris des mesures pour gérer les risques liés à ces types d'événements, si ces systèmes sont compromis, deviennent inopérants pendant de longues périodes de temps ou cessent de fonctionner correctement, un investissement important peut être nécessaire pour les réparer ou les remplacer. En outre, il existe des limitations inhérentes à de telles mesures, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. La défaillance de ces systèmes et/ou des plans de reprise après sinistre pour quelque raison que ce soit pourrait provoquer des interruptions importantes dans les opérations d'un Fonds, du Gestionnaire, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de

services et/ou de l'émetteur d'un titre dans lequel un Fonds investit et entraîner une défaillance en ce qui concerne le maintien de la sécurité, du secret ou de la confidentialité des données sensibles, y compris des informations à caractère personnel relatives aux investisseurs (et les propriétaires réels des investisseurs). Une telle défaillance pourrait également nuire à la réputation d'un Fonds, du Gestionnaire, du Conseiller en Investissement, d'un Conseiller en Investissement par Délégation, d'un prestataire de service et/ou d'un émetteur, sous réserve qu'une telle entité et ses sociétés affiliées s'associent à des poursuites judiciaires, et autrement affecter leur performance commerciale et financière. En présence de telles problématiques, eu égard à l'émetteur d'un titre dans lequel le Fonds investit, l'investissement par le Fonds dans lesdits titres pourrait perdre de la valeur.

B. Risques spéciaux d'investissement

Risque sectoriel. Le Fonds Global Life Sciences Fund concentre ses investissements dans des secteurs d'activité apparentés. De ce fait, les sociétés qui composent son portefeuille peuvent avoir des caractéristiques communes et réagir de façon similaire aux évolutions du marché. C'est ainsi que les sociétés orientées vers les sciences de la vie sont fortement réglementées et peuvent dépendre de certains types de technologies. De ce fait, les modifications du financement ou des subventions publiques, les modifications nouvelles ou prévisibles de la législation ou les avancées technologiques sont susceptibles d'avoir une influence sur la valeur de ces sociétés. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Même si le Fonds Global Technology and Innovation Fund ne concentre pas ses investissements dans des secteurs d'activité spécifiques, il est susceptible d'investir dans des sociétés qui réagissent de façon similaire à certaines pressions du marché. C'est ainsi que la concurrence entre sociétés de haute technologie peut entraîner une concurrence plus agressive quant aux prix des produits et services, ce qui peut avoir un impact sur la rentabilité des sociétés figurant dans le portefeuille du Fonds. Par ailleurs, en raison de la rapidité des évolutions technologiques, les produits et services développés par les sociétés comprises dans le portefeuille du Fonds peuvent devenir rapidement obsolètes ou avoir des cycles de vie relativement brefs. De ce fait, les rendements de ce Fonds sont susceptibles d'être plus volatils que ceux d'un Fonds qui n'investit pas dans des sociétés similaires.

Le Fonds Global Real Estate Fund concentre ses investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur immobilier ou qui détiennent des actifs immobiliers importants. Par conséquent, les sociétés reprises dans son portefeuille peuvent partager certaines caractéristiques et réagir de façon similaire aux développements du marché dans le secteur immobilier. Par exemple, le cours des Actions des REIT et des autres sociétés immobilières peut baisser si les emprunteurs ne remboursent pas leurs prêts ou si la gestion est de mauvaise qualité. Par ailleurs, la valeur des biens peut diminuer en raison d'une augmentation des espaces libres ou d'une diminution des loyers résultant de développements économiques, légaux, culturels ou technologiques. Les rendements de ce Fonds sont, de ce fait, plus volatils que ceux d'un portefeuille moins concentré.

Risques liés aux REIT et autres sociétés immobilières. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières de capital est affecté par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus par les REIT et des autres sociétés immobilières et par les fluctuations des marchés boursiers et des taux d'intérêt. Le cours des REIT et des autres sociétés immobilières hypothécaires est affecté par la qualité de tout crédit qu'ils accordent, la solvabilité des hypothèques qu'ils détiennent et par la valeur des biens immobiliers garantissant les hypothèques.

En vertu de certaines législations fiscales, les REIT peuvent éviter l'impôt sur les revenus qu'ils distribuent si certaines conditions sont remplies. Par exemple, en vertu du Code américain des impôts de 1986 tel qu'amendé (US Internal Revenue Code, le « Code »), un REIT américain n'est pas imposé aux États-Unis sur les revenus qu'il distribue à ses Actionnaires s'il remplit plusieurs conditions relatives à son organisation, son actionnariat, ses actifs et ses résultats et qu'il distribue à ses Actionnaires, de manière générale, au moins 90 % de son résultat imposable (hors plus-values nettes) au cours de chaque exercice fiscal. Cependant, un REIT américain peut ne pas obtenir les exonérations d'impôt sur le transfert des bénéficiaires en vertu du Code. Une telle absence d'exonération résulterait en une imposition des revenus distribués par le REIT américain disqualifié.

Bien que le Fonds Global Real Estate Fund n'investisse pas directement dans des biens immobiliers, il peut être soumis à des risques analogues à ceux qu'implique la propriété directe de biens immobiliers (en plus des risques de marché des titres), en raison de sa politique de concentration de ses investissements dans le secteur immobilier.

Outre ces risques, les REIT de capital et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par des variations de valeur des biens sous-jacents détenus par les sociétés de placement, alors que les REIT hypothécaires et les autres sociétés immobilières peuvent être affectés par la qualité de tout crédit qu'elles accordent. En outre, les REIT et les autres sociétés immobilières dépendent des compétences de l'équipe dirigeante et, de manière générale, peuvent ne pas être diversifiées. Les REIT et les autres sociétés

immobilières sont également soumis à une forte dépendance vis-à-vis de la trésorerie ; ils sont exposés à des défaillances des emprunteurs et à l'auto-liquidation. Il existe également le risque d'incapacité des emprunteurs ou locataires à honorer leurs obligations vis-à-vis du REIT/de la société immobilière dans le cadre de crédits hypothécaires détenus par un REIT/une société immobilière ou d'un bien appartenant à un REIT. En cas de défaillance d'un emprunteur ou d'un locataire, le REIT/la société immobilière peut connaître des retards d'exécution de ses droits de créancier hypothécaire ou de bailleur et subir des frais importants associés à la protection de ses investissements. Il s'ajoute aux risques susmentionnés, pour certains REIT « ad hoc »/sociétés immobilières dans lesquelles le Fonds peut investir, le risque lié à l'investissement de leurs actifs dans des secteurs immobiliers spécifiques comme des REIT/sociétés immobilières hôtelières, des REIT/sociétés immobilières de résidences médicalisées ou des REIT/sociétés immobilières d'entrepôts qui sont par conséquent soumises aux risques associés à l'évolution défavorable de ces secteurs.

La capacité à négocier des REIT et autres sociétés immobilières sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour d'autres actions. Par exemple, la liquidité des REIT sur les principaux marchés boursiers américains est, en moyenne, comparable à la négociation d'actions de petite capitalisation inclus dans l'indice Russell 2000®.

SPAC. Les SPAC sont des sociétés écran qui sont admises à la négociation sur une plateforme dans l'intention de faire l'acquisition d'une entreprise et sont souvent appelées sociétés de chèque en blanc. Les personnes à l'origine de la création des SPAC sont les sponsors, qui possèdent généralement une expertise importante dans un ou plusieurs secteurs économiques et se servent de la SPAC pour acquérir des entreprises dans ces domaines.

Transactions de type SPAC

La structure des transactions de type SPAC est complexe et il peut exister des variations entre les transactions.

En général, le format de l'offre de titres est tel que des actions ordinaires (actions) ou des parts sont proposées aux investisseurs. Les parts sont généralement constituées d'une action ordinaire et d'une fraction de bon de souscription ou d'un bon de souscription entier donnant droit à son détenteur à une action ordinaire à un prix déterminé.

Le cycle de vie d'une SPAC est généralement divisé en trois étapes :

1. la première étape correspond à l'introduction en Bourse, par laquelle les parts ou actions et les bons de souscription de la SPAC sont admis à la négociation sur une plateforme de négociation ;
2. au cours de la deuxième étape, la SPAC recherche une société cible à acquérir (généralement dans un délai de 12 à 24 mois) ; et
3. la troisième et dernière étape consiste en un rapprochement d'entreprises (transaction de-SPAC) avec la société cible, généralement par le biais d'une fusion.

À l'issue de l'étape 3, la SPAC devient une société cotée normale. Si la SPAC ne peut pas trouver de société cible à acquérir dans le délai déterminé (généralement de 12 à 24 mois comme indiqué pour la deuxième étape), elle ne peut pas passer à la troisième et dernière étape et les investissements dans la SPAC seront restitués aux actionnaires et tous les bons de souscription ou droits relatifs à la SPAC expireront et perdront toute valeur.

Processus d'investissement et contrôle permanent

Pour les Compartiments qui peuvent investir dans des SPAC, comme indiqué dans le Supplément concerné, le Conseiller en Investissement sélectionne une SPAC pour un investissement potentiel de la façon suivante : (i) il évalue l'historique d'exploitation et la performance financière de la cible, si elle est connue ; et (ii) il superpose les considérations financières de la SPAC, c'est-à-dire les données financières projetées de la société pro forma/fusionnée dans la SPAC, qui sont généralement annoncées à la troisième et dernière étape visée plus haut. L'analyse traditionnelle des titres visée au Supplément concerné peut alors être effectuée, puisque la SPAC fusionnée et la société cible fonctionneront dès lors comme n'importe quelle autre société d'exploitation. Lorsque la cible d'une SPAC n'est pas connue, le Conseiller en Investissement n'y investira pas

sans avoir préalablement évalué le sponsor et les conditions de la SPAC, notamment le(s) document(s) constitutif de la SPAC qui feront généralement référence aux types de sociétés ciblées par la SPAC et au secteur géographique et/ou d'activité sur lequel la SPAC prévoit de se concentrer. Le Conseiller en Investissement évalue également le sponsor de la SPAC qui, comme mentionné plus haut, disposera d'une expertise significative dans un ou plusieurs secteurs économiques. Dans les deux cas, quand la cible est connue et quand elle ne l'est pas, le Conseiller en Investissement évalue le potentiel de bénéfice et analyse les facteurs fondamentaux et réglementaires qui affecteront en dernier lieu la réussite de l'acquisition par une SPAC. La société cible, si elle est connue, ou l'expertise du sponsor de la SPAC et les types de sociétés ciblées par la SPAC et le secteur géographique/d'activité sur lequel la SPAC prévoit de se concentrer, si la cible n'est pas connue, seront conformes à la politique d'investissement du Compartiment concerné comme indiqué dans le Supplément.

Dès le départ et en permanence, le Conseiller en Investissement évalue le potentiel de bénéfices et les facteurs fondamentaux pour déterminer la réussite d'une acquisition proposée par une SPAC. Sur la base d'informations fiables et à jour, en termes qualitatifs et quantitatifs, l'analyse est effectuée par le Conseiller en Investissement en permanence pour évaluer la contribution de chaque SPAC à la composition, à la liquidité et au profil risque/rendement du portefeuille du Compartiment concerné. Cette analyse permanente permet au Conseiller en Investissement de gérer activement les investissements de la SPAC et de ne pas compromettre la capacité de chaque Compartiment de vendre les actions de la SPAC.

Risques associés aux SPAC

Les paragraphes suivants présentent des risques spécifiques aux SPAC que les Investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans un Compartiment exposé aux SPAC :

Risque de dilution

En raison de sa structure, une SPAC comporte le risque que le niveau de participation du Compartiment concerné puisse baisser de manière significative en raison de plusieurs facteurs, qui comprennent ;

- le paiement des commissions des sponsors en actions ;
- l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction en Bourse ; et/ou
- l'émission d'actions dans le cadre du financement de l'acquisition.

Manque de transparence

Le niveau de transparence des informations publiées à destination des investisseurs dans des SPAC est limité. En effet, la SPAC n'ayant pas d'historique d'exploitation ou de revenus, aucune information financière historique n'est disponible. De plus, les facteurs de risque sont généralement limités et de nature générique, en particulier lorsque la stratégie d'acquisition est définie de manière plus large. Les informations divulguées consistent principalement en un résumé de la stratégie et des critères d'acquisition de la SPAC, de la structure de son capital, des biographies des administrateurs et des dirigeants, et des modalités des accords de prise ferme.

En ce qui concerne la troisième étape (c'est-à-dire l'acquisition de la société cible), il est possible qu'aucun prospectus approuvé ne soit publié en relation avec le regroupement d'entreprises, sauf si le droit local l'exige. Dans ce cas, les investissements sous-jacents réels seront peu connus après l'acquisition, contrairement aux sociétés cotées traditionnelles dont le prospectus est examiné par les autorités nationales de surveillance avant toute admission à la négociation sur un marché réglementé.

Incitations pour les sponsors

En raison du manque de transparence du prospectus de la SPAC, il peut être difficile de savoir si les promoteurs sont indûment ou injustement rémunérés à partir des fonds collectés auprès des investisseurs dans les SPAC.

Coûts de souscription

En raison du manque de transparence du prospectus de la SPAC, il peut être difficile d'estimer si les commissions de souscription sont supportées équitablement par les investisseurs qui demandent le rachat de la SPAC et les investisseurs restants.

Risque de valorisation

Une fois ses actions acquises, la SPAC peut se trouver dans une phase de financement (étape 1) sans aucun investissement tangible sous-jacent à l'exception de la valeur des actifs placés sur le compte séquestre et de la valeur de l'option de rachat. Les SPAC ayant pour objectif d'investir dans une entreprise qui n'était pas cotée auparavant, il peut être difficile d'estimer la valeur réelle et la performance potentielle de la société cible.

Risque de liquidité

Compte tenu de l'absence d'actifs sous-jacents tangibles et/ou d'actifs sous-jacents n'ayant pas fait leurs preuves sur les marchés boursiers, il pourrait être difficile de vendre les actions de SPAC au moment voulu sans subir de pertes de prix (se reporter également à la section « Risque d'évaluation » ci-dessus).

Il se peut également qu'une SPAC impose une limite de rachat.

Risque lié au compte séquestre

Au moment de l'introduction en bourse, les SPAC collectent des fonds auprès des investisseurs sans qu'aucun investissement sous-jacent ne soit tangible, jusqu'à ce que l'investissement cible approprié soit trouvé. Par conséquent, il pourrait y avoir un risque lié à la solvabilité de l'établissement dans lequel les fonds sont déposés, ainsi qu'un éventuel réinvestissement du produit de l'investissement jusqu'à l'acquisition de la société cible.

Risques de conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir dans les situations suivantes en raison de la transparence limitée associée aux SPAC et du rôle des sponsors dans la recherche de la société cible :

- Les sponsors de la SPAC peuvent acheter des actions de la SPAC à des conditions plus avantageuses que les investisseurs de l'introduction en bourse ou les investisseurs ultérieurs sur le marché libre, et les sponsors peuvent tirer un plus grand profit de la réalisation de la transaction de-SPAC que les investisseurs et peuvent être incités à exécuter la transaction à des conditions susceptibles d'être moins favorables aux Investisseurs ;
- Faute d'acquisition dans un délai imparti, les sponsors peuvent perdre leur investissement initial, ce qui les pousse à trouver n'importe quelle entreprise cible, quelles que soient les perspectives financières de l'opération ;
- Les sponsors peuvent avoir mis en place des accords restreignant leur cession des titres de l'émetteur, ce qui limite de fait la liquidité de la SPAC ;
- Il se peut que la SPAC investisse dans des sociétés associées aux sponsors ;
- Les sponsors et leurs affiliés peuvent avoir déjà investi dans le même secteur que la SPAC ; et
- Les sponsors et leurs affiliés ne sont pas obligés de partager les cibles potentielles qu'ils identifient dans le cadre de la SPAC et peuvent acquérir ces cibles eux-mêmes.

Profil de risque du Compartiment

Une fois ses actions acquises, la SPAC peut se trouver dans une phase de financement (étape 1) sans aucun investissement tangible sous-jacent à l'exception de la valeur des actifs placés sur le compte séquestre et de la valeur de l'option de rachat. **Une analyse sera effectuée avant l'investissement du Compartiment concerné dans la SPAC et de manière continue afin d'identifier le profil de risque de la SPAC, sa structure et son éligibilité à l'investissement dans le Compartiment concerné.** L'impact du risque des investissements sous-jacents sur le profil de risque et de rendement du Compartiment concerné est évalué dans le cadre de l'analyse

continue du risque. Cependant, il peut être plus complexe de le faire, comparé à d'autres valeurs mobilières. L'évaluation du risque à l'étape finale (étape 3), lorsque la SPAC fusionne avec la société cible, devient moins complexe parce que davantage d'informations sur la dernière exposition sont disponibles.

Risques associés aux titres garantis par des hypothèques et aux titres garantis par des actifs

Les titres garantis par des actifs sont des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) et adossés à ou garantis par les flux de trésorerie procédant d'un panier d'actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents comprennent généralement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme des prêts sur cartes de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants). Les titres garantis par des hypothèques sont structurés comme des titres garantis par des actifs mais participent spécifiquement à des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ou sont garantis par de tels prêts. Les obligations assorties à ces titres peuvent être assujetties à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé (comme décrit ci-dessus) que d'autres titres de créance, comme les obligations émises par des gouvernements.

En outre, les titres garantis par des actifs et les titres garantis par des hypothèques sont souvent exposés à des risques de prorogation et de paiement anticipé, qui peuvent avoir une incidence importante sur le calendrier et la taille des flux de trésorerie payés par les titres et une incidence négative sur les rendements des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs, tels que l'existence et la fréquence d'exercices de rachat optionnel et paiement anticipé obligatoire, le niveau des taux d'intérêt, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, le calendrier des recouvrements et le niveau de rotation des actifs sous-jacents. Le risque de paiement anticipé augmente lorsque les taux d'intérêt baissent, tandis que le risque de prorogation s'accroît généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Certains titres garantis par des actifs et titres garantis par des hypothèques reçoivent des paiements entièrement dérivés des intérêts ou du montant en principal des actifs sous-jacents. Les valeurs et rendements de ces investissements peuvent être extrêmement sensibles aux variations des taux d'intérêt et du taux des paiements de principal des actifs sous-jacents. Le marché pour ces investissements peut parfois être plus volatil et moins liquide que celui d'autres titres de créance plus traditionnels.

Risques liés aux Marchés en développement. Certains Fonds investissent dans des Marchés en développement et certains d'entre eux peuvent y investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative.

Ces investissements dans des Marchés en développement impliquent un degré de risque plus élevé dont, entre autres, les risques suivants :

- **Risque de change des devises autres que le Dollar US/l'Euro.** Un Fonds, autre que les Fonds Europe Fund¹ et Intech European Core Fund¹, pourra acheter de la devise locale lorsqu'il achète une valeur libellée dans une devise autre que le dollar US et vendre de la devise locale lorsqu'il vend le titre. Comme la Devise de Base de chaque Fonds, autre que les Fonds Europe Fund¹ et Intech European Core Fund¹, est le Dollar US, aussi longtemps qu'un Fonds détient un titre non libellé en Dollars US, sa valeur sera affectée par la valeur de la devise locale par rapport au Dollar US. Dans le cas des Fonds Europe Fund 1 et Intech European Core Fund¹, ces Fonds pourront acheter de la devise locale lorsqu'ils achètent un titre libellé dans une autre devise que l'euro et vendre de la devise locale lorsqu'ils vendent le titre. Étant donné que la Devise de Base de ces Fonds est l'euro, tant que le Fonds détient un titre non libellé en Euros, sa valeur sera influencée par la valeur de la devise locale par rapport à l'euro.
- **Risque de change du renminbi (CNH).** Le Renminbi (CNH) a un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du Renminbi (CNH) par rapport à d'autres grandes devises sur le marché des changes interbancaire est autorisé à flotter au sein d'une marge étroite autour du cours pivot publié par la Banque

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

populaire de Chine. La gestion par le gouvernement chinois des fluctuations des taux de change du Renminbi (CNH) peut ponctuellement affecter la disponibilité du Renminbi (CNH), ce qui peut avoir pour conséquence pour la Société qu'elle ne soit pas en mesure de verser des montants en Renminbi (CNH) aux Actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions libellées en Renminbi (CNH). Rien ne permet de garantir que le Renminbi (CNH) ne fasse pas l'objet d'une dévaluation à un certain moment. Toute dévaluation du Renminbi (CNH) pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des investissements d'un Actionnaire dans le Fonds.

- **Risque politique et économique.** Les investissements dans certains pays, particulièrement dans les Marchés en développement, peuvent être soumis à des risques politiques et économiques plus élevés. Dans certains pays existe le risque de prise de contrôle des actifs ou de l'exploitation des sociétés par le gouvernement, ou le risque que le gouvernement impose ou limite le rapatriement des actifs du Fonds se trouvant dans ce pays. Sous réserve des limites prévues ci-dessus sur les investissements, mentionnées sous la section « Objectifs et politiques d'investissement des Fonds » de chaque Supplément, les Fonds peuvent investir dans des Marchés en développement. Les Marchés en développement comportent des risques tels que le manque de maturité des structures économiques, les politiques nationales restreignant les investissements étrangers et les systèmes juridiques différents. La facilité de négociation d'actions cotées dans les Marchés en développement peut être limitée du fait d'importants écarts de négociation, de restrictions à l'ouverture des places boursières, du nombre limité d'investisseurs et de quotas limitatifs imposés aux investisseurs étrangers. Par conséquent, il se peut qu'un Fonds ne puisse réaliser ses investissements aux prix et aux dates qu'il aurait souhaités. Certains Marchés en développement peuvent également avoir des procédures de compensation et de règlement différentes et certains pays ont connu des périodes au cours desquelles les règlements ne parvenaient pas à suivre le volume des opérations sur titres, ce qui complique la conduite de transactions. Les coûts associés aux transactions sur des titres de Marchés en développement sont généralement plus élevés que dans le cas des transactions sur des titres de pays développés.

Les investissements dans des titres émis par des sociétés dans des Marchés en développement peuvent également être soumis à une retenue à la source ou une taxe sur les dividendes, à des limitations de change et/ou des restrictions commerciales.

- **Risque réglementaire et cadre juridique.** Il peut y avoir moins de surveillance de la part de l'État sur les Marchés en développement, et les émetteurs de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques harmonisées de comptabilité, d'audit et de communication financière auxquelles sont soumis les émetteurs des pays développés. Il se peut qu'il y ait moins d'informations disponibles au public dans le cas d'émetteurs de Marchés en développement.

Dans les Marchés en développement, le cadre juridique dans lequel interviennent les achats et les ventes d'investissements et qui régissent les participations détenues dans de tels investissements peut être relativement nouveau et il se peut qu'il n'ait pas encore fait ses preuves ; rien ne peut garantir la manière dont les tribunaux ou les administrations des Marchés en développement réagiront à des questions soulevées par des investissements d'un Fonds dans ces pays et aux arrangements envisagés en la matière.

Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives régissant actuellement l'investissement dans un Marché en développement peuvent être modifiés, en tout ou en partie, et un tribunal ou toute autre administration d'un Marché en développement peut interpréter toute législation pertinente ou existante de manière à rendre l'investissement envisagé illégal, nul ou sans effet, rétroactivement ou autrement, ou d'une manière qui affecte négativement l'investissement d'un Fonds.

La législation relative aux sociétés dans les Marchés en développement, en particulier, les lois concernant la responsabilité fiduciaire des administrateurs et la communication d'informations, peut être en cours d'évolution et s'avérer nettement moins contraignante que les lois correspondantes dans des pays plus développés.

- **Risque de marché.** Certains marchés, particulièrement ceux des Marchés en développement, peuvent être moins liquides ou plus volatils que les marchés des pays développés. Ces marchés peuvent imposer le paiement des titres avant leur livraison, et des retards peuvent survenir dans le règlement des opérations.

Il se peut que les recours judiciaires contre un émetteur soient limités en cas de défaillance sur un instrument obligataire.

- **Risque de dépôt.** Un Fonds peut investir dans des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Rien ne permet de garantir qu'un arrangement conclu ou un accord conclu entre le Dépositaire et tout dépositaire par délégation sur ces marchés sera confirmé par un tribunal d'un Marché en développement ou qu'un jugement obtenu par le Dépositaire ou par la Société contre un tel dépositaire par délégation devant une juridiction compétente sera exécuté par un tribunal d'un Marché en développement.
- **Risque de rapatriement des devises.** Il peut s'avérer impossible pour un Fonds de rapatrier des capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus d'un pays dans lequel un investissement a été effectué ou dans lequel de tels rapatriements peuvent être soumis à l'accord du gouvernement. Cela peut être le cas d'investissements dans des Marchés en développement. Un Fonds peut être affecté négativement par des retards d'obtention ou l'incapacité à obtenir l'accord gouvernemental requis pour le rapatriement de fonds ou par toute intervention officielle affectant le processus de règlement. Certaines situations économiques ou politiques peuvent entraîner la révocation ou la modification d'un accord conclu avant la réalisation d'un investissement dans un pays donné ou l'imposition de nouvelles restrictions.

De la même manière, il peut s'avérer impossible de convertir la devise de base ou la devise du portefeuille d'investissement dans la devise de la catégorie d'actions au moment du rachat et/ou un taux de change peut être affecté défavorablement ou ne pas être disponible selon la politique mise en œuvre par le gouvernement chinois. C'est particulièrement le cas pour le Renminbi (CNH).

En plus des risques exposés ci-dessus, des investissements en titres d'émetteurs russes peuvent impliquer un degré de risque particulièrement élevé et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associées à l'investissement dans des marchés plus développés, dont la plupart découlent de l'incessante instabilité politique et économique de la Russie ainsi que du développement à pas lents de son économie de marché. Les investissements dans des titres russes devraient être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et considérations spéciales incluent (a) des retards dans la mise en œuvre des transactions de portefeuilles et le risque de pertes découlant du système russe d'inscription des Actions et de dépôt, (b) les risques omniprésents de corruption, de délit d'initié et de crime dans le système économique russe, (c) les difficultés liées à l'obtention de valorisation de marché précises sur la plupart des titres russes en partie dues au nombre limité d'informations dont dispose le public, (d) la condition financière générale des sociétés russes, laquelle peut impliquer des montants particulièrement importants de dettes inter-sociétés, (e) le risque que le système fiscal russe ne fasse l'objet d'aucune réforme destinée à éviter toute imposition incohérente, rétroactive et/ou outrancière ou, dans l'alternative, le risque qu'un système fiscal russe réformé aboutisse à l'application incohérente et imprévisible de nouvelles lois fiscales et (f) le risque que le gouvernement de Russie ou tout autre organe exécutif ou législatif décide de ne pas continuer de soutenir les programmes de réforme économique mis en place depuis la dissolution de l'Union soviétique. Un changement surviendra dans les accords de garde applicables eu égard à certains titres russes en date du 1er avril 2013. À compter de cette date, la détention de nombreux titres russes par des investisseurs tels qu'un Fonds ne sera plus matérialisée par une mention directe portée au registre des actionnaires de l'émetteur. La propriété et le règlement de transactions sur ces titres russes seront plutôt transférés vers un système de dépôt de titres central, le Système de dépôt national (National Settlement Depository, « NSD »). Le Dépositaire ou son agent local en Russie seront un participant du NSD. Le NSD sera pour sa part mentionné comme le détenteur titulaire des titres figurant au registre de l'émetteur correspondant. De ce fait, bien qu'il soit prévu d'introduire un système centralisé et réglementé pour l'enregistrement de la propriété et du règlement des transactions de titres russes, cette procédure ne supprime pas l'intégralité des risques associés au système de registre visé ci-avant.

Un risque à noter particulièrement en ce qui concerne l'investissement direct en Russie est celui lié à la manière dont la propriété d'Actions dans des sociétés est enregistrée. La propriété des Actions d'une société (à l'exception des Actions détenues par le biais de dépositaires) est déterminée par l'inscription de ces Actions dans le registre des Actions de la société et prouvée par des extraits du registre ou, dans certains cas limités, par des certificats d'Actions. Cependant, il n'existe aucun système central d'enregistrement pour les actionnaires et ces services sont organisés par les sociétés elles-mêmes ou par des agents de registres localisés d'un bout à l'autre de la Russie. Les agents de registres d'Actions sont contrôlés par les émetteurs

de ces Actions et les investisseurs ne disposent que de très peu de droits légaux contre ces registraires. Le droit et les pratiques relatives à l'enregistrement de l'actionnariat ne sont pas bien développés en Russie et les retards ou les absences d'enregistrement des Actions peuvent se produire, ce qui peut exposer la Société à des risques de pertes.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres ou instruments exposés au marché chinois. Les Fonds peuvent investir directement dans des actions « B » chinoises et être directement exposés à certaines actions « A » chinoises admissibles par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen Stock Connect. Les Fonds peuvent être exposés aux actions « A » chinoises indirectement par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en actions « A » chinoises et autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés, pour lesquels les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés Réglementés en Chine. L'investissement sur les marchés de valeurs mobilières chinois est soumis aux risques liés aux marchés émergents ainsi qu'aux risques spécifiques à la Chine. Les marchés d'actions en Chine sont des marchés émergents qui connaissent une croissance et des changements rapides. D'où une éventuelle volatilité des transactions, des difficultés de liquidation, ainsi que d'interprétation et d'application des règlements correspondants. En outre, ces marchés de titres présentent un niveau de régulation et une activité d'exécution inférieurs à ceux de marchés internationaux plus développés. Un contrôle existe également en matière d'investissement étranger en Chine, ainsi que des limites au rapatriement du capital investi. Des informations moins bien vérifiées peuvent être disponibles sur les sociétés et les entreprises situées en Chine. De telles restrictions ou limites légales et réglementaires peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité et la performance des investissements du Fonds sur le marché chinois du fait de facteurs tels que les restrictions concernant le rapatriement de fonds et les négociations. L'industrie des titres en Chine est relativement jeune et la valeur des investissements pourra varier en fonction des incertitudes liées aux développements politiques et sociaux en Chine, ou des changements apportés à la législation ou aux réglementations chinoises. Le Fonds peut être soumis à une retenue à la source ou d'autres taxes imposées par la législation ou les réglementations fiscales en Chine. Les investisseurs doivent être informés que leurs investissements peuvent être négativement affectés par des modifications de la législation ou des réglementations fiscales en Chine, qui peuvent avoir un effet rétroactif et sont constamment en train d'évoluer et seront modifiées dans le temps.

En outre, les marchés des actions A et B chinoises sont relativement réduits tant en termes de valeur de marché combinée que de nombre d'actions disponibles à l'investissement par rapport à d'autres marchés. Il peut en résulter un niveau de liquidité moindre des marchés des actions A et B chinoises, qui peut à son tour entraîner une volatilité des cours des actions.

Le Fonds est aussi soumis au risque de contrepartie lié à l'émetteur d'instruments financiers qui investissent dans ou sont liés à la performance des actions A et B chinoises. Le Fonds peut essuyer d'importantes pertes en cas de défaut de l'émetteur de tels instruments financiers. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être moins liquides dans la mesure où ils peuvent être négociés de gré à gré et où il peut ne pas y avoir de marché actif pour de tels investissements.

Les investissements en actions A chinoises par l'intermédiaire d'autres organismes de placement collectif et d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions et des instruments dérivés émis par des tiers en Renminbi seront exposés aux fluctuations du taux de change entre la Devise de base du Fonds concerné et le Renminbi au titre de ces investissements. Rien ne garantit que le Renminbi ne fasse pas l'objet d'une dévaluation. Toute dévaluation du Renminbi pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements libellés en Renminbi d'un Fonds. Actuellement, le Renminbi n'est pas une devise librement convertible car il est soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement chinois. Les politiques du gouvernement chinois sur le contrôle des changes et les limites au rapatriement sont susceptibles d'évoluer et la valeur des investissements du Fonds concerné pourrait en être affectée.

Risques associés au Stock Connect. Tout investissement via Stock Connect comporte les risques suivants :

Quotas : Stock Connect fait l'objet d'un quota quotidien qui n'est pas lié à un fonds et ne peut être utilisé que selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois que le solde du quota quotidien applicable

au Canal Nord tombe à zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs étant cependant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité du Fonds concerné à investir en temps opportun dans des titres de SSE et dans des titres de SZSE, et peuvent donc nuire à la capacité du Fonds de reproduire la performance de l'Indice de référence.

Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur position par rapport à leur investissement dans un Fonds.

Propriété légale / véritable : Tout investissement d'un Fonds dans les actions « A » chinoises cotées sur le SSE et le SZSE sera détenu au nom de HKSCC, dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur titulaire. Les règles de la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (« CCRVM ») régissant le programme Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et des avantages associés aux actions « A » chinoises acquises par le biais du programme Stock Connect en conformité avec les lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent décréter que tout prête-nom ou dépositaire traité comme détenteur enregistré des actions « A » chinoises a pleine propriété de celles-ci et que, même si la notion de bénéficiaire effectif est reconnue par le droit de la RPC, les actions « A » chinoises font partie du portefeuille d'actifs de l'entité concernée et sont disponibles à la distribution aux créanciers de cette entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif peut n'avoir aucun droit à l'égard de celles-ci. Par conséquent, la Société et le Dépositaire ne peuvent pas garantir que la propriété de ces titres ou le titre de propriété de ceux-ci est dévolu au Fonds en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par la HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés à la SEHK ou négociés sur celle-ci (« **CCASS** »), la HKSCC en tant que détenteur titulaire ne sera nullement tenue d'intenter toute action ou procédure judiciaire en vue de faire valoir tout droit au nom du Fonds. Par conséquent, bien que la propriété du Fonds concerné puisse finalement être reconnue, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits sur les actions « A » chinoises.

Si la HKSCC est considérée comme exerçant les fonctions de dépositaire à l'égard des actifs dont elle a la garde, il convient de noter que le Dépositaire et le Fonds n'entretiennent aucune relation juridique avec la HKSCC et qu'aucun recours juridique direct ne peut être intenté contre la HKSCC au cas où le Fonds subirait des pertes résultant de l'exercice des fonctions de dépositaire par la HKSCC ou de son insolvabilité.

Risque de compensation et de règlement : Le HKSCC et le CSDC («**ChinaClear**») ont établi des interconnexions en matière de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières par le biais du programme Stock Connect. Dans le cadre de transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procèdera d'une part aux opérations de compensation et de règlement avec ses propres adhérents compensateurs et s'engagera d'autre part à remplir les obligations en matière de compensation et de règlement de ses adhérents compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Chinaclear exploite un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. Chinaclear a établi un cadre de gestion des risques et a pris des mesures y relatifs qui sont approuvés et contrôlés par la CSRC. L'éventualité de toute défaillance de la part de Chinaclear est considérée comme très peu probable.

Dans l'in vraisemblable éventualité d'une défaillance de la part de Chinaclear, HKSCC cherchera en toute bonne foi à récupérer les titres et liquidités en circulation auprès de ChinaClear par les voies légales à disposition ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Fonds peut connaître un retard au niveau du processus de remboursement ou peut ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Une défaillance ou un retard de la part de HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un échec du règlement ou la perte d'actions « A » chinoises et/ou de fonds en rapport avec celles-ci, et le Fonds et ses investisseurs peuvent subir des pertes en conséquence.

Risque de suspension : Le SEHK, le SSE et le SZSE se réservent le droit de suspendre les transactions si besoin afin de garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. La suspension des transactions par le biais de Stock Connect empêcherait le Fonds d'accéder au marché de la RPC et, par conséquent, affecterait sa capacité à répliquer l'indice de référence.

Différences de jour de transaction : Stock Connect ne sera actif que les jours au cours desquels les marchés de la Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts aux négociations et lorsque les banques sur les deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Donc, il peut y avoir des situations où le Fonds ne sera pas en mesure d'effectuer des opérations sur des actions « A » chinoises via Stock Connect, alors même qu'il s'agit d'un jour de négociation ordinaire pour le marché SSE ou SZSE. Par conséquent, le Fonds peut être assujéti à un risque de fluctuation des cours des actions « A » chinoises pendant la période où le programme Stock Connect n'est, en conséquence, pas opérationnel.

Restrictions sur la vente imposées par un contrôle préliminaire : Les règlements de la RPC exigent que toute vente d'action par un investisseur soit soumise à la condition que celui-ci dispose d'un nombre d'actions suffisant sur son compte, au cas contraire la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle de pré-négociation des ordres de vente des Actions « A » présentés par ses participants (à savoir les courtiers) afin de veiller à ce qu'il n'y ait aucune vente excessive. La Société envisage de travailler de concert avec le Dépositaire en vue d'adopter le Modèle Special Segregated Account (« **SPSA** »), en vertu duquel le Fonds sera en mesure de vendre ses actions « A » chinoises par le biais du programme Stock Connect sans avoir à transférer au préalable les Titres SSE du Dépositaire aux courtiers exécutants du Fonds. Dans la mesure où ces titres ne sont pas conservés dans le SPSA, ou si le Fonds n'est pas en mesure d'utiliser le modèle SPSA, il doit s'assurer que la disponibilité de ces titres est confirmée par son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas autorisé à vendre ces actions au cours du jour de négociation.

Risque réglementaire : La réglementation applicable à Stock Connect n'a pas été testée et il n'y a aucune certitude quant aux modalités de son application. L'utilisation de Stock Connect comme moyen d'investissement entraînera des restrictions supplémentaires sur les transactions par rapport à celles qui sont habituellement négociées directement en bourse, ce qui peut entraîner des fluctuations plus importantes ou plus fréquentes de la valeur des investissements, et ces derniers peuvent être plus difficiles à liquider. La réglementation actuelle est susceptible d'évoluer et il n'y a aucune garantie que Stock Connect ne sera pas supprimé.

Risque opérationnel : Stock Connect nécessite l'utilisation de systèmes informatiques qui peuvent être soumis à un risque opérationnel. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations sur les marchés de Hong Kong, Shanghai et Shenzhen par l'intermédiaire de Stock Connect pourraient être perturbées. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions « A » chinoises peut être affectée de manière négative.

Rappel des actions éligibles : Lorsqu'une action est retirée de la liste des actions éligibles pour la négociation via Stock Connect, elle peut être vendue, mais pas achetée. Cela peut affecter la capacité du Fonds à suivre la performance de l'Indice de référence.

Aucune protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs : L'investissement dans les titres de la SSE et de la SZSE via Stock Connect est effectué par l'intermédiaire de courtiers et est soumis aux risques de défaillance de ces derniers au titre de leurs obligations. Les investissements effectués par un Fonds via Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs en valeurs mobilières chinoises. Par conséquent, un Fonds pourrait être exposé aux risques de défaillance des courtiers qu'il engage dans ses négociations d'actions « A » chinoises via Stock Connect.

Restrictions sur l'étendue de la participation étrangère dans les actions « A » chinoises : Le nombre d'actions « A » chinoises d'une société cotée en bourse qu'un Fonds est autorisé à détenir à lui seul fait l'objet de restrictions. Lorsque ces limites sont atteintes, aucun achat supplémentaire de ces actions par le Fonds ne sera autorisé tant que sa participation n'est pas ramenée en deçà du seuil autorisé. Si le seuil est dépassé, les investisseurs étrangers seront tenus de vendre leurs actions, ce qui peut contraindre un Fonds à vendre ses actions « A » chinoises à perte pour respecter la législation de la RPC.

Risques liés à la zone euro. Un certain nombre de pays de l'UE ont connu de graves difficultés économiques et financières. De nombreux émetteurs non gouvernementaux, et même certains États, se sont retrouvés en défaut de paiement ou ont été contraints de rééchelonner leurs dettes ; de nombreux autres émetteurs ont éprouvé des difficultés à obtenir un crédit ou à refinancer des obligations existantes ; dans de nombreux cas, des établissements de crédit ont demandé le soutien de l'État ou de la banque centrale, ont eu besoin de lever des capitaux et/ou ont vu leur capacité à augmenter leurs crédits se réduire ; enfin, les marchés financiers de l'UE et ailleurs dans le monde ont connu une volatilité extrême et un repli des valeurs et de la liquidité des actifs. Ces difficultés pourraient se poursuivre, s'aggraver ou s'étendre dans et en dehors de l'UE.

Certains pays de l'UE ont dû accepter l'aide d'agences supranationales telles que le Fonds monétaire international (le « FMI ») et le Fonds européen de stabilité financière (le « FESF ») récemment créé. La Banque centrale européenne (la « BCE ») est également intervenue pour acquérir des obligations de la zone euro afin de stabiliser les marchés et réduire les coûts d'emprunt. Les réponses aux difficultés financières apportées par les États européens, les banques centrales et d'autres éléments dont les mesures d'austérité et les réformes, pourraient ne pas fonctionner, entraîner des troubles sociaux et limiter la croissance future et le redressement économique ou avoir d'autres conséquences non recherchées. De nouveaux défauts ou rééchelonnements de leurs dettes par des États et d'autres entités pourraient avoir des répercussions négatives supplémentaires sur les économies, les marchés financiers et les valorisations des actifs dans le monde.

Par ailleurs, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou quitter l'UE. L'impact de ces actions, notamment si elles interviennent de manière désordonnée, ne peut être clairement établi mais pourrait être massif de grande envergure. Qu'un Fonds investisse ou non dans des titres d'émetteurs situés dans l'UE ou ayant une exposition importante à des émetteurs ou pays de l'UE, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur et la liquidité des investissements du Fonds. Si l'euro était totalement dissous, les conséquences légales et contractuelles pour les porteurs d'obligations libellées en euros seraient fixées par les lois en vigueur à ce moment-là. Ces conséquences potentielles, ou les perceptions des marchés concernant ces questions et d'autres s'y rapportant, pourraient nuire à la valeur des Actions.

Toutes ces évolutions ont eu des effets défavorables sur la valeur et le taux de change de l'euro et pourraient continuer à fortement affecter les économies de tous les pays de l'UE, ce qui pourrait par la suite avoir un fort impact négatif sur les investissements d'un Fonds dans ces pays, dans d'autres pays qui dépendent des pays de l'UE pour d'importants volumes de négociations ou d'investissements, ou relatifs à des émetteurs exposés à la dette européenne émise par certains pays de l'UE.

Risque lié au Brexit. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne (un événement désigné par le terme « Brexit »). En vertu des dispositions de l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, une période de transition, au cours de laquelle de nombreuses lois de l'Union européenne continueront de s'appliquer au Royaume-Uni, a couru jusqu'au 31 décembre 2020 (la « **Période de transition** »). À l'issue de la Période de transition, tous les droits de passeport transfrontaliers pour entrer au Royaume-Uni attribués aux fonds de l'UE ont cessé. Cependant, l'introduction par le Royaume-Uni d'un régime d'autorisations temporaires permet à tous les fonds relevant de ce régime de continuer à être distribués au Royaume-Uni et achetés par des investisseurs domiciliés au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a présenté une législation nationale visant à simplifier le processus de distribution des fonds d'investissement étrangers (y compris de l'UE) au Royaume-Uni après le Brexit.

Il est possible qu'en fin de compte il y ait plus de divergences entre les réglementations du Royaume-Uni et de l'UE, ce qui pourrait limiter les activités transfrontalières. À la date du présent Prospectus, les Fonds

demeurent reconnus par la FCA et peuvent être commercialisés auprès des investisseurs britanniques. Le Royaume-Uni continue d'envisager des changements réglementaires après le Brexit. La nature et l'étendue de ces changements demeurent incertaines, mais potentiellement significatives.

Risque associé au modèle de négociation exclusif. Les Fonds Intech conseillés par délégation utilisent un processus mathématique exclusif afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement respectifs. Ce processus ne garantit aucun résultat. En outre, les techniques de rééquilibrage utilisées par le Conseiller en Investissement par Délégation de ces Fonds peuvent donner lieu à un taux de rotation de portefeuille plus élevé et à des coûts de transaction plus élevés que ceux des stratégies classiques « acheter et conserver » ou ceux des Fonds indiciels. Un taux de rotation de portefeuille plus élevé accroît la possibilité pour les investisseurs de dégager des plus-values ou des moins-values plus élevées. Si la méthode développée par Intech d'identification des actions (également appelées parts de société) présentant une plus grande volatilité que la normale ou si sa méthode d'identification des actions tendant à évoluer dans la même direction ou dans des directions contraires les uns par rapport aux autres (corrélation) ne permet pas la sélection d'actions présentant une volatilité continue ou des corrélations prévisibles, il existe un risque que les Fonds ne fassent pas mieux que l'indice de référence. Par ailleurs, d'autres peuvent tenter d'utiliser les informations publiques sur la stratégie d'investissement d'Intech de telle façon que la performance s'en trouve affectée.

Risque de taux d'intérêt et risque de crédit. La performance des Fonds à revenus fixes (ainsi que de l'élément créance et intérêt, le cas échéant, des Fonds d'Actions et à allocation et du Fonds Global Real Estate Fund) dépend essentiellement du risque de taux d'intérêt et du risque de crédit. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un portefeuille fluctue en réaction aux variations des taux d'intérêt. Généralement, la valeur des titres de créance a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Les titres à plus court terme sont moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à plus long terme, mais ils offrent généralement des rendements inférieurs. Sous réserve des limites applicables aux échéances, chaque Fonds fera varier l'échéance moyenne de son portefeuille en fonction de l'analyse que fera un Conseiller en Investissement par Délégation de la tendance des taux d'intérêt et d'autres facteurs.

La valeur liquidative par Action et le rendement de chacun des Fonds à revenus fixes (et de l'élément Titres de Créance des autres Fonds, le cas échéant) dépendent également, en partie, de la qualité de leurs investissements, c'est-à-dire du risque de crédit. Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit incapable de faire face aux remboursements du capital et des intérêts. Si les Titres d'État du gouvernement des États-Unis sont généralement de la plus haute qualité, les Titres d'État qui ne sont pas garantis par la bonne foi et le crédit du gouvernement des États-Unis et les autres Titres de Créance, y compris ceux qui sont émis par des gouvernements non américains, peuvent être affectés par la solvabilité de l'émetteur. Les notations des titres de créance par Standard & Poor's, Moody's et Fitch constituent des mesures généralement acceptées du risque de crédit de ces titres ; des informations complémentaires au sujet des notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont présentées à l'Annexe 3. Cependant, les Fonds Global High Yield Fund, Multi-Sector Income Fund, High Yield Fund et Absolute Return Income Opportunities Fund pouvant investir de façon substantielle dans des Titres de créance et des actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, on peut dès lors s'attendre à ce que leur valeur liquidative fluctue plus que celle des autres Fonds à revenus fixes.

Distributions. Veuillez noter que les distributions passées de chaque Catégorie d'Actions ne constituent pas obligatoirement une indication des distributions futures qui pourront être faites pour chaque Catégorie d'Actions. Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux de change, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, de ses Administrateurs, du Gestionnaire ou de toute autre personne. Aucune garantie quant à la performance ou au rendement futur de la Société ou de tout Fonds ne peut être donnée par la Société elle-même, par un Administrateur, par le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou tout autre de leurs affiliés dans le monde ou par l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Versement de dividendes issus du capital. En ce qui concerne certaines Catégories d'Actions (indiquées par les numéros 4 ou 5 dans le nom de la Catégorie d'Actions), jusqu'à 100 % des dividendes pourront être déclarés et versés à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué. Comme les distributions peuvent s'effectuer à partir du capital des Fonds qui offrent ces Catégories d'Actions, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories de ce Fonds. La valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions prélevées sur le capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de ces Catégories d'Actions de se faire conseiller sur cette question.

Risque de négociation sur Indices de matières premières et Contrats à terme normalisés. Les marchés de contrats à terme normalisés sur indices de matières premières (y compris des contrats à terme normalisés financiers) et autres instruments financiers offrant une exposition aux Indices de matières premières sont hautement volatils et sont influencés par des facteurs tels que l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande, les programmes et politiques des gouvernements, les événements d'ordre politique et économique nationaux et internationaux ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt. Du fait des faibles dépôts de marges exigés normalement dans la négociation de contrats à terme normalisés sur indice de matières premières, de tels contrats s'accompagnent habituellement d'un effet de levier très élevé. Par conséquent, un mouvement de cours relativement faible sur un contrat à terme normalisé sur indice de matières premières peut entraîner des pertes substantielles pour l'opérateur. Les contrats à terme normalisés sur matières premières peuvent également être illiquides. Certaines Bourses de valeurs n'autorisent pas la négociation sur certains contrats à terme normalisés sur indices de matières premières à des cours représentant une fluctuation du prix au cours d'une même journée de négociation supérieure à certaines limites définies. Si les prix fluctuent au cours d'une même journée de négociation au-delà de ces limites – des conditions qui ont par le passé parfois duré plusieurs jours pour certains contrats – le Fonds pourrait être empêché de liquider rapidement des positions défavorables et donc encourir des pertes substantielles.

Ajustements de dilution. Pour chaque Fonds, un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action d'un Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Règlement européen sur les indices de référence. En ce qui concerne les Fonds concernés, la Société travaille avec l'administrateur d'indices de référence concerné pour chaque indice de référence utilisé par un Fonds pour confirmer que les administrateurs d'indices de référence figurent ou ont l'intention de s'assurer de figurer dans le registre tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence.

Les administrateurs d'indices de référence qui bénéficient de dispositions transitoires accordées en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence peuvent ne pas encore figurer sur le registre des administrateurs et indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence. Ces administrateurs d'indices de référence doivent

introduire une demande d'autorisation ou d'enregistrement en tant qu'administrateur en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence avant le 1er janvier 2020. Des informations mises à jour concernant ce registre devraient être disponibles au plus tard le 1er janvier 2020.

La liste des administrateurs et/ou des indices de référence figurant dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence est disponible à l'adresse <https://registers.esma.europa.eu/publication>. La liste des administrateurs et/ou des indices de référence figurant dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence figure dans le Supplément concerné.

La Société a mis en place et tient à jour des plans écrits circonstanciés détaillant les mesures qu'elle prendrait en cas de modification significative ou de suppression d'un indice (disponible gratuitement sur demande auprès du Siège social).

Règlement sur la titrisation. Le 17 janvier 2018, le nouveau Règlement sur la titrisation (Règlement UE 2017/2402) (le « Règlement sur la titrisation ») est entré en vigueur et s'applique dans toute l'UE depuis le 1er janvier 2019. Le Règlement créant un cadre général pour la titrisation remplace le règlement existant avec approche sectorielle en matière de titrisation par un nouvel ensemble de règles qui s'appliquent à toutes les titrisations européennes. Le Gestionnaire entre dans le champ d'application du Règlement sur la titrisation et est classé en tant qu'« investisseur institutionnel » aux fins dudit règlement. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'il existe des différences significatives entre les exigences de rétention du risque actuelles de l'UE et les exigences qui s'appliqueront en vertu du Règlement créant un cadre général pour la titrisation.

La définition de la « titrisation » a pour but d'englober toutes les opérations ou tous les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou un panier d'expositions est subdivisé en tranches. Fondamentalement, la définition comprend tout investissement avec des tranches ou classes pour lesquels les versements de la transaction ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions et pour lesquels la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée de vie de la transaction ou du dispositif.

Les investisseurs institutionnels tels que le Gestionnaire doivent s'assurer que l'initiateur, sponsor ou prêteur original d'une titrisation conserve au moins 5 % de l'intérêt économique net dans la titrisation. Ces règles impliqueront que le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds concerné devront exercer une diligence appropriée avant de réaliser un investissement dans une position de titrisation et continuer d'exercer une diligence appropriée pendant la période de la durée de l'investissement en titrisation. Cette nouvelle approche directe a pour but de compléter les exigences existantes en matière de diligence appropriée imposées aux investisseurs institutionnels de vérifier, avant d'investir, si l'entité qui réalise la titrisation a conservé le risque. Par conséquent, la nouvelle approche directe force les entités qui réalisent la titrisation établies dans l'UE à conserver le risque même si les investisseurs sont situés en dehors de l'UE et ne sont pas des investisseurs institutionnels. La Directive OPCVM a été modifiée pour inclure une nouvelle disposition précisant que lorsque des OPCVM sont exposés à des positions de titrisation qui ne répondent pas aux exigences du Règlement créant un cadre général pour la titrisation, les OPCVM « agiront et prendront des mesures correctives au mieux des intérêts des investisseurs des OPCVM concernés ».

Le Règlement sur la titrisation s'applique aux titrisations dont les titres sont émis à partir du 1er janvier 2019 ou qui créent de nouvelles positions de titrisation à cette date ou après cette date. Les titrisations préexistantes devront continuer d'appliquer les règles en place juste avant la date d'entrée en vigueur du Règlement créant un cadre général pour la titrisation, à moins que de nouveaux titres soient émis ou que de nouvelles positions soient créées. Le Règlement sur la titrisation s'appliquera aux titrisations dont les titres sont émis à partir du 1er janvier 2019, mais aucune garantie ne peut être donnée que les investissements décrits dans les présentes réalisés par un Fonds seront concernés par le Règlement sur la titrisation ou tout changement ou toute révision de celui-ci.

Risques associés à la durabilité.

Risque de concentration

Il est possible qu'un Compartiment surpondère ou sous-pondère certains secteurs et, de ce fait, affiche des performances différentes de celles de fonds poursuivant un objectif similaire mais qui n'appliquent pas de critères d'investissement durable dans leur sélection de titres.

Jugement subjectif dans la sélection des investissements

Dans la mise en œuvre de l'approche d'investissement durable, le Conseiller en Investissement intègre au processus de sélection des investissements certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation des thèmes de durabilité, ce qui suppose d'analyser les investissements potentiels sur la base de certains « facteurs de durabilité ». Cette appréciation par le Conseiller en Investissement est subjective par nature, et il est donc possible que le Conseiller en Investissement n'applique pas les critères d'investissement durable concernés de façon correcte. En conséquence, le Compartiment pourrait renoncer à certaines opportunités d'investissement ou investir dans des titres qui ne répondent pas aux critères de durabilité concernés.

Risque d'exclusion

L'application de critères environnementaux et sociaux peut avoir des conséquences pour la performance d'investissement du Compartiment. Cette performance peut donc s'écarter de celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En raison des critères d'exclusion environnementaux et sociaux utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment, il peut arriver que le Compartiment renonce à acheter certains titres alors qu'il aurait été avantageux de le faire ou qu'il vende certains titres en raison de leurs caractéristiques environnementales et sociales à un moment où cette vente est préjudiciable.

Utilisation de données d'entreprises ou d'informations provenant de tiers

Lorsqu'il évalue un investissement potentiel sur la base des critères de durabilité du Compartiment, le Conseiller en Investissement est tributaire d'informations et de données provenant de l'émetteur des titres et/ou de tiers (tels que des fournisseurs de recherches, de rapports, d'évaluations, de notations et/ou d'analyses, comme des fournisseurs d'indices ou des consultants). Il est possible que ces informations ou données soient incomplètes, inexactes ou incohérentes. L'absence de taxonomie standardisée peut également entraver la capacité du Conseiller en Investissement à mesurer et évaluer l'impact environnemental et social d'un investissement potentiel.

Modification de la nature des investissements

Le Conseiller en Investissement peut se trouver contraint de vendre un titre détenu par le Compartiment à un prix désavantageux dans le cas où l'évolution de l'activité de l'émetteur du titre fait qu'il ne répond plus aux critères de durabilité du Compartiment.

Labels ESG

Certains Fonds peuvent avoir reçu un label ESG. Les labels ESG sont des cadres contractuels ; la conformité à leurs exigences en matière de gouvernance et d'investissement peut ne pas toujours s'aligner sur les obligations réglementaires applicables au Fonds. Des fournisseurs indépendants ou des auditeurs vérifient périodiquement que les fonds respectent les critères du label ESG. Les auditeurs peuvent décider de ne pas renouveler un label ESG attribué précédemment. Les critères du label ESG peuvent évoluer dans le temps, parfois de manière significative, et un Fonds peut être tenu de modifier sa politique d'investissement afin de conserver le label. En conséquence, un Fonds peut se voir retirer le label ESG. Les investisseurs sont invités à consulter le site Internet du label ESG pour obtenir la liste la plus à jour des Fonds détenant ce label.

Gestion du risque de liquidité

Le Gestionnaire a établi une politique de gestion du risque de liquidité pour surveiller et gérer les risques de liquidité de chaque Fonds et s'assurer que le profil de liquidité des investissements détenus par chaque Fonds facilitera le respect de l'obligation de chacun des Fonds de satisfaire les demandes de rachat. Le Gestionnaire veillera à ce que le profil de liquidité des investissements détenus par chaque Fonds soit approprié en ce qui concerne le profil de rachat attendu par rapport à la fréquence de négociation du Fonds concerné, ce qui permet des rachats chaque Jour de négociation.

La politique de gestion du risque de liquidité du Gestionnaire tient compte de différents facteurs, notamment de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité, de la politique de rachat, de la fréquence de négociation, de la capacité à appliquer des limites de rachat et des politiques de juste valorisation du Fonds concerné.

La politique de gestion du risque de liquidité du Gestionnaire consiste à suivre de manière continue le profil des investissements détenus par le Fonds concerné pour s'assurer qu'ils sont conformes à la politique de rachat. En outre, la politique de gestion du risque de liquidité comprend des détails sur les tests de résistance périodiques effectués par le Conseiller en Investissement pour gérer le risque de liquidité de chaque Fonds dans des conditions de marché normales et exceptionnelles.

Le Gestionnaire a affecté une équipe chargée de la gestion des risques au suivi du risque de liquidité qui est fonctionnellement indépendante de la fonction de gestion quotidienne du portefeuille.

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent utiliser les outils suivants à des fins de gestion des risques de liquidité :

- La Société et/ou le Gestionnaire ont le droit de limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées un Jour Ouvré à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds, conformément aux dispositions de la sous-section « Limites de rachat » de la section « Comment obtenir le rachat d'Actions » du Prospectus. Si ladite limite est imposée, la capacité d'un Actionnaire à présenter au rachat la totalité des Actions qu'il a l'intention de présenter au rachat un Jour Ouvré donné sera restreinte.
- Pour calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Fonds lors de tout jour de négociation, la Société et/ou le Gestionnaire peuvent, à leur discrétion, ajuster la Valeur liquidative par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement de dilution dans les circonstances décrites à l'alinéa « Ajustement de dilution » de la sous-section « Valorisation des actifs » de la section « Calcul de la valeur liquidative » du Prospectus. Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes dans ce Fonds et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes de ce Fonds. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.
- La Société peut, sur recommandation du Gestionnaire, à titre temporaire, suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que la vente et le rachat des Actions de tout Fonds dans les circonstances décrites à la section intitulée « Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et des rachats » du Prospectus. Durant ladite période de suspension, les Actionnaires ne pourront pas présenter au rachat leurs investissements dans le Fonds concerné.
- La valorisation à la juste valeur peut être utilisée pour ajuster la valeur liquidative par Action en vue de refléter plus exactement la juste valeur de l'investissement du Fonds à la Date de Valorisation. Pour obtenir de plus amples informations sur la valorisation à la juste valeur, veuillez vous reporter à la section « Négociation excessive et/ou à court terme » du Prospectus.

Opérations de portefeuille

Meilleure exécution

Le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation ont l'obligation de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour agir dans l'intérêt des Actionnaires lors de la passation d'ordres de négociation aux sociétés de négociation de titres. La qualité des modalités d'exécution maintenues avec les courtiers est surveillée et des ajustements sont effectués lorsque la nécessité de le faire est identifiée. De plus amples informations sur la politique interne du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation sont disponibles gratuitement auprès du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation.

Paiement pour la recherche en investissements

Le Conseiller en Investissement et le cas échéant, le ou les Conseillers en Investissement par Délégation, peuvent avoir recours à la recherche, générée en interne et sous-traitée, afin de s'informer dans leur prise de décision.

Le Conseiller en Investissement et/ou les Conseillers en Investissement par Délégation paient pour ces recherches

Conflits d'intérêts

La Société et le Gestionnaire disposent de politiques destinées à garantir qu'un effort raisonnable est fait pour qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne dans les transactions et que, s'il ne peut être évité, les Fonds et leurs actionnaires soient traités en toute équité. Le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et les Conseillers en Investissement par Délégation faisant partie du groupe de sociétés JHG peuvent exercer périodiquement les fonctions de société de gestion, de conseillers en investissement ou de conseillers en investissement par délégation pour d'autres sociétés ou fonds ayant des objectifs d'investissement semblables à ceux de la Société ou de l'un des Fonds. Il est donc possible que le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation puissent, dans le cadre de leur activité, se trouver éventuellement en situation de conflit d'intérêts avec la Société ou un fonds particulier ou qu'un conflit existe entre la Société et d'autres fonds gérés par le Gestionnaire, ou conseillés par le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation. Cependant, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation tiennent compte dans ce cas des obligations mises à leur charge par le Contrat de Gestion, le Contrat de Gestion de Portefeuille et/ou le Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille respectivement et, en particulier, de leur obligation d'agir dans l'intérêt de la Société dans la mesure du possible, en tenant compte de leurs obligations à l'égard d'autres clients, lorsqu'ils exercent des activités d'investissement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

« Personne liée » désigne la Société, le Gestionnaire ou le Dépositaire, ainsi que les délégués ou sous-délégués de la Société, du Gestionnaire ou du Dépositaire (à l'exclusion de tous les dépositaires par délégation n'appartenant pas à une société du groupe désignés par le Dépositaire) et toute société associée ou faisant partie du groupe de la Société, du Gestionnaire, du Dépositaire ou tout délégué ou sous-délégué.

La Société et le Gestionnaire sont tenus de s'assurer que toute transaction conclue entre la Société et/ou le Gestionnaire et une Personne liée est réalisée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent conclure une transaction avec une Personne liée si au moins une des trois conditions des alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessous est satisfaite.

- (a) La valeur de la transaction est certifiée : (i) soit par une personne ayant été approuvée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente, (ii) soit par une personne ayant été approuvée par le Gestionnaire comme étant indépendante et compétente dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire.

- (b) l'opération est exécutée dans les meilleures conditions sur un marché organisé, conformément aux règles du marché concerné ou
- (c) lorsque l'opération est exécutée dans des conditions que le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire estime avoir satisfait à l'exigence selon laquelle les opérations avec des Personnes liées ont été réalisées selon des conditions commerciales normales et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire devra documenter la manière dont il a satisfait aux exigences des alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus. Lorsque des opérations sont réalisées conformément à l'alinéa (c) ci-dessus, le Dépositaire ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire devra motiver la raison pour laquelle il a estimé l'opération conforme à l'exigence selon laquelle des opérations avec des Personnes liées ont été réalisées conformément à des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en conséquence de transactions portant sur des IFD et de techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties aux dites transactions, ou les agents, intermédiaires ou autres entités assurant des services connexes, peuvent être liés au Dépositaire. En conséquence, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou autres revenus, voire éviter les pertes via de telles transactions. Des conflits d'intérêts peuvent par ailleurs survenir également lorsque la garantie fournie par une telle contrepartie est soumise à une valorisation ou une décote appliquée par une partie liée à ladite contrepartie.

Le Conseiller en Investissement et les Conseillers en Investissement par Délégation reconnaissent qu'il peut exister des situations dans lesquelles les dispositions organisationnelles ou administratives en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à assurer, avec suffisamment de confiance, que les risques d'atteinte aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires seront évités. Dans le cas où de telles situations devaient survenir, le Conseiller en Investissement et/ou le ou les Conseillers en Investissement par Délégation les révéleront au Gestionnaire. Le Gestionnaire les divulguera ensuite aux Actionnaires de façon appropriée.

De plus amples informations sur la politique interne du Conseiller en Investissement et/ou du ou des Conseillers en Investissement par Délégation sont disponibles gratuitement auprès du Conseiller en Investissement et/ou du Conseiller en Investissement par Délégation.

La Société et le Gestionnaire ont mis au point une stratégie pour déterminer quand et comment exercer les droits de vote. Les Actionnaires peuvent obtenir, gratuitement sur demande, les mesures détaillées prises sur la base de ces stratégies.

Le Gestionnaire, le Dépositaire, le Distributeur, les Agents de Distribution, l'Agent de Transfert ou l'Agent Administratif peuvent, à l'occasion, agir en qualité de gestionnaire, dépositaire, agent administratif, secrétaire de société, courtier ou distributeur ou en quelque autre qualité que ce soit auprès de sociétés d'investissement ou d'organismes de placement collectif autres que la Société. Les conflits d'intérêts seront résolus équitablement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

M. Dyble et M. Sayer sont des employés de JHG, qui possède indirectement JHIL et JHIESA. Ils peuvent donc bénéficier des contrats de la Société et des commissions facturées aux termes de ceux-ci.

Enregistrement des conversations téléphoniques et échanges électroniques

Les investisseurs qui communiquent avec des sociétés du groupe JHG (ce qui inclut le Gestionnaire) ou leurs tiers délégués au sujet de leur investissement peuvent faire enregistrer leurs conversations téléphoniques et d'autres communications à des fins de formation, de qualité et de suivi et pour respecter les obligations réglementaires en matière d'enregistrement des communications.

Direction et administration de la Société

Administrateurs

Les Administrateurs sont responsables de la gestion de l'ensemble des activités de la Société. En vertu des Statuts, les Administrateurs ont nommé le Dépositaire comme dépositaire de la Société et ont délégué certains de leurs pouvoirs, devoirs et fonctions au Gestionnaire qui a, à son tour, délégué certains de ses pouvoirs, devoirs et fonctions à l'Agent Administratif, à l'Agent de Transfert, aux Distributeurs et au Conseiller en Investissement. À son tour, le Conseiller en Investissement a délégué la gestion des actifs et des investissements de certains Fonds au Conseiller en Investissement par Délégation pertinent. Par conséquent, tous les Administrateurs remplissent leurs fonctions sans agir comme cadres de la Société.

Les Administrateurs, ainsi que leurs activités principales, sont énumérés ci-dessous :

Ian Dyble est citoyen britannique. M. Dyble est responsable du développement des produits, Janus Henderson Investors, fonction dans le cadre de laquelle il supervise le développement des produits de Janus Henderson en Europe et en Asie. Avant de rejoindre Janus Henderson Investors en 2015, M. Dyble était Directeur et chef de l'exploitation des fonds d'investissement de Cazenove Capital Management après avoir rejoint la société en 2002. Avant cela, entre 1990 et 2002, il a occupé diverses fonctions chez Merrill Lynch Investment Managers, avant d'être nommé vice-président des opérations et de la gestion du changement.

Carl O'Sullivan est citoyen irlandais. Il était associé du cabinet Arthur Cox de 1990 à 2012 où il était spécialisé dans le droit des services financiers. Il a été admis au Barreau en 1983 et fut avocat auprès de l'Irish Distillers Group Plc de 1983 à 1987 et auprès de Waterford Wedgwood Plc de 1987 à 1990. Il est administrateur de nombreuses sociétés établies dans l'International Financial Services Centre.

Peter Sandys est citoyen irlandais. Il est cofondateur et Président de la société Seroba Life Sciences Management Limited. Depuis 1995, M. Sandys est également administrateur indépendant non exécutif de sociétés dans le secteur de la gestion des investissements. Entre 1989 et 1998, M. Sandys a été Directeur général d'ABN Amro Corporate Finance (Ireland) Ltd. Avant de rejoindre cette société, il a travaillé pour le compte d'Ernst & Young et de KPMG, où il a exercé ses talents au sein des services de comptabilité et de conseil.

La biographie de Matteo Candolini est incluse dans la section du Prospectus intitulée « Le Gestionnaire ».

Jane Challice est citoyenne britannique. Mme Challice est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe Global Equity Income de Janus Henderson Investors. Avant de rejoindre Henderson en 2006, Mme Challice a passé deux ans chez Threadneedle Investments et cinq ans chez J.P. Morgan Asset Management. Sa carrière a débuté chez Allianz Global Investors en 1994 en tant que gestionnaire de fonds d'actions mondiales. Mme Challice est titulaire d'un BEng (avec mention) en génie civil de l'université de Warwick. Mme Challice est membre de la CFA Society of the UK, suite à l'obtention de la qualification ASIP en 1997, et a 26 ans d'expérience dans le secteur financier.

Aucun des Administrateurs n'a été accusé d'actes criminels ni été impliqué dans des procédures de faillite, de concordats individuels volontaires, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation volontaire en faveur de créanciers, d'administration, ni dans des concordats volontaires au sein d'une société de capitaux ou de personnes, ni dans des concordats avec ses créanciers en général ou avec une quelconque catégorie de créanciers au sein d'une société dont il était administrateur ou associé et dans laquelle il exerçait des fonctions de direction. Aucun des Administrateurs n'a fait l'objet de critique adressée publiquement par un organisme de réglementation ou de surveillance (y compris les autorités professionnelles reconnues) et aucun Administrateur ne s'est vu priver judiciairement du droit d'exercer ses fonctions d'administrateur d'une société ou d'exercer des fonctions de direction dans une société.

Aucun des Administrateurs n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société et aucun contrat de ce type n'a été proposé. Aucun Administrateur n'est un dirigeant de la Société. La Société a accepté de garantir les Administrateurs contre toutes les pertes ou dommages qu'ils pourraient subir, à l'exception des pertes ou dommages résultant de la fraude, de la négligence ou de la tromperie délibérée d'un Administrateur.

Les Statuts ne prévoient pas l'âge de retraite des Administrateurs, ni leur retrait par rotation. L'adresse des Administrateurs est le siège social de la Société. À la date du Prospectus, aucun Administrateur n'a d'intérêt, à titre direct ou indirect, qu'il s'agisse de droit d'usufruit ou non, dans le capital social de la Société ni d'intérêt substantiel dans la Société ou dans un quelconque contrat ou arrangement de la Société autre que ceux repris à la section « Opérations de portefeuille – Conflits d'intérêts ».

Gouvernement d'entreprise

Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour examiner les activités et affaires de la Société. L'objectif du Conseil est actuellement de se réunir au moins quatre fois par an. Des rapports sont soumis à l'examen des Administrateurs par les différents prestataires de services de la Société à chaque réunion du Conseil.

Assemblée générale ordinaire

La Société réunit ses Actionnaires en assemblée générale ordinaire chaque année. Tous les Actionnaires reçoivent une convocation 21 jours au moins avant l'assemblée les invitant à assister à l'assemblée en personne ou par procuration. Lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société, le rapport annuel de la Société correspondant au dernier exercice fiscal est présenté aux Actionnaires, qui sont invités à s'exprimer par vote sur certaines questions concernant la Société, comme la reconduction des commissaires de la Société et la réélection des administrateurs désignés depuis la précédente assemblée générale annuelle de la Société. Les droits de vote et procédures applicables aux assemblées générales (y compris l'assemblée générale ordinaire) sont résumés dans la section du Prospectus intitulée « Autres informations – Assemblées ».

Capital social et actionnaires

Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur liquidative combinée des Fonds. Conformément aux Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur nominale (soit le capital social autorisé) de la Société, à la valeur liquidative par Action, dans les conditions qu'ils estiment appropriées. Aucun droit de préemption n'est prévu lors de l'émission d'Actions de la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit de participer, au *pro rata* aux dividendes et à la valeur liquidative du Fonds pour lequel elles ont été émises, sauf pour ce qui est des dividendes déclarés avant qu'il ne soit devenu Actionnaire.

Le produit de l'émission d'Actions est imputé dans les livres de la Société au Fonds concerné et est utilisé pour l'acquisition, pour le compte de ce Fonds, d'actifs dans lequel il est autorisé à investir. Les livres comptables de chaque Fonds seront tenus séparément.

Chacune des Actions donne droit aux Actionnaires d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société et du Fonds représenté par ces Actions. Pour les votes à main levée, chaque Actionnaire présent à l'assemblée générale a droit à une voix et, pour les votes par scrutin, chaque Actionnaire présent en personne ou par procuration a droit à une voix par Action qu'il détient. Toute résolution modifiant les droits attachés aux Actions nécessite l'approbation des trois quarts des détenteurs des Actions représentés ou présents et exerçant leur droit de vote lors d'une assemblée générale dûment convoquée en application des Statuts de la Société.

Les Statuts de la Société confèrent aux Administrateurs le pouvoir d'émettre des fractions d'Actions de la Société. Les fractions d'Actions peuvent être émises à une valeur arrondie à trois décimales et ne confèrent aucun droit de vote aux assemblées générales de la Société ou d'un Fonds. La valeur liquidative des fractions d'Actions sera la valeur liquidative par Action ajustée proportionnellement.

Il existe actuellement 30 000 Actions de souscripteur en circulation. Les Actions de souscripteur donnent droit à leurs détenteurs d'assister et de voter aux assemblées générales de la Société, mais ne leur donnent pas droit de participer aux dividendes ou à la valeur liquidative d'un Fonds ou de la Société.

Fonds et séparation des passifs

La Société est un OPCVM à compartiments avec séparation des passifs entre Compartiments et chaque Compartiment peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Le Gestionnaire peut, de temps à autre et sur approbation préalable de la Banque Centrale, constituer de nouveaux Fonds grâce à l'émission d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions aux conditions qu'il définit. Le Gestionnaire peut, de temps à autre et conformément aux exigences de la Banque Centrale, constituer une ou plusieurs Catégories d'Actions au sein de chaque Fonds aux conditions qu'il définit.

L'actif et le passif de chaque Fonds seront répartis comme suit :

- (a) les revenus de l'émission d'Actions représentant un Fonds seront imputés dans les livres de la Société relatifs au Fonds concerné. Les actifs, passifs, revenus et frais attribuables au Fonds seront imputés audit Fonds, sous réserve des dispositions des Statuts ;
- (b) lorsqu'un actif provient d'un autre actif, cet actif sera imputé dans les livres de la Société relatifs au Fonds qui détient le second actif et chaque valorisation d'un actif, augmentation ou réduction de valeur sera imputée au Fonds concerné ;
- (c) si la Société est exposée à une dette qui se rapporte à un quelconque actif d'un Fonds déterminé ou qui se rapporte à toute mesure prise à propos d'un actif d'un Fonds déterminé, cette dette sera attribuée au Fonds concerné, le cas échéant ; et
- (d) si un actif ou une dette de la Société ne peut être attribué à un Fonds déterminé, cet actif ou cette dette, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera attribué à chaque Fonds au pro rata de sa valeur liquidative.

Toute dette contractée pour le compte de ou attribuable à un Fonds de la Société sera exclusivement honorée sur l'actif de ce Fonds. Ni la Société ni aucun Administrateur, receveur, auditeur, liquidateur, liquidateur provisoire ni aucune autre personne n'affectera, ni ne sera forcé d'affecter, l'actif d'un tel Fonds au remboursement d'une dette, quelle qu'elle soit, contractée pour le compte de ou attribuable à un quelconque autre Fonds.

Dans chaque contrat, convention, accord ou transaction dans lesquels sera engagée la Société, les termes suivants seront tacitement inclus :

- (i) la ou les partie(s) contractant avec la Société ne chercheront pas, via une procédure et par tout autre moyen quel qu'il soit et où qu'il soit, à se prévaloir de l'actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds ;
- (ii) dans l'éventualité où une partie contractant avec la Société réussirait par un moyen, quel qu'il soit et où qu'il soit, à avoir recours à tout actif d'un Fonds pour l'exécution de tout ou partie d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, cette partie sera redevable à la Société d'une somme égale à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie contractant avec la Société réussit à saisir ou à s'approprier par tout moyen ou à saisir de toute autre manière l'actif d'un Fonds en raison d'une dette qui n'a pas été contractée pour le compte dudit Fonds, ladite partie devra conserver l'actif ou le produit direct ou indirect de la vente de cet actif sur un compte en fidéicommis et l'actif ou le produit devra être comptabilisé séparément et identifiable au titre de biens en fidéicommis.

Toutes les sommes recouvrées par la Société seront compensées avec toute dette liée, conformément aux stipulations tacites visées aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou toute somme récupéré par la Société sera, après déduction ou paiement de tous frais de récupération, affecté au remboursement du Fonds concerné.

Si un actif appartenant à un Fonds est saisi pour exécuter une dette qui n'est pas à charge dudit Fonds et pour autant que cet actif ou son remboursement ne puisse pas être restitué par ailleurs audit Fonds, les Administrateurs et/ou le Gestionnaire, avec l'accord du Dépositaire, attesteront ou feront attester de la valeur de l'actif perdu par ledit Fonds et transféreront ou paieront au moyen de l'actif du ou des Fonds qui aurai(en)t dû supporter cette dette, en priorité par rapport à toute autre réclamation contre ce ou ces Fonds, l'actif ou les sommes nécessaires pour restituer au Fonds la valeur de l'actif perdu ou la somme perdue.

Un Fonds n'est pas une personne juridique distincte de la Société mais la Société peut poursuivre ou être poursuivie en justice concernant un Fonds particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, de ses Fonds entre eux que la loi reconnaît aux sociétés. La propriété d'un Fonds est soumise aux décisions des tribunaux comme si le Fonds avait une personnalité juridique distincte.

Des registres distincts seront tenus pour chaque Fonds.

Le Gestionnaire

Les Administrateurs ont désigné JHIESA en tant que société de gestion de la Société conformément aux conditions générales du Contrat de Gestion. Le Gestionnaire fournira des services administratifs, marketing, de distribution globale, de gestionnaire d'investissement et des services connexes à la Société, sous la surveillance et la responsabilité d'ensemble des Administrateurs. Le Gestionnaire a été constitué en société anonyme en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en 1985. JHIESA fait partie du groupe de sociétés Janus Henderson Group plc et est inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B22848. Le siège social de la Société est situé au 2 rue de Bitbourg, Luxembourg, L-1273, Grand-Duché de Luxembourg.

Les administrateurs du Gestionnaire sont M. Matteo Candolini, Mme Sybille Hofmann, M. Ignacio de la Maza et M. Paul Greenwood.

Matteo Candolini

M. Candolini est Chef de Bureau chez Janus Henderson Investors Europe S.A., poste qu'il occupe depuis juin 2020. De plus, il est membre des conseils d'administration de Janus Henderson Horizon Fund, Janus Henderson Fund et Janus Henderson Investors Europe S.A. Avant de rejoindre JHIESA, M. Candolini a été Responsable des risques d'investissement EMEA pendant trois ans et Responsable de la gouvernance des risques EMEA pendant plus d'un an chez Invesco au Luxembourg. Avant de rejoindre Invesco, M. Candolini a occupé le poste de Responsable de la gestion des risques chez Quaestio Investments au Luxembourg pendant deux ans. Auparavant, il avait été Responsable de la gestion des risques chez Inter Fund Management au Luxembourg pendant trois ans. Au début de sa carrière, M. Candolini a occupé pendant trois ans un poste de gestionnaire de portefeuille et d'analyste de fonds spéculatifs chez ING Private Capital Management au Luxembourg.

M. Candolini est titulaire de la charte CFA du CFA Institute et a reçu le titre de FRM du GARP (Global Association of Risk Professionals). Il a également suivi un cours de gestion des risques à l'Imperial College et est titulaire d'une maîtrise en informatique.

Sybille Hofmann

Le Dr Sybille Hofmann est Administratrice non-exécutive de Janus Henderson Investors Europe S.A. au Luxembourg. Elle a plus de 25 ans d'expérience de cadre dirigeant dans les services financiers et plus de 18 ans dans le secteur de la gestion mondiale d'actifs, principalement au Luxembourg, en Irlande, en Allemagne et au Royaume-Uni. Au cours de sa longue carrière chez Deutsche Bank et Invesco, elle a dirigé les opérations ainsi que différentes fonctions telles que la gestion du risque opérationnel et d'investissement, la lutte contre le blanchiment de fonds et la surveillance de l'externalisation. Elle a également été responsable de la supervision des actifs clients et mené d'importantes initiatives de changement.

Sybille a été membre de différents conseils d'Invesco en tant qu'administratrice exécutive en Europe et a assumé différentes fonctions agréées. Tout au long de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience et une

connaissance approfondie du cadre réglementaire et des structures de gouvernance de la gestion d'actifs requises pour garantir de bons résultats pour les clients.

Outre ses fonctions au sein de Janus Henderson, Sybille est actuellement administratrice indépendante du conseil de surveillance de La Française Systematic Asset Management GmbH en Allemagne et du conseil d'administration de deux entités de gestion mondiale d'actifs au Royaume-Uni.

Ignacio De La Maza

M. de la Maza est Responsable de la distribution EMEA et Amérique latine chez Janus Henderson Investors, poste qu'il occupe depuis 2019. À ce titre, il dirige les activités intermédiaires en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine. Avant cela, il a travaillé dans la société en tant que Directeur commercial pour l'Europe continentale et l'Amérique latine (depuis 2017). M. de la Maza a été Directeur commercial pour la péninsule Ibérique et l'Amérique latine (depuis 2011) et Directeur commercial pour l'Amérique latine (depuis 2009) chez Janus Henderson Investors UK Limited. Avant cela, il a été Directeur commercial institutionnel chez New Star Asset Management (depuis 2007). Il a débuté sa carrière en 2005 en tant qu'Analyste de fonds communs de placement et de fonds spéculatifs chez M&B Capital Advisers en Espagne.

M. de la Maza a obtenu son baccalauréat ès arts (avec mention) en études de commerce à l'Université de San Pablo CEU à Madrid. Il a 15 ans d'expérience dans le secteur financier.

Paul Greenwood

M. Greenwood est Responsable Monde des Risques d'Investissement chez Janus Henderson Investors, poste qu'il occupe depuis 2018. Avant d'intégrer Janus Henderson, il a été vice-président senior, Responsable des risques d'investissement à partir de 2010 chez AllianceBernstein, où il a dirigé la gestion du risque d'investissement de tous les actifs sous gestion tout en gérant un portefeuille de couverture des produits dérivés. M. Greenwood a rejoint AllianceBernstein en 2008 en tant que vice-président, Gestionnaire de portefeuille senior, solutions diversifiées. Avant cela, M. Greenwood a été Directeur des Solutions de retraite à la Royal Bank of Scotland (RBS) à compter de 2006, après avoir occupé le poste de consultant principal en investissement chez Mercer à partir de 1996. M. Greenwood a commencé sa carrière en 1993 chez FirstRand, anciennement Southern Life, en tant qu'analyste actuariel.

Il est titulaire d'une licence en statistiques mathématiques de l'université du Witwatersrand à Johannesburg. M. Greenwood est membre de l'Institute of Actuaries, au Royaume-Uni, et a 27 ans d'expérience dans le secteur financier.

Le secrétaire du Gestionnaire est Janus Henderson Secretarial Services Limited.

Le Gestionnaire peut déléguer à un(des) Conseiller(s) en Investissement la responsabilité de la gestion des investissements et de la cession des actifs de la Société. Conformément aux objectifs, politiques et restrictions applicables en matière d'investissement et d'emprunt des Fonds, le Conseiller en Investissement est responsable de l'investissement et du réinvestissement des actifs des Fonds de la Société. La liste des Conseillers en Investissement actuellement nommés pour les Fonds est disponible dans la rubrique Documentation du site Internet www.janushenderson.com.

De plus, le Gestionnaire a délégué la commercialisation, la distribution et la vente des Actions au Distributeur.

Le Gestionnaire a délégué l'administration des affaires de la Société, y compris la responsabilité de la préparation et de la tenue à jour des registres et des comptes de la Société et des questions comptables connexes liées aux fonds (y compris le calcul de la Valeur liquidative par Action) à l'Agent Administratif et la responsabilité des services d'enregistrement des Actionnaires et d'agence de transfert à l'Agent de Transfert.

Les détails des commissions payables par chaque Fonds au Gestionnaire sont indiqués dans la section « Charges et Commissions ».

Le Contrat de Gestion couvre la nomination du Gestionnaire, la norme de diligence à appliquer par le Gestionnaire et le contrôle et la supervision du Gestionnaire. Il définit les fonctions et les pouvoirs du Gestionnaire, ainsi que ses responsabilités.

Il détaille également les activités liées à la délégation d'activité par le Gestionnaire. En ce qui concerne les aspects opérationnels, le Contrat de Gestion définit également des questions telles que les « instructions appropriées » et des questions relatives aux frais et charges du Gestionnaire.

Dans le cadre du Contrat de Gestion, le Gestionnaire ne peut être tenu responsable envers la Société, ni envers un Actionnaire de toute perte, coût ou dommage pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des fonctions du Gestionnaire en vertu du Contrat de Gestion ou pour toute dépréciation de la valeur des investissements du Fonds, à moins que ces pertes, coûts ou dommages ne soient causés par la mauvaise foi, une faute intentionnelle, une fraude, l'imprudence ou la négligence du Gestionnaire. La Société a accepté de garantir et de dégager de toute responsabilité le Gestionnaire contre toute action, procédure et réclamation, ainsi que contre tous les coûts, demandes, pertes et dépenses (y compris des dépenses juridiques et professionnelles raisonnables) qui en découlent, pouvant être déposée contre, subie ou encourue par le Gestionnaire autrement qu'en raison d'une faute intentionnelle, une fraude ou négligence dans l'exécution de ses fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion.

Une clause portant sur la « force majeure » est incluse dans les questions relatives aux conflits d'intérêts. Le Contrat de Gestion détaille également les obligations relatives à la confidentialité, à la durée et à la résiliation. Le Contrat de Gestion peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. Le Contrat de Gestion peut être résilié par l'une ou l'autre partie avec caractère immédiat moyennant un préavis écrit dans les cas suivants : (i) l'une ou l'autre partie est mise en liquidation ou est incapable de payer ses dettes ou de commettre un acte de faillite en vertu de la loi applicable ou si un administrateur judiciaire est nommé pour l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) le Gestionnaire cesse d'être autorisé à s'acquitter de ses fonctions de Gestionnaire de la Société ; ou (iii) l'une ou l'autre partie commet toute violation substantielle du Contrat de Gestion et n'a pas réparé cette violation (si elle est susceptible de l'être) dans les trente (30) jours suivant la notification exigeant qu'elle soit réparée ; ou (iv) un inspecteur, un administrateur ou une personne similaire est nommé pour l'une ou l'autre partie. Le Contrat de Gestion couvre également les obligations relatives aux avis, à la possibilité de rupture, aux renonciations, aux affectations et aux modifications, ainsi que la loi et la juridiction en vigueur.

Le(s) Conseiller(s) en Investissement

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que Conseiller en Investissement de la Société, conformément aux conditions générales du Contrat de Gestion de Portefeuille. Le Conseiller en Investissement fournira des services de gestion des investissements et des services connexes à la Société, sous la surveillance et la responsabilité du Gestionnaire. Avec l'approbation préalable de la Banque Centrale, le Conseiller en Investissement peut déléguer certaines de ses fonctions comme indiqué ci-dessous. Le Conseiller en Investissement est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et est agréée et réglementée par la FCA. Le Conseiller en Investissement est une filiale indirecte à 100 % de JHIUS.

Les détails des commissions payables par chaque Fonds au Conseiller en Investissement sont indiqués à la section « Charges et Commissions ».

Le Contrat de Gestion de Portefeuille prévoit qu'en l'absence de négligence, de fraude, de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou d'imprudence de la part du Conseiller en Investissement, ce dernier ne sera pas responsable des pertes, responsabilités, actions, procédures, réclamations, coûts et dépenses en lien avec ses fonctions ou obligations en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille. La Société a accepté de garantir et de dégager de toute responsabilité le Conseiller en Investissement et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toute réclamation déposée contre, subie ou encourue par le Conseiller en Investissement en raison de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations et fonctions de Conseiller en Investissement dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille, à moins que ces réclamations ne soient fondées sur une négligence, fraude, mauvaise foi, faute intentionnelle ou imprudence du Conseiller en Investissement en raison de l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion de Portefeuille. Le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié par une partie

moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours envoyé à l'autre partie. Le Contrat de Gestion de Portefeuille peut être résilié immédiatement par une partie par écrit si : (i) une autre partie est mise en liquidation ou est incapable de payer ses dettes ou de commettre un acte de faillite en vertu de la loi applicable ou si un inspecteur, agent administratif ou administrateur judiciaire est nommé pour l'un des actifs de l'autre partie ; (ii) une autre partie cesse d'être autorisée à s'acquitter de ses fonctions ; ou (iii) une autre partie commet toute violation substantielle du Contrat de Gestion de Portefeuille et n'a pas réparé cette violation (si elle est susceptible de l'être) dans les trente (30) jours suivant la notification exigeant qu'elle soit réparée.

Les Conseillers en Investissement par Délégation

Conformément aux conditions générales des Contrats de Gestion de Portefeuille, le Conseiller en Investissement peut avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs conseillers en investissement par délégation afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en sa qualité de conseiller en investissement des Fonds, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque Centrale. Les Conseillers en Investissement par Délégation appartenant au Janus Henderson Group peut agir pour tous les Compartiments et être remplacés à tout moment, sans en informer au préalable les Actionnaires. Néanmoins, des informations plus détaillées concernant Conseillers en Investissement par Délégation de chaque Compartiment sont disponibles à la rubrique «Documentation» du site www.janushenderson.com/.

Conformément aux conditions générales du Contrat de Gestion de Portefeuille, le Conseiller en Investissement demeurera alors responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Fonds de l'exécution de ses obligations contractuelles. Conformément au Contrat de Gestion de Portefeuille qu'il a conclu avec la Société et le Gestionnaire, ainsi qu'aux exigences de la Banque Centrale, le Conseiller en Investissement a désigné et peut désigner à l'avenir des sociétés en qualité de conseillers en investissement par délégation afin qu'elles gèrent les Fonds, ce qui inclut les conseillers en investissement par délégation mentionnés ci-dessous. Une liste des éventuels conseillers en investissement par délégation désignés par le Conseiller en Investissement, autres que ceux mentionnés ci-dessous, sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

À la date du présent prospectus, JHIL a délégué à JHIUS (anciennement Janus Capital Management LLC) la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Compartiments stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020. JHIUS est immatriculée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine en tant que conseiller en investissement et exerce (avec ses prédécesseurs) son activité dans le secteur des services financiers depuis 1970. JHIUS offre actuellement des services de conseil en investissement ou de conseil en investissement par délégation à des OPCVM américains et internationaux (y compris des fonds ayant des objectifs et politiques d'investissement très similaires aux objectifs et politiques de certains Fonds), à des entreprises, à des particuliers, des fonds de pension et des œuvres caritatives. JHIUS est une filiale indirecte de JHG, une société anonyme constituée à Jersey, et est cotée à la Bourse de New York et à la Bourse australienne. Ses principales activités résident dans la gestion d'actifs financiers.

À la date du présent prospectus, JHIL a délégué à JHISL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Compartiments stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 15 décembre 2017, tel que modifié. JHISL est une société à responsabilité limitée constituée à Singapour et régie par l'Autorité Monétaire de Singapour. JHISL détient un agrément CMS (Capital Markets Services Licence) qui lui permet d'exercer certaines activités réglementées, notamment la gestion de fonds et la négociation de titres et de contrats à terme.

À la date du présent prospectus, JHIL a délégué à JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Compartiments stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 15 décembre 2017, tel que modifié. JHIUKL est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. JHIUKL est agréée et réglementée par la FCA. JHIUKL est détenue au final par JHG.

À la date du présent prospectus, JHIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Compartiments stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020. Intech exerce une activité de conseil en investissement depuis 1987 et intervient en qualité de conseiller en investissement ou de conseiller en investissement par délégation dans un certain nombre d'OPCVM, auprès d'investisseurs institutionnels et de comptes séparés.

À la date du présent prospectus, JHIL a délégué à Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs de certains Compartiments stipulés dans le Supplément concerné, conformément à un Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille, en date du 5 novembre 2019, tel que modifié. Kapstream intervient en qualité de conseiller en investissement ou de conseiller en investissement par délégation dans un certain nombre de fonds, d'investisseurs institutionnels et de comptes gérés individuellement domiciliés en Australie. Kapstream est détenue au final par JHG.

Les commissions des Conseillers en Investissement par Délégation sont versées par le Conseiller en Investissement. Ni la Société ni le Gestionnaire ne leur verse directement de commissions. Le Conseiller en Investissement est responsable et assure le suivi des services de gestion d'investissement offerts par les Conseillers en Investissement par Délégation.

En vertu de chacun des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, conclus entre JHIL et respectivement JHIUS/Intech/JHISL/JHIUKL /Kapstream et hormis les cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, d'imprudence, de négligence ou de fraude de la part du Conseiller en Investissement par Délégation, de ses dirigeants, employés ou collaborateurs concernés, le Conseiller en Investissement par Délégation en question ne pourra être tenu pour responsable de toute perte ou de tout dommage que les Compartiments pourraient subir en raison de ou à l'occasion de l'exécution des fonctions du Conseiller en Investissement par Délégation concerné. Les Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et les Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie à tout moment, immédiatement après un préavis écrit envoyé à l'autre partie ou à une date spécifiée sur ce préavis.

En vertu de chacun des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, JHIL autorise le Conseiller en Investissement par Délégation à avoir recours, à ses propres frais et charges, à un ou plusieurs conseillers en investissement par sous-délégation, afin qu'ils l'aident à remplir ses devoirs et fonctions en qualité de conseillers en investissement par délégation des Compartiments, sous réserve que la désignation de ces autres conseillers en investissement par sous-délégation soit conforme aux exigences des Réglementations de la Banque Centrale. Conformément aux conditions générales des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille modifiés et reformulés et des Contrats de Délégation de Gestion de Portefeuille, le cas échéant, le Conseiller en Investissement par Délégation demeurera alors responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Fonds de l'exécution de ses obligations contractuelles. Une liste des éventuels conseillers en investissement par sous-délégation désignés par le Conseiller en Investissement par Délégation sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

Les Distributeurs

Le Gestionnaire effectuera certaines activités de distribution, conformément au Contrat de Gestion.

Le Gestionnaire a également désigné JHIL et JHIUKL pour agir en qualité de Distributeurs pour faire la publicité, commercialiser des Actions et assister la Société dans la distribution et la vente des Actions, conformément aux Contrats de Distribution.

Chaque Distributeur peut désigner des Agents de Distribution agréés (qui peuvent être des sociétés affiliées) pour distribuer des Actions des Fonds. À moins d'y être autorisé par le Gestionnaire, les Distributeurs ont l'interdiction de vendre ou de proposer des Actions à des R ressortissants des États-Unis et sont obligés à exercer leurs fonctions conformément aux lois en vigueur. Les Contrats de Distribution prévoient que la

Société garantira et dégagera de toute responsabilité le Distributeur, ses sociétés affiliées et toute personne agissant pour son compte, mais seulement dans la mesure où des actifs sont disponibles dans la Société, contre toute perte, plainte, dommage ou obligation (ou actions y afférentes), conjoints ou solidaires (les « Réclamations garanties ») dont cette personne pourrait faire l'objet, dans la mesure où les Réclamations garanties résultent ou sont fondées sur une fausse déclaration ou une déclaration prétendument fausse concernant un fait important contenu dans le Prospectus ou résultent ou sont fondées sur l'omission ou l'omission prétendue dans le Prospectus d'un fait important dont la mention est obligatoire ou nécessaire à la lumière des circonstances dans lesquelles elle est faite, afin que cette déclaration qui y est faite ne soit pas trompeuse. La Société, le Gestionnaire et chaque Distributeur ont accepté que toutes les obligations de la Société résultant, directement ou indirectement, du Contrat de Distribution, de quelque nature qu'elles soient, seront acquittées uniquement sur la base des actifs du Fonds concerné et qu'aucun Administrateur, dirigeant, employé, agent ou actionnaire de la Société ne sera personnellement responsable de l'une des obligations susmentionnées. Le Contrat de Distribution peut être résilié moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours envoyé à l'autre partie.

Dans le présent Prospectus, les références au Distributeur seront, dans la mesure appropriée, considérées comme des références à chacun des Distributeurs et/ou au Gestionnaire dans l'exécution de ses activités de distribution à l'égard de la Société.

L'Agent Administratif

Conformément au Contrat d'Administration, le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en tant qu'Agent administratif de la Société et de chaque Fonds chargé de l'administration quotidienne de la Société et de chaque Fonds, dont le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque Catégorie d'Actions, ainsi que des services de comptabilité connexes.

L'Agent Administratif est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Irlande le 28 mai 1990. L'Agent Administratif est une filiale à part entière de J.P. Morgan SE, Dublin Branch qui est elle-même une succursale de J.P. Morgan Chase & Co. L'Agent Administratif est autorisé en tant que société d'investissement à fournir des services d'administration aux organismes de placement collectif, ce qui inclut l'exécution de services d'évaluation, la comptabilité des fonds et des activités d'agence de transfert.

Le Contrat d'Administration prévoit que l'Agent Administratif administrera la Société conformément aux lois de l'Irlande, au mémorandum et aux statuts, ainsi qu'aux dispositions du présent Prospectus. Le Contrat d'administration est en vigueur pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date du Contrat d'administration (la « Durée initiale »). Après la Durée initiale, le Contrat d'administration restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours aux autres parties. Toute partie peut à tout moment résilier le Contrat d'administration par notification écrite adressée aux autres parties dans le cas où : (i) une des parties commet une violation substantielle des dispositions du Contrat d'administration qui, si elle est susceptible d'être réparée, n'aura pas été réparée dans les 30 jours suivant la notification écrite exigeant qu'elle soit corrigée ou pendant une période plus longue dont les parties peuvent convenir ou (ii) si la poursuite de l'exécution du Contrat d'administration pour quelque raison que ce soit cesse d'être légale ou (iii) si une partie : (A) admet par écrit son incapacité ou est généralement dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance, (B) institue, consent ou est autrement soumise à des procédures d'examen, de mise sous séquestre ou de liquidation, (C) est soumise à un ordre involontaire de transfert de la totalité ou d'une partie de ses activités par une autorité légale, (D) se trouve dans la situation où une de ses actions émises est suspendue de toute négociation dans l'une des Bourses sur lesquelles elle est cotée (le cas échéant) ou (E) est soumise à une mesure semblable à l'une des dispositions précédentes ou (iv) si une partie voit son autorisation retirée par l'autorité réglementaire compétente ou si l'autorité réglementaire compétente ordonne à une partie de résilier le Contrat d'administration. L'Agent Administratif peut résilier le Contrat d'administration en donnant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à la Société et au Gestionnaire si l'Agent administratif détermine raisonnablement que la prestation de services à la Société soulève des inquiétudes en matière de réputation ou de réglementation. Le Gestionnaire peut résilier le Contrat immédiatement sur notification écrite si, à son avis, il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. En cas de résiliation du Contrat de dépositaire, toute partie peut résilier le Contrat d'administration et l'Agent Administratif cessera d'agir en tant qu'agent administratif au moment de la transition des actifs de la Société vers un dépositaire successeur.

L'Agent administratif est responsable des pertes, dommages ou dépenses subis par la Société, le Gestionnaire ou tout Actionnaire dans la mesure où ils résultent de la fraude, de la mauvaise foi, de l'imprudence, de la négligence ou de la faute intentionnelle de l'Agent administratif dans l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'administration.

La Société et le Gestionnaire ont convenu d'indemniser, sur les actifs de la Société, et de dégager l'Agent Administratif de toute responsabilité pour toute perte, réclamation, dommage, responsabilité ou dépense (y compris les frais et dépenses raisonnables d'avocat) dans le cadre de ou découlant de l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'administration, à condition que l'Agent administratif n'ait pas agi avec négligence, mauvaise foi, imprudence et n'ait pas commis de fraude ou de faute intentionnelle en rapport avec les responsabilités en question.

L'Agent de Transfert

En vertu du Contrat d'Agent de Transfert, le Gestionnaire a nommé International Financial Data Services (Ireland) Limited en tant qu'agent de transfert et agent de registres de la Société et de chaque Fonds, chargé des services aux actionnaires et de l'agence de transfert. L'Agent de Transfert est agréé et réglementé par la Banque Centrale. L'Agent de Transfert a été constitué en Irlande le 15 octobre 1991 sous le numéro de registre 179786.

Le Contrat d'Agent de Transfert prévoit que l'Agent de Transfert agisse comme agent de transfert et agent de registres de la Société et de chaque Fonds. Le Contrat d'Agent de Transfert est en vigueur pour une période initiale de trois (3) ans et par la suite jusqu'à sa résiliation par une partie moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé aux autres parties. Toute partie peut à tout moment résilier le Contrat d'administration par notification écrite adressée aux autres parties dans le cas où : (i) une autre partie est mise en liquidation, mise sous séquestre ou un examinateur est nommé (sauf pour une liquidation volontaire aux fins de reconstruction ou de fusion, selon des conditions préalablement approuvées par écrit par la partie notifiante) ou est dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance ou (ii) une autre partie commet une violation substantielle des dispositions du Contrat d'Agent de Transfert et n'a pas remédié à ce problème dans les 30 jours suivant la signification de l'avis écrit exigeant qu'il soit remédié ou (iii) est tenue de le faire sur les directives ou instructions de la Banque Centrale, pour quelque raison que ce soit.

L'Agent de Transfert n'est pas responsable des pertes, coûts, dommages, dépenses ou réclamations de quelque nature que ce soit subis par la Société, un Fonds, le Gestionnaire ou les Actionnaires en relation avec l'exécution par l'Agent de Transfert de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'Agent de Transfert, sauf si cette perte résulte de la mauvaise foi, de la négligence, de la violation du Contrat d'Agent de Transfert, de la fraude, de l'imprudence ou de la faute intentionnelle de l'Agent de Transfert dans l'exécution de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat d'Agent de Transfert.

La Société et le Gestionnaire ont convenu d'indemniser, sur les actifs de la Société, l'Agent de Transfert contre toute action, procédure et réclamation, ainsi que contre tous les coûts, demandes, pertes et dépenses qui en découlent, pouvant être déposée contre, subie ou encourue par l'Agent de Transfert dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et fonctions, à condition que cette indemnisation ne soit pas accordée lorsque l'Agent de Transfert est coupable de négligence, de fraude, de mauvaise foi ou de faute intentionnelle dans l'exécution ou la non-exécution de ses fonctions.

Le Dépositaire

J.P. Morgan SE, Dublin Branch a été nommée Dépositaire pour fournir à la Société des services de dépositaire, de garde, de règlement et d'autres services associés. J.P. Morgan SE est une société européenne (Societas Europaea) régie par le droit allemand, dont le siège social est situé à Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce du tribunal local de Francfort sous le numéro HRB 16861.

C'est un établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne, de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et de la Deutsche Bundesbank, la banque centrale allemande.

J.P. Morgan SE, succursale de Dublin est autorisé par la Banque Centrale à agir en tant que dépositaire. J.P. Morgan SE, Dublin Branch est enregistrée auprès du Bureau des immatriculations des sociétés (Companies Registration Office, CRO) en Irlande et est soumise à la surveillance des autorités de surveillance de l'État d'origine mentionnées ci-dessus, ainsi qu'à la surveillance locale de la Banque Centrale. Ses activités commerciales comprennent la prestation de services de garde et de services bancaires, de services financiers d'entreprise et de services de gestion de la trésorerie des organismes. Le Dépositaire a plus de 507 milliards de dollars d'actifs sous garde au 31 août 2021. La société mère ultime du Dépositaire est JP Morgan Chase & Co. constituée au Delaware, États-Unis

La responsabilité du Dépositaire consiste à offrir des services de garde, de supervision et de vérification des actifs relatifs aux actifs de la Société et de chacun des Fonds. Le Dépositaire offrira également des services de suivi de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Fonds.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions de dépositaire. En général, lorsque le Dépositaire délègue l'une quelconque de ses fonctions de garde à un délégué, le Dépositaire demeurera responsable de toutes pertes encourues du fait d'un acte ou d'une omission du délégué comme si ladite perte était survenue par suite d'un acte ou d'une omission du Dépositaire.

À la date du présent Prospectus, le Dépositaire a conclu des accords écrits déléguant l'exécution de sa mission de garde relative à certains des actifs de la Société à des dépositaires par délégation. La liste des dépositaires par délégation désignés par le Dépositaire à la date du présent Prospectus figure à l'Annexe 5 des présentes. Le recours à des dépositaires par délégation particuliers sera fonction des marchés sur lesquels la Société investit.

Le Dépositaire doit agir avec la compétence, le soin et la diligence requis dans l'exercice de son mandat.

Le Dépositaire est responsable envers la Société, le Gestionnaire et les Actionnaires des pertes subies en raison de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à remplir correctement ses obligations en vertu du Contrat de dépositaire.

Le Dépositaire est responsable envers la Société, le Gestionnaire et les Actionnaires de la perte d'instruments financiers sous sa garde ou de celle de tout dépositaire par délégation, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte est le résultat d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'éviter. En cas de perte, le Dépositaire doit retourner sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société ou au Gestionnaire. Le Dépositaire sera également tenu pour responsable de toutes les pertes subies du fait d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part dans l'exécution de ses obligations au titre du Règlement sur les OPCVM et du Contrat de Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a délégué à un tiers certaines de ses fonctions de garde relatives aux actifs de la Société. Le Dépositaire devra agir avec compétence, soin et diligence dans le choix, la désignation continue et la supervision courante des délégués et sous-délégués.

La Société indemnifiera, sur les actifs de la Société, le Dépositaire et ses dépositaires par délégation, sociétés affiliées et leurs nominés, administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs engagés dans la fourniture des services énoncés dans le Contrat de Dépositaire (les « Personnes indemnisées ») et les dégagera de toute responsabilité pouvant être imposée à, encourue par ou déclarée contre une Personne indemnisée en relation avec ou découlant : (i) de la performance du Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire ou (ii) du statut de Personne indemnisée en tant que détenteur d'un registre de titres. La Société ne sera pas tenue d'indemniser les Personnes indemnisées en ce qui concerne toute responsabilité pour laquelle le Dépositaire est de quelque manière que ce soit responsable en raison de sa négligence ou de sa faute intentionnelle lors de l'exécution correcte de ses obligations en vertu du Contrat de dépositaire.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir de temps à autre à la suite de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services à la Société et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en tant que dépositaire, fiduciaire et/ou administrateur d'autres fonds ou fournir un produit ou un service à la Société et avoir un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service. Il est donc possible que le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels avec ceux de la Société et/ou

d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) agit. Des conflits d'intérêts peuvent ponctuellement survenir entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société du groupe affiliée qui perçoit une rémunération pour d'autres services de garde fournis à la Société. En cas de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société et traitera la Société et les autres fonds pour lesquels il agit équitablement et de telle sorte que, dans la mesure du possible, toutes les transactions sont effectuées selon des conditions qui ne sont pas sensiblement moins favorables à la Société que si le conflit d'intérêts ou le conflit potentiel n'avait pas existé.

Des informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, une description des fonctions du Dépositaire, une description de tout conflit d'intérêts susceptible de survenir, les dispositions de délégation du Dépositaire concernant les fonctions de garde, une liste des délégués et des sous-délégués et des informations sur les conflits d'intérêts qui peuvent résulter de cette délégation seront mises à la disposition des investisseurs sur demande auprès du Dépositaire.

Le Contrat de dépositaire peut être résilié par toute partie moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours aux autres parties (ou tout délai de préavis plus court que les autres parties peuvent accepter, y compris lorsque le Dépositaire détermine de bonne foi que les investissements de la Société ne sont pas suffisamment protégés). Toute partie peut résilier le Contrat de dépositaire immédiatement par notification écrite adressée à l'autre partie dans le cas où une autre partie : (i) est liquidée ou est l'objet d'une ordonnance du tribunal en vue de sa liquidation, (ii) fait l'objet d'une résolution effective en vue de sa liquidation, sauf pour une liquidation volontaire aux fins de reconstruction ou de fusion, selon des conditions préalablement approuvées par écrit par l'autre partie, (iii) est dans l'incapacité d'acquitter ses dettes à leur échéance ou devient insolvable, conclut un accord ou un arrangement avec ou au profit de ses créanciers ou de l'un d'entre eux, (iv) fait l'objet d'un ordre involontaire de transfert de la totalité ou d'une partie de ses activités par une autorité légale, voit une de ses actions émises suspendue de toute négociation dans l'une des Bourses sur lesquelles elle est cotée (le cas échéant), (v) commet une violation substantielle du Contrat de dépositaire et est soit incapable de remédier à la situation, soit n'y a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification de l'autre partie requérant qu'elle soit corrigée, (vi) a un inspecteur ou un administrateur judiciaire qui lui a été désigné ou qui a été désigné pour l'un de ses actifs ou lors d'un événement similaire à la discrétion d'un organisme de réglementation ou d'un tribunal compétent, ou (vii) l'autorisation du Dépositaire ou de la Société a été révoquée par l'autorité compétente ou (viii) le Gestionnaire cesse d'être qualifié pour agir en tant que tel.

Toutefois, le Dépositaire restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur approuvé à l'avance par la Banque Centrale ait été nommé ou que l'autorisation de la Société ait été révoquée. Si aucun dépositaire successeur n'est nommé dans les 90 jours suivant la signification de l'avis de résiliation, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée au cours de laquelle une résolution spéciale de liquidation de la Société sera envisagée afin que les Actions puissent être rachetées ou qu'un liquidateur soit nommé pour liquider la Société et dès que possible par la suite, la Société demandera à la Banque Centrale de révoquer l'autorisation de la Société sur laquelle la nomination du Dépositaire prendra fin. Dans ce cas, la nomination du Dépositaire ne prendra fin qu'après la révocation de l'autorisation de la Société par la Banque Centrale.

L'offre

Présentation générale

La Société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en Dollars US, en Euros, en Livres sterling, en Dollars de Hong Kong, en Yens japonais, en Dollars australiens, en Francs suisses, en Dollars canadiens, en Renminbi (CNH), en Couronnes suédoises, en Dollars néo-zélandais, en Dollars de Singapour ou en Couronnes norvégiennes. Les précisions relatives aux Fonds et aux Catégories d'Actions approuvés par la Banque Centrale, ainsi qu'aux Fonds disponibles à l'achat sont indiquées dans le Supplément concerné.

Chaque Fonds peut offrir des Catégories d'Actions libellées en devises autres que la Devise de Base du Fonds. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « H » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « PH » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de tout investissement sous-jacent d'un Fonds dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert le risque de change entre la Devise de Base de ce Fonds et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds. Pour chaque Catégorie d'Actions n'ayant pas la mention « H » ou « PH » dans son nom, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation n'utilisera pas de techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document.

Adaptation de la Catégorie

Un Actionnaire potentiel devra choisir la Catégorie d'Actions qui correspond le mieux à ses besoins. Pour sélectionner une Catégorie, un Actionnaire potentiel devra prendre en considération les éléments suivants :

- (i) le montant qu'il envisage d'investir ;
- (ii) la durée de détention prévue des Actions ;
- (iii) les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
- (iv) son éligibilité au bénéfice d'une réduction ou d'une dispense des droits d'entrée ; et
- (v) la devise de la Catégorie d'Actions. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument de responsabilité quant à l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions. L'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société.

Un Actionnaire potentiel devra consulter son conseiller financier pour définir la Catégorie qui lui convient le mieux. Un Actionnaire potentiel devra par ailleurs lire attentivement la section intitulée « Charges et Commissions » avant de choisir une Catégorie d'Actions.

Offres initiales de catégories d'actions

Si une Catégorie d'Actions d'un Compartiment n'a pas été précédemment émise ou fait l'objet d'une nouvelle émission, les souscriptions initiales de ces Actions seront acceptées : i) à la (aux) date(s) déterminée(s) par le Gestionnaire et notifiée(s) à l'avance à la Banque centrale et ; ii) le prix de l'émission initiale et le prix de la

nouvelle émission pour les Actions des Catégories A, B, E, F, G, H, I, V, T, Y, FY et YI seront, sauf indication contraire dans le Supplément correspondant, 10 USD par action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains, 10 EUR par action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, 10 GBP par action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, 10 HKD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, 10.000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, 10 AUD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens, 10 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses, 10 CAD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, 10 CNH pour les Catégories d'Actions libellées en renminbis (CNH), 10 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, 10 NZD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais, 10 SGD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars singapouriens, 10 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes, pour la Catégorie d'Actions S, 10 USD par action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains, 10 EUR par action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, 10 GBP par action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, 60 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, pour la Catégorie d'Actions Z, 100 USD par action pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains, 100 EUR par action pour les Catégories d'Actions libellées en euros, 100 GBP par action pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling, 100 HKD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong, 10.000 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais, 100 AUD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens, 100 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses, 100 CAD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens, 100 CNH pour les Catégories d'Actions libellées en renminbis (CNH), 660 SEK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises, 100 NZD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais, 100 SGD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars singapouriens et 660 NOK pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes. Le prix de l'offre initiale et le prix de réémission des Actions de la Catégorie IA seront de 10 USD par Action pour les Catégories d'Actions libellées en réal brésilien (comme décrit plus en détails dans la section du Prospectus intitulée « **Catégories d'Actions Couvertes en Réal Brésilien** », les Catégories d'Actions Couvertes en BRL sont libellées en USD (ou dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, comme indiqué dans le Supplément correspondant)). Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

Négociation excessive et/ou à court terme

L'investissement dans les Fonds s'entend comme une démarche exclusivement à long terme. Des négociations excessives et/ou à court terme sur un Fonds peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais et avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'investissement, pour l'ensemble des Actionnaires, y compris les Actionnaires à long terme qui ne génèrent pas ces frais. La Société et/ou le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter tout ordre d'achat (y compris les ordres d'échange) émanant d'un Souscripteur ou d'un Actionnaire pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Par exemple, la Société et/ou le Gestionnaire peuvent refuser un ordre d'achat si le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il ne pourra pas investir les fonds efficacement conformément aux politiques d'investissement de ce Fonds ou que ce Fonds s'en trouverait autrement affecté en raison de la taille de la transaction, de la fréquence des négociations ou d'autres facteurs.

Les transactions effectuées par l'intermédiaire du même Agent de distribution et/ou Investisseur institutionnel sur une base omnibus peuvent être considérées comme faisant partie d'un groupe aux fins de ces politiques et peuvent être rejetées en totalité ou en partie par ou au nom de la Société et/ou du Gestionnaire. Les transactions acceptées par un Agent de Distribution ou placées auprès de la Société en violation des politiques de la Société ne sont pas considérées comme acceptées par la Société et/ou le Gestionnaire et peuvent être annulées ou révoquées par la Société et/ou le Gestionnaire le Jour Ouvré suivant la réception par la Société et/ou le Gestionnaire.

L'attention des Actionnaires est attirée sur l'existence de contraintes pratiques à la détermination de la politique appropriée dans l'intérêt des Actionnaires à long terme, ainsi qu'à l'application et l'exécution de cette politique. Par exemple, la Société et/ou le Gestionnaire ne peuvent pas identifier ou détecter des négociations excessives et/ou à court terme qui peuvent être facilitées par un Agent de Distribution ou rendues difficiles à

identifier par l'utilisation de comptes omnibus par des Agents de Distribution qui transmettent des ordres d'achat, d'échange et de rachat à la Société et/ou au Gestionnaire et détiennent des Actions en tant que représentants pour des investisseurs sous-jacents. Si l'Intermédiaire ne fournit pas d'informations relatives aux négociations en ce qui concerne son compte, l'Agent de Transfert et/ou le Gestionnaire n'auront pas accès aux informations appropriées pour pouvoir surveiller et détecter des négociations potentiellement excessives et/ou à court terme qui ont lieu sur le(s) compte(s) de l'Intermédiaire. Par conséquent, ni l'Agent de Transfert ni le Gestionnaire ni la Société n'acceptent de responsabilité dans le cas de telles pratiques sur le compte de l'Intermédiaire, que celui-ci prenne ou non des mesures pour les prévenir ou empêcher qu'elles ne se reproduisent. Il appartient à l'Intermédiaire de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute demande d'achat ou d'échange sur le(s) compte(s) d'un Intermédiaire si des négociations excessives et/ou à court terme sur ce(s) compte(s) sont identifiées ou suspectées, afin d'empêcher toute perturbation pour le Fonds.

En outre, les Actionnaires, y compris mais de manière non exhaustive les fonds à compartiments, les fonds d'allocation d'actifs, les produits structurés et les produits à capital variable, modifient la proportion de leurs actifs investis dans la Société ou dans des Compartiments en fonction de leur propre mandat ou de leurs propres stratégies d'investissement. La Société et le Gestionnaire chercheront à équilibrer les intérêts de ces Actionnaires de manière compatible avec les intérêts des Actionnaires à long terme, mais rien ne permet d'assurer que la Société et le Gestionnaire y parviendront en toutes circonstances.

Les Fonds qui investissent dans des titres émis par des Émetteurs non Américains peuvent subir une plus grande exposition à la négociation excessive et/ou à court terme. Les Actionnaires peuvent tenter de tirer parti de mouvements pressentis dans le cours de titres détenus par un Fonds sur la base d'événements survenant après la clôture d'un marché non américain qui peuvent ne pas se refléter dans la valeur liquidative dudit Fonds (désigné par l'expression « prix d'arbitrage »). De telles opportunités d'arbitrage peuvent également survenir pour des Fonds qui n'investissent pas dans des titres émis par des Émetteurs non Américains, par exemple, lorsque la négociation de titres détenus par un Fonds est suspendue et ne reprend pas avant que sa valeur liquidative ne soit déterminée (qualifiée d'« évaluation expirée »).

La Société et/ou le Gestionnaire peuvent utiliser les mesures suivantes pour prévenir les transactions excessives et/ou à court terme :

(i) Valorisation à la juste valeur

L'Agent Administratif peut appliquer la valorisation à la juste valeur pour ajuster la valeur liquidative par Action en vue de refléter plus exactement la juste valeur de l'investissement du Fonds à la Date de Valorisation et, dans le cadre de ce processus, il peut utiliser un modèle de valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les titres de capital et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours et/ou prévenir l'arbitrage sur les prix pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

(ii) Limite du nombre d'échanges et d'allers-retours

Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit, à tout moment, de rejeter tout achat d'échange sans préavis pour quelque motif que ce soit. Ni l'Agent de Transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Comment acheter des Actions

Les Actions de chaque Fonds sont offertes en permanence, conformément à la structure de droits d'entrée décrite dans la section intitulée « Charges et Commissions » et dans le Supplément concerné. Les ordres de souscription peuvent être passés en contactant un Distributeur, l'Agent de Distribution concerné ou l'Agent de Transfert. Tous les Fonds et/ou Catégories d'Actions ne sont pas nécessairement offerts par tous les Agents de Distribution ou dans tous les pays. Les Souscripteurs devraient s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir. Une demande d'Actions ne peut être adressée que conformément aux conditions du présent Prospectus et dans le Supplément concerné. En particulier, les Actions de Catégorie S ne sont disponibles qu'à la discrétion du Conseiller en Investissement, les Actions de Catégorie G et les Actions de Catégorie H sont destinées aux investisseurs admissibles et les Actions de Catégorie Z sont disponibles uniquement aux Investisseurs institutionnels Éligibles. Les souscripteurs d'Actions de Catégorie Z doivent présenter leurs ordres de souscription à l'Agent de Transfert dans le délai convenu avec le Distributeur concerné et, dans tous les cas, avant les Heures limites de Négociation. Le prix de l'offre par Action sera la valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée, plus le droit d'entrée applicable et/ou l'ajustement de dilution. La valeur liquidative par Action de chaque Fonds peut être obtenue chaque Jour Ouvré, tel que définie, aux bureaux de l'Agent de Transfert, par l'intermédiaire des Agents de Distribution et auprès d'autres sources.

Souscription minimale

Le tableau qui suit définit les montants minimaux au moment de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures applicables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds :

| Catégorie | Souscription initiale minimale | Souscription ultérieure minimale |
|-----------|--------------------------------|----------------------------------|
| A USD | 2 500 USD | 100 USD |
| B USD | 2 500 USD | 100 USD |
| E USD | 2 500 USD | 100 USD |
| F USD | 250 000 USD | 25 000 USD |
| I USD | 1 000 000 USD | S.O USD |
| S USD | 10 000 000 USD | S.O USD |
| G USD | 50 000 000 USD | S.O USD |
| H USD | 2 500 USD | 100 USD |
| T USD | 2 500 USD | 100 USD |
| V USD | 2 500 USD | 100 USD |
| Z USD | 20 000 000 USD | S.O USD |
| | | |
| A EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| B EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| E EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| F EUR | 250 000 EUR | 25 000 EUR |
| I EUR | 1 000 000 EUR | S.O EUR |
| S EUR | 10 000 000 EUR | S.O EUR |
| G EUR | 50 000 000 EUR | S.O EUR |
| H EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| T EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| V EUR | 2 500 EUR | 100 EUR |
| Y EUR | 100 EUR | S.O EUR |
| YF EUR | 2 500 EUR | S.O EUR |
| YI EUR | 2 500 EUR | S.O EUR |
| Z EUR | 15 000 000 EUR | S.O EUR |
| | | |
| A GBP | 2 500 GBP | 100 GBP |
| I GBP | 1 000 000 GBP | S.O GBP |
| S GBP | 10 000 000 GBP | S.O GBP |
| G GBP | 50 000 000 GBP | S.O GBP |

| Catégorie | Souscription initiale minimale | Souscription ultérieure minimale |
|------------------|---------------------------------------|---|
| H GBP | 2 500 GBP | 100 GBP |
| T GBP | 2 500 GBP | 100 GBP |
| Z GBP | 15 000 000 GBP | S.O GBP |
| A HKD | 15 000 HKD | 750 HKD |
| I HKD | 8 000 000 HKD | S.O HKD |
| S HKD | 80 000 000 HKD | S.O HKD |
| G HKD | 400 000 000 HKD | S.O HKD |
| H HKD | 15 000 HKD | 750 HKD |
| T HKD | 15 000 HKD | 750 HKD |
| V HKD | 15 000 HKD | 750 HKD |
| Z HKD | 150 000 000 HKD | S.O HKD |
| A JPY | 250 000 JPY | 10 000 JPY |
| I JPY | 100 000 000 JPY | S.O JPY |
| S JPY | 1 000 000 000 JPY | S.O JPY |
| T JPY | 250 000 JPY | 10 000 JPY |
| V JPY | 250 000 JPY | 10 000 JPY |
| Z JPY | 2 000 000 000 JPY | S.O JPY |
| A AUD | 2 500 AUD | 100 AUD |
| I AUD | 1 000 000 AUD | S.O AUD |
| S AUD | 10 000 000 AUD | S.O AUD |
| G AUD | 50 000 000 AUD | S.O AUD |
| H AUD | 2 500 AUD | 100 AUD |
| T AUD | 2 500 AUD | 100 AUD |
| V AUD | 2 500 AUD | 100 AUD |
| Z AUD | 20 000 000 AUD | S.O AUD |
| A CHF | 2 500 CHF | 100 CHF |
| I CHF | 1 000 000 CHF | S.O. CHF |
| S CHF | 10 000 000 CHF | S.O. CHF |
| G CHF | 50 000 000 CHF | S.O. CHF |
| H CHF | 2 500 CHF | 100 CHF |
| T CHF | 2 500 CHF | 100 CHF |
| Z CHF | 15 000 000 CHF | S.O. CHF |
| A CAD | 2 500 CAD | 100 CAD |
| I CAD | 1 000 000 CAD | S.O. CAD |
| S CAD | 10 000 000 CAD | S.O. CAD |
| T CAD | 2 500 CAD | 100 CAD |
| Z CAD | 15 000 000 CAD | S.O. CAD |
| A CNH | 15 000 CNH | 750 CNH |
| I CNH | 8 000 000 CNH | S.O. CNH |
| S CNH | 80 000 000 CNH | S.O. CNH |
| T CNH | 15 000 CNH | 750 CNH |
| V CNH | 15 000 CNH | 750 CNH |
| Z CNH | 150 000 000 CNH | S.O. CNH |
| A SEK | 16 500 SEK | 660 SEK |
| I SEK | 6 500 000 SEK | S.O. SEK |
| G SEK | 325 000 000 SEK | S.O. SEK |
| H SEK | 16 500 SEK | 660 SEK |
| S SEK | 65 000 000 SEK | S.O. SEK |
| T SEK | 16 500 SEK | 660 SEK |

| Catégorie | Souscription initiale minimale | Souscription ultérieure minimale |
|---------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Z SEK | 150 000 000 SEK | S.O. SEK |
| A NZD | 2 500 NZD | 100 NZD |
| I NZD | 1 000 000 NZD | S.O. NZD |
| S NZD | 10 000 000 NZD | S.O. NZD |
| T NZD | 2 500 NZD | 100 NZD |
| V NZD | 2 500 NZD | 100 NZD |
| Z NZD | 20 000 000 NZD | S.O. NZD |
| A SGD | 2 500 SGD | 100 SGD |
| I SGD | 1 000 000 SGD | S.O. SGD |
| S SGD | 10 000 000 SGD | S.O. SGD |
| T SGD | 2 500 SGD | 100 SGD |
| V SGD | 2 500 SGD | 100 SGD |
| Z SGD | 20 000 000 SGD | S.O. SGD |
| A NOK | 16 500 NOK | 660 NOK |
| I NOK | 6 500 000 NOK | S.O. NOK |
| G NOK | 325 000 000 NOK | S.O. NOK |
| H NOK | 16 500 NOK | 660 NOK |
| S NOK | 65 000 000 NOK | S.O. NOK |
| T NOK | 16 500 NOK | 660 NOK |
| Z NOK | 150 000 000 NOK | S.O. NOK |
| IA BRL [#] | 1 000 000 USD | S.O. USD |

La participation d'un Actionnaire dans un Fonds est à tout moment soumise à la souscription initiale minimale. Veuillez vous référer aux sections « Participation minimale » aux pages 93 et 99 respectivement. Dans certaines circonstances, la Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de renoncer à ces minima, en totalité ou en partie, pour certains types de comptes.

[#] Les Catégories d'Actions Couvertes en BRL sont libellées en USD (ou dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, comme indiqué dans le Supplément concerné). Veuillez consulter la section intitulée « **Catégories d'Actions Couvertes libellées en réal brésilien** » pour de plus amples détails.

Prix de l'offre

Les Actions sont vendues chaque Jour Ouvré à un prix d'offre égal à la valeur liquidative par Action déterminée après réception et acceptation d'un ordre de souscription, majoré de tout droit d'entrée initial ou de tout ajustement de la dilution applicable. Chaque Jour Ouvré sera un jour de négociation (un jour où des Actions peuvent être souscrites ou présentées au rachat).

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres de souscription doivent être passés conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Tous les ordres de souscription (qu'ils portent sur des investissements initiaux ou ultérieurs) doivent mentionner :

- le nom du Souscripteur/de l'Actionnaire,
 - l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) du Souscripteur/de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
 - tous les renseignements et documents d'identification requis,
 - toutes les informations requises pour vérifier l'origine des fonds et/ou la source de richesse,
 - l'intitulé du Fonds pertinent auquel il est souscrit,
 - la Catégorie d'Actions souscrites,
 - la devise de la Catégorie d'Actions souscrites,
 - le montant en espèces ou en Actions qui sera investi,
- et doivent respecter les Heures Limites de Négociation et les Heures de Règlement décrites dans le Supplément concerné.

De plus, dans le cas des formulaires de souscription d'Actions de Catégorie Z, les candidats doivent confirmer qu'ils sont des Investisseurs institutionnels Éligibles et qu'ils disposent d'un contrat avec le Distributeur qui couvre la structure de frais afférente aux investissements du client dans ce type d'Actions.

L'Agent de Transfert se réserve le droit de demander à tout nouvel Actionnaire un justificatif d'identité ou des informations supplémentaires. Les investisseurs devront fournir toute déclaration qui pourrait raisonnablement être exigée par la Société et le Gestionnaire, y compris et sans limitation, toute déclaration relative aux régimes d'imposition irlandais et américain. À cet égard, les investisseurs devront prendre en compte les observations énoncées à la section intitulée « Informations fiscales ».

Souscriptions initiales

Ordres de souscription initiale

Les ordres de souscription initiale d'Actions peuvent être passés sur présentation d'un formulaire de souscription rempli et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent à l'Agent de Transfert. Les formulaires de souscription peuvent être transmis sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l'Agent de Transfert. Le formulaire original dûment complété devra ensuite être immédiatement adressé par la poste à l'Agent de Transfert. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire au titre d'un ordre de rachat (bien que des transactions ultérieures puissent être traitées) avant que le formulaire de souscription original n'ait été reçu et accepté par ou au nom de l'Agent de Transfert, de la Société et/ou du Gestionnaire. Veuillez consulter les Heures Limites de Négociation et les Heures de Règlement dans le Supplément concerné.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute souscription initiale sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

Souscriptions ultérieures

Ordres de souscription ultérieure

Les ordres de souscription ultérieure (c'est-à-dire les souscriptions faisant suite à une souscription initiale d'Actions) pourront être effectués auprès de tout Compartiment sur présentation d'un ordre de souscription à l'Agent de Transfert par écrit ou, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l'Agent de Transfert avant l'Heure Limite de Négociation stipulée dans le Supplément concerné.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de rejeter toute souscription ultérieure sans préavis et pour quelque motif que ce soit.

Heures limites de négociation et Heures de règlement

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré indiquée dans le Supplément concerné.

La Société ou le Gestionnaire se réservent le droit de modifier les Heures Limites de Négociation et/ou les Heures de Règlement avant lesquelles un ordre de souscription ou un paiement doit être reçu. Les Actionnaires et la Banque Centrale seront informés à l'avance de ces modifications. La distribution des Catégories d'Actions commencera à donner droit aux dividendes à compter de l'Heure de Règlement pertinente.

Traitement des ordres de souscription

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les ordres de souscription passés par leur intermédiaire sont transmis dans les délais. **La Société et/ou le Gestionnaire peuvent rejeter, en totalité ou en partie, toute demande avec ou sans justification.** Toutes les notifications et annonces aux Actionnaires sont envoyées à l'adresse figurant sur la demande par voie postale ou, lorsque l'Actionnaire y a consenti, par voie électronique à l'adresse de courrier électronique fournie sur le formulaire d'ouverture de compte ou convenue par ailleurs par écrit avec l'Agent de Transfert.

Pour les Souscripteurs/Actionnaires utilisant des agents de compensation, tels qu'Euroclear ou Clearstream, une demande de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert d'Actions peut ne pas être reconnue par l'Agent de Transfert sauf si (outre les exigences de transaction telles que décrites dans le présent Prospectus) la demande est traitée par l'Agent de Transfert et que toutes les contreparties concernées par ladite demande sont des Agents de Distribution et/ou des Investisseurs institutionnels agréés par un Distributeur.

Il ne sera émis que des Actions nominatives et la propriété des Actions sera matérialisée dans le registre des Actions de la Société. Une note contractuelle écrite mentionnant les détails de la propriété, tels qu'inscrits dans le registre des actions, sera émise pour l'Actionnaire inscrit dans les livres de l'Agent de Transfert dans les sept Jours Ouvrés suivant la réception des fonds sur le compte de la Société. Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que les notes contractuelles sont transmises dans les délais. Il ne sera pas émis de certificats d'Actions. Aucune Action ne sera émise au porteur. Les Actionnaires sont tenus de contacter l'Agent de Transfert si les renseignements personnels les concernant et repris dans leur formulaire de souscription, sur la note contractuelle ou l'extrait de compte de l'Actionnaire ne sont plus à jour ou sont incorrects.

La Société a l'intention d'émettre des fractions d'Actions à la troisième décimale près. Les fractions d'Actions ne s'accompagneront d'aucun droit de vote.

Ni l'Agent de Transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peuvent surveiller les « allers-retours » des négociations des Intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-

retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Ni la Société, ni le Gestionnaire ni l'Agent de Transfert ne répondront des souscriptions frauduleuses ou erronées pour autant qu'ils suivent les procédures qu'ils ont établies en vue de déterminer la validité des demandes de souscription.

Paiement des souscriptions

La Société peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter un paiement au titre des Actions dans une devise autre que celle de la Catégorie d'Actions achetées. Les conversions de devises s'effectueront au taux de change en vigueur dont l'Agent de Transfert aura connaissance. Dans ce cas, l'Actionnaire supportera directement tous frais de conversion, lesquels ne seront pas supportés par les Fonds. Les investisseurs sont priés de consulter leurs propres conseillers avant d'investir dans une Catégorie d'Actions libellées dans une devise différente de leur devise locale ou une autre devise à partir de laquelle elles ont été converties pour investir dans une Catégorie d'Actions particulière. Ni la Société ni le Gestionnaire n'assument de responsabilité quant à l'impact des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions concernée détenue par un investisseur et toute devise locale ou autre devise à partir de laquelle elle a été convertie par l'investisseur afin d'investir dans une Catégorie d'Actions. L'investisseur ne sera pas protégé contre ces fluctuations de change par la couverture au niveau de la Catégorie d'Actions qui peut être mise en œuvre par la Société et/ou le Gestionnaire.

Un Agent de Distribution peut facturer une commission de service client liée aux souscriptions aux Fonds et ces commissions s'ajouteront à tous les droits d'entrée ou frais similaires. Le montant de ces commissions sera négocié entre l'Agent de Distribution et ses clients et ne sera pas supporté par les Fonds ni le Conseiller en Investissement.

Les Administrateurs ou le Gestionnaire, à leur entière discrétion, peuvent émettre des Actions lors de tout, ou avec effet au, jour de négociation à des conditions qui stipulent que le règlement doit être effectué par le placement dans le Fonds concerné de tous les investissements détenus à ce moment-là ou qui peuvent être détenus conformément aux dispositions de l'acte constitutif et des statuts.

Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent imposer au Souscripteur de fournir un justificatif de son identité et l'origine des fonds et/ou la source de la richesse à l'Agent de Transfert. Cette obligation est absolue, à moins que la demande soit faite par un Agent de Distribution et/ou Investisseur Institutionnel reconnu. Cette exception ne s'appliquera que si cet Agent de Distribution et/ou Investisseur institutionnel est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme ayant une réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent équivalente et s'il est visé par les besoins d'une telle réglementation.

Il sera indiqué aux Souscripteurs si une preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, il peut être demandé à un particulier de produire une copie d'un passeport ou d'une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique, comme une personne assermentée, un notaire, la police ou l'ambassadeur dans son pays de résidence, avec un justificatif de l'adresse du Souscripteur, tel qu'une facture de services publics et un relevé bancaire. Dans le cas où le souscripteur est une société, ceci peut nécessiter la production d'une copie certifiée de l'acte constitutif de société (ou de tout changement de dénomination), des statuts (ou de leur équivalent) et le nom et l'adresse de tous les administrateurs et propriétaires réels. Afin d'investir dans les Fonds, les Souscripteurs doivent certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis. Il peut être périodiquement demandé aux Actionnaires de certifier à nouveau qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis.

L'Agent de Transfert se réserve le droit de demander tout document nécessaire pour vérifier l'identité du Souscripteur. Cela peut avoir comme conséquence que les Actions soient émises un Jour Ouvré suivant le Jour Ouvré auquel le Souscripteur aurait souhaité que les Actions soient émises. Aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire dans le cadre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent

être mises en œuvre) avant la réception et l'acceptation du formulaire de souscription et de toute la documentation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire.

Il est par ailleurs admis que dans le cadre de l'exécution de ses obligations déléguées, l'Agent de Transfert sera exonéré de toute responsabilité par le Souscripteur par rapport à toute perte résultant d'un manquement au processus d'ordre de souscription si le Souscripteur n'a pas fourni les informations demandées par l'Agent de Transfert.

Renseignements personnels

Les investisseurs potentiels doivent noter qu'en remplissant le formulaire de demande, ils fournissent des informations personnelles qui peuvent constituer des « données à caractère personnel » au sens des lois irlandaises sur la protection des données de 1988 à 2018, de la Directive sur la protection des données de l'UE 95/46/CE, de la Directive vie privée et communications électroniques de l'UE 2002/58/CE (telle que modifiée) et de tout successeur, remplacement ou transposition pertinents de ces lois (y compris le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) et, lorsqu'il entrera en vigueur, le successeur à la Directive vie privée et communications électroniques) (ensemble, la « Législation sur la protection des données »). L'utilisation de données à caractère personnel des investisseurs fournies au Gestionnaire dans le formulaire de demande est régie par la Législation sur la protection des données et la Déclaration de confidentialité du Gestionnaire.

Lorsqu'un investisseur donne son consentement préalable, le Gestionnaire, ses délégués ou ses agents peuvent fournir des informations au sujet des produits et services ou contacter les investisseurs à des fins d'études de marché. À ces fins, les coordonnées de l'investisseur peuvent être partagées avec des sociétés au sein du Groupe JHG. Le Gestionnaire traitera toujours les informations des investisseurs conformément à la Déclaration de confidentialité du Gestionnaire et les investisseurs pourront se désinscrire à tout moment.

La Déclaration de confidentialité du Gestionnaire concernant la Société est disponible à la section « Déclaration de confidentialité » du site Internet du groupe JHG à l'adresse www.janushenderson.com et peut être mise à jour si nécessaire. Le Gestionnaire vous avertira par des moyens appropriés en cas de changement significatif.

Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

La Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF ») est une norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'OCDE en juillet 2014. La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières. En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes devront échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Les Actionnaires doivent noter que la Société est tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridictions de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte, le ou les numéros d'identification fiscaux de chaque personne considérée comme étant titulaire d'un compte à déclarer pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, la valeur des Actions et tout paiement relatif à ces dernières) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires. Veuillez consulter également l'information relative à l'« Échange automatique de renseignements » à la section « Informations fiscales » pour en savoir plus sur ces exigences.

Comment obtenir le rachat d'Actions

Les Actions peuvent être rachetées lors de tout Jour Ouvré par l'Actionnaire enregistrée à la valeur liquidative par Action telle que déterminée pour ce Jour Ouvré (et sont assujetties à tout CDSC et à tout ajustement de dilution applicables) et conformément aux procédures décrites dans le Supplément concerné.

Traitement des ordres de rachat

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » ci-dessous, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvrés seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvrés. Les demandes de rachat reçues après les Heures Limites de Négociation le Jour Ouvré concerné seront traitées à la valeur liquidative par Action déterminée le Jour Ouvré suivant.

Il est de la responsabilité des Agents de Distribution de s'assurer que tous les ordres de rachat qu'ils reçoivent sont transmis à l'Agent de Transfert dans les délais et conformément aux Heures Limites de Négociation indiquées dans le Supplément concerné. Il ne sera fait droit aux ordres de rachat que si les souscriptions des Actions correspondantes ont fait l'objet d'un règlement en bonne et due forme en fonds disponibles, conformément à la procédure prévue ci-dessus à la section « Comment acheter des Actions ».

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent de Transfert ne seront responsables des rachats frauduleux ou erronés si les procédures qu'ils ont établies pour déterminer la validité des ordres de rachat ont été suivies.

Un ordre de rachat sera réputé irrévocable, à moins que la Société ait suspendu le calcul de la valeur liquidative comme décrit dans le présent Prospectus, auquel cas le droit d'un Actionnaire de voir ses Actions rachetées ou échangées sera ainsi suspendu. Pendant la période de suspension, l'Actionnaire pourra retirer tout ordre de rachat pendant. Tout ordre de retrait d'un rachat doit être effectué de la même manière que la soumission d'un ordre de rachat (comme décrit dans cette section). Une demande de retrait d'un ordre de rachat ne prend effet que si elle est effectivement reçue et acceptée par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société avant la fin de la période de suspension. Si l'ordre de rachat n'est pas retiré conformément à cette procédure, les Actions qui font alors l'objet de l'ordre de rachat original seront rachetées à la prochaine valeur liquidative par Action calculée à l'issue de la suspension.

Païement du produit du rachat

Le produit de rachat, net de tous frais et déductions (le cas échéant), sera normalement transféré sur le compte bancaire préalablement indiqué par l'Actionnaire dans le Délai de Règlement spécifié dans le tableau figurant dans le Supplément concerné (et en tout cas dans un délai de 14 jours à compter de la réception et de l'acceptation d'un ordre de rachat) à condition qu'un formulaire de souscription original dûment complété, incluant les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent, soit détenu par l'Agent de Transfert et que les Actions aient été dûment réglées en fonds disponibles. À l'exception des Catégories en Renminbi (CNH), la Société n'est pas tenue de verser les produits des rachats dans une devise autre que la devise de libellé de la Catégorie d'Actions rachetée. Dans le cas des Catégories en Renminbi (CNH), la Société peut à son entière discrétion verser les produits des rachats aux Actionnaires dans la Devise de Base du Fonds. Il est prévu que la Société ne procédera ainsi que dans des circonstances exceptionnelles, telles que des contraintes de liquidité pesant sur le Renminbi (CNH).

Il incombe aux Agents de Distribution de s'assurer que le produit de rachat reçu par eux soit transmis aux Actionnaires en temps utile.

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres de rachat doivent stipuler :

- le nom de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopieur et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) du Souscripteur/de l'Actionnaire auxquels la note contractuelle doit être envoyée,
- le numéro de compte de l'Actionnaire,
- l'intitulé du Fonds ainsi racheté,
- la Catégorie des Actions ainsi rachetées,
- la devise de la Catégorie des Actions rachetées et

- le nombre ou la valeur des Actions devant être rachetées.

Les ordres de rachat seront soumis par écrit à l'Agent de Transfert, par un moyen électronique approuvé par l'Agent de Transfert et la Société et/ou le Gestionnaire et sur approbation préalable de la Banque Centrale. L'Agent de Transfert n'acceptera aucun ordre de rachat d'investisseurs particuliers ou d'investisseurs institutionnels Éligibles reçu par le biais de tout autre moyen électronique.

Participation minimale

Si le traitement d'un ordre de rachat devait avoir pour effet que la détention d'un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe sous le seuil de souscription initiale minimale applicable, la Société ou l'Agent de Transfert pourra racheter la totalité de la détention de l'Actionnaire dans ce Fonds ou cette Catégorie d'Actions. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation à court terme, rachat obligatoire d'actions et abandon du droit aux dividendes » aux pages 94 et 95.

Limites de rachat

La Société et/ou le Gestionnaire a le droit de limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées un Jour Ouvré (y compris des Actions rachetées dans le cadre d'un échange d'Actions entre deux Fonds) à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds. Dans ce cas, tous les ordres de rachat pertinents seront réduits proportionnellement au nombre d'Actions dont le rachat est demandé. La Société traitera les demandes de rachat différé comme si elles ont été reçues pour chaque jour de négociation suivant (par rapport auquel la Société dispose du même pouvoir de report à la limite alors en vigueur) jusqu'à ce que toutes les actions auxquelles se rapporte la demande initiale aient été rachetées. Dans de tels cas, la Société peut réduire les demandes au prorata sur les jours de négociation suivants afin d'appliquer la limitation susmentionnée. Les Actions ainsi rachetées seront évaluées à la valeur liquidative par Action prévalant le Jour Ouvré (les Actionnaires qui rachètent les Actions assumant les risques associés à tout changement de la valeur liquidative par Action auxdits Jours Ouvrés). Si des ordres de rachat sont ainsi différés, l'Agent de Transfert en informera les Actionnaires concernés.

La Société, par résolution ordinaire prise lors de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Fonds, peut céder des actifs de la Société à un Actionnaire pour satisfaire un ordre de rachat à condition que, (i) dans le cas d'un ordre de rachat d'Actions portant sur 5 % ou moins du capital social de la Société ou d'un Fonds ou (ii) avec l'accord de l'Actionnaire effectuant cet ordre de rachat, les actifs de la Société puissent être cédés sans l'adoption d'une résolution ordinaire à condition que les Administrateurs ou le Gestionnaire jugent cet ordre équitable et que cette distribution ne porte pas préjudice aux intérêts du reste des Actionnaires. Si l'Actionnaire effectuant un tel ordre de rachat en fait la demande, la Société peut vendre ces avoirs et le produit de la vente sera transmis à l'Actionnaire qui effectue le rachat.

Commissions et frais

Les Actionnaires doivent savoir qu'un Agent de Distribution peut imputer des commissions au client au titre des rachats et les Actionnaires doivent consulter leur conseiller financier pour plus de détails. Ces commissions, qui ne sont ni payées ni imposées par les Fonds ou le Conseiller en Investissement, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) s'ajoutent au CDSC et l'ajustement de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans le Prospectus.

Si le coût de l'envoi, de la transmission ou de toute autre exécution du paiement du produit du rachat dépasse la valeur du produit du rachat, la Société peut conserver le produit de ce rachat au profit des Actionnaires restants, à condition que la valeur dudit produit du rachat n'excède en aucun cas 20 USD dans le cas des Catégories libellées en dollars US ou l'équivalent en euros, livres sterling, dollars de Hong Kong, yens japonais, dollars australiens, francs suisses, dollars canadiens, renminbis (CNH), couronnes suédoises, dollars néo-zélandais, dollars de Singapour ou couronnes norvégiennes dans le cas de Catégories respectivement libellées en euros, livres sterling, dollars de Hong Kong, yens japonais, dollars australiens, francs suisses, dollars canadiens, renminbis (CNH), couronnes suédoises, dollars néo-zélandais, dollars de Singapour ou couronnes norvégiennes, respectivement.

La Société n'est pas tenue de payer le produit du rachat dans une autre devise que la devise dans laquelle est libellée la Catégorie des Actions rachetées. Les Actionnaires qui demandent que le produit du rachat soit payé dans une devise ne correspondant pas à la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions rachetées supporteront tous les frais de conversion de devises. Ces frais de conversion de devises ne seront pas supportés par le Fonds concerné.

La Société sera tenue de déduire les taxes et impôts sur les montants du rachat au taux applicable à moins d'avoir reçu de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un résident irlandais à l'égard duquel il est nécessaire de déduire des taxes et impôts.

Négociation à court terme, rachat obligatoire d'actions et abandon du droit aux dividendes

Le droit de rachat n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme.

Ni l'Agent de Transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus.

Si, en raison d'un rachat, le montant des investissements détenus par un Actionnaire dans tout Fonds ou toute Catégorie d'Actions tombe en deçà de la souscription initiale minimale pour lesdites Actions, la Société ou l'Agent de Transfert peut racheter la totalité des investissements de cet Actionnaire dans ce Fonds ou cette Catégorie d'Actions. La Société notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

Si les Actionnaires deviennent des Ressortissants des États-Unis, s'ils détiennent des Actions pour le compte ou le bénéfice de Ressortissants des États-Unis ou s'ils détiennent des Actions qui enfreignent une loi ou un règlement ou encore si leur situation ont ou pourraient avoir des conséquences réglementaires ou fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires, les Actionnaires ont l'obligation d'en informer la Société, sans délai et par écrit.

À partir du moment où le Gestionnaire a connaissance qu'un Actionnaire (1) est un Ressortissant des États-Unis ou détient des Actions pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, (2) détient des Actions en contravention avec une loi ou un règlement ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences fiscales préjudiciables pour la Société ou l'ensemble de ses Actionnaires (y compris, notamment, le cas dans lequel un Actionnaire a effectué des négociations excessives), le Gestionnaire peut (1) ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne désignée par le Gestionnaire dans les 30 jours suivant cet ordre à un prix égal à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de l'instruction ou (2) racheter les Actions à la valeur liquidative des Actions en date du Jour Ouvré suivant la date de notification à l'Actionnaire. En vertu des Statuts, toute personne qui a connaissance du fait qu'elle détient des Actions en contravention avec les dispositions susmentionnées et qui omet de céder ou de livrer pour leur rachat ses Actions conformément à ces dispositions, doit garantir la Société et le Gestionnaire contre toutes réclamations, mises en demeure, procédures judiciaires, obligations, dommages, pertes, frais et charges, directement ou indirectement, subis ou encourus par la Société ou le Gestionnaire à la suite de ou en rapport avec le manquement de cette personne à ces obligations.

Les Statuts de la Société prévoient que tout dividende qui n'est pas réclamé dans les six ans sera automatiquement abandonné et fera, dès lors, partie de l'actif du Fonds concerné.

La Société a le pouvoir de racheter toute Action d'un Actionnaire ou toute Action détenue par une autre partie qui a reçu celle-ci par la suite d'une cession, conformément aux dispositions des Statuts. La Société rendra compte à l'Actionnaire ou à l'autre partie qui a reçu l'Action rachetée du revenu net découlant du rachat par le

biais d'un versement de tous les fonds perçus à cet égard sur un compte productif d'intérêts qui sera une dette permanente de la Société. La Société sera réputée être un débiteur et non un trustee de ladite somme vis-à-vis de l'Actionnaire ou de toute autre personne.

Compte d'investisseur

Un ou plusieurs Comptes d'Investisseur ont été ouverts auprès de Bank of America, N.A. afin d'exécuter les souscriptions, les rachats et les dividendes relatifs aux Fonds. Chaque Compte d'Investisseur est au bénéfice, à tout moment, des Actionnaires, des Actionnaires potentiels et des anciens Actionnaires dont les fonds sont à ce moment-là détenus sur ledit Compte d'Investisseur. Un Compte d'Investisseur n'est pas un compte au bénéfice d'un Fonds.

Chaque Compte d'Investisseur est administré par l'Agent de Transfert. L'ensemble des souscriptions, des rachats (autres que ceux en lien avec un transfert en nature au bénéfice d'un Fonds relatif à une souscription initiale) et des dividendes sera réalisé par le biais du ou des Comptes d'Investisseur. L'Agent de Transfert entretiendra les comptes du ou des Compte(s) d'Investisseur et bien que les actifs détenus dans un Compte d'Investisseur soient réunis sur un seul compte, l'Agent de Transfert entretiendra chaque Compte d'Investisseur de sorte que les actifs attribuables à un Actionnaire, un Actionnaire potentiel ou un ancien Actionnaire en rapport avec la souscription ou le rachat d'une Catégorie d'Actions par ledit Actionnaire, Actionnaire potentiel ou ancien Actionnaire soient comptabilisés séparément par l'Agent de Transfert dans les livres et registres du Compte d'Investisseur. Les actifs des Comptes d'Investisseur appartiennent à la Société. En conséquence, le ou les Compte(s) d'Investisseur ne seront pas assujettis à la Réglementation de 2015 en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs prise en vertu de l'Article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque Centrale (supervision et application) applicable aux Prestataires de services aux fonds, mais seront plutôt assujettis au régime « capital du fonds » et, en particulier, aux directives émises par la Banque Centrale le 22 décembre 2015, intitulées « Fonds à compartiments multiples : comptes de trésorerie », telles qu'elles peuvent être ponctuellement modifiées, complétées ou remplacées.

Les montants de souscription reçus par un Fonds, directement ou par le biais d'un système de compensation, avant toute émission d'Actions seront versés sur le Compte d'Investisseur et seront traités comme un actif du Fonds concerné. Les investisseurs souscripteurs seront des créanciers chirographaires du Fonds concerné au titre du montant de la souscription jusqu'à ce que les Actions correspondantes soient émises le jour de négociation pertinent. Ces investisseurs ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires au titre des montants de souscription (y compris les droits à dividendes) tant que ces Actions ne sont pas émises.

Les investisseurs demandant le rachat ne seront plus titulaires des Actions rachetées à compter du jour de négociation pertinent. Les montants de rachat et de dividendes seront, dans l'attente de leur versement aux Actionnaires concernés, conservés sur le ou les Compte(s) d'Investisseur. Les investisseurs demandant le rachat et ceux ayant droit aux dividendes dont les montants sont détenus sur un Compte d'Investisseur seront des créanciers chirographaires du Fonds au titre de ces montants. Lorsque les paiements de rachat et de dividendes ne peuvent être transférés aux investisseurs concernés, par exemple, lorsque les investisseurs n'ont pas fourni les informations nécessaires pour permettre à la Société de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, les montants correspondants seront conservés dans le Compte d'Investisseur et les investisseurs concernés doivent prendre les mesures correctives sans délai. Les investisseurs demandant le rachat ne bénéficieront pas de l'appréciation de la Valeur liquidative du Fonds ou d'autres droits des Actionnaires (y compris, mais sans s'y limiter, le droit aux dividendes futurs) au titre de ces montants.

Tous les coûts, commissions et autres dépenses engagés par ou via le ou les Compte(s) d'Investisseur en lien avec l'établissement, la maintenance et l'exploitation de ce dernier constitueront des dépenses pour les Fonds.

La section « Risques associés au Compte d'Investisseur » ci-dessus comporte des informations complémentaires relatives au(x) Compte(s) d'Investisseur.

Comment échanger ou transférer des Actions

Échange d'actions

Toutes les Catégories d'Actions (autres que les Catégories d'Actions E, G, H, IA, T, V, Y, YF et YI)

Généralement, un échange d'Actions n'est possible qu'entre Actions de Catégories équivalentes. Un Actionnaire d'une Catégorie d'Actions d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories A3/4/5 USD et A2 USD).

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Catégorie d'Actions E

Un échange d'Actions de la Catégorie E n'est possible qu'entre Actions de Catégorie E équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions E peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions E équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories E3/4/5 USD et E2 USD).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions E ou de la Catégorie d'Actions E vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Catégorie d'Actions G

Un échange d'Actions de la Catégorie G n'est possible qu'entre Actions de Catégorie G équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions G d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions G équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories G3/4/5 GBP et G2 GBP).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions G ou de la Catégorie d'Actions G vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Catégorie d'Actions H

Un échange d'Actions de la Catégorie H n'est possible qu'entre Actions de Catégorie H équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions H d'un Fonds peut seulement échanger ses Actions contre une Catégorie d'Actions H équivalente d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise des

Actions reçues en échange puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividendes relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories H3/4/5 GBP et H2 GBP).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions H ou de la Catégorie d'Actions H vers toute autre Catégorie d'Actions.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Catégorie d'Actions T

Généralement, un échange d'Actions de Catégorie T n'est possible qu'entre Actions de Catégorie T équivalentes.

Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions T d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie T équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire, le cas échéant.

Les Actionnaires de la Catégorie d'Actions T qui échangent tout ou partie de leurs Actions contre une autre Catégorie d'Actions T du même Fonds ou d'un Fonds différent ne sont pas soumis à un CDSC durant la période de détention. Dans ce cas, la période de détention liée aux CDSC des Actions de Catégorie T initiales est transférée aux Actions de Catégorie T réceptrices au moment de la substitution et les droits associés sont préservés.

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions T ou de la Catégorie d'Actions T vers toute autre Catégorie d'Actions.

Pour calculer la période de trois ans, chaque Fonds suppose, pour chaque actionnaire, que les Actions détenues depuis la plus longue période sont échangées en premier.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Les Actions de Catégorie T seront automatiquement échangées contre des Actions de Catégorie A du même Fonds dans le mois qui suit le troisième anniversaire des Actions de Catégorie T de chaque Actionnaire concerné. La méthode de calcul de la période de détention de trois ans et du nombre d'Actions de Catégorie A à émettre pour chaque Actionnaire concerné à la fin de la période de détention de trois ans est décrite dans les Statuts.

Catégorie d'Actions V¹

Généralement, un échange d'Actions de Catégorie V n'est possible qu'entre Actions de Catégorie V équivalentes. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut seulement échanger ces Actions contre des Actions de Catégorie V équivalentes d'un autre Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente. Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire, le cas échéant. Généralement,

¹ Cette catégorie d'actions est fermée aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Trois années après l'achat, un échange d'Actions de Catégorie V peut être possible avec des Actions de Catégorie A équivalentes au sein du même Fonds. Un Actionnaire de la Catégorie d'Actions V d'un Fonds peut uniquement échanger ces Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A équivalentes du même Fonds à leur valeur liquidative relative, bien que la devise de la Catégorie puisse être différente (par ex. entre les Catégories V1/3/4/5 USD et A1/3/4/5 EUR). Des échanges peuvent également être effectués dans le but de modifier la politique de dividende relative aux investissements de l'Actionnaire (par exemple, entre les Catégories V1/3/4/5 USD et V2 USD ou A2 USD).

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions V ou de la Catégorie d'Actions V vers toute autre Catégorie d'Actions.

Pour calculer la période de trois ans, chaque Fonds suppose, pour chaque actionnaire, que les Actions détenues depuis la plus longue période sont échangées en premier.

Les ordres d'échange peuvent être effectués n'importe quel Jour Ouvré. Les ordres d'échange ne seront pas traités avant d'être reçus et acceptés par ou pour le compte de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire. Pour éviter toute équivoque, tous les ordres d'échange relatifs au Fonds Emerging Markets Leaders Fund doivent être reçus avant les Heures limites de réception des ordres pour ce Fonds.

Catégorie d'Actions Y

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions Y ou de la Catégorie d'Actions Y vers toute autre Catégorie d'Actions.

Catégorie d'Actions YF

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions YF ou de la Catégorie d'Actions YF vers toute autre Catégorie d'Actions.

Catégorie d'Actions YI

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute autre Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions YI ou de la Catégorie d'Actions YI vers toute autre Catégorie d'Actions.

Catégorie d'Actions IA

Généralement, aucun échange d'Actions ne sera permis à partir de toute Catégorie d'Actions vers la Catégorie d'Actions IA ou de la Catégorie d'Actions IA vers toute autre Catégorie d'Actions.

Heures limites de négociation et traitement

Les ordres d'échange doivent être reçus et acceptés avant les Heures Limites de Négociation indiquées dans les tableaux de la page 92 lors de n'importe quel Jour Ouvré et, s'ils sont acceptés, les Actions dont le rachat à partir d'un Fonds est demandé au titre de l'échange et les Actions à émettre dans le cadre de l'échange seront émises à la valeur liquidative respective calculée ledit Jour Ouvré. Les ordres d'échange reçus et acceptés après l'expiration des délais ci-dessus seront traités à la valeur liquidative calculée le Jour Ouvré suivant. Des fractions d'Actions peuvent être reçues lors d'un échange.

Il est de la responsabilité de chaque Agent de Distribution de s'assurer de la livraison dans les délais à l'Agent de Transfert des ordres d'échange qu'il reçoit.

La Société et/ou le Gestionnaire se réservent le droit, à tout moment, de rejeter tout ordre d'échange et, moyennant préavis aux Actionnaires et à la Banque Centrale, de modifier ou de mettre un terme à la possibilité d'échange.

Un ordre d'échange ne sera exécuté qu'après que toute transaction antérieure portant sur les Actions devant être échangées a été achevée et que le règlement intégral afférent à ces Actions a été reçu par la Société ou le Gestionnaire avant l'Heure de Règlement concernée.

Informations requises par l'agent de transfert

Les ordres d'échange peuvent être transmis à l'Agent de Transfert par écrit ou par tout mode de communication électronique approuvé par l'Agent de Transfert et la Société ou le Gestionnaire sous réserve d'autorisation préalable de la Banque Centrale. Un Actionnaire qui demande un échange doit fournir les informations suivantes :

- le nom et le numéro de compte de l'Actionnaire,
- l'adresse, le numéro de télécopie et, s'il y a lieu, l'adresse électronique (si l'Actionnaire a accepté de recevoir des informations de la Société par ce moyen) auxquels la note contractuelle doit être adressée,
- l'intitulé du Fonds, les Catégories d'Actions et la devise dans laquelle sont libellées les Actions faisant l'objet de l'échange,
- le nombre ou la valeur des Actions à échanger ;
- une description détaillée des Actions que l'Actionnaire désire recevoir en échange de ses Actions initialement détenues (c'est-à-dire le nom de la Catégorie et du Fonds, ainsi que la devise dans laquelle sont libellées les Actions à émettre en faveur de l'Actionnaire) ; et
- les coordonnées du compte bancaire de l'Actionnaire dans la devise de libellé des Actions à émettre pour l'Actionnaire.

Le nombre d'Actions émises lors de l'échange dépendra de la valeur liquidative respective des Actions des deux Fonds concernés le Jour Ouvré où l'ordre d'échange est effectué et sera calculé comme suit :

| Dans laquelle formule :- | NS = $\frac{(PxQxR)}{V}$ |
|--------------------------|---|
| NS = | le nombre d'Actions du nouveau Fonds qui seront émises |
| P = | le nombre d'Actions du Fonds d'origine que l'Actionnaire souhaite échanger |
| Q = | le prix de rachat par Action du Fonds d'origine le Jour Ouvré concerné |
| R = | le cas échéant, le taux de change déterminé par ou au nom de la Société pour convertir la devise de dénomination des Actions du Fonds d'origine dans la devise de dénomination des Actions du nouveau Fonds |
| V = | le prix d'émission des Actions du nouveau Fonds le Jour Ouvré concerné. |

Participation minimale

Les ordres d'échange peuvent, à l'entière discrétion de la Société ou du Gestionnaire, ne pas être acceptés si, à l'issue desdits échanges, la participation d'un Actionnaire dans un Fonds est inférieure à la souscription initiale minimale requise dans le Fonds dans lequel les Actions sont rachetées et le Fonds dans lequel les Actions sont émises. Dans un tel cas, la Société ou le Gestionnaire peut racheter l'ensemble de la participation dudit Actionnaire dans ce Fonds ou dans cette Catégorie d'Actions. La Société ou le Gestionnaire notifiera préalablement son intention à l'Actionnaire par écrit et lui accordera un délai de trente jours afin qu'il puisse acheter des Actions complémentaires de façon à satisfaire à l'obligation de souscription minimale. La Société ou le Gestionnaire se réserve le droit de modifier, à tout moment, cette politique ou d'y renoncer.

Négociation excessive et/ou à court terme

Le privilège d'échange n'est pas destiné à faciliter la pratique de négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Commissions et frais ». Ni l'Agent de Transfert, ni le Gestionnaire ni la Société ne peut surveiller les « allers-retours » des négociations des intermédiaires par le biais de comptes omnibus et, dans ce cas, il appartient à l'Intermédiaire de surveiller son (ses) compte(s) et de déterminer s'il y a violation des restrictions de négociation. Un « aller-retour » correspond généralement

à un achat et rachat d'Actions pour le même Fonds. La Société et/ou le Gestionnaire peuvent limiter le nombre d'allers-retours effectués par un Actionnaire, y compris par un Intermédiaire qui détient des Actions sur un compte omnibus. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Négociation excessive et/ou à court terme » page 82 pour de plus amples informations.

Autres commissions et taxes

Certains Agents de Distribution peuvent facturer une commission d'échange jusqu'à concurrence de 1 % de la valeur liquidative des Actions échangées pour les échanges d'Actions de Catégorie A afin de couvrir leurs frais de transaction sur ces échanges. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Ces commissions, qui ne sont pas imposées par le Fonds (ou payées par le Fonds), sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients. De telles commissions (le cas échéant) viennent s'ajouter aux CDSC et/ou aux ajustements de dilution pouvant s'appliquer comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Charges et Commissions » ci-dessous et dans le Supplément concerné.

L'échange d'Actions peut avoir des conséquences fiscales et les Actionnaires sont priés de consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales d'un échange. La Société se réserve le droit de suspendre le droit à l'échange à l'égard des Actions d'un ou plusieurs Fonds dans des circonstances décrites à la section intitulée « Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats ».

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni l'Agent de Transfert ne sera responsable de tout échange frauduleux ou erroné si les procédures qu'ils ont établies pour déterminer la validité des ordres d'échange ont été suivies.

Cession d'actions

Les cessions d'Actions peuvent être effectuées par l'Intermédiaire d'un Agent de Distribution et doivent être demandées, par écrit, sur un formulaire d'usage ou courant. Chaque formulaire de cession mentionnera le nom complet de l'Actionnaire cédant les Actions (le « cédant ») et celui de la personne recevant les Actions (le « cessionnaire ») à condition que le cessionnaire soit un Agent de Distribution ou autre agent à l'entière discrétion du Distributeur. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégories G ou H, le cessionnaire doit être un investisseur éligible. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégorie S, le cessionnaire doit être agréé à la discrétion du Distributeur. Dans le cas de la cession d'Actions de Catégorie Z, le cessionnaire doit être un Investisseur Institutionnel Éligible. Le document de cession d'une Action doit être signé par le cédant ou un représentant pour son compte et ne doit pas être signé par le cessionnaire. Le cédant sera réputé demeurer le détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre d'Actions concerné. Le nom du cessionnaire ne sera pas inscrit dans le registre des Actions avant que l'Agent de Transfert n'ait reçu dudit cessionnaire, si nécessaire, un formulaire de souscription dûment rempli, ainsi que tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du cessionnaire aux fins de la conformité aux dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent. Un cessionnaire peut soumettre, si nécessaire, un formulaire de souscription dûment rempli par tout moyen de communication électronique approuvé par la Société ou le Gestionnaire et l'Agent de Transfert. Aucun produit de rachat ne sera toutefois payé au cessionnaire concerné au titre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être traitées) avant la réception et l'acceptation du formulaire de souscription original et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent par l'Agent de Transfert ou la Société ou en leur nom.

Aucun produit de rachat ne sera toutefois payé au cessionnaire concerné au titre d'un ordre de rachat (même si des transactions ultérieures peuvent être traitées) avant la réception et l'acceptation du formulaire de souscription original et de tous les documents afférents à la lutte contre le blanchiment d'argent par l'Agent de Transfert ou la Société ou en leur nom. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie B dans les quatre ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie T cédées dans les trois ans suivant la date de leur émission peuvent faire l'objet d'un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l'objet d'un rachat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie T dans les quatre ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie V cédées dans les trois ans suivant la date de leur émission peuvent faire l'objet d'un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l'objet d'un rachat et elles feront l'objet d'un CDSC si des Actions sont transférées dans les trois ans suivant la date de leur achat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie V dans les trois ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

Les Actions de Catégorie Y cédées dans les sept ans suivant la date de leur émission peuvent faire l'objet d'un droit payable par le cédant comme si ces Actions faisaient l'objet d'un rachat. Le cessionnaire peut être soumis à un droit s'il cède les Actions de Catégorie Y dans les sept ans suivant la date de leur acquisition par cession, calculé au même taux que si le cessionnaire avait acquis ces Actions par souscription. Les Administrateurs ou le Gestionnaire peuvent refuser d'inscrire une cession d'Actions si l'un des droits précités reste impayé à la suite de cette cession.

La cession d'Actions n'est pas destinée à faciliter la négociation excessive et/ou à court terme. Toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Fonds peuvent être soumises à un ajustement de dilution, dont les détails sont présentés ci-dessous sous la rubrique « Charges et Commissions ». Tout droit ainsi perçu sera payable à la Société. La Société se réserve le droit d'imposer cette commission à l'égard de tout Actionnaire.

La Société sera tenue de déclarer l'impôt sur la valeur des Actions cédées au taux en vigueur, sauf à recevoir du cédant une déclaration établie sous la forme prévue à cet effet et confirmant que l'Actionnaire n'a pas qualité de résident irlandais soumis à la retenue à la source. La Société se réserve le droit de procéder au rachat du nombre d'Actions nécessaires détenues par un cédant pour couvrir tout impôt dû à la suite d'une cession. La Société s'interdira d'enregistrer une cession d'Actions sans l'accord préalable des Administrateurs ou du Gestionnaire (ou de l'Agent de Transfert agissant par délégation) et refusera dans tous les cas d'enregistrer cette cession avant d'avoir reçu une déclaration quant à la résidence fiscale ou au statut du cessionnaire, sous la forme prescrite à cette fin par l'Administration fiscale irlandaise.

Les Actions

À la date du présent Prospectus, la Société propose les Catégories d'Actions suivantes avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à noter que seules certaines Catégories d'Actions sont disponibles à l'achat à la date du présent Prospectus. Les détails concernant les Catégories d'Actions figurent dans le Supplément concerné. En outre, les Fonds ou Catégories d'Actions ne sont pas tous disponibles dans toutes les juridictions et les Souscripteurs/Actionnaires sont invités à prendre contact avec l'Agent de Distribution concerné pour obtenir la liste des Fonds et Catégories d'Actions qu'ils peuvent acquérir et à s'assurer qu'ils ne souscrivent qu'aux Catégories d'Actions qui leur sont accessibles.

Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction des sous-classifications suivantes :

| Catégorie d'Actions | Politique de distribution | Fréquence de distribution | Couverte | Devise de la Catégorie d'Actions |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|----------|--|
| Catégorie A | Série 1 | Annuelle - * | ** | Dollar américain (USD) |
| Catégorie B | Série 2 | | | Euro (EUR) |
| Catégorie E | Série 3 | Semestrielle - s | H | Livre sterling (GBP) |
| Catégorie F | Série 4 | | | Dollar de Hong Kong (HKD) |
| Catégorie G | Série 5 | Trimestrielle - q | PH | Yen japonais (JPY) Dollar australien (AUD) |
| Catégorie H | Série 6 | | | Franc suisse (CHF) |
| Catégorie I | | Mensuelle - m | | Dollar canadien (CAD) |
| Catégorie S | | | | Renminbi (CNH) |
| Catégorie T | | | | Couronne suédoise (SEK) |
| Catégorie V | | | | Dollar néo-zélandais (NZD) |
| Catégorie Y | | | | Dollar de Singapour (SGD) |
| Catégorie Z | | | | Couronne norvégienne (NOK) |
| Catégorie IA | | | | Réal brésilien (BRL)# |
| Catégorie YF | | | | |
| Catégorie YI | | | | |

* Les catégories d'actions assurant une distribution annuelle sont identifiables par l'absence de sous-classification/série pour la fréquence de distribution.

**Les catégories d'actions non couvertes sont identifiables par l'absence de sous-classification/série pour la politique de couverture.

Les Catégories d'Actions Couvertes en BRL sont libellées dans la Devise de Référence du Compartiment concerné. Veuillez consulter la section intitulée « **Catégories d'Actions Couvertes en réal brésilien** » pour de plus amples détails.

Catégorie d'Actions

| | |
|-------------|--|
| Catégorie A | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement ou des services d'exécution de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. |
| Catégorie B | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial du |

| | |
|-------------|--|
| | Distributeur. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les quatre ans suivant sa souscription initiale, un CDSC sera facturé. |
| Catégorie E | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement ou des services d'exécution de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. |
| Catégorie F | Les Actions de Catégorie F sont disponibles pour les investisseurs dans certains pays, par l'intermédiaire d'Agents de Distribution spécifiques sélectionnés par le Distributeur qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à conserver des commissions de suivi, des rabais ou des rétrocessions. La Catégorie d'Actions peut être disponible dans d'autres circonstances et juridictions à la discrétion des Administrateurs. La liste exhaustive de juridictions est disponible au siège social de la Société. |
| Catégorie G | Les actions de catégorie G sont disponibles pour les investisseurs institutionnels avec un investissement total minimum de 1 000 000 000 USD (ou équivalent) dans les Fonds de la Société au moment de l'investissement initial et ont des accords de distribution spécifiques avec le Distributeur. Les Actions de Catégorie G peuvent être disponibles dans d'autres circonstances à la discrétion des Administrateurs. |
| Catégorie H | Les Actions de Catégorie H sont disponibles auprès des Agents de distribution qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à conserver des commissions de suivi, des remises ou des rétrocessions. Les Actions de Catégorie H peuvent être disponibles dans d'autres circonstances et juridictions à la discrétion du Distributeur. |
| Catégorie I | Offerte principalement pour un investissement direct par des investisseurs institutionnels et qui peut également être offerte par le biais de certains intermédiaires financiers qui facturent à leurs clients des frais transactionnels et autres pour leurs investissements dans les Fonds. |
| Catégorie S | Disponible uniquement à la discrétion du Conseiller d'investissement. |
| Catégorie T | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial du Distributeur. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les trois ans suivant sa souscription initiale, un CDSC sera facturé. |
| Catégorie V | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. Ces commissions sont prélevées sur les actifs de chaque Fonds attribuables à la Catégorie d'Actions concernée. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial du Distributeur. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les trois ans suivant sa souscription initiale, un CDSC sera facturé. |
| Catégorie Y | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial. Si un investisseur utilisant ce modèle procède à un rachat dans les sept ans suivant sa souscription initiale, un remboursement de commission sera facturé. Les actions de Catégorie Y sont offertes lorsque le fonds a une date d'échéance prédéterminée et est conçu pour être détenu jusqu'à son échéance. |

| | |
|--------------|---|
| Catégorie Z | Les Actions de Catégorie Z ne sont ouvertes qu'à des Investisseurs Institutionnels Éligibles. |
| Catégorie IA | Offerte principalement pour un investissement direct par des investisseurs institutionnels et qui peut également être offerte par le biais de certains intermédiaires financiers qui facturent à leurs clients des frais transactionnels et autres pour leurs investissements dans les Fonds. |
| Catégorie YF | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial. En cas de rachat par un investisseur utilisant ce modèle, des frais peuvent être prélevés conformément aux conditions du Supplément concerné. Les Actions de Catégorie YF, qui sont destinées à être détenues jusqu'à l'échéance, sont proposées lorsque le fonds a une date d'échéance préétablie. |
| Catégorie YI | Les investisseurs qui reçoivent des conseils d'investissement de la part d'un intermédiaire et qui ont accepté que cet intermédiaire reçoive des commissions, des rabais ou des rétrocessions. L'intermédiaire peut recevoir un paiement initial. En cas de rachat par un investisseur utilisant ce modèle, des frais peuvent être prélevés conformément aux conditions du Supplément concerné. Les Actions de Catégorie YI, qui sont destinées à être détenues jusqu'à l'échéance, sont proposées lorsque le fonds a une date d'échéance préétablie. |

Politique de distribution

Chaque Catégorie d'Actions comprend six sous-catégories/séries d'Actions par référence à la politique de distribution d'une Catégorie. Les six séries et leurs politiques de distribution correspondantes sont décrites ci-dessous.

Catégories d'actions de capitalisation :

La Société ne déclarera ni ne versera de dividendes sur les Catégories d'Actions de capitalisation. Le revenu net et les plus-values nettes réalisées ne seront pas distribués mais incorporés dans la valeur liquidative par Action.

Toutes les Catégories d'Actions de capitalisation sont des « **Actions de série 2** » et sont indiquées par le numéro 2 dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Catégories d'actions de distribution :

Les catégories d'actions de distribution prévoient de déclarer et de distribuer des dividendes, qui sont constitués de la totalité ou d'une partie des revenus des investissements et des plus-values nettes réalisées et latentes et/ou du capital, comme indiqué ci-dessous.

Les Catégories d'Actions de distribution peuvent être désignées comme l'une des six séries d'Actions selon leur politique de distribution et seront indiquées par les numéros 1, 3, 4, 5 ou 6 dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Actions de la Série 1

La politique de distribution consiste à reverser l'essentiel de tous les revenus d'investissement pour la période comptable correspondante, après déduction des commissions, des frais et des charges. Les distributions n'engloberont pas les plus-values réalisées et latentes.

Avant la date de déclaration des dividendes, le revenu net sur investissements non distribué et la plus-value nette réalisée non distribuée seront conservés et incorporés dans la valeur liquidative de chacune de ces Catégories Actions.

Actions de la Série 3

La politique de distribution consiste à reverser l'essentiel de tous les revenus d'investissement pour la période comptable correspondante, avant déduction des commissions, des frais et des charges. Les distributions n'engloberont pas les plus-values réalisées et latentes.

Pour permettre la distribution d'un revenu sur investissement plus important, les Catégories d'Actions de la Série 3 déduiront les commissions, les frais et les charges du capital. Cela peut entraîner une érosion du capital et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme. Veuillez noter que les distributions de cette nature peuvent être traitées (et imposables) comme un revenu en fonction de la législation fiscale locale et qu'il est recommandé aux détenteurs de ces actions d'obtenir des conseils à cet égard.

Actions de la Série 4

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements au cours de la période comptable correspondante, qui peut éventuellement comprendre une partie du capital avant déduction des commissions, des frais et des charges. Afin d'autoriser la distribution d'un revenu sur investissement plus important, les Catégories d'Actions de la Série 4 déduiront les commissions, les frais et les charges du capital et les distributions pourront également inclure des plus-values réalisées et latentes, ainsi que le capital initial investi.

La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs, dans le but d'apporter des distributions cohérentes aux Actionnaires au cours de ladite période comptable. La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué.

Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de se faire conseiller sur cette question.

Actions de la Série 5

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements au cours de la période comptable correspondante, qui comprendra généralement une partie du capital avant déduction des commissions, des frais et des charges. Afin d'autoriser la distribution davantage de revenus de placement, les Catégories d'Actions de la série 5 déduiront les commissions, charges et dépenses du capital et les distributions pourront également inclure des plus-values réalisées et latentes ainsi que le capital initial investi.

La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs, dans le but d'apporter des distributions cohérentes aux Actionnaires au cours de ladite période comptable. La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué.

Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des

rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de se faire conseiller sur cette question.

Actions de la Série 6

La politique de distribution consiste à distribuer la quasi-totalité du revenu des investissements au cours de la période comptable correspondante, qui devrait comprendre une partie du capital avant déduction des commissions, des frais et des charges. Afin d'autoriser la distribution d'un revenu sur investissement plus important, les Catégories d'Actions de la Série 6 déduiront les frais, charges et dépenses du capital et les distributions pourront également inclure des plus-values réalisées et latentes, ainsi que le capital initial investi.

La distribution sera calculée à la discrétion des Administrateurs, dans le but d'apporter des distributions cohérentes aux Actionnaires au cours de ladite période comptable. La volonté de permanence dans la distribution de dividendes pourra entraîner la déclaration et le versement de jusqu'à 100 % des dividendes à partir du capital à la discrétion des Administrateurs. Il est à rappeler que toute distribution de dividendes issue du capital amoindrit la valeur des Actions du montant distribué.

Comme tout ou partie des distributions peuvent s'effectuer à partir du capital du Fonds pertinent, les Actionnaires des Catégories d'Actions du Fonds concernées par les distributions pourront courir un plus grand risque d'érosion du capital. Les « revenus » seront générés en anticipant le potentiel de croissance à venir du capital grâce aux investissements des Actionnaires dans les Actions desdites Catégories, et la valeur des rendements futurs sera également susceptible de diminuer. Ce cycle pourrait se poursuivre jusqu'à épuisement du capital. Veuillez noter que les distributions faites à partir du capital pourront avoir différentes répercussions fiscales sur la distribution des revenus. Il est recommandé aux porteurs de se faire conseiller sur cette question.

Fréquence de distribution

Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée.

La fréquence de distribution des Catégories d'Actions (autres que la Catégorie d'Actions de Distribution annuelle) est indiquée par l'inclusion des lettres minuscules suivantes dans le nom de la Catégories d'Actions.

Actions de la série m

Catégories d'Actions de Distribution mensuelle.

Actions de la série q

Catégories d'Actions de Distribution trimestrielle.

Actions de la série s

Catégories d'Actions de Distribution semestrielle ou annuelle.

Un calendrier comprenant des détails sur la fréquence de distribution pour toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenu sur le site Web www.janushenderson.com ou auprès du siège social de la Société.

La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le Supplément concerné.

Lorsque les Catégories d'Actions font l'objet d'une péréquation, les distributions effectuées par ces Catégories d'Actions comprendront un montant correspondant au revenu de péréquation. Ce montant correspond au revenu de péréquation inclus dans la valeur liquidative par Action de ces Catégories.

Les Souscripteurs doivent mentionner, sur leur formulaire de souscription, s'ils préfèrent recevoir les dividendes en espèces ou les faire automatiquement réinvestir dans des Actions supplémentaires (de la Catégorie au titre de laquelle les distributions ont été déclarées). Si aucun choix n'a été fait sur le formulaire de souscription, les dividendes seront automatiquement réinvestis. Ce choix peut être modifié en informant l'Agent de Transfert par écrit.

Les distributions de revenus aux Actionnaires peuvent varier en fonction des structures de frais qui s'appliquent aux différentes Catégories d'Actions et de la politique de distribution. Veuillez vous référer aux commissions appliquées à chaque Catégorie de distribution définies à la section « Charges et Commissions » et dans le Supplément concerné.

Il est rappelé que les distributions de dividendes ne sont pas garanties, que le Fonds ne paie pas d'intérêts et que le cours des Actions des Fonds ainsi que tout revenu généré au titre des Actions peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse. Il est également rappelé que toute distribution de dividendes réduit la valeur des Actions des Fonds du montant de la distribution. Les bénéfices et la performance d'investissement futurs peuvent être affectés par de nombreux facteurs, parmi lesquels des fluctuations des taux d'intérêt, qui peuvent potentiellement échapper au contrôle de la Société, ses Administrateurs ou toute autre personne. Aucune garantie ne peut être faite quant à la performance future ou au rendement futur de la Société ou de tout Fonds par la Société elle-même, tout Administrateur, le Gestionnaire, le Conseiller en Investissement, les Conseillers en Investissement par Délégation ou un de leurs affiliés dans le monde ou un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés.

Politique de couverture

Pour la devise de chaque Catégorie d'Actions avec la mention « H » dans le nom de la Catégorie d'Actions, à l'exception des Catégories d'Actions libellées en BRL, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné utilisera des techniques pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions.

Pour chaque Catégorie d'Actions avec la mention « PH » dans le nom de la Catégorie d'Actions, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné utilisera des techniques pour couvrir tout risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la devise de tout investissement sous-jacent d'un Fonds dans la mesure où un Fonds n'a pas couvert le risque de change entre sa Devise de Base et les devises des investissements sous-jacents de ce Fonds.

Pour chaque Catégorie d'Actions n'ayant pas la mention « H » ou « PH » dans le nom de la Catégorie d'Actions, le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné n'utilisera pas de technique pour couvrir l'exposition de la Catégorie d'Actions aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Base du Fonds et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Conversion des devises et couverture » dans le présent document. Pour les Catégories d'Actions ne procédant pas à une couverture de leur risque, un investissement peut être exposé à des risques de change. Le tableau ci-après donne un aperçu à la date du présent Prospectus : (i) des Fonds et des Catégories d'Actions qui ont reçu l'accord de la Banque Centrale ; et (ii) des Fonds qui sont disponibles à l'achat.

Pour les Catégories d'Actions couvertes des actions de Série 4, de Série 5 et de Série 6, la politique de distribution peut tenir compte du rendement tiré du différentiel de taux d'intérêt découlant de la couverture de change de cette Catégorie d'Actions couvertes pour déterminer la distribution à payer (qui constitue une distribution du capital).

Cela signifie que, lorsque l'écart de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions Couverte et la Devise de Référence du Compartiment considéré est positif, les investisseurs peuvent renoncer à des gains

en capital au profit de distributions. Inversement, cela signifie que, lorsque l'écart de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions Couverte et la Devise de Référence du Compartiment considéré est négatif, la valeur des distributions dues peut être réduite en conséquence. Les investisseurs devraient être conscients de l'incertitude des taux d'intérêt relatifs, qui sont sujets à changement, et devraient savoir que cela aura une incidence sur le rendement de la Catégorie d'Actions Couverte. La valeur liquidative de la Catégorie d'Actions Couverte peut fluctuer et différer sensiblement des autres Catégories d'Actions en raison de la fluctuation de l'écart de taux d'intérêt entre la devise de la Catégorie d'Actions Couverte et la Devise de Référence du Compartiment considéré et les investisseurs dans ces Catégories d'Actions Couvertes pourraient donc être affectés négativement.

Pour éviter tout doute, le différentiel de taux d'intérêt est calculé en soustrayant le taux d'intérêt de la banque centrale applicable à la Devise de Base du Fonds du taux d'intérêt de la banque centrale applicable à la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions couvertes est libellée.

Devise de la Catégorie d'Actions

La Société émet des Actions dans diverses catégories propres à chaque Fonds. Ces catégories peuvent être libellées en dollars US (USD), en euros (EUR), en livres sterling (GBP), en dollars de Hong Kong (HKD), en yens japonais (JPY), en dollars australiens (AUD), en francs suisses (CHF), en dollars canadiens (CAD), en renminbis (CNH), en couronnes suédoises (SEK), en dollars néo-zélandais (NZD), en dollars de Singapour (SGD), en couronnes norvégiennes (NOK) ou en réal brésilien (BRL)[#].

[#] Comme il est décrit plus en détails dans la section du Prospectus intitulée « **Catégories d'Actions Couvertes en Réal Brésilien** », les Catégories d'Actions Couvertes en BRL sont libellées en USD (ou dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, comme indiqué dans le Supplément correspondant).

Informations fiscales

L'exposé ci-dessous est une synthèse générale des principales règles fiscales irlandaises applicables à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont propriétaires réels d'Actions de cette dernière. Il ne prétend pas couvrir de façon exhaustive l'ensemble des incidences fiscales applicables à la Société ou à l'ensemble des catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles spéciales. Par exemple, il ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires dont l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation dans un Personal Portfolio Investment Undertaking (PPIU). Par conséquent, il s'applique en fonction de la situation personnelle de chaque Actionnaire. Il ne constitue pas un conseil fiscal et les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des impôts et autres incidences fiscales auxquels peuvent être soumises l'acquisition, la détention, la cession, la conversion ou toute autre forme d'aliénation d'Actions des Fonds en application des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et en fonction de leur situation particulière.

Fiscalité américaine

La Société a l'intention d'exercer son activité de telle sorte que ni elle ni aucun des Fonds ne soient considérés comme exploitant un commerce ou exerçant une activité aux États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Par conséquent, ni la Société ni aucun des Fonds ne devraient être soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu. Toutefois, chaque Fonds peut investir dans des titres qui produisent des revenus soumis à la retenue à la source et/ou à l'impôt sur le revenu aux États-Unis.

Le paragraphe qui suit n'est qu'un résumé de certains aspects de l'Internal Revenue Code (le « Code ») et ne prétend pas être un résumé de tous les aspects importants de la fiscalité américaine.

Sur le plan fiscal américain, un Actionnaire qui n'est pas un R ressortissant des États-Unis n'est pas soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu pour les distributions d'un Fonds au titre de ses Actions ou des plus-values constatées lors de la vente, de l'échange ou du rachat d'Actions, à moins que (1) les distributions ou les plus-values sur les Actions soient attribuables à un bureau ou à un établissement permanent maintenu par l'Actionnaire aux États-Unis ou que (2) dans le cas de plus-values réalisées par une personne physique étrangère non résidente, cette personne physique étrangère non résidente soit présente aux États-Unis pendant au moins 183 jours au cours de l'année d'imposition durant laquelle a eu lieu la cession, l'échange ou le rachat et qu'elle ait une « résidence fiscale » aux États-Unis.

Fiscalité irlandaise

Les informations suivantes sur la fiscalité sont fondées sur des avis reçus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques en vigueur en Irlande à la date de présent document. Les incidences fiscales décrites ci-dessous peuvent être modifiées par des changements d'ordre législatif, administratif ou légal et, comme c'est le cas pour tout investissement, rien ne peut garantir que la situation fiscale effective ou proposée qui prévaut au moment où un investissement est effectué se prolongera indéfiniment.

Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été informés du fait que, en vertu du droit et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société a qualité d'organisme de placement collectif au titre de la Section 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (ci-après la « Loi Fiscale »), telle qu'amendée, tant que la Société a le statut de résident irlandais. Pour cette raison, elle n'est généralement pas soumise à l'impôt irlandais sur ses bénéfices et plus-values.

En conséquence d'amendements introduits dans la loi de finances 2016, un nouveau régime s'applique aux IREF (c.-à-d. aux Irish Real Estate Funds, fonds immobiliers irlandais) qui impose une retenue à la source de 20 % sur les « faits générateurs de taxe IREF ». Les changements visent principalement les investisseurs n'étant pas des résidents irlandais. Sur la base du fait que la Société ne détient, et ne détiendra, pas de biens immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne sont pas abordées plus en détail.

Fait générateur de l'impôt

La Société n'est pas redevable de la taxe irlandaise sur ses revenus et plus-values, mais des impôts irlandais peuvent être perçus en cas de survenance d'un « fait générateur de l'impôt » au sein de la Société. Un fait générateur de l'impôt comprend tout paiement en faveur des Actionnaires ainsi que tout encaissement, remboursement, rachat, annulation ou cession d'Actions et toute cession supposée d'Actions décrite ci-dessous à des fins fiscales irlandaises, résultant de la détention d'Actions de la Société pendant une période de huit ans minimum. Si un fait générateur de l'impôt survient, la Société est tenue de déclarer l'impôt irlandais y afférent.

Aucun impôt ne sera dû au titre d'un fait générateur de l'impôt si :

- (a) l'Actionnaire n'a pas la qualité de résident irlandais ou de Résident Habituel en Irlande (« Résident Non Irlandais »), a effectué (personnellement ou par le biais d'un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration pertinente à cet effet et la Société ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu de la déclaration n'est pas ou plus exacte à tous égards importants ;
- (b) l'Actionnaire est un Résident Non Irlandais, a confirmé ce statut à la Société et la Société est en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise indiquant que l'obligation de fournir la déclaration pertinente de non-résidence a été honorée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exonéré tel que défini ci-dessous.

(Un Actionnaire soumis aux paragraphes (a) ou (b) ci-dessus est qualifié dans le présent Prospectus de « **Non-résident irlandais exonéré** ».)

Toute référence au terme « **intermédiaire** » désigne un intermédiaire au sens de la Section 729B(1) de la TCA, à savoir une personne qui (a) exerce des activités qui consistent en, ou comprennent, la réception de paiements d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes, ou (b) détient des unités dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

En l'absence de déclaration remplie et signée ou d'un avis d'approbation écrit délivré par l'Administration fiscale irlandaise, le cas échéant, en possession de la Société au moment voulu, il est présumé que l'Actionnaire a qualité de résident irlandais ou Résident Habituel en Irlande (« Résident Irlandais ») ou qu'il n'est pas un Résident Irlandais Exonéré et l'impôt s'applique.

Les événements suivants ne constituent pas un fait générateur de l'impôt :

- toute opération (qui constituerait sans cela un événement imposable) liée aux Actions détenues par un système de compensation reconnu, tel que désigné par l'Administration fiscale irlandaise ;
- une cession d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux/ex-partenaires civils, à l'occasion d'une séparation légale, d'un divorce et/ou d'une dissolution de PACS, selon les cas ;
- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, effectué par un Actionnaire dans les conditions normales de marché, aucun paiement n'étant effectué en faveur de l'Actionnaire ;
- un échange d'Actions à l'occasion d'une fusion ou d'une restructuration admissible (au sens de la Section 739H de la Loi Fiscale) de la Société avec une autre société d'investissement.

Si la Société se voit obligée de payer des impôts au titre d'un fait générateur de l'impôt, elle sera autorisée à déduire du paiement né de ce fait générateur de l'impôt un montant égal aux impôts correspondants et/ou, s'il y a lieu, à racheter ou à annuler le nombre d'Actions, détenues par l'Actionnaire ce qui est nécessaire afin d'acquitter lesdits impôts. L'Actionnaire concerné garantira la Société contre toute perte qu'elle pourrait subir en raison du paiement d'impôts résultant d'un fait générateur de l'impôt.

Cessions supposées

La Société peut décider de ne pas déclarer l'impôt irlandais au titre de cessions supposées dans certains cas. Si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais et qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés au sens des définitions ci-dessous est de 10 % au moins de la Valeur liquidative du Fonds, la Société sera redevable de l'impôt au titre de la cession supposée concernant des Actions dans ce Fonds, tel que déterminé ci-dessous. Toutefois, si la valeur totale des Actions de la Société détenues par des Actionnaires est inférieure à 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, la Société peut décider, et il est prévu qu'elle le fasse, de ne pas déclarer l'impôt au titre de cette cession présumée. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires concernés de sa décision et ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt par le système d'autoévaluation. Vous trouverez de plus amples détails à la section « Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais ».

Service des tribunaux irlandais (Irish Courts Service)

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue d'imputer l'impôt irlandais à la survenance d'un fait générateur de l'impôt au titre desdites Actions. En revanche, lorsque des sommes sous le contrôle ou la tutelle d'un Tribunal sont utilisées pour acheter des Actions de la Société, le Service des tribunaux assume, pour les Actions achetées, les responsabilités de la Société en matière, entre autres, d'imputation d'impôt lors d'un fait générateur de l'impôt et de déclarations fiscales.

Actionnaires Résidents Irlandais Exonérés

La Société ne sera pas tenue de déduire de retenue en rapport avec les catégories suivantes d'Actionnaires Résidents Irlandais, sous réserve qu'elle soit en possession des déclarations pertinentes de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement présumer que le contenu desdites déclarations n'est pas ou plus exact à tous égards importants. Un Actionnaire appartenant à l'une des catégories énoncées ci-dessous et qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) a fourni la déclaration pertinente à la Société est appelé dans les présentes un « Résident Irlandais Exonéré » :

- (a) une caisse de retraite qui a la qualité d'organisme exonéré approuvé, au sens de la Section 774 de la Loi Fiscale ou d'un contrat de rente ou d'un organisme fiduciaire soumis aux articles 784 ou 785 de la Loi Fiscale ;
- (b) une société exerçant des activités d'assurance vie au sens de la Section 706 de la Loi Fiscale ;
- (c) un organisme de placement au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, ou une société de placement en commandite au sens de la Section 739J de la Loi Fiscale ;
- (d) un organisme de placement spécial au sens de la Section 737 de la Loi Fiscale ;
- (e) un organisme caritatif correspondant à l'une des personnes visées à la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi Fiscale ;
- (f) une société de gestion éligible au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale ;
- (g) un organisme fiduciaire à compartiments visé par la Section 731(5)(a) de la Loi Fiscale ;
- (h) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A (2) de la Loi Fiscale dans le cas où les Actions sont détenues comme actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimale agréé ;
- (i) une personne exonérée de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi Fiscale au cas où les Actions sont les actifs d'un compte personnel d'épargne-retraite ;
- (j) une caisse de crédit mutuel au sens de la Section 2 de la Loi de 1997 sur les Caisses de crédit mutuel (« Credit Union Act ») ;
- (k) la National Asset Management Agency ;
- (l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement d'un Fonds (au sens de la Section 37 du « National Treasury Management Agency (Amendment) Act » de 2014 – la Loi irlandaise sur l'agence nationale de gestion du Trésor (amendement)) dont le ministre des Finances d'Irlande est l'unique propriétaire réel ou l'Irlande agissant par le truchement de la National Treasury Management Agency ;
- (m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi Fiscale (sociétés de titrisation) ;

- (n) dans certains cas, une société soumise à l'impôt sur les sociétés au titre des paiements que lui fait la Société ; ou
- (o) toute autre personne ayant qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande qui est autorisée à détenir des Actions en application de la législation fiscale ou d'un usage ou d'une permission écrite de l'Administration fiscale irlandaise ne donnant pas lieu pour la Société à une sortie de bilan sur le plan fiscal, ne mettant pas en péril les exonérations fiscales de la Société et n'augmentant pas la charge fiscale de la Société.

Il n'existe aucune disposition pour le remboursement d'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exonérés si l'impôt a été déduit en l'absence de la déclaration pertinente. Un remboursement ne peut être effectué qu'au profit des Actionnaires institutionnels soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Fiscalité des Actionnaires Résidents non Irlandais

Les Actionnaires Résidents non Irlandais exonérés ne sont pas soumis à l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values sur leur placement dans la Société et aucun impôt ne sera déduit sur les versements faits par la Société ou les paiements afférents à l'encaissement, au remboursement, rachat, annulation ou autre cession de leur placement. Ces Actionnaires ne sont en général pas soumis à l'impôt irlandais au titre du revenu ou des plus-values sur la détention ou la cession d'Actions sauf si ces Actions sont attribuables à une succursale ou agence irlandaise de ces Actionnaires.

À moins que la Société soit en possession d'un avis d'approbation écrit délivré par les autorités fiscales irlandaises indiquant que la Déclaration Pertinente de non-résidence a été dûment fournie dans le cas de l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été révoquée, si un Actionnaire non résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la Déclaration Pertinente de non-résidence, un impôt sera retenu selon les modalités décrites ci-dessus à la survenance d'un fait générateur de l'impôt et, nonobstant le fait que l'Actionnaire ne soit pas Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande, cette retenue d'impôt ne sera généralement pas recouvrable.

Si une société qui a le statut de Résident non Irlandais détient des Actions de la Société attribuables à une succursale ou agence irlandaise, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés au titre du revenu et des dividendes qu'elle perçoit de la Société dans le cadre du système d'autoévaluation.

Fiscalité des Actionnaires Résidents Irlandais

Déduction de l'impôt

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute distribution à un Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré au taux de 41 %.

Par ailleurs, la Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt à l'occasion de l'encaissement, du remboursement, du rachat, de l'annulation ou de la cession d'Actions par un Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera égale à la différence entre la valeur de l'investissement réalisé par l'Actionnaire dans la Société à la date du fait générateur de l'impôt et le coût original de l'investissement calculé en application de règles spéciales.

Si l'Actionnaire est une société résidant en Irlande qui dispose d'une déclaration pertinente de l'actionnaire en ce sens comportant le numéro de référence de la société, la société déduira les impôts de toutes distributions faites par cette dernière à l'actionnaire et de tous autres gains générés par encaissement, remboursement, rachat, annulation ou toutes autres cessions d'Actions par l'Actionnaire à un taux de 25 %.

Cessions supposées

La Société sera tenue de déduire et de verser à l'Administration fiscale irlandaise un impôt au titre de toute cession supposée si la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est de 10 % au moins de la valeur liquidative du Fonds. Une cession supposée surviendra tous les huitièmes anniversaires de l'acquisition des Actions du Fonds par ces

Actionnaires. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente ou, tel que décrit ci-dessous si la Société le décide, la valeur des Actions le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera imposable au taux de 41 % (ou dans le cas d'Actionnaires résidents irlandais quand une déclaration pertinente a été faite, au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société). L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Si la société est tenue de déclarer un impôt au titre des cessions supposées, il est prévu que la Société décide de calculer, pour les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés, toute plus-value par rapport à la valeur liquidative du Fonds concerné le 30 juin ou le 31 décembre avant la date de la cession supposée, selon la date la plus éloignée, au lieu du huitième anniversaire correspondant.

La Société peut décider de ne pas déclarer d'impôt au titre d'une cession supposée si la valeur totale des Actions du Fonds concerné détenues par des Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exonérés est inférieure à 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Dans ce cas, ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt au titre d'une cession supposée dans le cadre du système d'autoévaluation. La plus-value supposée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire à la date du huitième anniversaire pertinente et le coût desdites Actions. L'excédent créé sera traité comme un montant imposable aux termes du Cas IV du Tableau D et soumis à l'impôt au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société ou, si l'Actionnaire n'est pas une société, au taux de 41 %. L'impôt payé sur une cession supposée doit être imputé sur la dette fiscale relative à une cession réelle de ces Actions.

Passif d'impôt irlandais résiduel

Les personnes morales Actionnaires résidant en Irlande qui reçoivent des paiements sur lesquels les impôts ont été déduits seront réputées avoir reçu un paiement annuel imposable au titre du Cas IV du Tableau D de la Loi Fiscale sur lequel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, ces Actionnaires ne seront soumis à aucun autre impôt irlandais sur les paiements perçus du chef de leurs participations pour lesquelles un impôt a été déduit. Une personne morale Actionnaire ayant qualité de Résident Irlandais dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale verra ses revenus ou plus-values versés par la Société soumis à l'impôt au titre de cette activité commerciale, l'impôt sur les sociétés payé par la Société pouvant être compensé par tout impôt déduit par la Société de ces paiements. En pratique, quand la réduction d'impôts atteint 25 % des paiements faits à un Actionnaire Résident Irlandais, un crédit d'impôt équivalent à l'excédent versé sera déduit du taux d'imposition de 25 % le plus important sur les sociétés.

Sous réserve des commentaires ci-dessous sur l'impôt au titre d'un gain de change, en général, les Actionnaires qui ne sont pas des personnes morales et qui ont qualité de résidents irlandais ne sont soumis à aucun autre impôt irlandais sur les revenus perçus du chef de leurs Actions ou sur les plus-values réalisées lors de la cession de celles-ci, si une retenue à la source appropriée a été effectuée par la Société sur les versements effectués.

Dans le cas où une plus-value en devises est réalisée par un Actionnaire à l'occasion de la cession de ses Actions, cet Actionnaire sera tenu de payer un impôt sur les plus-values l'année durant laquelle les Actions sont cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais, qui n'est pas un Résident Irlandais Exonéré, et qui reçoit un versement sur lequel l'impôt n'a pas été déduit ou qui reçoit une plus-value à l'occasion d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre pour lesquels aucune retenue à la source n'a été effectuée (du fait, par exemple, que les Actions sont détenues par un système de compensation reconnu), sera également tenu de déclarer l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, selon le cas, au titre du paiement ou au titre du montant de la plus-value, dans le cadre du système d'auto-évaluation et, en particulier, de la Section 41A de la Loi Fiscale.

En vertu de la Section 891C de la TCA et des Return of Values (Investment Undertakings) Regulations 2013 (Réglementations de 2013 sur le rendement des valeurs [organismes de placement collectif]), la Société

est obligée de rapporter sur une base annuelle certains détails relatifs aux Actions détenues par des investisseurs à l'Administration fiscale. Les détails à rapporter comprennent les noms, adresse et date de naissance si enregistrés, ainsi que le numéro d'investisseur rattaché à et la valeur des Actions détenues par un Actionnaire. En ce qui concerne les Actions acquises le 1er janvier 2014 ou après, les détails à rapporter comprennent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (qu'il s'agisse d'un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou d'un numéro d'enregistrement de TVA ou, dans le cas d'une personne physique, le numéro PPS de celle-ci) ou, en l'absence de numéro d'enregistrement fiscal, une indication qu'il n'a pas été donné. Ces dispositions n'exigent pas que ces détails soient rapportés à propos des Actionnaires suivants :

- les résidents irlandais exonérés (comme définis ci-dessus),
- les Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Habituels en Irlande (à condition que la déclaration pertinente ait été effectuée) ou
- les Actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu,

toutefois les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Échange automatique de renseignements » pour en savoir plus sur la collecte d'informations supplémentaires sur les investisseurs et les exigences en matière de déclaration auxquelles la Société est assujettie.

Dividendes étrangers

Les dividendes (le cas échéant) et les intérêts que la Société reçoit au titre des placements (à l'exception des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris des retenues à la source dans les pays dans lesquels les émetteurs des placements sont situés. La Société pourrait ne pas bénéficier des taux réduits des retenues à la source aux termes des dispositions des conventions fiscales visant à éviter la double imposition, que l'Irlande a signées avec plusieurs pays.

Cependant, si cette situation était amenée à changer et que l'application des taux réduits entraînait le remboursement d'une retenue à la source encourue, la Valeur liquidative du Fonds concerné ne sera pas ajustée et le bénéfice de tout remboursement sera affecté aux Actionnaires existants au même rang au moment dudit remboursement.

Droit de timbre

Sur le fondement que la Société a le statut d'organisme de placement collectif au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, en général aucun droit de timbre n'est payable en Irlande à l'occasion de l'émission, du transfert, du rachat ou de la cession d'Actions de la Société. Toutefois, dans le cas où une souscription ou un rachat d'Actions est effectué par un transfert en nature ou en numéraire de titres ou autres biens irlandais, un droit de timbre peut être perçu à l'occasion de la cession de ces titres ou de ces biens.

La Société n'est tenue au paiement d'aucun droit de timbre irlandais à l'occasion du transfert ou de la cession d'Actions ou de titres négociables d'une société ou autre personne morale non immatriculée en Irlande et, si (i) les actions ou titres commercialisables ne tirent pas leur valeur, ou la majeure partie de leur valeur, directement ou indirectement, de biens immobiliers situés en Irlande autres que de l'immobilier résidentiel et (ii) le transfert ou la cession ne porte pas sur un bien immobilier situé en Irlande, sur tout droit ou intérêt afférent à un tel bien ou sur toute Action ou tout titre négociable d'une société (à l'exclusion d'une société qui est une société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale ou une société éligible au sens de la Section 110 de la Loi Fiscale) immatriculée en Irlande.

Résidence

En général, les investisseurs de la Société sont des particuliers, des personnes morales ou des fiducies. Aux termes des règles irlandaises, les particuliers et les fiducies peuvent être Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande. Le concept de résidence habituelle ne s'applique pas aux personnes morales.

Investisseurs particuliers

Test de résidence

Un particulier sera considéré comme un Résident irlandais pour une année fiscale donnée s'il est présent en Irlande : (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours d'une année fiscale ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve que le particulier réside en Irlande au moins 31 jours chaque année fiscale. Pour déterminer le nombre de jours de présence en Irlande, un particulier est réputé présent s'il est présent dans le pays à n'importe quel moment de la journée.

Si un particulier ne réside pas en Irlande une année fiscale donnée, il peut, dans certains cas, décider d'être traité comme un Résident.

Test de résidence habituelle

Si un particulier a été résident pendant les trois années fiscales précédentes, il peut être considéré comme un « résident habituel » à compter de la quatrième année. Un particulier reste Résident Habituel en Irlande jusqu'à ce qu'il soit non résident pendant trois années fiscales consécutives.

Investisseurs fiduciaires

En général, une fiducie sera considérée comme résidant en Irlande si tous les fiduciaires sont Résidents Irlandais. Il est conseillé aux fiduciaires de rechercher des conseils fiscaux spécifiques en cas de doute quant au statut de résident en Irlande de la fiducie.

Investisseurs personnes morales

Une société a la qualité de résidente en Irlande si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande ou (dans certains cas) si elle est constituée en Irlande. Pour que l'Irlande soit considérée comme le lieu de la direction centrale et du contrôle de la société, il faut normalement que l'Irlande soit le lieu où toutes les décisions fondamentales des politiques de la société soient prises.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont des Résidents Irlandais à des fins fiscales sauf si :

- (i) dans le cas d'une société constituée avant le 1er janvier 2015, la société ou une société liée réalise ses activités commerciales en Irlande et (a) la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes d'un « territoire concerné », c'est-à-dire un État membre de l'UE (autre que l'Irlande) ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention visant à éviter la double imposition, en vigueur en vertu de la Section 826(1) de la Loi Fiscale, ou qui est signée et qui entrera en vigueur après que toutes les procédures de ratification exposées à la Section 826(1) de la Loi Fiscale ont été réalisées, ou (b) la principale catégorie d'actions de la société ou d'une société liée est négociée largement et régulièrement sur une Bourse de valeurs reconnue d'un territoire concerné ; ou
- (ii) la société est considérée comme résident d'un autre pays que l'Irlande et non comme résident Irlandais aux termes d'une convention fiscale de double imposition entre l'Irlande et cet autre pays.

Une société constituée en Irlande et qui entre dans le champ de l'alinéa (i) ou (ii) ci-dessus n'est pas considérée comme un Résident Irlandais sauf si sa direction centrale et son contrôle sont en Irlande. SI TOUTEFOIS une société répondant aux conditions énoncées à l'alinéa (i) ci-dessus a implanté son siège social et son centre de supervision hors d'Irlande, elle restera considérée comme résidente irlandaise si (a) en vertu de la loi en vigueur sur un territoire concerné elle était considérée résidente fiscale de ce territoire suite à son intégration à ce dernier mais pas dans le cas contraire, (b) si elle est gérée et supervisée sur ce territoire et (c) ne serait pas, en vertu de la loi en vigueur sur un territoire, considérée par ailleurs comme résidant sur ce territoire à des fins fiscales.

L'exception à la règle d'établissement de la résidence fiscale en ce qui concerne (i) ci-dessus une société établie avant le 1er janvier 2015, cessera d'être applicable ou sera disponible après le 31 décembre 2020, ou, si plus tôt, à compter, après le 31 décembre 2014, d'un changement de propriétaire (direct ou indirect) de la société dans le cas où il y a un changement majeur dans la nature ou dans la gestion de l'activité de la société

dans la période commençant le 1er janvier 2015 ou après ou à la date antérieure d'un an à la date de changement de propriétaire de la société, et se terminant 5 ans après la date de change de propriétaire. À ces fins, un changement majeur dans la nature ou la gestion de l'activité de la société comprend le commencement par la Société d'une nouvelle activité ou d'un changement majeur résultant de l'acquisition par la société d'une propriété ou d'un intérêt ou un droit sur une propriété.

Cession des Actions et impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Capital Acquisitions Tax)

(a) Personnes domiciliées ou Résidents habituels en Irlande

La cession d'Actions sous forme de don ou de succession effectuée par un cédant domicilié ou Résident Habituel en Irlande ou reçue par un bénéficiaire domicilié ou Résident Habituel en Irlande peut donner lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital pour le bénéficiaire de ce don ou de cette succession au titre de ces Actions.

(b) Personnes non domiciliées ou non-résidents habituels en Irlande

Sur le fondement que la Société a le statut de société d'investissement au sens de la Section 739B de la Loi Fiscale, la cession d'Actions ne donnera pas lieu à l'impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie d'un don ou d'une succession à la date du don ou de la succession et à la date de valorisation ;
- le donateur ne soit pas domicilié ou résident habituel en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit pas domicilié ou résident habituel en Irlande à la date du don ou de la succession.

Échange automatique de renseignements

L'Irlande a mis en œuvre la « Norme commune pour la communication d'informations, la diligence raisonnable et l'échange de renseignements », également connue sous le nom de Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« NEARRCF »), dans la législation irlandaise.

Le CRS est une norme mondiale unique sur l'échange automatique de renseignements (« AEOI »). La NEARRCF définit les détails des renseignements financiers à échanger, les institutions qui doivent fournir des rapports, avec les normes de diligence requise à suivre par les institutions financières.

En vertu de la NEARRCF, les juridictions participantes doivent échanger certains renseignements détenus par des institutions financières concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations dans le cadre de la NEARRCF.

Les Actionnaires doivent noter que la Société est tenue de communiquer le nom, l'adresse, la ou les juridiction(s) de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence de compte et le ou les numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne à déclarer en lien avec un compte à déclarer pour la NEARRCF et les informations relatives à chaque investissement de l'Actionnaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, à la valeur des Actions et à tout paiement concernant les Actions) à l'administration fiscale, qui peut à son tour partager ces informations avec les autorités fiscales de territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NEARRCF. Afin de respecter ses obligations, la Société peut demander des renseignements supplémentaires à ses Actionnaires.

En signant le formulaire de souscription aux Actions de la Société, chaque Actionnaire accepte de fournir ces renseignements et justificatifs à la demande de la Société ou de ses délégués. Le fait de ne pas fournir ces renseignements peut aboutir à un rachat forcé des Actions ou à toute autre action appropriée prise par la Société. Les Actionnaires qui refusent de fournir les renseignements requis à la Société peuvent également être signalés à l'administration fiscale.

La description ci-dessus est basée en partie sur des règlements, des directives de l'OCDE et de la NEARRCF pouvant tous être soumis à des changements.

Conformément aux contrats de partage d'informations conclus entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains pays tiers et/ou territoires dépendants ou associés des juridictions participantes, si ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions déclarables » en vertu de la NEARRCF, l'Agent de Transfert ou toute autre entité considérée comme un agent des facilités (qui peut être le Gestionnaire) ou tout autre agent pouvant être désigné en lien avec la distribution des Actions à ces fins, peut être tenu de recueillir certaines informations (y compris le statut fiscal, l'identité et la résidence fiscales des Actionnaires) afin de satisfaire aux exigences de divulgation en vertu de ces contrats et de divulguer ces informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être tenues de fournir les informations communiquées aux autorités fiscales des autres juridictions concernées.

Les Actionnaires seront réputés, en vertu de leur souscription d'Actions d'un Fonds, avoir autorisé la divulgation automatique de ces informations par l'Agent de Transfert ou toute autre personne concernée aux autorités fiscales compétentes.

Les clauses de FATCA (Foreign Account Tax Compliance) comprises dans la loi HIRE (Hiring Incentives to Restore Employment Act) imposent généralement de fournir des comptes rendus aux autorités fédérales américaines, et instaurent un régime fiscal de prélèvement à la source applicable à certains revenus (y compris, parmi d'autres types de revenus, les dividendes et intérêts) ayant leur origine aux États-Unis, ainsi qu'aux produits bruts de la vente ou d'autres formes de cession de titres qui pourraient générer des intérêts ou dividendes ayant leur origine aux États-Unis. Ces règles visent à rendre obligatoire la déclaration, auprès de l'administration fiscale des États-Unis (l'IRS ou Internal Revenue Service), des comptes et structures détenus – directement ou indirectement – à l'extérieur des États-Unis par des ressortissants des États-Unis. Le prélèvement à la source de 30 % est susceptible d'être appliqué en cas de non-déclaration de certaines informations obligatoires, et ces règles s'appliquent aux versements effectués après la date concernée fixée par l'IRS. L'Irlande a passé un accord intergouvernemental avec les États-Unis pour faciliter la conformité avec les directives FATCA. En vertu de cet accord, l'Irlande permettra d'appliquer FATCA grâce à de nouvelles lois fiscales et de nouvelles obligations déclaratives. Ceci pourrait amener la Société à demander aux investisseurs du Fonds des informations supplémentaires (« Informations requises ») visant à satisfaire aux obligations applicables. La non-fourniture des Informations requises pourrait contraindre l'investisseur à faire l'objet d'une communication d'informations fiscales aux autorités fiscales américaines et à un transfert, rachat ou autre résiliation de ses participations dans les Actions de la Société. La Société est susceptible de divulguer des informations relatives à l'investisseur et à ses participations dans le Fonds à toute autorité ou agence gouvernementale légale, réglementaire ou administrative en vue de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires. Tout investisseur potentiel est invité à se faire conseiller par son propre fiscaliste-conseil au sujet des exigences en vertu de FATCA qui pourraient lui être applicables et des conséquences possibles de FATCA sur l'investissement de l'investisseur dans le Fonds.

Tout investisseur potentiel est invité à se faire conseiller par un fiscaliste-conseil au sujet des exigences qui pourraient lui être applicables en vertu de ces dispositions.

Calcul de la Valeur liquidative

Le Gestionnaire a délégué à l'Agent Administratif le calcul de la valeur liquidative par Action de chaque Fonds. L'Agent Administratif calculera la valeur liquidative par Action de chaque Fonds à la Date de Valorisation.

La valeur liquidative de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds est calculée en déterminant la valeur de l'actif du Fonds pertinent applicable à cette Catégorie, y compris le revenu accumulé, puis en déduisant tous les passifs (y compris tous les frais et charges) de cette Catégorie et en divisant la somme qui en résulte par le nombre total d'Actions de cette Catégorie dans le Fonds concerné en circulation ou attribuées à ce moment-là, afin d'obtenir la valeur liquidative par Action par Catégorie du Fonds. Comme les Catégories d'Actions de chaque Compartiment auront des montants de passif différents, la valeur liquidative par Action attribuable à chacune d'elles, même au sein du même Compartiment, sera différente.

Valorisation des actifs

Tous les Fonds valoriseront les titres détenus dans leurs portefeuilles conformément aux procédures suivantes :

- Les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé ou sur des marchés de gré à gré (autres que ceux mentionnés ci-dessous) pour lesquels un cours de marché est immédiatement disponible seront valorisés au dernier cours connu si ce cours n'est pas disponible ou si, de l'avis du Gestionnaire, il ne représente pas la juste valeur de marché, le dernier cours moyen de marché (c'est-à-dire le cours moyen entre le cours vendeur et le cours acheteur) sur la principale Bourse pour ce type d'instrument financier pour autant que la valeur de l'investissement coté sur un Marché réglementé, mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors de la Bourse concernée ou sur un marché de gré à gré, puisse être valorisée en tenant compte du niveau de la prime ou de la décote à la date de valorisation de l'investissement. Le Dépositaire doit veiller à ce que l'adoption d'une telle procédure soit justifiable dans le contexte de la réalisation de la valeur de réalisation probable du titre.

Si, pour certains actifs, le dernier cours disponible ne représente pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si le cours n'est pas représentatif ou disponible, la valeur sera alors calculée rigoureusement et de bonne foi par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou son délégué dûment nommé et agréé à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur de réalisation probable de ces actifs.

Nonobstant ce qui précède, l'Agent Administratif peut appliquer un modèle de juste valorisation systématique fourni par un tiers indépendant pour valoriser les actions et/ou les obligations de manière à prendre en compte les fixations tardives de cours pouvant intervenir entre la clôture des Bourses étrangères et la Date de Valorisation concernée.

- Si les actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés Réglementés, le dernier cours ou le dernier cours moyen sur le Marché Réglementé qui, de l'avis de la Société, constitue le marché principal pour ces actifs, sera retenu.
- Si l'un des investissements n'est ni coté ni négocié sur un Marché réglementé, ce titre sera valorisé à sa valeur probable de réalisation, déterminée rigoureusement et de bonne foi par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou son délégué dûment nommé et agréé par le Dépositaire à cette fin. Étant donné la nature de tels titres non cotés et la difficulté à obtenir une valorisation d'autres sources, ce professionnel compétent peut être lié au Conseiller en Investissement.
- Les espèces et autres liquidités seront valorisées à leur valeur nominale avec les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Valorisation.
- Les parts ou Actions d'organismes de placement collectif seront valorisées à la dernière valeur liquidative disponible ou, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché Réglementé, au dernier cours, à un cours moyen (ou s'il n'est pas disponible, au cours acheteur) ou, s'il n'est pas disponible ou n'est pas représentatif, à la dernière valeur liquidative jugée adéquate pour cet organisme de placement collectif.
- Les instruments financiers dérivés négociés sur un marché seront évalués à la Date de Valorisation au prix de règlement de ces produits sur ce marché. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré devront être valorisés quotidiennement en utilisant soit la valorisation de la contrepartie ou toute autre valorisation de substitution, telle que la valorisation du Gestionnaire ou d'un vendeur indépendant nommé par le Gestionnaire, à condition que le Gestionnaire ou toute autre partie ait des moyens humains et techniques adéquats pour réaliser cette valorisation et approuvés à cette fin par le Dépositaire. La contrepartie à des instruments financiers dérivés non négociés sur une Bourse doit pouvoir valoriser le contrat et dénouer la transaction à la demande du Gestionnaire à la juste valeur. Lorsque la valorisation de la contrepartie est utilisée, elle doit être approuvée ou vérifiée au moins une fois une par semaine par une personne indépendante, approuvée à cette fin par le Dépositaire et indépendante de la Contrepartie. Une vérification indépendante sera exercée au moins une fois par mois. Lorsqu'une valorisation de substitution est utilisée, le Gestionnaire appliquera la meilleure pratique internationale et devra respecter les principes de valorisation des instruments négociés de gré à gré établis par des organismes tels que IOSCO et AIMA.

Ces valorisations devront être réconciliées mensuellement avec la valorisation fournie par la contrepartie de tels instruments. Si des différences importantes apparaissent, elles devront être rapidement examinées et expliquées. Les contrats à terme négociés sur des Bourses étrangères seront valorisés par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même taille et maturité pourrait être conclu à la clôture du jour de négociation concerné.

- Toute valeur exprimée dans une devise autre que la Devise de Base (que ce soit pour un instrument financier ou pour des espèces) et tout emprunt libellé dans une devise autre que la Devise de Base devront être convertis dans la Devise de Base au taux (qu'il soit officiel ou non) que le Gestionnaire jugera approprié dans ces circonstances.
- La valeur liquidative par Action sera arrondie à la deuxième décimale la plus proche.

S'il est impossible ou erroné de procéder à la valorisation d'un investissement particulier conformément aux règles de valorisation susmentionnées ou si une telle valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché d'un titre, le Gestionnaire a le droit d'utiliser d'autres méthodes de valorisation généralement reconnues afin d'arriver à sa propre valorisation de cet instrument spécifique, pour autant que cette méthode de valorisation ait été approuvée par le Dépositaire.

Lors de la valorisation des actifs, seront ajoutés auxdits actifs les intérêts et dividendes courus mais non reçus, ainsi que les montants disponibles pour distribution, mais à l'égard desquels aucune distribution n'a été effectuée.

Ajustement de dilution

Pour calculer la Valeur liquidative par Action de chaque Fonds lors d'un jour de négociation, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, ajuster ladite Valeur liquidative par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement de dilution : (1) si les souscriptions ou rachats nets dépassent un seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative d'un Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour chaque Fonds par le Gestionnaire) ou (2) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

En l'absence de tout ajustement de la dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats seront effectués ne reflèterait pas les coûts de négociation des investissements sous-jacents du Fonds en adaptant ces flux entrants ou sortants en espèces importants, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient sensiblement désavantager les intérêts des Actionnaires existants du Fonds.

Le montant de l'ajustement de dilution pour chaque Fonds sera calculé lors d'un jour de négociation donné en fonction des coûts estimés de négociation des investissements sous-jacents du Fonds concerné, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions de la même manière. Dans les cas d'entrées nettes de liquidités dans le Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une hausse de la Valeur liquidative par Action. Dans les cas de sorties nettes des liquidités du Fonds, l'ajustement de la dilution entraînera une baisse de la Valeur liquidative par Action. La Valeur liquidative par Action, telle qu'ajustée par un ajustement de la dilution, s'appliquera à toutes les transactions portant sur les Actions du Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Les Actionnaires peuvent obtenir de plus amples informations sur les ajustements de dilution sur demande auprès du Conseiller en Investissement et du Distributeur.

Publication du cours des actions

À l'exception de la suspension de la détermination de la valeur liquidative dans les cas décrits ci-dessous, la valeur liquidative par Action doit être disponible au siège social de l'Agent Administratif tous les Jours Ouvrés.

Par ailleurs, la valeur liquidative par Action sera publiée chaque Jour Ouvré sur le site Internet de JHILL. Vous pouvez obtenir des détails sur la valeur liquidative par Action auprès de votre représentant local. La valeur liquidative par Action pourra également être obtenue auprès de l'un au moins des organismes suivants : Reuters, Bloomberg et Morningstar. Ces informations sont publiées uniquement à titre d'information. Cette publication ne constitue pas une invitation à souscrire, à demander le rachat ou à échanger des Actions à cette valeur liquidative.

Bien que les Actions soient libellées dans leur monnaie respective (par exemple, les Actions en USD sont libellées en USD, les Actions en EUR sont libellées en EUR), la Société peut rendre de temps à autre des cours des Actions disponibles dans d'autres devises. Ces cotations sont disponibles sur la base du taux de change mis à la disposition de l'Agent Administratif le jour de transaction concerné.

Suspension temporaire de la valorisation des actions, des ventes et rachats

La Société peut, à titre temporaire, suspendre le calcul de la valeur liquidative, ainsi que la vente et le rachat des Actions de tout Fonds pendant :

- toute période (autre qu'un jour férié normal ou que le week-end) pendant laquelle un marché qui est le marché principal pour une partie importante des investissements du Fonds, est fermé ou quand les opérations sur ce marché sont limitées ou suspendues ;
- toute période d'urgence en raison de laquelle la cession par la Société d'investissement représentant une partie substantielle des actifs du Fonds n'est pas réalisable en pratique ;
- toute période pendant laquelle, et quelle qu'en soit la raison, le cours de l'un des investissements d'un Fonds ne peut pas être déterminé de façon raisonnable, rapide ou précise par ledit Fonds ;
- toute période pendant laquelle la remise de fonds qui sont, ou pourraient être, nécessaires à la réalisation ou au paiement d'investissements d'un Fonds ne peut pas, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, être effectuée à un taux de change normal ;
- toute période pendant laquelle le produit de la vente ou de rachat des Actions ne peut pas être crédité ou débité sur le compte du Fonds ;
- toute période pendant laquelle la Société envisage la fusion en relation avec la Société, un fonds ou une catégorie d'actions lorsque, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, une telle suspension est justifiée par rapport aux intérêts des Membres ;
- tout événement causant l'entrée en liquidation de la Société ou du Fonds ;
- toute autre période pendant laquelle, de l'avis des Administrateurs ou du Gestionnaire, les circonstances nécessitent une telle suspension et que celle-ci est justifiée par rapport aux intérêts des Actionnaires.

De telles suspensions seront publiées par la Société de la manière qu'elle jugera appropriée pour atteindre les personnes susceptibles d'être affectées par ces suspensions si, de l'avis de la Société, de telles suspensions sont susceptibles de durer plus de 14 jours. De telles suspensions seront notifiées à la Banque Centrale, dans tous les cas, le Jour ouvré de ladite suspension. Les Actionnaires supporteront les risques de réduction de la valeur liquidative de leurs Actions au cours d'une telle période de suspension. Lorsque cela sera possible, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour que la suspension prenne fin le plus tôt possible.

Politique d'information sur les participations détenues en portefeuille

La politique des Fonds afférente aux participations détenues en portefeuille a été conçue au mieux des intérêts des Fonds et afin de préserver la confidentialité des participations détenues dans les portefeuilles des Fonds.

L'intégralité des participations de portefeuille des Compartiments sera généralement disponible, avec un décalage, sur demande de JHIL. Toutes les informations sur les participations détenues en portefeuille qui peuvent être demandées par les Actionnaires seront fournies à la discrétion de JHIL et soumises à un accord de confidentialité. JHIL gère d'autres comptes, tels que des comptes gérés distinctement, des véhicules et des fonds d'investissement collectif (« Mandats distincts »). Ces Mandats distincts peuvent être gérés de façon similaire à certains Fonds et, par conséquent, peuvent avoir des participations de portefeuilles similaires. Ces Mandats distincts peuvent être soumis à différentes politiques d'information sur les participations détenues en portefeuille, qui autorisent une communication publique des informations relatives aux participations des portefeuilles sous différentes formes et à différents moments que dans la politique d'information sur les participations détenues en portefeuille des Fonds. De plus, les clients de ces Mandats distincts ont accès à leurs participations de portefeuilles et peuvent ne pas être soumis à la politique d'information sur les participations détenues en portefeuille.

Charges et Commissions

Structure de frais applicable aux différentes catégories d'actions

Actions de Catégorie A

Commission de Souscription Initiale

Des droits d'entrée seront payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou aux Agents de Distribution ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure totale ou partielle aux Agents de Distribution. De plus, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée payables par un souscripteur pour des Actions de Catégorie A. Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu à l'imposition d'aucun droit d'entrée si elles sont acquises par réinvestissement des distributions afférentes à ces Actions dans tout Fonds effectuant des distributions de revenus ou de plus-values. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.) Le détail des droits d'entrée applicables à un Fonds figure dans le Supplément concerné

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie A ne donnent lieu au paiement d'aucun CDSC.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie A.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie A, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie A, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie A et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie A ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le détail des commissions de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie A. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations ou qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie A est présenté dans le Supplément concerné.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Actions de Catégorie B

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie B. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie B sont soumises à un CDSC si un Actionnaire présente des Actions au rachat dans les quatre ans suivant leur achat. Tout CDSC collecté est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservé par le Gestionnaire. Le montant du CDSC varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CDSC est calculé par application des pourcentages suivants sur un montant égal au plus bas de la valeur liquidative par Action à la date de rachat et du coût initial des Actions de Catégorie B devant être rachetées. Le taux de CDSC à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie B est indiqué dans le Supplément concerné.

Aucun CDSC n'est dû sur (1) le rachat d'Actions de Catégorie B inc achetées par réinvestissement des distributions sur Actions de Catégorie B inc de Fonds effectuant des distributions ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie B d'un Fonds contre des Actions de Catégorie B d'un autre Fonds, à condition que, dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange soient réputées continuer l'investissement des Actions de Catégorie B échangées, pour les besoins du calcul du CDSC à payer lors du rachat ultérieur des Actions de Catégorie B reçues dans le cadre de l'échange. Pour déterminer si un CDSC est dû lors d'un rachat, chaque Fonds suppose, pour chaque Actionnaire, que les Actions qui ne

sont soumises à aucune charge sont rachetées en premier, suivies par les Actions qui ont été détenues le plus longtemps au cours de la période de quatre ans. Le Gestionnaire se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie B. En outre, une commission de distribution pour les Actions des Catégories B est exigible sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 1,00 % par an de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie B, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie B, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie B et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie B ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commissions de distribution

La commission de distribution est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire, sur la proportion de la valeur liquidative de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie B. La commission de distribution rémunère le Distributeur pour les commissions qu'il peut verser aux Agents de Distribution qui vendent des Actions de Catégorie B.

Le Distributeur peut céder son droit à recevoir des commissions de distribution ou CDSC du Gestionnaire à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de distribution sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie B. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les

commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie B est décrit dans le supplément concerné.

Actions de Catégorie E

Commission de Souscription Initiale

Des droits d'entrée devront être acquittés au titre de la souscription d'Actions de Catégorie E. Ces droits d'entrée seront payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou aux Agents de Distribution ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure totale ou partielle aux Agents de Distribution. De plus, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, renoncer au paiement des droits d'entrée et réduire les droits d'entrée payables par un souscripteur pour des Actions de Catégorie E. Outre les droits d'entrée décrits ci-dessus, un Agent de Distribution peut facturer au client une commission de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.) Le détail des droits d'entrée applicables à un Fonds figure dans le Supplément concerné

Si, dans un pays où les Actions sont proposées, le droit local ou l'usage requiert ou autorise un droit d'entrée inférieur ou un montant maximum différent de celui susmentionné pour l'ordre d'achat d'un particulier, le Distributeur ou les Agents de distribution peuvent vendre des Actions de Catégorie E et autoriser [les distributeurs par délégation, les intermédiaires, les courtiers et/ou d'autres investisseurs professionnels] à vendre des Actions de Catégorie E dans ce pays à un prix total moins le prix applicable présenté ci-dessus, mais conformément aux montants autorisés par le droit ou les usages de ce pays.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie E.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie E.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie E, ce qui peut comprendre des paiements liés aux

services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie E, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie E et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie E ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie E. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie E est décrit dans le Supplément concerné.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Actions de Catégorie F

Commission de Souscription Initiale

Les Actions de Catégorie F peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie F.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions du Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours

d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est due au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie F.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie F. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque fonds et imputables aux Actions de Catégorie F est précisé dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie G

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie G. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie G.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse

de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie G.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie G. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut ne pas reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie G est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie H

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie H. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liées aux Actions souscrites. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie H.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait

été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie H.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie H. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut ne pas reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie H est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie I

Commission de Souscription Initiale

Les Actions de Catégorie I sont proposées aux Investisseurs Institutionnels uniquement et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie I.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au

cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires ne doit être acquittée au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie I.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie I. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie I est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie S

Commission de Souscription Initiale

Les Actions de Catégorie S sont proposées aux investisseurs à la discrétion du Gestionnaire et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie S.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au

cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de service aux actionnaires n'est payable en fonction des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie S.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie S. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie S est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie T

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie T. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie T sont soumises à un CDSC si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions dans les trois ans suivant leur acquisition. Tout CDSC collecté est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservé par le Gestionnaire. Le montant du CDSC varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CDSC est calculé en appliquant les pourcentages suivants à un montant égal à la plus basse des sommes entre la valeur liquidative par Action à la date de rachat ou le coût d'origine des Actions de Catégorie T dont le rachat est demandé. Le taux de CDSC à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie T est indiqué dans le Supplément concerné.

Aucun CDSC n'est appliqué sur (1) le rachat des Actions de Catégorie T achetées par le biais du réinvestissement des montants distribués sur des Actions de Catégorie T des Fonds distribuant des dividendes ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie T d'un Fonds contre des Actions de Catégorie T d'un autre Fonds, sous réserve que dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie T reçues en échange soient estimées être une continuation de l'investissement représenté par les Actions de Catégorie T

échangées aux fins du calcul du CDSC exigible lors d'un rachat ultérieur des Actions de Catégorie T reçues en échange. Aux fins d'établir l'exigibilité d'un CDSC lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période de trois ans. Le Gestionnaire se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie T. En outre, une commission de distribution pour les Actions des Catégories T est exigible sur les actifs de chaque Fonds au taux maximum de 1,00 % par an de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds imputable aux Actions de Catégorie T.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie T, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie T, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie T et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie T ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commissions de distribution

La commission de distribution est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire, sur la proportion de la valeur liquidative de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie T. La commission de distribution rémunère le Distributeur pour les commissions qu'il peut verser aux Agents de Distribution qui vendent des Actions de Catégorie T.

Le Distributeur peut céder son droit à recevoir des commissions de distribution ou CDSC du Gestionnaire à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de distribution sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie

en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie T. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie T est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie V

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie V. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie V sont soumises à un CDSC si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions dans les trois ans suivant leur acquisition. Tout CDSC collecté est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservé par le Gestionnaire. Le montant du CDSC varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant du CDSC est calculé en appliquant les pourcentages suivants à un montant égal à la plus basse des sommes entre la valeur liquidative par Action à la date de rachat ou le coût d'origine des Actions de Catégorie V dont le rachat est demandé. Le taux de CDSC à appliquer aux rachats d'Actions de Catégorie V est indiqué dans le Supplément concerné.

Aucun CDSC n'est appliqué sur (1) le rachat des Actions de Catégorie V achetées par le biais du réinvestissement des montants distribués sur des Actions de Catégorie V des Fonds distribuant des dividendes ou (2) l'échange d'Actions de Catégorie V d'un Fonds contre des Actions de Catégorie V d'un autre Fonds, sous réserve que dans le cas d'un échange décrit au point (2), les Actions de Catégorie V reçues en échange soient estimées être une continuation de l'investissement représenté par les Actions de Catégorie V échangées aux fins du calcul du CDSC exigible lors d'un rachat ultérieur des Actions de Catégorie V reçues en échange.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'un CDSC lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période de trois ans. Le Gestionnaire se réserve le droit de renoncer au paiement d'un CDSC ou de réduire le montant du CDSC à acquitter par tout Actionnaire.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les

Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie V.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie V, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie V, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Les commissions de services aux Actionnaires doivent être acquittées en proportion de la valeur liquidative du Fonds imputable aux Actions de Catégorie V et ne seront pas utilisées pour financer les commissions initiales sur les ventes. Tous les Actionnaires de Catégorie V ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Le Distributeur peut céder son droit de recevoir des commissions de distribution ou CDSC à des tiers qui fournissent le financement de commissions initialement payées aux Agents de Distribution au moment de la vente initiale d'Actions.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie V. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie V est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie Y

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû pour la souscription d'Actions de Catégorie Y. Un Agent de Distribution peut toutefois facturer au client des commissions de service client, de rachat et/ou d'échange liée aux investissements. (Ces commissions, qui ne sont pas payées par les Fonds ou imposées par les Fonds ou le Gestionnaire, sont à convenir entre les Agents de Distribution et leurs clients.)

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux Actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie Y.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie Y, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie Y, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Tous les Actionnaires de Catégorie Y ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commission de placement

De plus, une commission de placement pour les Actions de Catégorie Y est exigible sur les actifs de chaque Fonds. La commission de placement sera allouée au Fonds concerné et amortie sur sept ans (ou sur une période plus courte fixée par le Gestionnaire).

Lors de l'achat d'Actions de Catégorie Y, le montant total de l'investissement est investi dans les Actions à leur Valeur liquidative. Un montant correspondant à la commission de placement est provisionné (prélevé sur les actifs du Fonds) au moment de l'achat, puis versé pendant une période de 3 ans par le biais de prélèvements quotidiens amortissables linéairement. La commission de placement a vocation à rémunérer le Distributeur.

Le détail de la commission de services aux Actionnaires et de la commission de placement sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie Y sont soumises à une commission de transaction sur actions si un Actionnaire demande le rachat des Actions pendant la durée du Compartiment concerné. Tout remboursement ainsi perçu peut être utilisé pour réduire la commission de placement résiduelle amortie. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de transaction sur actions est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de transaction sur actions lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie Y. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société ou à ses Actionnaires ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque Fonds et imputables aux Actions de Catégorie Y est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie Z

En ce qui concerne les actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions du Gestionnaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre des Actions de Catégorie Z.

Commissions de transaction sur actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie Z.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est due au titre des actifs d'un Fonds attribuables aux Actions de Catégorie Z.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Aucune commission de gestion n'est due au titre des actifs du Fonds applicable en ce qui concerne la Catégorie d'Actions Z. Au contraire, la Catégorie d'Actions Z est conçue, entre autres, pour offrir une structure de facturation alternative grâce à laquelle l'investisseur est un Investisseur institutionnel Éligible et une commission de gestion d'investissement sera due directement au Conseiller en Investissement conformément à un contrat séparé entre l'investisseur et le Conseiller en investissement.

Actions de Catégorie IA

Commission de Souscription Initiale

Les Actions de Catégorie IA sont proposées aux Investisseurs Institutionnels uniquement et peuvent être soumises à un droit d'entrée, tel que négocié avec l'investisseur. Le montant maximum de ce droit d'entrée est précisé dans le Supplément concerné.

Commissions de transaction sur Actions

Aucun CDSC n'est dû au titre des Actions de Catégorie IA.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Aucune commission de services aux Actionnaires n'est due au titre des actifs d'un Compartiment attribuables aux Actions de Catégorie IA.

Commissions de rachat

Lorsque cela est stipulé dans le Supplément concerné, les Actions sont soumises à une Commission de rachat si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions pendant la durée du Fonds concerné. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de rachat est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de rachat lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie IA. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque fonds et imputables aux Actions de Catégorie IA est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie YF

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre des Actions de Catégorie YF.

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie YF sont soumises à une commission de transaction sur actions si un Actionnaire demande le rachat des Actions pendant la durée du Compartiment concerné. Tout remboursement ainsi perçu peut être utilisé pour réduire la commission de placement résiduelle amortie. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de transaction sur actions est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de transaction sur actions lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie YF.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie YF, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de distribution ou autres tiers dont les clients ont investi

dans des Actions de Catégorie YF, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Tous les Actionnaires de Catégorie YF ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commission de placement

De plus, une commission de placement pour les Actions de Catégorie YF est exigible sur les actifs de chaque Fonds. La commission de placement sera allouée au Fonds concerné et amortie sur trois ans (ou sur une période plus courte fixée par le Gestionnaire).

Lors de l'achat d'Actions de Catégorie YF, le montant total de l'investissement est investi dans les Actions à leur Valeur liquidative. Un montant correspondant à la commission de placement est provisionné (prélevé sur les actifs du Fonds) au moment de l'achat, puis versé pendant une période de 3 ans par le biais de prélèvements quotidiens amortissables linéairement. La commission de placement a vocation à rémunérer le Distributeur.

Le détail de la commission de placement sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie YF. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque fonds et imputables aux Actions de Catégorie YF est décrit dans le Supplément concerné.

Actions de Catégorie YI

Commission de Souscription Initiale

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre des Actions de Catégorie YI.

Commissions de transaction sur Actions

Les Actions de Catégorie YI sont soumises à une commission de transaction sur actions si un Actionnaire demande le rachat des Actions pendant la durée du Compartiment concerné. Tout remboursement ainsi perçu peut être utilisé pour réduire la commission de placement résiduelle amortie. Le montant varie en fonction du nombre d'années écoulées entre l'acquisition des Actions et leur présentation au rachat. Une année est présumée écoulée à la date anniversaire de son achat. Le montant de la commission de transaction sur actions est calculé en appliquant les pourcentages à la valeur liquidative par Action à la date de rachat stipulée dans le Supplément concerné.

Aux fins d'établir l'exigibilité d'une commission de transaction sur actions lors d'un rachat, chaque Fonds part du principe pour chaque actionnaire que les Actions non soumises à un droit sont rachetées en premier, suivies par les Actions détenues le plus longtemps pendant la période.

Ajustement de dilution

Lorsqu'un ajustement de la dilution est appliqué, la Valeur liquidative par Action d'un Fonds évoluera à la hausse en cas d'entrées nettes et évoluera à la baisse en cas de sorties nettes. La Valeur liquidative par Action, ajustée par voie d'un ajustement de dilution, s'appliquera à toutes les transactions impliquant les Actions ou au Fonds concerné le jour de négociation pertinent. Par conséquent, pour un investisseur souscrivant un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une hausse de la Valeur liquidative par Action, le coût par Action imputable à l'investisseur sera supérieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Fonds au cours d'un jour de négociation lorsque l'ajustement de dilution provoque une baisse de la Valeur liquidative par Action, le montant reçu par l'investisseur au titre du produit du rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été sans l'ajustement de dilution.

Commissions de services aux Actionnaires

Les commissions de services aux actionnaires sont payables en fonction des actifs de chaque Fonds attribuables aux Actions de Catégorie YI.

La commission de services aux Actionnaires est calculée et cumulée chaque jour et payable trimestriellement à terme échu. La Commission de services aux actionnaires est payable au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Distributeur concerné ou, lorsque le Gestionnaire agit en qualité de Distributeur, est conservée par le Gestionnaire. Elle rémunère les services fournis et les dépenses encourues par le Distributeur dans le cadre de la promotion et de la vente d'Actions de Catégorie YI, ce qui peut comprendre des paiements liés aux services aux Actionnaires en faveur d'Agents de Distribution ou autres tiers dont les clients ont investi dans des Actions de Catégorie YI, l'aide au traitement des achats, échanges et rachats d'Actions. Tous les Actionnaires de Catégorie YI ont droit aux services pour lesquels ces commissions sont payées. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de la commission de services aux Actionnaires que le Gestionnaire lui a payés aux Agents de Distribution ou à d'autres tiers.

Commission de placement

De plus, une commission de placement pour les Actions de Catégorie YI est exigible sur les actifs de chaque Fonds. La commission de placement sera allouée au Fonds concerné et amortie sur quatre ans (ou sur une période plus courte fixée par le Gestionnaire).

Lors de l'achat d'Actions de Catégorie YI, le montant total de l'investissement est investi dans les Actions à leur Valeur liquidative. Un montant correspondant à la commission de placement est provisionné (prélevé sur les actifs du Fonds) au moment de l'achat, puis versé pendant une période de 4 ans par le biais de prélèvements quotidiens amortissables linéairement. La commission de placement a vocation à rémunérer le Distributeur.

Le détail de la commission de placement sera présenté dans le Supplément concerné, ainsi que dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement permanentes sont payables au Gestionnaire pour transmission ultérieure au Conseiller en Investissement en ce qui concerne l'actif de chaque Fonds attribuable aux Actions de Catégorie YI. Les commissions de gestion d'investissement rémunèrent le Conseiller en Investissement pour ses conseils en investissement, sa gestion et d'autres services connexes et lui permettent de payer les commissions de conseil en investissement des Conseillers en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement peut également reverser une partie de ses commissions de gestion d'investissement aux Agents de Distribution ou à tout autre tiers qui l'assiste dans l'exécution de ses obligations, qui fournit des services, directement ou indirectement, à la Société, à ses Actionnaires ou au Gestionnaire ou de quelque

manière que ce soit décrite dans les sections qui suivent. Le détail des commissions de gestion d'investissement payées sur les actifs de chaque fonds et imputables aux Actions de Catégorie YI est présenté dans le Supplément concerné.

Imputation de charges et commissions sur le Capital :

Comme les Catégories d'Actions imputant des Commissions et Charges sur le Capital peuvent imputer certaines charges et commissions sur le capital, il existe un risque accru que, lors du rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas récupérer la totalité de leur investissement, car les commissions et charges imputées sur le capital peuvent provoquer une érosion du capital indépendamment de la performance du Fonds concerné. Par conséquent, une partie du potentiel de croissance à venir du capital sera perdue, en raison de l'objectif de hausse du montant de revenus distribuable par ces Catégories d'Actions. Le but de cette politique est d'aider ces Catégories d'Actions à tenter de maintenir un taux de distribution plus constant pour ces Catégories d'Actions. Même si ces Fonds peuvent imputer certains frais et commissions sur le capital au titre des commissions et frais sur les commissions et charges des Catégories d'Actions de capital et les commissions aux Catégories d'Actions de capital, ils peuvent choisir de ne pas le faire. Les rapports annuels et semestriels des Fonds préciseront si ces Commissions et Frais sur les Catégories d'Actions de capital ont donné lieu à l'imputation de commissions et charges sur le capital ainsi que leur montant, le cas échéant. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Gestionnaire/Conseiller en investissement/Conseiller en investissement par délégation/Distributeur.

Commissions de gestion

Le Gestionnaire a le droit de recevoir des frais sur les actifs de la Société. Ces frais s'accumulent quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu. Les commissions payables au Gestionnaire relativement à la prestation de services de gestion ne doivent pas dépasser 0,025 % de la VL de la Société par an plus le montant de la commission de gestion d'investissement maximale par Catégorie d'Actions payable au Conseiller en Investissement comme indiqué dans le Supplément concerné. Le Gestionnaire aura également le droit d'être remboursé par la Société pour tous les débours raisonnables et les dépenses engagées par lui et le Conseiller en Investissement, le cas échéant.

Commissions de gestion d'investissement

Les commissions de gestion d'investissement maximales payables pour chaque Catégorie d'Actions, calculées quotidiennement et payées mensuellement à terme échu sont indiquées dans le Supplément concerné.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a droit à une commission de gestion qui sera payable en vertu d'un contrat distinct avec le Conseiller en Investissement, à conclure avec chaque investisseur avant sa souscription initiale d'Actions de Catégorie Z dans le Fonds.

Lorsque la Société investit dans des parts d'autres fonds de placement collectif, qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Conseiller en Investissement ou par toute autre société avec laquelle le Conseiller en Investissement est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une holding, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, cette société de gestion ou toute autre société ne peut réclamer ni frais de souscription, de conversion ou de rachat ni aucun frais de management, ou si des frais de gestion sont demandés, ils doivent être limités au maximum à 0,25 % de l'investissement de la Société dans les parts d'autres fonds de placement collectif.

Le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement ont accepté de renoncer à la totalité ou à une partie de leurs commissions de gestion d'investissement dans la mesure où cela est nécessaire pour s'assurer que le total des commissions (y compris toutes les commissions du Gestionnaire, du Conseiller en investissement, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier ne dépasse pas le pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net attribuable à chaque Catégorie d'Actions de ce Fonds, telle que décrite dans le Supplément concerné.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions (y compris les commissions du Gestionnaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, du Dépositaire et de tout représentant de la Société ou du Gestionnaire dans toute juridiction) et débours imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à la Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Le Gestionnaire peut augmenter ces limites de charges moyennant un préavis écrit d'au moins un mois adressé aux Actionnaires d'un Fonds. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour. Le Gestionnaire se réserve, par ailleurs, le droit de rétrocéder à la Société une partie de sa commission de gestion d'investissement de façon à réduire le ratio global de charges payables par tout Actionnaire. En outre, le Conseiller en Investissement pourra demander le remboursement par le Gestionnaire de ses débours.

Nonobstant ce qui précède, le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion et à tout moment, renoncer au paiement de ses commissions de gestion ou de sa commission de gestion d'investissement ou en réduire le montant. Dans ce cas, la Société avisera les Actionnaires d'une telle renonciation ou réduction dans le prochain rapport annuel ou semestriel. La renonciation ou la réduction des commissions de gestion ou de la commission de gestion d'investissement aura un impact positif sur la valeur liquidative du Fonds auquel la renonciation ou la réduction s'applique. À l'inverse, le retrait d'une renonciation ou d'une réduction des commissions de gestion ou de la commission de gestion d'investissement par le Gestionnaire au titre d'un Fonds particulier aura un impact négatif sur la valeur liquidative de ce Fonds.

Autres frais

En plus des frais susmentionnés, chaque Fonds supportera tous les autres frais afférents à son exploitation et une partie des frais supportés par la Société dans son ensemble (réparties en fonction de la valeur liquidative de chaque Fonds) y compris, sans toutefois être exhaustif :

- (1) les frais d'établissement autres que les frais de constitution de la Société, mais y compris les dépenses afférentes à l'agrément de la Société, à la négociation et à la préparation des contrats auxquels elle est partie, les coûts d'impression du présent Prospectus et les honoraires et frais de conseillers professionnels à l'égard de sa préparation ;
- (2) les jetons de présence de tous les Administrateurs qui ne sont pas liés au Conseiller en Investissement ;
- (3) les commissions de courtage standard supportées à l'égard des opérations commerciales des Fonds ; les frais et commissions de courtage pour l'exécution d'ordres qui, dans le cas de Conseillers en Investissement par Délégation hors UE, peuvent inclure un élément pour la recherche d'investissements, tel que détaillé dans la section intitulée « Paiement pour la recherche d'investissements » du présent Prospectus ;
- (4) les frais bancaires supportés à l'égard des opérations commerciales des Fonds ;
- (5) tous honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux conseillers juridiques ;
- (6) toutes charges afférentes à la publication et à la diffusion d'informations aux Actionnaires et aux Actionnaires potentiels et, en particulier, certains coûts afférents aux sites Internet, frais de traduction, d'impression et de distribution des rapports annuel et semestriel, du présent Prospectus et de toutes modifications de ces documents (y compris les suppléments au Prospectus et les addenda spécifiques à certains pays), les bulletins de souscription et tous documents de commercialisation ;
- (7) toutes charges afférentes à l'immatriculation de la Société et au maintien de cette immatriculation auprès de tous les organismes d'État et Bourses ;
- (8) tous impôts et taxes pouvant être dus sur les actifs, les revenus et les charges imputables aux Fonds, y compris les taxes annuelles de souscription payables aux organismes de réglementation ;
- (9) tous frais afférents à la convocation des assemblées générales ordinaires des Actionnaires et des réunions périodiques des Administrateurs ;

(10) toutes les taxes du Dépositaire, de l'Agent Administratif et de l'Agent de Transfert ;

(11) tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la Société, y compris, notamment, les frais et débours de tout agent des facilités (qui peut être le Gestionnaire) ou tout autre agent pouvant être désigné en lien avec la distribution des Actions, des banques et des autres représentants de la Société ou du Gestionnaire ou tous les autres frais engagés pour des services de compensation et de règlement et les autres frais connexes d'administration de compte (y compris les frais dus aux chambres de compensation, telles que la National Securities Clearing Corporation) dans les pays où la Société est immatriculée, afin de pouvoir distribuer au public, ces frais et charges étant établis aux tarifs commerciaux normaux. Par ailleurs, la Société imputera à chaque Fonds une part de tous les frais qui ne sont pas directement imputables aux activités d'un Fonds en particulier. Afin de dissiper tout doute, ces frais seront pris en compte dans le calcul du total des frais sur encours de chaque Fonds.

En ce qui concerne les Actions de Catégorie Z, le Conseiller en Investissement a accepté de prendre en charge l'ensemble des commissions et débours (y compris les commissions et charges définies aux points (1) à (11) ci-dessus) imputés à un Fonds au cours d'un exercice financier attribuable à chaque Catégorie d'Actions Z dudit Fonds.

Dans le cas des Actions de Catégorie Y, une commission de placement est payée en un seul versement le premier jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'offre et, en même temps, ajoutée à l'actif du Fonds à titre de frais payés d'avance. La valeur liquidative à la date de paiement n'est donc pas altérée par la commission de placement. La position du Fonds en frais payés d'avance est ensuite amortie sur une période de sept ans (« Période d'amortissement ») (ou toute autre période plus courte fixée par les Administrateurs ou le Gestionnaire) sur une base quotidienne à compter de la Date de Paiement. La position résiduelle des frais payés d'avance par Action chaque jour d'évaluation est calculée en diminuant le montant par Action sur la Période d'amortissement sur une base quotidienne. Après l'expiration de la Période d'amortissement, la position résiduelle des frais payés d'avance par Action est par définition nulle.

Les frais d'établissement (autres que les frais de constitution de la Société) ont été intégralement capitalisés et amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans suivant la mise en place de la Société et ont été imputés à parts égales entre les Fonds existant lors de la constitution de la Société. Les frais et charges supportés pour la création d'autres Fonds, y compris tout nouveau Fonds, seront imputés au Fonds concerné et, en fonction de l'importance relative desdits frais, seront soit sortis du bilan pour la période comptable au cours de laquelle ils sont encourus, soit amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans (ou sur une durée plus courte sur décision des Administrateurs ou du Gestionnaire).

Les Administrateurs et/ou le Gestionnaire auront toute discrétion pour déterminer la base sur laquelle un élément de passif sera réparti entre les Fonds (y compris les conditions des réaffectations subséquentes si la situation le permet ou l'exige) et auront le pouvoir, à tout moment, de modifier cette base et d'imputer des charges de la Société sur les revenus des Fonds.

Les Actionnaires pourront supporter des frais bancaires ou autres pour le traitement d'opérations spéciales sur leur compte dans le cas où ils demanderaient à un Agent de Distribution d'effectuer une telle opération. Aucun frais payé ne sera imputé à un Fonds.

Jetons de présence

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs auront droit à des jetons de présence en rémunération de leurs services, d'un montant à déterminer par les Administrateurs. À la date du présent Prospectus, la rémunération des Administrateurs au cours d'une année n'excédera pas 300 000 Euros (ou l'équivalent en devise locale).

Rapports

Chaque année, les Administrateurs doivent demander l'élaboration d'un rapport annuel et des états financiers vérifiés en anglais. Ceux-ci doivent être mis à la disposition des Actionnaires (par courrier postal, par courrier électronique ou toute autre forme de communication électronique, y compris leur publication dans la section Documents du site Web www.janushenderson.com [veuillez noter que les visiteurs seront tenus de sélectionner un pays avant de pouvoir accéder au site) dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. En outre, la Société doit préparer et mettre à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin de la période considérée un rapport financier semestriel non vérifié de la même manière.

Un rapport annuel et des états financiers vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 31 décembre de chaque année. Des rapports financiers semestriels non vérifiés doivent être établis pour la période se terminant au 30 juin de chaque année.

Les rapports annuels vérifiés et les rapports semestriels sont offerts gratuitement aux Actionnaires sur demande et des copies papier de ces rapports peuvent être mises à la disposition des Actionnaires s'ils en font la demande.

Autres informations

Liquidation

Toutes les Actions ou toutes les Actions d'un Fonds peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- si les détenteurs représentant 75 % de la valeur des Actions et exerçant leur droit de vote à une assemblée générale de la Société ou d'un Fonds, dont la convocation a été envoyée entre quatre et six semaines à l'avance (ce délai expirant un Jour Ouvré), approuvent le rachat des Actions, auquel cas les Actionnaires seront réputés avoir demandé le rachat des Actions dans les soixante jours suivant cette convocation,
- si les Administrateurs le décident, après avoir consulté le Gestionnaire et sous réserve d'une notification écrite adressée au moins vingt-et-un jours au préalable aux Actionnaires de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas, la Société peut racheter toutes les Actions de la Société, du fonds ou de la catégorie, selon le cas ; ou
- si aucun dépositaire n'a été remplacé au cours d'une période de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire ou son remplaçant a notifié à la Société son souhait de démissionner de ses fonctions de Dépositaire ou a cessé d'être agréé par la Banque Centrale.

Si un rachat d'Actions a pour conséquence que le nombre d'Actionnaires est inférieur à sept ou au minimum prévu statutairement ou si un rachat d'Actions a pour conséquence que le capital social émis par la Société est inférieur à un minimum que la Société est obligée de maintenir en vertu du droit applicable, la Société pourra différer le rachat du nombre d'Actions minimum nécessaire pour s'assurer de la conformité avec le droit applicable. Le rachat de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée ou qu'elle émette un nombre suffisant d'Actions pour faire en sorte que le rachat puisse être effectué. La Société aura le droit de sélectionner les Actions dont le rachat sera différé de la manière qu'elle jugera équitable et raisonnable et que le Dépositaire pourra approuver.

Lors de la liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un Fonds doivent être rachetées, les actifs disponibles en vue d'une distribution (après règlement des réclamations des créanciers) seront répartis parmi les Actionnaires, en proportion du nombre d'Actions détenues dans ce Fonds. Le solde de tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre Fonds sera réparti parmi les Fonds au prorata de la valeur liquidative de chaque Fonds avant la distribution aux Actionnaires et sera distribué aux Actionnaires de chaque Fonds au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Fonds. Sur la base du pouvoir qui lui a été accordé par une résolution spéciale des Actionnaires, la Société pourra effectuer une répartition en nature au profit des Actionnaires. Si toutes les Actions doivent être rachetées et s'il est proposé de céder la totalité ou une partie des actifs de la Société à une autre société, la Société, moyennant l'approbation d'une résolution spéciale des Actionnaires, pourra échanger l'actif de la Société contre des Actions ou des intérêts similaires de la société cessionnaire, en vue de leur distribution aux Actionnaires. Si un Actionnaire en fait la demande, la Société veillera à vendre ses investissements en son nom. Le prix négocié par la Société pourra être différent du prix auquel l'investissement était valorisé lors de son achat initial. Ni le Conseiller en Investissement ni la Société ne pourront être tenus responsables d'une perte survenant à cette occasion. Les frais de transaction engagés à l'occasion de la vente de ces investissements seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Les actifs disponibles pour une distribution entre les Actionnaires lors de la liquidation seront utilisés dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, paiement aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds d'une somme dans la Devise de Base dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée, ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, aussi proche que possible (à un taux de change déterminé de manière raisonnable par le liquidateur) de la valeur liquidative des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces Actionnaires à la date de début de la liquidation, à condition qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds pour permettre un tel paiement. Dans l'éventualité où, et ce pour toute

Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un tel paiement, les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds seront utilisés ;

- (ii) en deuxième lieu, paiement aux détenteurs d'Actions de souscripteur d'une somme pouvant être égale au montant payé pour celles-ci (plus tout intérêt échu), sur les actifs de la Société qui ne sont compris dans aucun des Fonds et subsistants après les prélèvements visés au paragraphe (i) ci-dessus. Dans l'éventualité où il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles pour permettre un paiement complet, les actifs compris dans les Fonds ne seront pas utilisés ;
- (iii) en troisième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant dans un Fonds, ce paiement se faisant en proportion du nombre d'Actions détenues ; et
- (iv) en quatrième lieu, paiement aux Actionnaires de tout surplus subsistant et non compris dans les Fonds, ce paiement se faisant en proportion de la valeur de chaque Fonds et, au sein de chaque Fonds, en proportion de la valeur de chaque Catégorie d'Actions et en proportion de la valeur liquidative par Action.

Statuts de la société

L'unique objet de la Société, tel qu'il est défini à l'Article 2 des Statuts de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans la disposition 68 du Règlement sur les OPCVM d'un capital levé auprès du public et qui est exercé sur la base de la répartition des risques. Tous les Actionnaires bénéficient des Statuts de la Société, sont liés par ceux-ci et sont réputés en avoir pris connaissance ; des exemplaires des Statuts de la Société peuvent être obtenus sans frais, comme cela est indiqué à la section « Documents disponibles pour consultation » ci-dessous.

Assemblées

Toutes les assemblées générales de la Société ou d'un Fonds se tiendront en Irlande. Chaque année, la Société tiendra une assemblée générale qui sera son assemblée générale ordinaire. Le quorum des assemblées générales sera de deux personnes présentes en personne ou représentées, à condition que, dans le cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire dans un Fonds ou une catégorie, le quorum soit d'un Actionnaire présent en personne ou représenté à l'assemblée. Une convocation envoyée vingt et un jours à l'avance (non compris le jour de l'envoi et le jour de l'assemblée) sera adressée pour chaque assemblée générale de la Société. La convocation précisera le lieu et l'heure de l'assemblée générale, ainsi que les points à l'ordre du jour. Un Actionnaire peut être représenté par un fondé de pouvoir. Les convocations aux assemblées générales seront envoyées aux Actionnaires par courrier ou, dans le cas où un Actionnaire a donné son accord, par voie électronique. Une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées et une résolution spéciale est une résolution adoptée à une majorité de 75 % ou plus des voix exprimées. Les Statuts prévoient que les questions pourront être décidées par un vote à main levée, avec une voix par Actionnaire, à moins qu'un vote par scrutin soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires détenant 10 % au plus des Actions, ou à moins que le président d'assemblée demande un vote par scrutin. Chaque Action (y compris les Actions de souscripteur) donne à l'Actionnaire une voix pour chaque question concernant la Société qui est soumise aux Actionnaires par scrutin.

Politique de rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire a adopté une politique de rémunération tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. La politique de rémunération vise à être cohérente avec une gestion des risques judicieuse et efficace et elle est conçue pour décourager toute prise de risques incompatible avec les profils de risque des Fonds. La politique de rémunération s'applique aux catégories de personnel du Gestionnaire dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque de la Société ou des Fonds (« **Personnel identifié** »). En raison de la taille et de l'organisation interne du Gestionnaire, ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de ses activités, aucun comité de rémunération n'a été établi par le Gestionnaire. Le Gestionnaire s'assurera que la politique de rémunération est toujours conforme à la stratégie de la société, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du Gestionnaire, des Fonds et des investisseurs et comprend des mesures visant à s'assurer que tous les conflits d'intérêts pertinents puissent être gérés de façon appropriée à tout moment. Des informations complémentaires sur la politique de rémunération actuellement en vigueur du Gestionnaire, en

ce compris une description des modalités de calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que l'identité des personnes en charge de l'octroi de la rémunération et des avantages sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.snl.com/Cache/IRCache/cb15a5be-cb1c-e993-a365-7565024cc5c3.PDF?O=PDF&T=&Y=&D=&FID=cb15a5be-cb1c-e993-a365-7565024cc5c3&iid=4147331>.

Un exemplaire papier de ces informations est disponible gratuitement sur demande adressée au Gestionnaire.

Contrats importants

Les contrats suivants ont été conclus et sont ou peuvent être importants :

- Contrat de gestion en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire et la Société en vertu duquel le Gestionnaire a été nommé société de gestion OPCVM de la Société.
- Contrat de gestion de Portefeuille en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et JHIL aux termes duquel JHIL fournit des services de conseil en investissement et d'autres services ;
- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre JHIL et JHIUS (anciennement Janus Capital Management LLC) aux termes duquel JHIUS a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;
- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre JHIL et Intech aux termes duquel Intech a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;
- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 15 décembre 2017, tel que modifié, entre JHIL et JHISL aux termes duquel JHISL a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;
- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 5 novembre 2019, tel que modifié, entre JHIL et Kapstream aux termes duquel Kapstream a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;
- Contrat de Délégation de Gestion de Portefeuille en date du 15 décembre 2017, tel que modifié, entre JHIL et JHIUKL aux termes duquel JHIUKL a été désigné pour fournir certains services de gestion des investissements et de conseil à la Société ;
- Contrat de distribution entre la Société, le Gestionnaire et JHIUKL en date du 3 juillet 2020 en vertu duquel JHIUKL a été nommé distributeur pour la vente d'Actions ;
- Contrat de distribution modifié et reformulé entre la Société, le Gestionnaire et JHIL en date du 3 juillet 2020 en vertu duquel JHIL a été nommé distributeur pour la vente d'Actions ;
- Contrat d'administration en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent Administratif en vertu duquel ce dernier a été nommé Agent Administratif de la Société ;
- Contrat d'Agent de transfert en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent de transfert en vertu duquel l'Agent de transfert a été nommé agent de transfert de la Société ; et
- Contrat de Dépositaire en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et le Dépositaire, aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société.

Documents disponibles pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société situé 10 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande, pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés :

- les contrats importants susmentionnés ;
- le certificat d'immatriculation et les Statuts de la Société ;

- le Règlement sur les OPCVM et les Réglementations délivrées par la Banque Centrale ;
- les Lois sur les sociétés ; et
- une liste des autres mandats d'administrateur et d'associé détenus par chacun des Administrateurs ainsi qu'une mention indiquant si la personne est toujours administrateur ou associé.

Des exemplaires des rapports annuels ou semestriels et des Statuts de la Société peuvent être obtenus, sans frais, auprès de l'Agent Administratif et peuvent être consultés au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture tous les Jours Ouvrés et seront envoyés sur demande aux actionnaires et aux investisseurs potentiels. Ces documents peuvent aussi être envoyés à un Actionnaire par voie électronique moyennant son accord préalable.

Gestion des réclamations

Les Actionnaires peuvent déposer gratuitement des réclamations à l'encontre de la Société ou d'un Fonds au siège social de la Société et/ou du Gestionnaire. Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement sur demande les renseignements afférents aux procédures de réclamations du Gestionnaire.

Divers

- Les Administrateurs confirment et attestent que la Société a été constituée le 19 novembre 1998.
- La Société n'est pas, et n'a pas été depuis sa constitution, partie à une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage. Les Administrateurs n'ont pas connaissance d'une quelconque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage en cours ou menaçant la Société.
- Il n'y a aucun contrat de prestation de services entre la Société et ses Administrateurs et aucun contrat de ce type n'est proposé.
- Sauf ce qui est requis dans le présent Prospectus, aucun des Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans des contrats ou accords existant à la date du présent Prospectus, qui sont importants au regard de l'activité de la Société.
- À la date du présent document, ni les Administrateurs ni aucune personne liée à ceux-ci n'ont d'intérêt direct ou indirect dans le capital social de la Société ou n'ont d'option sur ce capital.
- Aucune Action ni aucun fonds emprunté de la Société ne font l'objet d'option et il n'a pas été convenu, conditionnellement ou non, de proposer des options sur ce capital.
- Sauf ce qui est repris dans le présent Prospectus, aucune commission, aucun escompte, aucune commission de courtage ni aucune autre disposition spéciale n'ont été accordés par la Société pour les Actions émises par la Société.
- La Société n'a pas, et n'a pas eu depuis sa constitution, d'employés ou de filiales.

Définitions

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions suivants s'entendent selon le sens indiqué ci-dessous :

« Loi de 1940 » désigne la Loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement ;

« Loi de 1933 » désigne la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières ;

« Géré activement » signifie que le Conseiller en Investissement par Délégation concerné exerce un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Fonds, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement de chaque Fonds indiqués dans le Prospectus ;

« Contrat d'administration » désigne le Contrat d'administration en date du 3 juillet 2020 conclu entre le Gestionnaire, la Société et l'Agent Administratif, tel que modifié de temps à autre, aux termes duquel ce dernier agit en qualité d'agent administratif de la Société ;

« Agent administratif » désigne J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited ou toute autre personne désignée par la Société, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité d'Agent administratif de la Société.

« Alpha » désigne une mesure du rendement ajusté au risque ou une mesure de la différence entre les rendements réels d'un portefeuille et sa performance prévue compte tenu de son niveau de risque mesuré par le bêta ;

« Souscripteur » désigne un investisseur qui remplit le formulaire de souscription et fait une souscription initiale d'Actions ;

« Fonds d'investissement alternatifs » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds d'investissement alternatifs » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Dollar australien » ou « AUD » désigne le dollar australien, la devise légale de l'Australie.

« Bêta » est une mesure de volatilité d'un Fonds comparativement au marché en général. Un bêta supérieur à 1,00 est considéré comme plus volatil que le marché en général ; un bêta inférieur à 1,00 indique une volatilité inférieure à celle du marché ;

« Conseil » ou « Conseil d'Administration » désigne le conseil d'administration de la Société ;

« Devise de base » désigne :

(i) l'euro dans le cas des Fonds Europe Fund¹ et Intech European Core¹ Fund ; et

(ii) le Dollar US dans le cas de tous les autres Fonds ;

« Règlement sur les indices de référence » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 ;

« Real brésilien » ou « BRL » désigne le real brésilien, la monnaie légale du Brésil ;

« Jour Ouvré » désigne tout jour pendant lequel la NYSE est ouverte à l'exception (i) du 26, 27 ou 28 décembre des années où ces jours sont fériés pour les banques en Irlande et/ou (ii) des jours que le Gestionnaire a désignés comme des jours de non-négociation pour le/les Compartiment(s) concerné(s) dans l'intérêt des Actionnaires (par ex. si une part importante du portefeuille d'un Compartiment fait l'objet d'une restriction ou suspension de négociation en raison d'un jour férié ou pour toute autre raison majeure). Dans ce cas, le Jour Ouvré suivant sera celui qui suit immédiatement le jour de non-négociation concerné.

Un calendrier des jours de non-négociation prévus est disponible sur www.janushenderson.com et sera mis à jour au moins chaque semestre et avant les jours de non-négociation concernés indiqués dans le calendrier.

Toutefois, ce calendrier peut également être mis à jour périodiquement dans des circonstances exceptionnelles pour un ou plusieurs Compartiment(s) particulier(s) si le Gestionnaire estime que cette mesure est dans l'intérêt des Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s).

« Cycle d'activités » désigne les niveaux périodiques et fluctuants de l'activité économique, y compris les développements et les ralentissements qui vont toucher une économie sur une longue période de temps. Les cycles d'activités, ainsi que les périodes qui les séparent peuvent être irréguliers et leur fréquence, leur ampleur et leur durée peuvent varier ;

« Dollar canadien » ou « CAD » désigne le dollar canadien, la devise légale du Canada.

« Banque Centrale » désigne la Banque Centrale d'Irlande ou toute autorité de tutelle lui succédant et chargée de l'agrément et de la surveillance de la Société ;

« Loi relative à la Banque Centrale » désigne la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013, telle qu'elle peut être amendée, complétée ou remplacée périodiquement ;

« Réglementations de la Banque Centrale » désignent la loi (surveillance et application) relative à la Banque Centrale de 2013 (Section 48 (1)) (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), les Réglementations de 2019 et tout autre avis, réglementations et conditions émis par la Banque Centrale périodiquement, conformément au Règlement sur les OPCVM et/ou la loi relative à la Banque Centrale, telle qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement ;

« CDSC » désigne des commissions de souscription conditionnelles différées ;

« Catégorie » ou « catégorie » désigne toute catégorie d'Actions de la Société ;

L'expression « Actions de Catégorie A » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie A ».

L'expression « Actions de Catégorie E » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie E ».

L'expression « Actions de Catégorie T » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie T ».

L'expression « Actions de Catégorie V » désigne toute Catégorie d'Actions offerte ou décrite dans le présent Prospectus et dont le nom contient l'expression « Catégorie V ».

« Indices de matières premières » désigne des indices de matières premières et des sous-indices de matières premières auxquels le Fonds peut s'exposer via l'investissement en matières premières cotées, en obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), en contrats à terme normalisés sur indices de matières premières et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux matières premières. Les détails relatifs aux indices de matières premières éligibles auxquels le Fonds peut s'exposer seront disponibles sur le site Internet du Conseiller en Investissement www.janushenderson.com et, conformément aux exigences de la Banque centrale, incluront des documents pertinents précisant où d'autres informations importantes sur lesdits indices peuvent être obtenues.

« Société » désigne Janus Henderson Capital Funds plc ;

« Lois sur les sociétés » désigne la loi Companies Act 2014, tous les documents légaux faisant partie intégrante de la Loi de 2014 sur les sociétés ou devant être interprétés ou lus conjointement avec cette dernière ainsi que toute modification légale et toute nouvelle adoption de cette dernière alors en vigueur ;

« Service Judiciaire » désigne le service administratif (Courts Service) responsable des sommes d'argent placées sous le contrôle ou soumises à l'ordonnance des Tribunaux irlandais ;

« Titres de Créance » désigne les titres de créances et assimilés, y compris, notamment, les titres de créances d'entreprises convertibles ou non, les obligations à taux fixe ou variable, les obligations à coupon zéro et les bons émis au-dessous du pair, les obligations, les certificats de dépôt, les effets acceptés par des banques, les effets de commerce et les bons du Trésor mais à l'exclusion des participations dans des prêts par émission de titres ;

« Dépositaire » désigne J.P. Morgan SE, Dublin Branch ou toute autre personne désignée par la Société et le Gestionnaire, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité de Dépositaire de la Société ;

« Contrat de Dépositaire » désigne le contrat de dépositaire et le contrat de dépôt en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et le Dépositaire aux termes duquel le Dépositaire a été nommé en qualité de dépositaire des actifs de la Société ;

« Marchés en Développement » désigne les pays qui ne figurent pas dans l'indice MSCI World et ne répondent pas à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« Marchés Développés » désigne les pays qui figurent dans l'indice MSCI World et répondent à la définition que donne la Banque Mondiale des membres à haut revenu de l'OCDE ;

« Administrateurs » désigne les administrateurs de la Société en cours de mandat et tout comité de ceux-ci dûment constitué ;

« Règlement relatif à la publication d'informations » désigne le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;

« Agent de Distribution » désigne les courtiers, les négociateurs, les banques ou les autres intermédiaires financiers agréés, par voie de contrat conclu avec le Distributeur, pour proposer les Actions à la vente ;

« Contrats de Distribution » désigne le contrat de distribution en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et JHIL, tel que modifié de temps à autre, et le contrat de distribution en date du 3 juillet 2020 entre la Société, le Gestionnaire et JHIUKL tel que modifié de temps à autre ;

« Distributeur » désigne le Gestionnaire, Janus Henderson Investors UK Limited ou Janus Henderson Investors International Limited, en fonction du contexte, ou toute personne désignée par le Gestionnaire, conformément aux dispositions de la Banque centrale, pour agir en qualité de Distributeur de la Société.

« EEE » désigne l'Espace Économique Européen ;

« Organismes de placement collectif admissibles » désigne les organismes établis dans des États membres qui sont agréés en vertu de la Directive relative aux OPCVM et/ou tout organisme de placement collectif ouvert suivant :

- a. organismes établis à Guernesey et agréés en tant qu'« organismes de Catégorie A » ;
- b. organismes établis à Jersey en tant que « Fonds reconnus » ;
- c. organismes établis sur l'île de Man en tant qu'« organismes autorisés » ;
- d. FIA d'investisseurs de détail agréés auprès de la Banque Centrale à condition que ces organismes respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ;
- e. FIA agréés dans un État membre de l'EEE, aux États-Unis, au Royaume-Uni, à Jersey, Guernesey ou sur l'île de Man, et qui respectent à tous les égards importants les provisions du Règlement sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque Centrale ;

f. fonds d'investissement agréés au Royaume-Uni en tant qu'OPCVM le 31 décembre 2020 ou avant cette date (ou à une date ultérieure, suivant l'accord conclu entre le Royaume-Uni et l'UE) et qui, après le 31 décembre 2020, restent conformes, à tous égards importants, aux dispositions du Règlement sur les OPCVM et des Réglementations de la Banque centrale ; et

g. les autres organismes qui peuvent être autorisés par la Banque Centrale.

« Fonds d'Actions et à allocation » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fondsd'Actions et à allocation » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Fonds d'investissement en Actions » désigne des Fonds qui investissent tout ou partie de leurs actifs en titres de capital ou titres assimilés. À la date du présent Prospectus, ces Fonds comprennent les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds Intech conseillés par délégation et les Fonds d'investissement alternatifs (à l'exception du Fonds Global Real Estate Fund) ;

« AEMF » désigne l'Autorité européenne des marchés financiers, l'autorité qui la remplace ou lui succède désignée de temps à autre ;

« UE » désigne l'Union européenne ;

« État Membre de l'UE » désigne un État membre de l'Union européenne ;

« Euro » or « EUR » désigne l'unité de la monnaie unique européenne ;

« Charges et Commissions sur les Catégories d'Actions de capital » désigne les catégories d'actions qui peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus ;

« Fitch » désigne Fitch Ratings Limited, une agence internationale de notation destinée aux institutions financières, aux compagnies d'assurance, et aux créances de sociétés, souveraines et municipales ;

« Fonds à revenus fixes » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds à revenus fixes » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« FCA » désigne la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni ;

« Indice FTSE All World Minimum Variance » est un indice ajusté au flottant libre couvrant les marchés développés et en développement, qui applique une stratégie basée sur des règles afin de minimiser la volatilité de l'indice ;

« Fonds » désigne les Fonds d'Actions et à allocation, les Fonds Intech conseillés par délégation, les Fonds d'investissement alternatifs et les Fonds à revenus fixes et le terme « Fonds » désigne n'importe lequel de ces Fonds ;

« Supplément Global » désigne le supplément au Prospectus émis par la Société dans lequel les Fonds existants de la Société sont énumérés ;

« Titres d'État » désigne toute valeur mobilière émise ou garantie par un gouvernement, un État, une collectivité locale ou autre subdivision politique d'un gouvernement, y compris tout organisme ou démembrement de celui-ci ;

« Dollars de Hong Kong » ou « HKD » désigne le dollar de Hong Kong, la devise légale de Hong Kong ;

« Titres Indexés/Structurés » désigne des titres de créance à court ou moyen terme dont la valeur à l'échéance ou le taux d'intérêt est lié aux devises, taux d'intérêt, titres de capital, indices, cours des produits de référence ou autres indicateurs financiers. Ces titres peuvent être indexés positivement ou négativement (à savoir que leur valeur peut augmenter ou diminuer si l'indice ou l'instrument de référence évolue). Les Titres Indexés/Structurés peuvent présenter des caractéristiques de rendement similaires à des investissements directs dans les instruments sous-jacents et peuvent être plus volatils que l'instrument sous-jacent. Ces

instruments sont généralement structurés par un courtier/négociateur et seront négociés par son intermédiaire. Ces titres peuvent ne pas bénéficier d'une notation de Premier Ordre. Les Fonds n'investiront pas dans des Titres Indexés/Structurés qui font l'objet d'un effet de levier. Un Fonds ne peut investir que dans des Titres Indexés/Structurés librement négociables et qui respectent les conditions et critères d'investissement dans ces titres définis par la Banque Centrale ;

« Fonds Intech conseillés par délégation » désigne les Fonds énumérés à la rubrique « Fonds Intech conseillés par délégation » dans le Supplément Global, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

« Investisseur Institutionnel » désigne une organisation telle qu'une banque, une société d'assurance, une caisse de retraite ou tout autre gérant de fonds qui négocie des volumes de titres ou d'autres investisseurs désignés par la Société en tant que de besoin ;

« Intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) de la Loi Fiscale, à savoir une personne qui :

- a. exerce une activité consistant à recevoir, ou comportant la réception, au nom de tiers, de paiements en provenance d'un organisme de placement ; ou
- b. détient, au nom de tiers, des Actions dans un organisme de placement ;

« Conseiller en Investissement » désigne Janus Henderson Investors International Limited ou toute autre personne désignée ponctuellement par le Gestionnaire, conformément aux exigences de la Banque Centrale, pour agir en qualité de conseiller en investissement discrétionnaire de la Société ;

« Investment Grade » ou « de Premier Ordre » désigne une notation S&P supérieure à BB+, toute note équivalente donnée par une autre agence de notation statistique de réputation internationale ou, en l'absence de notation, toute notation jugée d'une qualité comparable par le Conseiller en Investissement ;

« Contrat de Gestion de Portefeuille » désigne le contrat de gestion de portefeuille modifié et reformulé en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société et le Conseiller en Investissement (tel que modifié de temps à autre) aux termes duquel le Conseiller en Investissement a été désigné pour fournir des conseils en investissement, ainsi que d'autres services connexes ;

« Compte d'Investisseur » désigne un compte bancaire ouvert auprès de Bank of America, N.A. afin d'exécuter les souscriptions et les rachats relatifs aux Fonds, ainsi que l'activité d'investisseur connexe ;

« IPO » désigne une offre publique initiale ;

« Irlande » désigne la République d'Irlande ;

« Personne Irlandaise » désigne une personne qui a qualité de Résident Irlandais ou de Résident Habituel en Irlande mais qui n'a pas qualité d'investisseur irlandais exonéré ;

« Résident Irlandais » désigne, sauf précision contraire des Administrateurs ou du Gestionnaire, toute personne qui est Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande autre qu'un Résident Irlandais Exonéré (tel que défini à la section « Fiscalité » du Prospectus) ;

« Yen japonais » désigne le Yen japonais, la devise légale du Japon ;

« JHG » désigne Janus Henderson Group plc ;

« JHIUS » désigne Janus Henderson Investors US LLC ;

« DIC » désigne le Document d'Informations Clés à l'égard de chacun des Fonds ;

« Contrat de Gestion » désigne le contrat de gestion en date du 3 juillet 2020 conclu entre la Société et le Gestionnaire (tel que modifié de temps à autre) aux termes duquel ce dernier a été désigné pour fournir des services de gestion à la Société ;

« Gestionnaire » désigne Janus Henderson Investors Europe S.A. ou toute autre personne désignée de temps à autre par la Société, conformément aux dispositions de la Banque Centrale, pour agir en qualité de Gestionnaire de la Société.

« Primes de Risque de Marché » désigne le rendement escompté dans l'hypothèse d'un risque de marché donné. Par exemple, les investisseurs tablent sur un rendement plus élevé en contrepartie des risques perçus associés à l'investissement dans des Marchés en développement par rapport à l'investissement dans des marchés développés. En conséquence, le fait de croire que les Actions des Marchés en développement puissent surperformer leurs homologues des marchés développés constitue une opportunité de primes de risque. Un autre exemple de prime de risque est tiré de l'investissement en obligations. L'achat d'une obligation est essentiellement un prêt d'argent entre l'investisseur et l'émetteur de l'obligation, associé à une promesse de remboursement des fonds par l'émetteur. Pour rémunérer le risque d'une incapacité de l'émetteur de l'obligation à rembourser les fonds, l'investisseur perçoit des intérêts tout au long de la durée de vie de l'obligation. Le niveau des paiements d'intérêts est fonction du degré de risque associé à l'émetteur et de la durée courant jusqu'au remboursement. Le rendement qu'un investisseur perçoit via ces paiements d'intérêts pourrait être considéré comme la prime de risque associée à l'investissement dans l'obligation ;

« Moody's » désigne Moody's Investors Services Inc. ;

« Indice MSCI All Country World » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés des pays développés et sur ceux des pays émergents ;

« Indice MSCI Emerging Markets » est un indice à fluctuation libre fonction de la capitalisation boursière, destiné à mesurer la performance des actions cotées sur les marchés émergents ;

« Indice MSCI Europe SM » est un indice de capitalisation boursière à fluctuation libre destiné à mesurer la performance des marchés développés en Europe ;

« Indice MSCI World High Dividend Yield » est conçu pour refléter la performance des titres assortis de taux de dividendes élevés au sein de l'univers plus vaste de l'Indice MSCI World ;

« Indice MSCI World SM » est un indice de capitalisation boursière à fluctuation libre, qui cherche à mesurer le rendement des Actions sur les marchés développés mondiaux ;

« Dollars néo-zélandais » ou « NZD » signifie les dollars de Nouvelle-Zélande, la devise officielle de la Nouvelle-Zélande ;

« Couronnes norvégiennes » ou « NOK » désigne la Couronne norvégienne, la devise légale de la Norvège ;

« NYFRB » désigne la Banque Fédérale de Réserve de New York ;

« NYSE » désigne la Bourse de New York ;

« OCDE » désigne l'Organisation de Coopération et du Développement en Europe (www.oecd.org) ;

« Principes directeurs de l'OCDE » désigne les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (tels que modifiés) ;

« RPC » désigne la République populaire de Chine ;

« Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination inclut l'expression « Portefeuille Couvert » (« Portfolio Hedged ») ;

« Livre Sterling » ou « GBP » désigne la livre sterling, la devise légale du Royaume-Uni ;

« Investisseur Institutionnel Éligible » désigne un investisseur disposant d'un contrat avec JHIL couvrant la structure de charges afférente aux placements de l'investisseur dans des Actions de Catégorie Z, au moment où le bulletin de souscription pertinent est reçu et qui reste en vigueur pendant la durée du placement ;

« Marché Réglementé » désigne une Bourse ou un marché qui répond aux critères réglementaires (réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public), dont les détails sont énoncés à l'Annexe 2 ;

« REIT » désigne une société de placements immobiliers ;

« Déclaration Pertinente » désigne la déclaration se rapportant à l'Actionnaire telle qu'elle est reprise à l'Annexe 2B de la Loi Fiscale. La Déclaration Pertinente qui doit être remplie par les investisseurs qui n'ont qualité ni de Résident Irlandais ni de Résident Habituel en Irlande (ou par des Intermédiaires intervenant pour le compte de ces investisseurs) est reprise dans le bulletin de souscription de la Société ;

« Institution Pertinente » désigne un établissement de crédit de l'UE, une banque agréée dans un État membre de l'Espace Économique Européen (« EEE ») (Norvège, Islande, Liechtenstein), une banque agréée par un signataire de l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 non membre de l'UE ou d'un État membre de l'EE (Suisse, Canada, Japon, États-Unis d'Amérique) ou une banque agréée au Royaume-Uni, à Jersey, Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;

« Période Pertinente » désigne une période de 8 ans qui commence avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire, ainsi que toute période ultérieure de 8 ans qui commence immédiatement après la précédente période pertinente ;

« Renminbi » désigne la devise légale de la RPC ;

« Renminbi » ou « Renminbi (CNH) » désigne la devise chinoise en circulation à l'étranger, accessible aux entités hors de la RPC ;

« Renminbi (CNY) » désigne la devise chinoise nationale accessible aux entités à l'intérieur de la RPC ;

« Indice Russell 1000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 1 000 sociétés les plus importantes présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 2000® » désigne l'indice établi pour mesurer la performance des 2 000 sociétés les plus petites présentes au sein de l'Indice Russell 3000® à la date annuelle de reconstitution ;

« Indice Russell 2000® Growth » désigne l'indice qui mesure la performance du segment des Actions de croissance de petite capitalisation américaines de l'univers des Actions américaines. Il se compose des sociétés de l'indice Russell 2000® affichant les ratios « cours/valeur comptable » et l'anticipation de croissance la plus élevée ;

« Indice Russell 2500® Growth » désigne l'indice qui mesure la performance des 2 500 sociétés les plus petites présentes au sein de l'Indice Russell 3000® ;

« Indice Russell 3000® » désigne l'indice qui mesure la performance des 3 000 plus grandes Sociétés Américaines à la date annuelle de reconstitution, sur la base de leur capitalisation boursière totale, ce qui représente environ 98 % du marché américain des Actions pouvant être investies ;

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Growth » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de croissance. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Barra Growth.

« Indice S&P 500/Indice Citigroup Value » désigne l'indice qui contient le total de la capitalisation boursière du S&P 500®. La méthodologie plurifactorielle du S&P/Citigroup sert à noter les composantes de l'indice, qui sont pondérées selon la capitalisation boursière et classées dans les catégories croissance, rendement ou mélange entre croissance et rendement. Les composantes de cet indice sont pondérées au profit des composantes de rendement. Cet indice était préalablement dénommé Indice S&P 500/Indice Barra Value ;

« Heure de Règlement » désigne l'heure à laquelle des fonds correspondant au montant d'un ordre de souscription doivent être reçus par la Société ;

« Action » ou « Actions » désigne les Actions sans valeur nominale de la Société ;

« Actionnaire », « actionnaire » ou « Actionnaire enregistré » désigne le porteur d'Actions, tel qu'inscrit dans le registre des actionnaires de la Société ;

« Ratio Sharpe » est une mesure ajustée au risque qui est calculée pour déterminer le résultat par unité de risque au moyen de l'Écart Type et du rendement excédentaire. Plus le Ratio Sharpe est élevé, meilleure est la performance historique du Fonds ajustée au risque ;

« Dollar de Singapour » ou « SGD » désigne le dollar singapourien, la devise officielle de Singapour ;

« Standard & Poor's » désigne les Standard & Poor's Rating Services ;

« Écart Type » est une mesure de variabilité qui est souvent utilisée dans le secteur de l'investissement comme indicateur de risque ; il est calculé au moyen de la mesure de variation du rendement annuel moyen d'un compte. Un écart type très élevé indique que l'éventail de performances du Fonds a été très large, ce qui traduit une volatilité potentielle plus élevée ;

« Titres à Coupon Progressif » désigne des titres de créance négociés en dessous de leur valeur faciale et qui paient des coupons, lorsque la décote par rapport à la valeur faciale dépend du temps restant à courir jusqu'au début des paiements de trésorerie, des taux d'intérêt en vigueur, de la liquidité du titre et de la qualité perçue de la solvabilité de l'émetteur et que le taux du coupon est faible pendant une période initiale, puis qu'il augmente progressivement pour atteindre un taux de coupon plus élevé. Les Titres à Coupon Progressif dans lesquels les Fonds investissent se négocient en bourse aux États-Unis ;

« Conseiller en Investissement par Délégation » désigne un conseiller en investissement par délégation désigné actuellement ou à l'avenir par le Conseiller en Investissement pour fournir des conseils en rapport avec le Fonds, étant entendu qu'une liste des conseillers en investissement par délégation ainsi désignés par le Conseiller en Investissement sera fournie aux Actionnaires sur demande et les informations les concernant seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires ;

« Supplément » désigne les suppléments au Prospectus et tout Supplément émis par la Société en relation avec la création de nouveaux Fonds ;

« Organismes Supranationaux » désigne la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Communauté Européenne du charbon et de l'acier, la Banque nordique d'investissement et tout autre organisme supranational dans lequel la Banque Centrale peut autoriser la Société à investir ;

« Couronne suédoise » ou « SEK » désigne la couronne suédoise, la monnaie officielle de la Suède ;

« Francs suisses » ou « CHF » désigne le Franc suisse, la devise légale de la Suisse ;

« T » désigne le Jour Ouvré de réception et d'acceptation d'un ordre de souscription ou de rachat par l'Agent de Transfert ;

« Règlement sur la taxonomie » désigne le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;

« Heure Limite de Négociation » désigne l'heure avant laquelle les ordres de souscription, de rachat et d'échange d'Actions doivent être reçus et acceptés par l'Agent de Transfert un Jour Ouvré pour être traités aux prix pertinents déterminés ce même Jour Ouvré ;

« Agent de Transfert » désigne International Financial Data Services (Ireland) Limited ou toute autre personne désignée de temps à autre par le Gestionnaire, conformément aux exigences de la Banque Centrale, pour agir en qualité d'Agent de Transfert de la Société ;

« Contrat d'Agent de Transfert » désigne le contrat de l'agent de transfert et l'agent de registres en date du 3 juillet 2020 entre le Gestionnaire, la Société, l'Agent de Transfert et les entités SS&C (tel que modifié de temps à autre) en vertu duquel l'Agent de Transfert a été nommé pour fournir des services d'agence de transfert et d'enregistrement à la Société ;

« OPCVM » désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que défini dans le Règlement sur les OPCVM ;

« Directive relative aux OPCVM » désigne la Directive 2009/05/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée périodiquement ;

« Règlement sur les OPCVM » désigne le Règlement européen (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, tel qu'amendé, et tous les circulaires et règlements émis par la Banque Centrale conformément à ce Règlement et actuellement en vigueur ;

« Règlement sur les OPCVM » désigne le Règlement sur les OPCVM, les Réglementations de la Banque centrale et toutes autres orientations, réglementations et conditions établies périodiquement par la Banque centrale en vertu du Règlement sur les OPCVM, des Réglementations de la Banque centrale et/ou de la Loi relative à la Banque centrale relatifs à la réglementation sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés périodiquement ;

« Marché Britannique » désigne tout jour durant lequel les banques sont ouvertes au Royaume-Uni ;

« Principes du Pacte mondial des Nations unies » : les dix principes du Pacte mondial des Nations unies qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption (tels que modifiés) ;

« Royaume-Uni » désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

« États-Unis » ou « É-U » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis ou le District of Columbia ;

« Sociétés Américaines » désigne des sociétés constituées ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« Dollars US » ou « USD » désigne le dollar américain, la devise légale des États-Unis ;

« Émetteurs Américains » désigne des émetteurs (y compris des Sociétés Américaines) constitués ou exerçant une part prépondérante de leur activité aux États-Unis et dont les titres se négocient aux États-Unis ;

« R ressortissant des États-Unis » désigne tout « R ressortissant des États-Unis » tel que défini dans la Réglementation S prise en vertu de la loi de 1933, telle que modifiée, y compris :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute société de personnes ou de capitaux constituée en application des lois des États-Unis ;

- toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est un Ressortissant des États-Unis ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire au nom d'un Ressortissant des États-Unis ou pour son compte ;
- tout compte discrétionnaire ou compte similaire (à l'exception d'une succession ou d'une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
- toute société de personnes ou de capitaux si :
 - constituée en application des lois d'un territoire étranger ; et
 - Constituée par un Ressortissant des États-Unis principalement afin d'investir dans des titres non immatriculés en application de la Loi de 1933 à moins qu'elle ne soit constituée et détenue par des investisseurs accrédités (tels que définis dans la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

« Date de Valorisation » désigne la clôture de la séance de négociation normale du NYSE (habituellement 16h00, heure de New York, du lundi au vendredi) chaque Jour Ouvré ;

« VaR » désigne la valeur à risque.

Annexe 1 : Techniques et instruments d'investissement

Présentation générale

Instruments financiers dérivés agréés (« IFD »)

Un Fonds peut investir dans des IFD à condition que :

- (i) les éléments ou indices de référence pertinents soient constitués d'un ou plusieurs des éléments suivants : les instruments visés dans la disposition 68(1)(a) - (f) et (h) du Règlement sur les OPCVM, y compris les instruments financiers présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, parts d'OPCVM, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change, devises ;
- (ii) les IFD n'exposent pas le Fonds à des risques qu'il ne pourrait assumer par ailleurs (par exemple, exposition à un instrument, un émetteur ou une devise auquel le Fonds ne peut être exposé directement) ;
- (iii) les IFD n'écartent pas le Fonds de ses objectifs d'investissement ; et
- (iv) la référence à l'alinéa (i) ci-dessus aux indices financiers s'entend comme une référence aux indices qui satisfont aux critères suivants et aux dispositions des Règles sur les OPCVM :
 - (a) leur composition est suffisamment diversifiée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle manière que les mouvements de prix ou les activités de négociation affectant l'une de ses composantes n'influencent pas indûment sa performance globale ;
 - (ii) lorsque l'indice est composé d'actifs visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est au moins conforme à l'exigence de diversification prévue dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ; et
 - (iii) lorsque l'indice est composé d'actifs autres que ceux visés dans la disposition 68(1) du Règlement sur les OPCVM, sa composition est diversifiée selon des modalités équivalentes à celles prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;
 - (b) ils constituent un étalon représentatif du marché auquel ils se réfèrent, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure, d'une manière pertinente et appropriée, la performance d'un ensemble représentatif de sous-jacents ;
 - (ii) l'indice est revu ou recomposé à intervalles réguliers, de manière à ce qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère, conformément à des critères accessibles au public ; et
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides pour permettre aux utilisateurs de reproduire l'indice, le cas échéant ; et
 - (c) ils font l'objet d'une publication appropriée, en ce sens que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur publication repose sur des procédures adéquates de collecte des prix et de calcul et de publication subséquente de la valeur de l'indice, y compris les procédures de valorisation applicables aux composantes pour lesquelles aucun prix de marché n'est disponible ; et
 - (ii) les informations pertinentes sur des questions telles que le calcul de l'indice, les méthodologies de recombinaison de l'indice, les modifications apportées à l'indice ou toute difficulté opérationnelle rencontrée dans la fourniture d'informations actuelles ou précises, sont diffusées largement et en temps utile.

Lorsque la composition d'actifs servant de sous-jacents à des instruments financiers dérivés conformément aux instruments financiers dérivés ne satisfait pas aux critères énoncés aux paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces instruments financiers dérivés sont considérés, lorsqu'ils remplissent les critères énoncés Règlement 68(1)(g) du Règlement sur les OPCVM, comme des produits financiers dérivés fondés sur une combinaison des actifs visés au Règlement 68(1)(g)(i) du Règlement sur les OPCVM, en excluant les indices financiers ;

- (v) lorsqu'un Fonds conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par ce Fonds doivent respecter les dispositions 70, 71, 72, 73 et 74 du Règlement sur les OPCVM.

Les dérivés de crédit sont autorisés lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit lié à un actif visé ci-dessus, indépendamment des autres risques liés à cet actif ;
- (ii) ils ne donnent pas lieu à la livraison ni au transfert, y compris sous forme d'espèces, d'actifs autres que ceux visés dans les dispositions 68(1) et (2) du Règlement sur les OPCVM ;
- (iii) ils remplissent les critères applicables aux instruments dérivés de gré à gré, énoncés ci-dessous ; et
- (iv) les risques qu'ils comportent sont pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques du Fonds, ainsi que par ses mécanismes de contrôle interne en cas de risque d'asymétrie de l'information entre le Fonds et la contrepartie au dérivé de crédit, résultant de l'accès éventuel de la contrepartie à des informations non accessibles au public concernant des entités dont les actifs servent de sous-jacents à des dérivés de crédit. Le Fonds doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie de l'instrument financier dérivé est une partie connexe du Fonds ou l'émetteur du risque de crédit.

Les IFD doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre. Des restrictions relatives à des Bourses de valeurs et marchés à titre individuel peuvent être imposées par la Banque Centrale au cas par cas.

Nonobstant ce qui précède, un Fonds peut investir dans un IFD négocié de gré à gré, un « dérivé de gré à gré », sous les conditions suivantes :

- (i) La contrepartie est : (a) un établissement de crédit visé par la Disposition 7(a) - (c) des Réglementations de la Banque Centrale, (b) une société d'investissement agréée en vertu de la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, (c) une société appartenant à un groupe d'une entité titulaire d'une licence de société holding bancaire accordée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au titre de laquelle cette société du groupe est assujettie à la surveillance consolidée applicable aux sociétés holding bancaires de la Réserve fédérale ou (d) les autres catégories de contreparties qui pourraient être autorisées par la Banque Centrale.
- (ii) lorsqu'une contrepartie visée dans les sous-paragraphes (b) ou (c) du paragraphe (i) ci-avant : (a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit et (b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a) du présent paragraphe (ii), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par la personne responsable sans délai. Dans le cas d'une novation ultérieure du contrat d'IFD de gré à gré, la contrepartie doit correspondre à l'un des éléments suivants : (i) les entités susvisées ou ; (ii) une contrepartie centrale (« CC ») agréée ou reconnue par l'ESMA, en vertu du Règlement (UE) n 648/2012 sur les IFD de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ou, dans l'attente de la reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'Article 25 du Règlement (UE) n 648/2012 sur les IFD de gré à gré, des contreparties centrales et référentiels centraux classés comme une organisation de compensation de produits dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une agence de compensation par la SEC (toutes deux des CC) ;

- (iii) l'exposition au risque de contrepartie ne dépasse pas les limites fixées dans le Règlement 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Le Fonds calcule l'exposition de la contrepartie en utilisant la valeur positive de marché du contrat dérivé de gré à gré avec cette contrepartie. Le Fonds peut compenser ses positions dérivées avec la même contrepartie, sous réserve qu'il puisse légalement mettre en place des contrats de compensation avec la contrepartie. La compensation des instruments dérivés négociés de gré à gré n'est autorisée qu'avec la même contrepartie et non dans le cadre d'autres expositions que le Fonds pourrait avoir avec cette contrepartie. Le Fonds peut tenir compte des garanties qu'il a reçues afin de réduire l'exposition à la contrepartie pour autant que la garantie réponde aux exigences visées dans les paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) de la disposition 24 des Réglementations de la Banque Centrale ; et
- (iv) les instruments dérivés de gré à gré sont soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent à tout moment, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à leur juste valeur.

L'exposition à une contrepartie de dérivé de gré à gré peut être réduite lorsque la contrepartie fournit des garanties au Fonds. Le Fonds peut ignorer le risque de contrepartie à condition que la valeur de la garantie, valorisée à la valeur de marché et en tenant compte des décotes pertinentes, est supérieure à la valeur du montant exposé au risque à un moment donné.

La garantie reçue doit, à tout moment, satisfaire les critères indiqués ci-après.

La garantie donnée par une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré par ou pour le compte d'un Fonds doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition du Fonds au risque de contrepartie, tel que mentionné dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. La garantie donnée peut être prise en compte sur une base nette si le Fonds a la possibilité légale d'appliquer l'accord de compensation avec cette contrepartie.

Calcul du risque de concentration d'émetteur et du risque d'exposition à la contrepartie

Chaque Fonds peut calculer les limites de la concentration des émetteurs, tel que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, sur la base de l'exposition sous-jacente créée par l'utilisation des IFD dans le cadre de l'approche d'engagement. Les expositions à une contrepartie liée aux transactions d'IFD de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinées aux fins du calcul de la limite d'exposition à la contrepartie de gré à gré tel que prévu dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM. Un Fonds doit calculer l'exposition liée au dépôt initial fait et à la variation du dépôt à recevoir d'un courtier concernant des produits dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, qui ne sont pas protégés par les règles imposées aux fonds des clients ou par d'autres accords similaires, pour protéger le Fonds contre l'insolvabilité du courtier et cette exposition ne peut être supérieure à la limite de la contrepartie au produit dérivé mentionnée dans la disposition 70(1)(c) du Règlement sur les OPCVM.

Le calcul des limites de la concentration d'émetteurs, telle que mentionné dans la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, doit prendre en compte l'exposition nette à une contrepartie créée par le prêt de titres ou un contrat de prise en pension. L'exposition nette est le montant à recevoir par un Fonds moins la garantie donnée par le Fonds. Les expositions créées par le réinvestissement de la garantie doivent également être prises en compte dans le calcul de la concentration d'émetteur. Lorsqu'un Fonds calcule ses expositions en vertu de la disposition 70 du Règlement sur les OPCVM, il doit définir si cette exposition concerne une contrepartie à un produit dérivé négocié de gré à gré, un courtier ou une chambre de compensation.

L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'IFD, notamment aux IFD incorporés dans des titres négociables, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placement collectif, lorsqu'elle est associée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut être supérieure aux limites d'investissement stipulées dans les dispositions 70 et 73 du Règlement sur les OPCVM. Dans le calcul d'un risque de concentration d'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés qu'il comprend) doit être examiné pour déterminer l'exposition qui en découle. Cette exposition doit être prise en compte dans les calculs de concentration d'émetteur. La concentration d'émetteur doit être calculée selon l'approche d'engagement si nécessaire, ou sur la perte potentielle maximum qu'entraînerait la défaillance de l'émetteur en cas d'application de mesures de précaution. Tous les Fonds doivent la calculer,

qu'ils utilisent ou non la VaR à des fins d'exposition globale. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un IFD reposant sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans la disposition 71(1) du Règlement sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comportant un instrument financier dérivé s'entend comme une référence aux instruments financiers qui remplissent les critères applicables aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire exposés dans la disposition n°9 du Règlement sur les OPCVM et qui comportent une composante satisfaisant aux critères suivants :

- (i) du fait de sa présence, tout ou partie des flux de trésorerie qu'exigerait autrement la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire servant de contrat hôte, peuvent être modifiés en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable déterminé, et varient en conséquence d'une manière similaire à un dérivé autonome ;
- (ii) ses caractéristiques économiques et les risques qu'elle comporte ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, ni aux risques qu'il comporte ; et
- (iii) elle a une incidence notable sur le profil de risque et la valorisation de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire n'est pas réputé comporter un instrument dérivé lorsqu'il comporte une composante qui est contractuellement négociable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Une telle composante est réputée constituer un instrument financier distinct.

Obligation de couverture

Un Fonds doit pouvoir, à tout moment, satisfaire toutes ses obligations de paiement et de livraison liées aux transactions qui impliquent des IFD. Le suivi des transactions d'IFD doit faire partie du processus de gestion du risque du Fonds afin de veiller à ce que ces instruments soient correctement couverts.

Une transaction sur IFD qui donne ou peut donner lieu à un engagement futur au nom d'un Fonds doit être couverte de la manière suivante :

- (i) dans le cas d'un IFD réglé en trésorerie automatiquement ou au gré du Fonds, le Fonds doit détenir à tout moment des actifs liquides suffisants pour couvrir l'exposition ;
- (ii) dans le cas d'un IFD qui s'accompagne de la livraison physique de l'actif sous-jacent, l'actif doit être détenu à tout moment par un Fonds. Autrement, un Fonds peut couvrir son exposition avec des actifs liquides suffisants lorsque :
 - l'actif sous-jacent est constitué d'obligations très liquides et/ou
 - le Fonds considère que l'exposition peut être couverte de manière adéquate sans qu'il soit nécessaire de détenir des actifs sous-jacents et que les IFD sont couverts par la gestion du risque, comme décrit à la section « Processus de gestion du risque et rapport » ci-dessous et que les détails sont fournis dans le Prospectus.

Processus de gestion du risque et rapport

- (i) Les Fonds doivent utiliser une procédure de gestion du risque afin de pouvoir mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques attachés aux IFD.
- (ii) Les Fonds sont tenus de fournir à la Banque Centrale les détails relatifs à leur processus de gestion du risque au titre de leurs positions en IFD. Le dossier déposé initialement doit contenir les informations suivantes :
 - les types d'IFD agréés, notamment dérivés incorporés dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire ;
 - Les informations détaillées sur les risques sous-jacents ;

- Les limites quantitatives et méthode de contrôle et d'application de ces limites ;
- les méthodes d'estimation des risques.

(iii) Les modifications importantes apportées au dossier déposé initialement doivent être notifiées à l'avance à la Banque Centrale. La Banque Centrale peut formuler une objection aux modifications qui lui sont notifiées, auquel cas ces modifications et/ou activités associées ne peuvent être appliquées.

Tout IFD qui n'entre pas dans le processus de gestion du risque ne sera pas employé tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé eu égard à l'IFD n'aura pas été soumis à la Banque Centrale.

Un Fonds doit présenter à la Banque Centrale un rapport sur ses positions en IFD chaque année. Ce rapport, qui doit contenir des informations donnant une image sincère et fidèle des types d'ID utilisés par le Fonds, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes employées pour estimer ces risques, doit être présenté avec le rapport annuel de la Société. Si la Banque Centrale le demande, une société doit présenter ce rapport à tout moment.

L'emploi de ces stratégies implique des risques particuliers, notamment (1) la dépendance envers la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et celles des taux d'intérêt, (2) la corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou les secteurs couverts du marché, (3) le fait que les compétences nécessaires à l'emploi de ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres du Fonds, (4) l'absence possible de marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné, et (5) les obstacles possibles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité de satisfaire des demandes de rachat ou autres obligations à court terme du fait du pourcentage des avoirs du Fonds appliqués à couvrir ses obligations.

Sur demande, la Société donnera à un Actionnaire les informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives de gestion du risque qu'elle applique, les méthodes de gestion du risque qu'elle emploie et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement pour les principales catégories d'investissement.

Mises en pension, prises en pension, pensions sur titres hypothécaires et contrats de prêt de titres

Les mises en pension sont des opérations par lesquelles un Fonds achète des titres à une banque ou une entreprise d'investissement reconnue et s'engage simultanément à revendre les titres à la banque ou à l'entreprise d'investissement à une date et à un prix convenus, qui correspondent à un taux d'intérêt du marché non lié au taux du coupon à l'échéance des titres achetés. Un contrat de prise en pension comporte la vente de titres avec un accord de racheter les titres à un prix, à une date et à un paiement d'intérêts convenus. Une pension sur titre hypothécaire est une transaction par laquelle un Fonds vend un titre lié à une hypothèque à un agent et s'engage simultanément à racheter un titre similaire (mais non le même titre) dans le futur à un prix déterminé à l'avance. Un Fonds peut également prêter des titres à une contrepartie approuvée par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné.

Les techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille s'entendent comme une référence aux techniques et instruments qui satisfont aux critères suivants :

- (i) ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- (ii) ils sont utilisés en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Fonds, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu'avec les règles de diversification des risques prévues dans la disposition 71 du Règlement sur les OPCVM ;

- (iii) les risques qu'ils comportent sont pris en considération par le processus de gestion des risques du Fonds de manière appropriée ; et
- (iv) ils ne peuvent résulter d'un changement apporté à l'objectif d'investissement déclaré du Fonds ni ajouter de risques substantiels supplémentaires à la politique générale en matière de risques telle que décrite dans les documents de vente.

Les contrats de mise en pension ou de prise en pension, de pension sur titres hypothécaires et les contrats de prêts de titres ne peuvent être mis en place que conformément aux pratiques normales du marché.

Tous les actifs reçus par un Fonds dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme une garantie et satisfaire aux critères visés ci-dessous.

Exigences de garanties

La garantie doit, à tout moment, satisfaire aux critères suivants :

- (i) **Liquidité** : La garantie reçue autrement qu'en espèces doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plate-forme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également satisfaire à la disposition 74 du Règlement sur les OPCVM.
- (ii) **Valorisation** : La garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés comme garantie tant que des décotes de précaution convenables ne sont pas appliquées.
- (iii) **Qualité du crédit de l'émetteur** : La garantie reçue doit être de haute qualité. Le Fonds veillera à ce que :
 - (a) lorsque l'émetteur était soumis à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et
 - (b) lorsqu'un émetteur voit sa notation de crédit abaissée en deçà des deux notations de crédit à court terme les plus élevées accordées par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur réalisée par le Fonds sans délai.
- (iv) **Corrélation** : La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Il devrait y avoir un motif raisonnable pour que le Fonds s'attende à ce que ladite garantie n'affiche pas de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration d'actifs)** :
 - (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-dessous, la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Fonds à un émetteur donné. Lorsque les Fonds sont exposés à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés aux fins du calcul du plafond d'exposition de 20 % à un émetteur unique ;
 - (b) Il est prévu qu'un Fonds puisse être garanti en différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États sont membres. Le Fonds devrait recevoir des titres qui appartiennent à au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières appartenant à une même émission ne devant toutefois pas représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Fonds. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organismes publics internationaux soit émettant soit garantissant les valeurs que le Fonds peut accepter en garantie pour plus de 20 % de sa valeur liquidative doivent figurer sur la liste suivante :

les gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions correspondantes soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions soient de qualité Investment Grade), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Bank, la Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ; et

(vi) **Immédiatement disponible** : La garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Fonds à tout moment sans référence à la contrepartie ou approbation de la part de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et limités par le processus de gestion du risque.

La garantie reçue en vertu d'un transfert de titre doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni gagées, ni réinvesties.

Une garantie en espèce ne peut être investie que sous les formes suivantes :

- (i) dépôts auprès d'un établissement de crédit mentionné dans la disposition 7 des Réglementations de la Banque Centrale ;
- (ii) obligations d'État de premier ordre ;
- (iii) contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que le Fonds soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
- (iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive ESMA relative à une Définition commune des fonds du Marché monétaire européen (réf. CESR/10-049).

Les garanties en espèces investies doivent être diversifiées en vertu de l'exigence de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces. Les garanties en espèces investies ne peuvent être déposées auprès de la contrepartie ou d'une entité liée à la contrepartie.

Un Fonds recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit être doté d'une politique de tests de résistance appropriée visant à garantir l'exécution régulière de tests de résistance selon des conditions de liquidités normales et exceptionnelles, afin de lui permettre d'évaluer le risque de liquidité associé à la garantie. La politique de tests de résistance des liquidités doit au minimum prévoir les éléments suivants :

- a) élaboration d'une analyse de scénarios de tests de résistance incluant le calibrage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
- b) approche empirique par rapport à une étude d'impact, intégrant le back-testing des estimations du risque de liquidité ;
- c) la fréquence de reporting et le(s) seuil(s) de tolérance limite/de perte ; et
- d) des Actions correctives visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection du risque d'écart.

Un Fonds est tenu de disposer d'une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'Actions reçue en garantie. En définissant la politique de décote, un Fonds doit tenir compte des caractéristiques des actifs telles que la qualité de crédit et/ou la volatilité des prix, de même que les résultats de tous tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque Centrale. Cette politique doit être documentée et justifier chaque décision portant sur l'application ou la non application d'une décote spécifique.

Lorsqu'une contrepartie d'un contrat de mise en pension ou d'un accord de prêt de titres conclu par un Fonds :
(a) a été soumise à la notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, ladite notation devra être prise en considération par la personne en charge du processus d'évaluation de crédit ; et
(b) lorsqu'une contrepartie voit sa notation de crédit abaissée à A-2 ou un rang inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation visée au sous-paragraphe (a), cela se traduira par une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie réalisée par le Fonds sans délai.

Un Fonds doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tout titre prêté ou de mettre un terme à tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Fonds qui conclut un contrat de prise en pension doit veiller à être en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités ou de mettre un terme au contrat de prise en pension soit sur une base cumulée, soit au prix du marché. Lorsque les espèces sont remboursables à tout moment sur une base de valeur de marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

Un Fonds qui conclut un contrat de mise en pension doit veiller à être en mesure, à tout moment, de racheter tous titres objets du contrat de mise en pension ou de mettre un terme au contrat de mise en pension qu'il a conclu.

Les conventions de prise/mise en pension, de refinancements de prêts en dollar (mortgage dollar roll), les emprunts de titres ou prêts de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt au sens, respectivement, des dispositions 103 et 111 du Règlement sur les OPCVM.

Les actifs des Compartiments décrits ci-dessous peuvent faire l'objet de swaps de rendement total, de contrats de mise en pension et/ou de prêts de titres. Le tableau ci-dessous indique la proportion maximale et attendue des actifs de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de ces investissements. La proportion attendue n'est pas une limite et la proportion réelle peut varier dans le temps en fonction de différents facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions du marché.

| Compartiment | Swaps sur rendement total | | Prêt de titres | | Contrats de mise en pension | |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue |
| Janus Henderson US Balanced 2026 Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Balanced Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Global Adaptive Multi-Asset Fund | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 10 % | 0 à 10 % |
| Janus Henderson Global Life Sciences Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson US Contrarian Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson US Forty Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson US Venture Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |

| Compartiment | Swaps sur rendement total | | Prêt de titres | | Contrats de mise en pension | |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue |
| Janus Henderson US Small-Mid Cap Value Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Global Real Estate Equity Income Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Absolute Return Income Fund | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 10 % | 5 à 10 % |
| Janus Henderson Flexible Income Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Multi-Sector Income Fund | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund | 100 % | 0 à 50 % | 30% | 0 à 20 % | 10 % | 5 à 10 % |
| Janus Henderson High Yield Fund | 0 % | 0 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson US Short-Term Bond Fund | 10 % | 0 à 10 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |
| Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (USD) 2027 | 0 % | 0 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |

| Compartiment | Swaps sur rendement total | | Prêt de titres | | Contrats de mise en pension | |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue | Proportion maximale | Proportion attendue |
| Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 2027 | 0 % | 0 % | 30% | 0 à 20 % | 0 % | 0 % |

Titres « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme

Un Fonds peut investir dans des titres achetés « avant l'émission », à livraison différée et assortis d'engagements à terme, ou « à annoncer » c'est-à-dire pour livraison au Fonds à une date ultérieure, à un prix et à un rendement fixés. Un Fonds ne paiera généralement pas ces titres ou ne commencera pas à percevoir des intérêts sur les titres avant de les avoir reçus. Toutefois, lorsqu'un Fonds conclut un achat « avant l'émission », à livraison différée, avec des engagements à terme ou à annoncer, il assume immédiatement les risques afférents au droit de propriété, y compris le risque de fluctuation du prix. Si l'émetteur ne livre pas un titre acheté sur une base « avant l'émission », à livraison différée, avec des engagements à terme ou à annoncer, il en peut résulter une perte ou une opportunité manquée de procéder à un investissement d'un autre genre. Les règles proposées par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) incluent des exigences de marges obligatoires pour les engagements TBA et les obligations garanties par des hypothèques qui, dans certaines circonstances, peuvent également contraindre un Compartiment à constituer une garantie. Ces exigences de garanties peuvent accroître les coûts associés à la participation d'un Compartiment au marché TBA.

Protection contre les risques de change

Un Fonds peut utiliser des techniques et instruments destinés à offrir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion des éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut :

- utiliser des options sur devises ;
- couvrir son exposition à une devise, en s'engageant dans des opérations de change à terme sur une autre devise qui lui est liée, en raison de la corrélation institutionnelle et future entre les deux devises ; et
- recourir à des contrats sur un marché libre.

Protection contre les risques de taux d'intérêt

Sans préjudice des dispositions qui précèdent dans la présente Annexe, un Fonds peut recourir à des techniques ou instruments financiers destinés à le protéger contre les risques de taux dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif. À cet égard, un Fonds peut utiliser des contrats de swaps de taux d'intérêts et des produits liés à ces swaps, y compris et sans limitation, les contrats dits de spread lock. Un contrat de spread lock est un contrat à terme sur un écart de swap (l'écart entre les rendements retenus dans un contrat de swap). Un Fonds ne pourra pas utiliser de tels contrats pour créer un effet de levier ou entraîner une augmentation de l'endettement.

Annexe 2 : Les Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotées, les investissements seront limités aux Bourses et marchés énoncés dans le présent Prospectus.

À la date du présent Prospectus, les Marchés Réglementés comprendront :

- 1.1 Tout marché boursier ou marché des valeurs mobilières de l'Union européenne et également tout investissement inscrit, coté ou négocié sur tout marché boursier ou marché des valeurs mobilières du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège ou de la Suisse ;
- 1.2 Le marché des titres d'État du gouvernement des États-Unis conduit par les négociateurs réglementés par la Federal Reserve Bank of New York ;

Le marché de gré à gré des États-Unis conduit par des opérateurs réglementés par la Securities and Exchange Commission (SEC) et par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et par des institutions bancaires réglementées par l'US Controller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation ;

Le marché conduit par les institutions monétaires cotées telles que décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (en livres sterling, en devises étrangères et en lingots) » ;

le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;

le marché français des titres de créances négociables ;

le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ;

le Marché des obligations d'entreprises de gré à gré à Singapour ;

la plateforme multilatérale de négociation opérée par Bloomberg (BMTF) ;

la Bourse internationale (TISE).

- 1.3 Toutes les Bourses suivantes :

| | |
|------------|---|
| Argentine | Bourse de Buenos Aires |
| Bahreïn | Bourse de Bahreïn |
| Bengladesh | Bourse de Dhaka |
| Bermudes | Bourse des Bermudes |
| Botswana | Bourse du Botswana |
| Brésil | B3 - Brasil Bolsa Balcão |
| Chili | Bourse de Santiago |
| Chine | Bourse de Shanghai (SSE) Bourse de Shenzhen (SZSE) |
| Colombie | Bourse de Colombie |
| Croatie | La Bourse de Zagreb |
| Ghana | Bourse du Ghana |
| Hong Kong | Bourse de Hong Kong |
| Inde | Bourse de Bombay (BSE) Bourse de Calcutta National Stock Exchange National of India (NSE) |

| | |
|---------------------|---|
| Indonésie | Bourse d'Indonésie |
| Israël | Bourse de Tel Aviv |
| Kazakhstan | Bourse du Kazakhstan |
| Kenya | Bourse de Nairobi (NSE) |
| Koweït | Bourse du Koweït |
| Liban | La Bourse de Beyrouth |
| Malaisie | Bourse de Malaisie |
| Maurice | Bourse de Maurice |
| Mexique | Bourse mexicaine |
| Maroc | Bourse de Casablanca |
| Namibie | Bourse de Namibie |
| Nigéria | Bourse du Nigéria (NSE) |
| Oman | Bourse de Muscat |
| Pakistan | Bourse du Pakistan (PSX) |
| Panama | Bourse du Panama |
| Pérou | Bourse de Lima |
| Philippines | Bourse des Philippines |
| Qatar | Bourse du Qatar (QE) |
| Arabie Saoudite | Bourse saoudienne (Tadawul) |
| Serbie | Bourse de Belgrade |
| Singapour | Bourse de Singapour (SGX) |
| Afrique du Sud | Bourse de Johannesburg (JSE) |
| Corée du Sud | Bourse de Corée (KRX) |
| Sri Lanka | Bourse de Colombo (CSE) |
| Taiwan | Bourse de Taïwan |
| Thaïlande | Bourse de Thaïlande (SET) |
| Turquie | Bourse d'Istanbul (BIST) |
| Ukraine | Bourse des valeurs de PFTS Bourse d'Ukraine |
| Émirats Arabes Unis | Bourse des valeurs d'Abu Dhabi (ADX) Marché financier de Dubaï (DFM) NASDAQ Dubaï |
| Uruguay | Bourse des valeurs de Montevideo Bourse Électronique de l'Uruguay |
| Vietnam | Bourse de Ho Chi Minh Ville (HOSE) |
| Zambie | Bourse de Lusaka |

1.4 Pour les investissements en instruments financiers dérivés :-

(a)

le marché de gré à gré aux États-Unis géré par les négociants des marchés primaire et secondaire régis par la Securities and Exchange Commission (SEC) et par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) (ainsi que par les institutions bancaires réglementées par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation) ;

le marché géré par les « institutions monétaires cotées » (listed money market institutions) telles que décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion) » ;

le marché libre du Japon réglementé par l'Association des Négociants en Valeurs Mobilières du Japon ;

le marché français des titres de créances négociables ;

le marché de gré à gré des Obligations d'État canadiennes réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada ; et

- (b) tout marché dérivé agréé au sein de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni sur lequel les IFD sont négociés ;
- (c) NYSE American, Australian Stock Exchange (ASX), Bolsa Mexicana de Valores, CME Group (CME), Chicago Board Options Exchange (CBOE), Hong Kong Stock Exchange, Korea Exchange, ICE Futures Exchange, New York Stock Exchange Group, New Zealand Futures and Options Exchange, Osaka Securities Exchange, NASDAQ OMX PHLX, Singapore Stock Exchange(SGX), South Africa Futures Exchange (SAFEX), The National Association of Securities Dealers Automated Quotations System (NASDAQ) ; Tokyo Stock Exchange ; TMX Group Exchange.

Ces Bourses sont énumérées conformément aux exigences de la Banque Centrale, qui ne publie pas de listes des Bourses approuvées.

Un Fonds peut être investi dans des titres négociés sur la Bourse du Pakistan pour un montant total égal à 30 % de sa valeur liquidative.

Une définition de « Marché en développement » est incluse dans la section « Définition ».

Annexe 3 : Notation des titres

Explication des catégories de notation

Ce qui suit est une description des notations émises par trois des principales agences de notation. Les notations n'évaluent que la sécurité des versements en principal et intérêts, et non pas le risque lié à la valeur de marché des titres de qualité inférieure. Les agences de notation peuvent omettre de modifier une notation afin de prendre en compte des événements ultérieurs, le cas échéant. Bien que le Conseiller en Investissement par Délégation tienne compte de la notation des titres lorsqu'il prend une décision d'investissement, il effectue également sa propre analyse et ne s'appuie pas uniquement sur les notations délivrées par les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services

| Notation du titre | Explication |
|---|---|
| Premier Ordre, qualité Investment Grade | |
| AAA | Note la plus élevée, capacité extrêmement forte à payer le principal et les intérêts. |
| AA | Qualité élevée, très forte capacité à payer le principal et les intérêts. |
| A | Forte capacité à payer le principal et les intérêts, quelque peu plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et des conditions économiques. |
| BBB- | Capacité acceptable à payer le principal et les intérêts, présente normalement des paramètres de protection adéquats, mais des conditions économiques défavorables ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité à payer le principal et les intérêts que pour des titres bénéficiant de notes supérieures. |
| Qualité inférieure, non-Investment Grade | |
| BB+, B, CCC, CC, C | Notation essentiellement spéculative en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à honorer les paiements requis d'intérêt et de principal. BB – degré de spéculation le plus faible, C – degré de spéculation le plus élevé. La qualité et les caractéristiques de protection sont supplantées par d'importantes incertitudes ou une exposition majeure au risque en cas de conditions défavorables. |
| D | En défaillance. |

Les notations de « AA » à « CCC » sont parfois modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) indiquant la position relative des titres notés au sein des principales catégories de notation.

Moody's investors service, Inc.

| Notation du titre | Explication |
|--|--|
| Premier Ordre, qualité Investment Grade | |
| Aaa | Qualité la plus élevée, faible degré de risque d'investissement. |
| Aa | Qualité élevée ; avec les titres notés Aaa, constitue le groupe des titres de Premier Ordre. |
| A | Obligation à note intermédiaire, nombreux attributs favorables à l'investissement. |

Baa Obligations de qualité moyenne, ne font l'objet ni d'une forte protection ni d'une très faible garantie. Le principal et les intérêts sont adéquats à l'heure actuelle mais certains éléments de protection peuvent être absents ou peuvent être peu fiables à moyen ou à long terme.

Qualité inférieure, non-Investment Grade

Ba Plus incertain, assorti d'éléments spéculatifs. Protection des intérêts et du principal insuffisamment garantie pendant les conjonctures économiques, tant haussières que baissières.

B N'a pas les caractéristiques d'un investissement souhaitable, garantie potentiellement faible de paiement ponctuel des intérêts et du principal ou de respect des autres termes du contrat à terme.

Caa Piètre qualité, peut donner lieu à une défaillance, éléments de risque sur le principal ou les intérêts.

Ca Très spéculatif. Peut être défaillant ou avoir d'autres défauts manifestes.

C Catégorie la moins élevée d'obligations, très faibles chances d'atteindre à quelque moment que ce soit une notation de Premier Ordre.

Moody's applique des sous-multiples numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation universelle de Aa à Caa. Le sous-multiple 1 indique qu'une obligation se situe dans la partie haute de sa catégorie de notation universelle, le sous-multiple 2 qu'elle se situe au centre et le sous-multiple 3 indique un rang dans la partie basse de cette catégorie de notation universelle.

Fitch

Notation du titre

Explication

Premier Ordre, qualité Investment Grade

AAA Qualité de crédit la plus élevée. Indique la plus faible prévision de risque de crédit. Capacité exceptionnellement forte à payer les engagements financiers.

AA Qualité de crédit très élevée. Indique une prévision de risque de crédit très faible. Très forte capacité à payer les engagements financiers.

A Qualité de crédit élevée. Indique une prévision de risque de crédit faible. Forte capacité à payer les engagements financiers. Peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou des conditions économiques que les notations plus élevées.

BBB Bonne qualité de crédit. Indique une prévision de risque de crédit faible pour l'instant. La capacité à payer les engagements financiers est jugée appropriée, mais des changements défavorables dans les circonstances et les conditions économiques pourraient peser sur cette capacité plus fortement que pour les notations plus élevées.

Qualité inférieure, non-Investment Grade

BB Spéculatif. Indique un développement possible du risque de crédit, en particulier du fait de changements économiques défavorables dans le temps. Il est possible de trouver des alternatives commerciales ou financières pour satisfaire les engagements financiers.

B Très spéculatif. Peut indiquer des obligations en difficulté ou défaillantes avec des reprises potentielles très élevées.

| | |
|-----|--|
| CCC | Peut indiquer des obligations en difficulté ou défailtantes avec des niveaux potentiels moyens à supérieurs de reprises. |
| CC | Peut indiquer des obligations en difficulté ou défailtantes avec des niveaux potentiels moyens ou inférieurs à la moyenne de reprise. |
| C | Peut indiquer des obligations en difficulté ou défailtantes avec des niveaux potentiels de reprise inférieurs à la moyenne ou faibles. |
| D | En défaillance. |

Le signe « + » ou « – » peut être ajouté à une notation pour indiquer la position relative du titre au sein des principales catégories de notation.

Les titres non notés seront considérés comme des titres qui ne sont pas de qualité Investment Grade à moins que le Conseiller en Investissement par Délégation estime que lesdits titres sont équivalents aux titres de qualité Investment Grade. Lors du calcul de la qualité attribuée aux titres auxquels sont accordées des notations différentes par deux ou plusieurs agences (« titres présentant plus d'une notation »), le titre obtiendra : (i) la moyenne des notations accordées par trois agences ayant évalué le titre ; ou (ii) la notation la plus faible si seulement deux agences ont évalué le titre.

Annexe 4 : Limites d'investissements

REMARQUE IMPORTANTE : La présente Annexe définit les limites générales d'investissement telles que fixées dans le Règlement sur les OPCVM. Il est possible que la politique d'investissement définie dans ce Prospectus soit plus restrictive que les limites visées par la Règlement sur les OPCVM tel qu'énoncé ci-avant. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Objectif et politiques d'investissement » de chaque Supplément. En cas de divergence entre la politique d'investissement décrite par ailleurs dans le présent Prospectus et les limites d'investissement visées en Annexe 4, la disposition la plus restrictive s'appliquera.

1 Investissements autorisés

Les investissements d'un OPCVM sont limités aux instruments suivants :

- | | |
|-----|---|
| 1.1 | Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État tiers, ou négociés sur un marché réglementé, au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou dans un État tiers. |
| 1.2 | Valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an à dater de leur émission. |
| 1.3 | Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé. |
| 1.4 | Parts d'OPCVM. |
| 1.5 | Parts de FIA. |
| 1.6 | Dépôts auprès d'un établissement de crédit |
| 1.7 | Instruments financiers dérivés. |

2 Limites d'investissements

- | | |
|-----|---|
| 2.1 | Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1. |
|-----|---|

- | | |
|-----|-------------------------------------|
| 2.2 | Titres transférables récemment émis |
|-----|-------------------------------------|

Compte tenu du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs de l'OPCVM dans des titres concernés par la disposition 68(1)(d) du Règlement sur les OPCVM.

Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux investissements réalisés par une personne responsable dans les titres américains dénommés « titres soumis à la Règle 144A », pour autant que :

(a) ces titres soient émis avec un engagement de les enregistrer auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et

(b) ces titres ne soient pas des titres non liquides (c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Fonds dans un délai de sept jours au prix auquel ils sont valorisés par l'OPCVM ou à un prix proche de celui-ci).

- | | |
|-----|---|
| 2.3 | Un OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur pour autant que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un émetteur dans lequel il investit plus de 5 % soit inférieure à 40 %. |
|-----|---|

| | |
|-------------|---|
| 2.4 | La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Lorsqu'un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs de l'OPCVM. |
| 2.5 | La limite de 10 % (visée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie. |
| 2.6 | Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas soumis à la limite de 40 % telle que décrite au paragraphe 2.3. |
| 2.7 | Les liquidités comptabilisées dans les comptes et détenues comme liquidités accessoires ne doivent pas excéder 20 % de l'actif net de l'OPCVM. |
| 2.8 | Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés négociés de gré à gré ne peut pas excéder 5 % de son actif net. Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE (Espace économique européen) ; un établissement de crédit agréé par un État signataire de la Convention de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988, autres qu'un État membre de l'EEE ; ou un établissement de crédit agréé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. |
| 2.9 | Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par, effectués ou engagés auprès du même organisme, ne peut excéder 20 % de l'actif net : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="336 1160 1449 1218">• des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; <li data-bbox="336 1223 587 1252">• des dépôts ; et/ou <li data-bbox="336 1256 1449 1314">• un risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré. |
| 2.10 | Les limites mentionnées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements effectués avec une seule entité ne peuvent en aucun cas dépasser plus de 35 % de l'actif net de l'OPCVM. |
| 2.11 | Un groupe de sociétés est considéré comme émetteur unique pour ce qui concerne les paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % de l'actif net peut s'appliquer aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe. |

-
- 2.12 Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.

Les émetteurs individuels doivent être repris dans le Prospectus et peuvent appartenir à la liste suivante : États membres de l'OCDE (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement de la République populaire de Chine, le gouvernement du Brésil (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité) le gouvernement d'Inde (pour autant que les émissions en question soient de haute qualité), le gouvernement de Singapour, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, Euratom, la Banque asiatique de développement, la Banque centrale européenne, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque africaine de développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne, la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Ban, la Tennessee Valley Authority et la Straight-A Funding LLC.

L'OPCVM doit détenir des titres provenant d'au moins six émissions différentes. Les titres d'une seule émission ne doivent pas dépasser 30 % de son actif net.

3 Investissements dans des organismes de placement collectif (« OPC »)

- 3.1 Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs dans les parts d'un OPC.

- 3.2 Les placements des FIA ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net.

- 3.3 Les OPC ont interdiction d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.

- 3.4 Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une gestion ou d'un contrôle communs ou via une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPC.

- 3.5 Lorsque, en vertu de l'investissement dans des parts d'un autre Fonds d'investissement, une personne responsable, un directeur des placements ou un conseiller en investissement reçoit une commission au nom de l'OPCVM (y compris une commission réduite), la personne responsable s'assurera que la commission en question est bien versée au nom de l'OPCVM.

4 OPCVM indiciels

- 4.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité lorsque la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui satisfait aux critères établis par les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale et est reconnu par la Banque Centrale.

- 4.2 La limite mentionnée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et autorisée pour un seul émetteur lorsque cela se justifie au regard des conditions exceptionnelles de marché.

5 Dispositions générales

- 5.1 Une société d'investissement, un ICAV (véhicule irlandais de gestion collective) ou une société de gestion, pour l'ensemble des fonds communs de placement qu'elle gère, ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
-

| | |
|------------|---|
| 5.2 | <p>Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % de titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % de parts d'un même OPC ; (iv) 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur. <p>REMARQUE : Les limites stipulées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si à ce moment le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.</p> |
| 5.3 | <p>Les limites visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ; (ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers ; (iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) les Actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un État tiers investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans cet État lorsqu'en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers respecte, dans sa politique de placement, les limites établies par les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant qu'en cas de dépassement de ces limites prévues de ces limites, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectés ; (v) les Actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement ou un ou des ICAV dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs au profit exclusif de ces sociétés d'investissement. |
| 5.4 | <p>Les OPCVM n'ont pas à se conformer aux limites d'investissement lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.</p> |
| 5.5 | <p>Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, la Banque Centrale peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois à compter de leur agrément.</p> |
| 5.6 | <p>Si les limites visées dans le présent document sont dépassées indépendamment de la volonté de l'OPCVM ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, l'OPCVM doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.</p> |
| 5.7 | <p>Ni les sociétés d'investissement, ni ICAV ni les sociétés de gestion ou fiduciaire agissant pour le compte d'un organisme fiduciaire ou d'une société de gestion ne peuvent effectuer de ventes à découvert de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeurs mobilières, • instruments du marché monétaire, • parts de fonds d'investissement ou • Instruments financiers dérivés. |
| 5.8 | <p>Un OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.</p> |

| 6 | Instruments financiers dérivés (« IFD ») |
|------------|--|
| 6.1 | L'exposition globale des OPCVM aux IFD ne doit pas dépasser leur valeur liquidative. |
| 6.2 | L'exposition de la position aux actifs sous-jacents de l'IFD, notamment les IFD incorporés dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est associée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut être supérieure aux limites d'investissement stipulées dans les Règles/Directives sur les OPCVM de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un IFD reposant sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.) |
| 6.3 | Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré dès lors que : Les contreparties aux transactions de gré à gré sont des institutions soumises à une surveillance prudentielle relevant de catégories approuvées par la Banque Centrale |
| 6.4 | Les investissements dans des IFD sont assujettis aux conditions et limites fixées par la Banque Centrale. |

Annexe 5 : Délégués nommés par J.P. Morgan SE, Dublin Branch (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de New York) à la date du présent prospectus

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|-----------------|---|--|
| Afrique du Sud | FirstRand Bank Limited 1 Mezzanine Floor, 3 First Place, Bank City Cnr Simmonds and Jeppe Streets Johannesbourg 2001 Afrique du Sud | The Standard Bank of South Africa Limited Johannesbourg |
| Allemagne | J.P. Morgan AG (pour les clients nationaux allemands de services de garde uniquement) Taunustor 1 (TaunusTurm) Frankfurt am Main 60310 Allemagne Deutsche Bank AG Alfred-Herrhausen-Allee 16-24 Eschborn D-65760 Allemagne | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Arabie Saoudite | J.P. Morgan Saudi Arabia Company (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Al Faisaliah Tower, Level 8, P.O. Box 51907 Riyadh 11553 Arabie Saoudite HSBC Saudi Arabia (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 2/F HSBC Building, 7267 Olaya Street North, Al Murooj Riyadh 12283-2255 Arabie Saoudite | JPMorgan Chase Bank, N.A. - Riyadh Branch Riyad The Saudi British Bank Riyadh |
| Argentine | HSBC Bank Argentina S.A. Bouchard 557, 18th Floor Buenos Aires C1106ABJ Argentine | HSBC Bank Argentina S.A. Buenos Aires |
| Australie | JPMorgan Chase Bank N.A. Level 31, 101 Collins Street Melbourne 3000 Australie | Australia and New Zealand Banking Group Ltd. Melbourne JPMorgan Chase Bank N.A., Sydney Branch (pour les clients utilisant la solution AUD nationale de J.P. Morgan)) Sydney |
| Autriche | UniCredit Bank Austria AG Julius Tandler Platz - 3, Vienna A-1090 Autriche | J.P. Morgan AG Frankfurt |
| Bahreïn | HSBC Bank Middle East Limited Road No 2832 Al Seef 428 Bahreïn | HSBC Bank Middle East Limited Al Seef |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|------------|---|---|
| Belgique | <p>BNP Paribas Securities Services S.C.A. (pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA et pour toutes les obligations belges dont le règlement s'effectue à la Banque nationale de Belgique (NBB)) Bâtiment Central Plaza, Rue de Loos, 25, 7^e étage Bruxelles 1000 Belgique</p> <p>J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg</p> <p>J.P. Morgan SE, Dublin Branch (pour les clients sous contrat avec cette entité) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande</p> | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Bengladesh | Standard Chartered Bank Portlink Tower, Level-6, 67 Gulshan Avenue, Gulshan Dhaka 1212 Bengladesh | Standard Chartered Bank Dhaka |
| Bermudes | HSBC Bank Bermuda Limited 37 Front Street Hamilton HM 11 Bermudes | HSBC Bank Bermuda Limited Hamilton |
| Botswana | Standard Chartered Bank Botswana Limited 5th Floor, Standard House, P.O. Box 496, Queens Road, The Mall Gaborone Botswana | Standard Chartered Bank Botswana Limited Gaborone |
| Brésil | J.P. Morgan S.A. DTVM Av. Brigadeiro Faria Lima, 3729, Floor 06 Sao Paulo SP 04538 905 Brésil | J.P. Morgan S.A. DTVM Sao Paulo |
| Bulgarie | Citibank Europe plc Serdika Offices, 10th Floor, 48 Sitnyakovo Blvd Sofia 1505 Bulgarie | ING Bank N.V. Sofia |
| Canada | <p>CIBC Mellon Trust Company (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 1 York Street, Suite 900 Toronto Ontario M5J 0B6 Canada</p> <p>Banque royale du Canada (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 155 Wellington Street West Toronto M5V 3L3 Canada</p> | <p>Banque canadienne impériale de commerce (pour les clients utilisant la solution CAD nationale de J.P. Morgan) Toronto</p> <p>Banque royale du Canada Toronto</p> |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|-----------------------|--|--|
| Chili | Banco Santander Chile Bandera 140 Santiago Chili | Banco Santander Chile Santiago |
| Action « A » chinoise | JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 41st floor, Park Place, No. 1601, West Nanjing Road, Jingan District Shanghai République populaire de Chine HSBC Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC, 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 République populaire de Chine | JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) J.P. Morgan affiliate Shanghai HSBC Bank (China) Company Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Shanghai |
| Action B chinoise | HSBC Bank (China) Company Limited 33/F, HSBC Building, Shanghai IFC, 8 Century Avenue, Pudong Shanghai 200120 République populaire de Chine | JPMorgan Chase Bank, N.A. JPMorgan Chase Bank, N.A. |
| China Connect | JPMorgan Chase Bank, N.A. 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong Hong Kong | JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong |
| Chypre | HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athènes 11526 Grèce | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Colombie | Cititrust Colombia S.A. Carrera 9 A #99-02, 3rd Floor Bogota Colombie | Cititrust Colombia S.A. Bogota |
| Colombie | Banco BCT S.A. 150 Metros Norte de la Catedral Metropolitana, Edificio BCT San Jose Colombie | Banco BCT S.A. San Jose |
| Corée du Sud | Kookmin Bank Co. Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 84, Namdaemun-ro, Jung-gu Séoul 100-845 Corée du Sud Standard Chartered Bank Korea Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 47 Jongro, Jongro-Gu Séoul 3160 Corée du Sud | Kookmin Bank Co. Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Séoul Standard Chartered Bank Korea Limited (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) Séoul |
| Croatie | Privredna banka Zagreb d.d. Radnicka cesta 50 Zagreb 10000 Croatie | Zagrebacka banka d.d. Zagreb |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|---------------------|---|---|
| Danemark | Nordea Bank Abp Christiansbro, Strandgade 3, P.O. Box 850 Copenhagen DK-0900 Danemark | Nordea Bank Abp Copenhague |
| Égypte | Citibank N.A., Égypte Boomerang Building, Plot 46, Zone J, 1st district, 5th Settlement, New Cairo 11511 Égypte | Citibank N.A., Égypte Nouveau Caire |
| Émirats Arabes Unis | HSBC Bank Middle East Limited Emaar Square, Level 4, Building No. 5, P.O. Box 502601 Dubai Émirats Arabes Unis | First Abu Dhabi Bank P.J.S.C Dubai JPMorgan Chase Bank, N.A. New York |
| Espagne | Santander Securities Services, S.A. Parque Empresarial La Finca, Pozuelo de Alarcón Madrid 28223 Espagne | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Estonie | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| États-Unis | JPMorgan Chase Bank, N.A. 4 New York Plaza New York 10004 États- Unis | JPMorgan Chase Bank, N.A. New York |
| Finlande | Nordea Bank Abp Satamaradankatu 5 Helsinki FIN-00020 Nordea Finlande | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| France | BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA et pour les Titres physiques et Ordre de Mouvement (ODM) détenus par les clients) 3, Rue d'Antin Paris 75002 France J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) J.P. Morgan affiliate Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg J.P. Morgan SE, Dublin Branch (pour les clients sous contrat avec cette entité), une société affiliée de J.P. Morgan 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Ghana | Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra High Street, P.O. Box 768 Accra Ghana | Standard Chartered Bank Ghana Limited Accra |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|-----------|--|--------------------------------------|
| Grèce | HSBC France Athens Branch 109-111, Messogion Ave. Athènes 11526 Grèce | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Hong Kong | JPMorgan Chase Bank, N.A. 18th Floor Tower 2, The Quayside, 77 Hoi Bun Road, Kwun Tong Hong Kong | JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong |
| Hongrie | Deutsche Bank AG Hold utca 27 Budapest H-1054 Hongrie | UniCredit Bank Hungary Zrt. |
| Inde | JPMorgan Chase Bank, N.A. 6th Floor, Paradigm B Wing, Mindspace, Malad (West) Mumbai 400 064 Inde | JPMorgan Chase Bank, N.A. Mumbai |
| Indonésie | PT Bank HSBC Indonesia WTC 3 Building - 8th floor Jl. Jenderal Sudirman Kav. 29-31 Jakarta 12920 Indonésie | PT Bank HSBC Indonesia Jakarta |
| Irlande | JPMorgan Chase Bank, N.A. 25 Bank Street Canary Wharf London E14 5JP Royaume-Uni | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Israël | Bank Leumi le-Israel B.M. 35, Yehuda Halevi Street Tel Aviv 65136 Israël | Bank Leumi le-Israel B.M. Tel Aviv |
| Italie | J.P. Morgan SE, Dublin Branch (pour les clients sous contrat avec cette entité. Les clients sous contrat avec J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. doivent se reporter aux instructions de règlement) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan Chase Bank, N.A. et J.P. Morgan (Suisse) SA. Les clients sous contrat avec J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. doivent se reporter aux instructions de règlement) Piazza Lina Bo Bardi 3 Milan 20124 Italie | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Japon | Mizuho Bank Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 2-15-1, Konan, Minato-ku Tokyo 108-6009 Japon | JPMorgan Chase Bank, N.A. Tokyo |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|------------|--|--|
| | MUFG Bank, Ltd. (Remarque : Les clients doivent se reporter aux instructions de règlement) 1-3-2 Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku Tokyo 103-0021 Japon | |
| Jordanie | Standard Chartered Bank Shmeissani Branch, Al-Thaqafa Street, Building #2 P.O. Box 926190 Amman Jordanie | Standard Chartered Bank Amman |
| Kazakhstan | JSC Citibank Kazakhstan Park Palace, Building A, Floor 2, 41 Kazybek Bi Almaty 050010 Kazakhstan | Citibank Kazakhstan JSC Almaty |
| Kenya | Standard Chartered Bank Kenya Limited Chiromo, 48 Westlands Road Nairobi 00100 Kenya | Standard Chartered Bank Kenya Limited Nairobi |
| Koweït | HSBC Bank Middle East Limited Al Hamra Tower, Abdulaziz Al Sager Street Sharq Area Kuwait City Koweït | HSBC Bank Middle East Limited Kuwait City |
| Lettonie | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Lituanie | Accès au marché via Clearstream Banking S.A., Luxembourg en sa qualité de dépositaire central international de titres | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Luxembourg | BNP Paribas Securities Services S.C.A. 60 Avenue John F. Kennedy Luxembourg L- 1855 Luxembourg | J.P. Morgan AG Société affiliée de J.P. Morgan, Francfort-sur-le- Main |
| Malaisie | HSBC Bank Malaysia Berhad 2 Leboh Ampang, 12th Floor, South Tower Kuala Lumpur 50100 Malaisie | HSBC Bank Malaysia Berhad Kuala Lumpur |
| Malawi | Standard Bank PLC Kaomba Centre, Cnr Glyn Jones Road & Victoria Avenue, P.O. Box 1111 Blantyre Malawi | Standard Bank PLC Blantyre |
| Maroc | Société Générale Marocaine de Banques 55 Boulevard Abdelmoumen Casablanca 20100 Maroc | Attijariwafa Bank S.A. Casablanca |
| Maurice | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited HSBC Centre, 18 Cybercity Ebene Maurice | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Ebene |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|------------------|--|--|
| Mexique | Banco Nacional de Mexico S.A. Act. Roberto Medellin No. 800 3er Piso Norte Colonia Santa Fe Mexico, D.F. 1210 Mexique | Banco Santander (Mexico) S.A. Ciudad de México, C.P. |
| Namibie | Standard Bank Namibia Limited Erf 137, Standard Bank Centre, Chasie Street, Hill Top, Kleine Kuppe Windhoek Namibie | The Standard Bank of South Africa Limited Johannesbourg |
| Nigéria | Stanbic IBTC Bank Plc Plot 1712, Idejo Street Victoria Island Lagos Nigéria | Stanbic IBTC Bank Plc Lagos |
| Norvège | Nordea Bank Abp Essendropsgate 7, P.O. Box 1166 Oslo NO-0107 Norvège | Nordea Bank Abp Oslo |
| Nouvelle-Zélande | JP Morgan Chase Bank, N.A. Level 13, 2 Hunter Street Wellington 6011 Nouvelle Zélande | JPMorgan Chase Bank, N.A. Filiale de la Nouvelle-Zélande (pour les clients utilisant la solution nationale NZD de J.P. Morgan) Wellington Westpac Banking Corporation Wellington |
| Oman | HSBC Bank Oman S.A.O.G. 2nd Floor Al Khuwair P.O. Box 1727 Seeb PC 111 Oman | HSBC Bank Oman S.A.O.G. Seeb |
| Ouganda | Standard Chartered Bank Uganda Limited 5 Speke Road, PO Box 7111 Kampala Ouganda | Standard Chartered Bank Uganda Limited Kampala |
| Pakistan | Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited P.O. Box 4896, Ismail Ibrahim Chundrigar Road Karachi 74000 Pakistan | Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited Karachi |
| Pays-Bas | J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (pour les clients sous contrat avec cette entité et JPMorgan Chase Bank, N.A.) Banque européenne et centre d'affaires, 6, route de Trèves Senningerberg L-2633 Luxembourg BNP Paribas Securities Services S.C.A. (Pour les clients sous contrat avec J.P. Morgan (Suisse) SA.) Herengracht 595 Amsterdam 1017 CE Pays-Bas | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|--------------------|---|--|
| | J.P. Morgan SE, Dublin Branch (pour les clients sous contrat avec cette entité) 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin D02 RK57 Irlande | |
| Pérou | Citibank del Perú S.A. Canaval y Moreryra 480 Piso 3, San Isidro San Isidro, L-27 L-27 Lima, Pérou | Banco de Crédito del Perú Lima 012 |
| Philippines | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 7/F HSBC Centre, 3058 Fifth Avenue West, Bonifacio Global City Taguig City 1634 Philippines | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Taguig City |
| Pologne | Bank Handlowy w. Warszawie S.A. ul. Senatorska 16 Varsovie 00-923 Pologne | mBank S.A. Varsovie |
| Portugal | BNP Paribas Securities Services S.C.A. Avenida D.João II, Lote 1.18.01, Bloco B, 7º andar Lisbon 1998-028 Portugal | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Qatar | HSBC Bank Middle East Limited Building 150, Airport Road Doha Qatar | The Commercial Bank (P.Q.S.C.) Doha |
| République tchèque | UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. BB Centrum - FILADELFIE, Zeletavska 1525-1, Prague 1 Prague 140 92 République tchèque | eskoslovenská obchodní banka a.s. Prague |
| Roumanie | Citibank Europe plc 145 Calea Victoriei, 1st District Bucarest 10072 Hongrie | ING Bank N.V. Bucharest |
| Royaume-Uni | JPMorgan Chase Bank, N.A. 4 New York Plaza New York 10004 États-Unis Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre 10 Bishops Square Londres E1 6EG Royaume-Uni | JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres |
| Serbie | Unicredit Bank Srbija a.d. Rajiceva 27-29 Belgrade 11000 Serbie | Unicredit Bank Srbija a.d. Belgrade |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|-----------|--|---|
| Singapour | DBS Bank Ltd 10 Toh Guan Road, DBS Asia Gateway, Level 04-11 (4B) Singapour 608838 Singapour | Oversea-Chinese Banking Corporation Singapour |
| Slovaquie | UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s. Sancova 1/A Bratislava SK-813 33 Slovaquie | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Slovénie | UniCredit Banka Slovenija d.d. Smartinska 140 Ljubljana SI-1000 Slovénie | J.P. Morgan AG Frankfurt am Main |
| Sri Lanka | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited 24 Sir Baron Jayatillaka Mawatha Colombo 1 Sri Lanka | The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Colombo |
| Suède | Nordea Bank Abp Hamngatan 10 Stockholm SE-105 71 Suède | Svenska Handelsbanken Stockholm |
| Suisse | UBS Switzerland AG 45 Bahnhofstrasse Zurich 8021 Suisse | UBS Switzerland AG Zurich |
| Taiwan | JPMorgan Chase Bank, N.A. 8th Floor, Cathay Xin Yi Trading Building, No. 108, Section 5, Xin Yi Road Taipei 11047 Taiwan | JPMorgan Chase Bank, N.A. Taipei |
| Tanzanie | Stanbic Bank Tanzania Limited Stanbic Centre, Corner Kinondoni and A.H. Mwinyi Roads, P.O. Box 72648 Dar es Salaam Tanzanie | Stanbic Bank Tanzania Limited Dar es Salaam |
| Thaïlande | Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited 14th Floor, Zone B, Sathorn Nakorn Tower, 90 North Sathorn Road Bangrak, Silom, Bangrak Bangkok 10500 Thaïlande | Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited Bangkok |
| Tunisie | Union Internationale de Banques Societe Generale SA 10, Rue d'Egypte, Tunis Belvedere Tunis 1002 Tunisie | Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A. Tunis |
| Turquie | Citibank A.S. Inkilap Mah., Yilmaz Plaza, O. Faik Atakan Caddesi No. 3, Umraniye Istanbul 34768 Turquie | JPMorgan Chase Bank, N.A. Istanbul Branch Istanbul |

| Marché | Dépositaire par délégation | Banque correspondant espèces |
|---|--|--|
| UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) | Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A. 23 Boulevard de la République 1 Abidjan 01 B.P. 1141 Côte d'Ivoire | Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A. Abidjan |
| Ukraine | Joint Stock Company "Citibank 16-G Dilova Street Kiev 03150 Ukraine " | JPMorgan Chase Bank, N.A. New York Joint Stock Company "Citibank" Kiev |
| UniCredit Bank Hungary Zrt. | Islandsbanki hf. Kirkjusandur 2 Reykjavik IS-155 Islande | Islandsbanki hf. Reykjavik |
| Uruguay | Banco Itaú Uruguay S.A. Zabala 1463 Montevideo 11000 Uruguay | Banco Itaú Uruguay S.A. Montevideo |
| Vietnam | HSBC Bank (Vietnam) Ltd. 106 Nguyen Van Troi Street, Phu Nhuan District Ho Chi Minh City Vietnam | HSBC Bank (Vietnam) Ltd. Ho Chi Minh City |
| Zambie | Standard Chartered Bank Zambia Plc Standard Chartered House, Cairo Road P.O. Box 32238 Lusaka 10101 Zambie | Standard Chartered Bank Zambia Plc Lusaka |
| Zimbabwe | Stanbic Bank Zimbabwe Limited Stanbic Centre, 3rd Floor, 59 Samora Machel Avenue Harare Zimbabwe | Stanbic Bank Zimbabwe Limited Harare |

Supplément Global

Le présent Supplément est établi en date du 8 mars 2024.

Janus Henderson Capital Funds plc est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

Le présent Supplément contient une liste de tous les Fonds de la Société actuellement approuvés par la Banque Centrale, à savoir les Fonds suivants :

FONDS D'ACTION ET À ALLOCATION

1. Janus Henderson US Balanced 2026 Fund (« **US Balanced 2026 Fund** ») ;
2. Janus Henderson Balanced Fund (« **Balanced Fund** ») ;
3. Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund (« **Emerging Markets Leaders Fund** »)* ;
4. Janus Henderson Europe Fund (« **Europe Fund** »)* ;
5. Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund (« **Global Adaptive Capital Appreciation Fund** »)* ;
6. Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund (« **Global Adaptive Capital Preservation Fund** »)* ;
7. Janus Henderson Global Adaptive Multi-Asset Fund (« **Global Adaptive Multi-Asset Fund** ») ;
8. Janus Henderson Global Life Sciences Fund (« **Global Life Sciences Fund** ») ;
9. Janus Henderson Global Research Fund (« **Global Research Fund** »)* ;
10. Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund (« **Global Technology and Innovation Fund** ») ;
11. Janus Henderson US Contrarian Fund (« **US Contrarian Fund** ») ;
12. Janus Henderson US Research Fund (« **US Research Fund** »)* ;
13. Janus Henderson US Forty Fund (« **US Forty Fund** ») ;
14. Janus Henderson US Venture Fund (« **US Venture Fund** ») ;
15. Janus Henderson Global Value Fund (« **Global Value Fund** »)* ;
16. Janus Henderson US Small-Mid Cap Value Fund (« **US Small-Mid Cap Value Fund** ») ;

COMPARTIMENT INTECH CONSEILLÉS PAR DÉLÉGATION

17. Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund (« **Intech All-World Minimum Variance Core Fund** »)* ;
18. Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund (« **Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund** »)* ;
19. Janus Henderson Intech European Core Fund (« **Intech European Core Fund** »)* ;
20. Janus Henderson Intech Global Absolute Return Fund (« **Intech Global Absolute Return Fund** »)* ;
21. Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund (« **Intech Global All Country Low Volatility Fund** »)* ;
22. Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund (« **Intech Global All Country Managed Volatility Fund** »)* ;
23. Janus Henderson Intech US Core Fund (« **Intech US Core Fund** »)* ;

FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

24. Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund (« **Global Diversified Alternatives Fund** »)* ;
25. Janus Henderson Global Real Estate Equity Income Fund (« **Global Real Estate Fund** ») ;

FONDS À REVENUS FIXES

26. Janus Henderson Absolute Return Income Fund (« **Absolute Return Income Fund** ») ;
27. Janus Henderson Absolute Return Income Fund (EUR) (« **Absolute Return Income Fund (EUR)** »)* ;
28. Janus Henderson Flexible Income Fund (« **Flexible Income Fund** ») ;
29. Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I (« **Fixed Maturity Bond Fund I** ») ;
30. Janus Henderson Global High Yield Fund (« **Global High Yield Fund** »)* ;
31. Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund (« **Global Investment Grade Bond Fund** ») ;
32. Janus Henderson Multi-Sector Income Fund (« **Multi-Sector Income Fund** ») ;
33. Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund (« **Absolute Return Income Opportunities Fund** ») ;
34. Janus Henderson High Yield Fund (« **High Yield Fund** ») ;
35. Janus Henderson US Short-Term Bond Fund (« **US Short-Term Bond Fund** ») ;
36. Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (USD) 2027 (« **Fixed Maturity Bond Fund (USD) 2027** ») ;
37. Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 2027 (« **Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 2027** ») ; et
38. Janus Henderson Short-Term Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 1 (« **Short-Term Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 1** »).

*Ces Fonds sont fermés aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination des Fonds). Ils sont en cours de liquidation.

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Balanced Fund

Le présent Supplément est établi en date du 8 mars 2024.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Balanced Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance du capital à long terme, ainsi que, dans le même temps, la préservation du capital et la génération d'un revenu courant. Il poursuit cet objectif en investissant entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées actions de sociétés) et entre 35 et 65 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance et dans des participations dans des prêts. Au moins 80 % de sa valeur liquidative est investie dans des Sociétés américaines et des Émetteurs américains. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Sur les 35 % à 65 % de la valeur liquidative du Fonds qui sont investis dans des Titres de créance et des participations à des prêts, jusqu'à 35 % de cette portion de la valeur liquidative peuvent être assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (55 % de l'indice S&P 500®/45 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (« Indice Balanced »)) de 1,5 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice composite (55 % de l'indice S&P 500® / 45 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (« Indice Balanced »)), qui est largement représentatif des sociétés et des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires. Une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance vise un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille du Conseiller en Investissement par Délégation s'engage activement à positionner le portefeuille du Compartiment en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La composante actions du Fonds est constituée par le Conseiller en Investissement par Délégation à l'aide d'une combinaison d'investissements de base et d'investissements opportunistes. Les investissements de base concernent des sociétés jugées présenter une croissance organique des revenus, ainsi que des bénéfiques et des flux de trésorerie durables. Les investissements opportunistes concernent les sociétés jugées avoir un potentiel de croissance émergent ou connaître des situations de transformation (par exemple, de nouvelles équipes de direction). Le portefeuille de Titres de Créance est construit par rapport à la composante actions afin de gérer la volatilité globale du Fonds. Les Titres de Créance sont sélectionnés selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Le processus des Conseillers en Investissement par Délégation suit l'analyse des sociétés et des titres individuels, avec examen des informations financières, visites d'entreprises et études de marché.

En raison de son exposition aux titres ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation

estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Ce Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation et sous réserve de la restriction générale du Fonds quant aux investissements dans des titres d'émetteurs américains et non américains. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du

Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Fonds promeut le refus des sociétés émettrices affichant les pires notations en termes de risque ESG, l'engagement auprès des sociétés retardataires en termes d'ESG afin d'améliorer leurs pratiques et/ou leurs notations en termes de risque ESG, le soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'investissement dans des émetteurs souverains et des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires conformément au cadre ESG exclusif de Janus Henderson, tel que décrit plus en détail dans l'annexe du présent Supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Commission de Souscription initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative |

| Type de commission | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z | Actions de Catégorie IA |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Commission de Souscription initiale | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit |
| CDSC | S/O | S/O | | | S/O | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | | 3 % | 3 % | | |
| 1 à 2 ans | | | 2 % | 2 % | | |
| 2 à 3 ans | | | 1 % | 1 % | | |
| 3 à 4 ans | | | 0 % | 0 % | | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | | - | - | | |
| Commissions de services | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la | Jusqu'à 0,75 % de la | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z | Actions de Catégorie IA |
|---|---|---|---|---|------------------------|---|
| aux Actionnaires | | | valeur liquidative | valeur liquidative | | |
| Commissions de distribution | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 2,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus | 1,25 % de la valeur liquidative |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|----------------|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Réal brésilien |
| A2 USD B2 USD E2 USD | A2 HEUR A2 EUR B2 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP | A2 HKD A6m HKD I2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD | A2 SGD A2 HSGD A6m SGD | IA2 HBRL |

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Réal brésilien |
|---|--|---|---|--|---|---|---|---|---|--|----------------|
| H2 USD G2 USD I2 USD S2 USD V2 USD Z2 USD A5m USD E5m USD H1m USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A4m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E4m USD T2 USD T5m USD A6m USD T6m USD F2 USD F3m USD Z5q USD Z5m USD | E2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A5m HEUR E5m HEUR H1m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A4m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E4m HEUR T2 HEUR T5m HEUR A3m EUR I2 EUR I3m EUR H2 EUR H3m EUR G2 EUR G3m EUR | H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 HGBP I1m HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP | S2 HKD V2 HKD Z2 HKD H2 HKD G2 HKD A5m HKD V5m HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | H2 HAUD G2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A5 m HAUD V5 m HAUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD T5m HAUD | H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF | Z2 CAD | VC2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | Z2 SEK | V2 HNZZ Z2 HNZZ | A6m HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A5m HSGD A5m SGD A3m HSGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD | |

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions T5m HAUD et T5m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions IA2 HBRL du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

La période d'offre initiale pour les Catégorie d'Actions A6m USD, A6m HKD, A6m SGD et A6m HSGD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de

New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions Z5q USD et Z5m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 9 mars 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 6 septembre 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Balanced Fund
Identifiant de l'entité juridique : LLLXJE8JYBJFH10BV889

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %



Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables



- **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**
- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale.
- Éviter les entreprises émettrices les plus mal notées au regard des critères ESG.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Engagement auprès des entreprises en retard en matière d'ESG afin d'améliorer leurs pratiques et/ou leurs notations ESG.
- JHI utilise un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.
- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Engagement auprès des entreprises émettrices détenues dont le statut de conformité au Pacte mondial de l'ONU est « non-respect ».
- 80 % des sociétés émettrices d'actions en portefeuille d'actions bénéficient d'une notation égale ou supérieure à BB.
- 80 % des sociétés émettrices de Titres de Créances en portefeuille d'actions bénéficient d'une notation égale ou supérieure à BB.
- Engagement auprès des entreprises émettrices en portefeuille dont la notation ESG est inférieure à BB.
- Notations des émetteurs souverains en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Sans objet.

— — — *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — — En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Engagement avec les émetteurs en infraction |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-janus-henderson-balanced-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

● Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Ce Compartiment recherche une croissance du capital à long terme, compatible avec la préservation du capital et équilibrée par un revenu régulier, en investissant au moins 35 à 65 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de sociétés) et 35 à 65 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance et des participations à des prêts. Au moins 80 % de sa valeur liquidative est investie dans des Sociétés américaines et des Émetteurs américains.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.



Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice composite (55 % de l'indice S&P 500® / 45 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (« Indice Balanced »)), qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance, à la recherche d'un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille s'engage activement à positionner le portefeuille du Compartiment en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

Les plans d'engagement sont approuvés et revus périodiquement en ce qui concerne les activités d'engagement, y compris les progrès réalisés par rapport au plan d'engagement au cours des 24 derniers mois.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Dialoguer avec les émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques. Si l'émetteur n'obtient pas la note « pass » dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.
- Appliquer des filtres pour s'assurer que 80 % au moins des sociétés émettrices d'actions composant le portefeuille bénéficient d'une note de risque ESG égale ou supérieure à BB (selon MSCI – <https://www.msci.com/>, ou une notation équivalente).
- Considérer les sociétés émettrices d'actions notées B ou CCC comme des retardataires en matière d'ESG. Il dialoguera avec ces émetteurs et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques et que leur notation sera revue à la hausse. Si

la notation de l'émetteur ne s'améliore pas dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.

- Appliquer des filtres pour s'assurer que 80 % au moins des sociétés émettrices de titres de créance composant le portefeuille bénéficient d'une note de risque ESG égale ou supérieure à BB (selon MSCI – <https://www.msci.com/>, ou une notation équivalente).
- Considérer les sociétés émettrices de titres de créance notées B ou CCC comme des retardataires en matière d'ESG. Il dialoguera avec ces émetteurs et n'investira ou ne continuera d'investir que s'il estime, grâce à ce dialogue, que ces émetteurs sont en voie d'améliorer leurs pratiques et que leur notation sera revue à la hausse. Si la notation de l'émetteur ne s'améliore pas dans les 24 mois, il se désengagera et appliquera des filtres pour l'exclure.
- Utiliser un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.
- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de bonne gouvernance portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

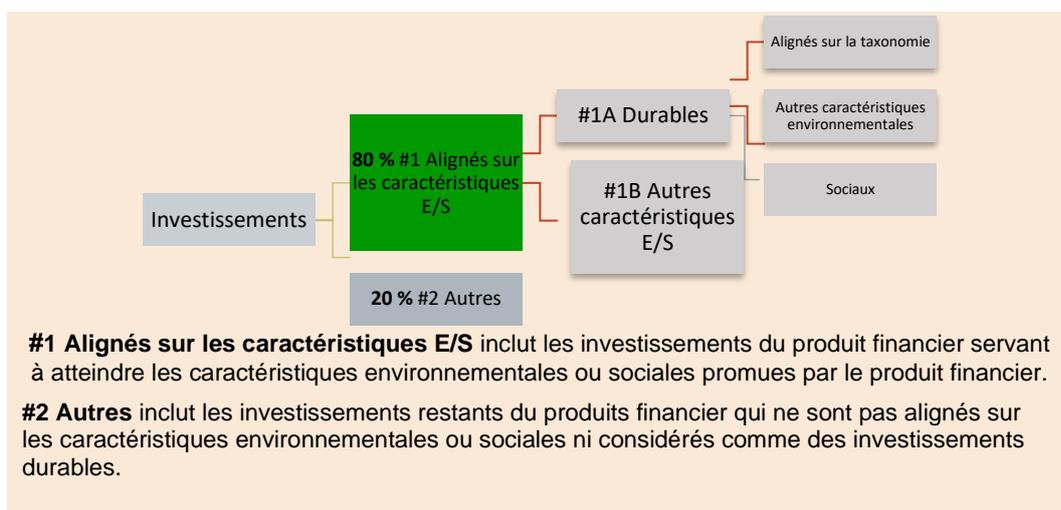
Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ses autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés autres que des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences, ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou à des fins d'investissement, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices.



● **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ».



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

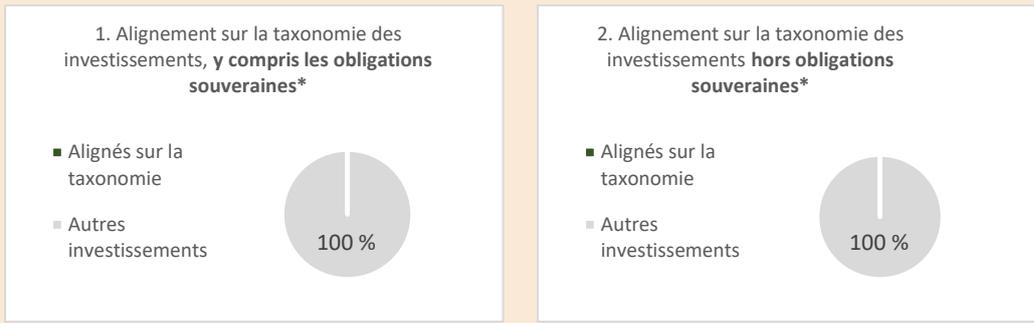
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

● **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés autres que des titres adossés à des créances hypothécaires d'agences, ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-janus-henderson-balanced-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Balanced 2026 Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Balanced 2026 Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les rachats peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans la section du Prospectus intitulée « Comment obtenir le rachat d'Actions ». |
| Souscriptions minimales | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). |
| Adaptation des Catégories | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est un rendement total (revenu et croissance du capital) à un horizon de 7 ans. Il poursuit cet objectif en investissant 55 à 75 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance et 25 à 45 % de sa valeur liquidative dans des Actions (également appelées parts de société). Au moins 75 % de sa valeur liquidative sont investis dans des Sociétés américaines et dans des Émetteurs et participations dans des prêts américains. Ce Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur des Marchés en développement est de 10 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Générer un revenu de 2,5 % par an (sur la valeur de souscription initiale) et une croissance du capital, avant déduction des frais, au 18 novembre 2026 (« Échéance »). Le montant des revenus et la croissance du capital à l'Échéance ne sont pas garantis.

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation prend ses décisions d'allocation en fonction du risque de marché global et de ses évaluations fondamentales des titres sur les marchés actions et obligataires. Une approche dynamique de l'allocation d'actifs dans des actions et des Titres de créance vise un équilibre optimal des opportunités d'investissement dans divers environnements de marché. L'approche dynamique implique que l'équipe de gestion de portefeuille du Conseiller en Investissement par Délégation s'engage activement à positionner le portefeuille du Compartiment en actions et en titres à revenu fixe plutôt que d'avoir une allocation statique répartie entre les deux.

La composante actions du Fonds est constituée par le Conseiller en Investissement par Délégation à l'aide d'une combinaison d'investissements de base et d'investissements opportunistes. Les investissements de base concernent des sociétés jugées présenter une croissance organique des revenus, ainsi que des bénéfiques et des flux de trésorerie durables. Les investissements opportunistes concernent les sociétés jugées avoir un potentiel de croissance émergent ou connaître des situations de transformation (par exemple, de nouvelles équipes de direction). Le portefeuille de Titres de Créance est construit par rapport à la composante actions afin de gérer la volatilité globale du Fonds. Les Titres de Créance sont sélectionnés selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Le processus des Conseillers en Investissement par Délégation suit l'analyse des sociétés et des titres individuels avec examen des informations financières, visites d'entreprises et études de marché.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds.

La dernière Valeur liquidative sera calculée le 18 novembre 2026 et les produits seront restitués aux Actionnaires au plus tard le 2 décembre 2026. À l'approche de son Échéance, le Fonds pourra investir dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Ce Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou

en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation et sous réserve de la restriction générale du Fonds quant aux investissements dans des titres d'émetteurs américains et non américains. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 18 novembre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). | | |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et

Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie Y |
|--|---|
| Commission de Souscription Initiale | S/O |
| Commission de transaction sur actions | |
| 18 novembre 2019 - 18 novembre 2021 | 2,00 % |
| 19 novembre 2021 - 18 novembre 2023 | 1,50 % |
| 19 novembre 2023 - 18 novembre 2025 | 1,00 % |
| 19 novembre 2025 - 18 octobre 2026 | 0,50 % |
| 19 octobre 2026 | 0 % |
| Commission de services aux actionnaires | Jusqu'à 0,40 % de la valeur liquidative |
| Commission de placement | 2,00 % du montant investi |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,80 % de la valeur liquidative |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

**CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent
Supplément**

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| S/O | Y2 HEUR Y4 HEUR | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund2

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Emerging Markets Leaders Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation. Sans objet. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sans objet. |
| Souscriptions minimales | Sans objet. |
| Adaptation des Catégories | Sans objet. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans les titres de capital émis par des sociétés constituées ou dont le gros de l'activité se déroule dans un ou plusieurs Marchés en développement (Chine comprise), ou dans des sociétés dont une large proportion du chiffre d'affaires ou des bénéfices provient d'un ou plusieurs Marchés en développement ou dont une part significative des actifs est située dans un ou plusieurs Marchés en développement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds peut investir, sans limitation, dans des titres de capital ou utiliser des techniques et instruments d'investissement (tels que décrits plus particulièrement ci-dessous) qui sont exposés au marché chinois. Le Fonds peut investir directement en Actions « B » chinoises. Le Fonds peut être exposé indirectement aux actions « A » chinoises au travers d'investissements dans (i) d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en actions « A » chinoises, (ii) d'autres instruments financiers, tels que des obligations structurées, des obligations participatives, des obligations adossées à des actions, et (iii) des

² Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options et des swaps, lorsque les actifs sous-jacents se composent de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4 du prospectus, et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur des Marchés réglementés en Chine et/ou de titres non cotés de sociétés chinoises dans la mesure autorisée par le Règlement sur les OPCVM tel qu'indiqué à l'Annexe 4 du Prospectus. Le Fonds peut investir également dans certaines Actions « A » chinoises admissibles et être exposé directement à celles-ci par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Le Fonds limitera le total de ses investissements dans les actions « A » chinoises et les Actions « B » chinoises à un maximum de 25 % de sa valeur liquidative. Seules les obligations participatives et les obligations structurées ne recourant pas à l'effet de levier, titrisées et en mesure d'être librement cédées et transférées à d'autres investisseurs et qui sont acquises par l'intermédiaire de courtiers reconnus et réglementés sont réputées être des valeurs mobilières négociées sur des Marchés Réglementés. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque et considérations particulières » du Prospectus pour obtenir une description de certains risques d'investissement associés spécifiquement aux investissements en Chine et par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») du prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, il veut identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Europe Fund³

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Europe Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation. |
| | Sans objet. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sans objet. |
| Souscriptions minimales | Sans objet. |
| Adaptation des Catégories | Sans objet. |
| Devise de base | Euro |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés de toutes tailles, qu'il s'agisse de sociétés importantes bien établies ou de petites sociétés émergentes en plein développement, domiciliées ou exerçant la majorité de leurs activités économiques en Europe de l'Ouest, centrale ou de l'Est (membre de l'UE ou non) ainsi qu'en Turquie. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque centrale. Sous réserve de ce qui précède, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur un seul Marché en développement et peut investir, au total, 20 % de sa valeur liquidative en titres négociés sur les Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses

³ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche

d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund⁴**

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Capital Appreciation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille d'actions (également appelées actions de sociétés) et/ou de titres assimilés à des actions, de titres à revenu fixe (et des titres assimilés à ceux-ci) et de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (par exemple, des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des bons du Trésor américain) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise un

⁴ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

ensemble d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % dans des actions, des titres assimilés à des actions (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles en actions ou en actions de préférence, telles que des actions de préférence convertibles) et d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, de Titres de créance, de titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions de préférence et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Des instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition aux actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition à des taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe de rendement d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité dans le portefeuille, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du Prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond) de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond), qui est largement représentatif des actifs dans lesquels il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 0 et 150 % de la valeur liquidative, avec une exposition moyenne attendue de 100 %. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 600 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) une volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Compartiment ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement

sur les OPCVM. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages

concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---------------------------|--|
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier , le 15 avril , le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | S/O | 2,40 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HDD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund⁵**

Le présent Supplément est établi en date du 31 octobre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Capital Preservation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces.

Le Compartiment cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales). Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille d'actions (également appelées actions de sociétés) et de titres assimilés à des actions, de titres à

⁵ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

revenu fixe et de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (p. ex., des effets de commerce, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt, des bons du Trésor américain) situé dans n'importe quel pays du monde (y compris les Marchés en développement). Le Fonds s'efforce d'atteindre son objectif par le biais d'une allocation d'actifs dynamique aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise un ensemble d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % de sa valeur liquidative dans des actions, des titres assimilés à des actions (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles en actions ou en actions de préférence, telles que des actions de préférence convertibles), et d'autres titres présentant des caractéristiques de titres de participation, des Titres de créance, des titres d'État et des fonds négociés en bourse. Les actions de préférence et obligations convertibles dans lesquelles le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avèrerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés », sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg 1 Month US Treasury Bill de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg 1 Month US Treasury Bill sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera de 20 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l' « Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à l'augmentation de l'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les

actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections

« Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---------------------------|--|
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent Administratif ou la Société d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de

gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,45 % de la valeur liquidative | S/O | 2,40 % de la valeur liquidative | 0,75 % de la valeur liquidative | 1,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD Z1 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF HS HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Adaptive Multi-Asset Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Adaptive Multi Asset Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement total par le biais de la croissance du capital et de revenus. Il poursuit son objectif en allouant ses actifs à un portefeuille de plusieurs catégories d'actifs, telles que les actions (également appelées parts de société), les titres à revenu fixe et les matières premières, situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement). Le Fonds aura toute flexibilité de modifier ces allocations et pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses actifs dans l'une de ces catégories d'actifs, selon les conditions de marché. Le Fonds peut avoir fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le Fonds utilise une variété d'investissements afin de s'exposer à différentes catégories d'actifs en investissant au moins 51 % de sa valeur liquidative dans des actions, des titres de créance, des Titres d'État et des Fonds négociés en bourse. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements dans des matières premières négociées en bourse, des notes négociées en bourse (exchange traded notes), des contrats à terme sur indices de matières premières, des options et des swaps

offrant une exposition aux Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes aux exigences de la Banque Centrale. Les notes négociées en bourse dans lesquelles le Fonds peut investir peuvent contenir des dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Ces titres proviendront d'émetteurs situés partout dans le monde. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété d'industries et de secteurs.

Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avèrerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire les expositions sur actions dans des pays ou secteurs, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer et limiter de façon dynamique la volatilité, gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds peut également employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement, comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du Prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond) de 1 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence composite (60 % de l'indice MSCI All Country World/40 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond), qui est largement représentatif des actifs dans lesquels il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique divers critères de sélection qui seront plus ou moins mis en avant selon la situation économique qui prévaut. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 110 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans de telles actions par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des investissements importants en actions, sous réserve du respect des limites de pourcentages prévues dans les présentes, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par

délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

En investissant dans des Titres de créance, il n'existe aucune limite quant au montant qui peut être investi par le Fonds dans des titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés qui peuvent se voir attribuer une notation inférieure à la qualité Investment Grade par les principales agences de notation. Par ailleurs, le Fonds peut également investir dans tous les types de valeurs mobilières, et dans des participations ou cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux, dans la mesure indiquée dans la présente section du Supplément.

Le Fonds suit une stratégie d'allocation selon laquelle le Conseiller en investissement par délégation, conformément aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds, a la possibilité d'allouer les investissements sous-jacents à sa discrétion et en réponse à des changements sur les marchés d'investissement, et de combiner différentes catégories d'actifs/de fournir aux investisseurs un ensemble de catégories d'actifs.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds dans la mesure où celui-ci investit dans des valeurs mobilières telles que celles auxquelles il est fait référence dans la présente section du Supplément.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Il n'y a pas de limite relative à l'investissement par le Fonds dans des Titres de créance ou des Titres d'État dont la notation est inférieure à l'Investment Grade. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. L'investissement par le Fonds dans chaque organisme de placement collectif admissible, ne dépassera pas 20 % de sa valeur liquidative. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds. Le niveau maximum de la commission de gestion (sans inclure les commissions de performance) qui peut être imputée à un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit, est de 2 % par an de la valeur liquidative de cet organisme.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent Administratif ou la Société d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | S/O | 2,90 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales

de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Life Sciences Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Life Sciences Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés établies dans le monde entier et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira au moins 80 % de sa valeur liquidative en titres de sociétés qui, selon le Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont axées sur les sciences de la vie. D'une manière générale, les « sciences de la vie » concernent le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie. Ainsi, les sociétés axées sur les « sciences de la vie » comprennent des sociétés qui ont pour activité la recherche, le développement, la production ou la distribution de produits ou de services liés à la santé et aux soins personnels, à la médecine ou à la pharmacie. Ces sociétés peuvent également comprendre des entreprises dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'elles offrent un potentiel de croissance surtout en raison de produits, technologies ou brevets spécifiques ou d'autres avantages compétitifs dans le secteur des sciences de la vie.

Le Compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des SPAC selon le processus de sélection de SPAC stipulé dans le Prospectus.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que des petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche équilibrée concernant l'allocation entre les sous-secteurs qui comprennent, sans s'y limiter, la biotechnologie, les produits pharmaceutiques, les services de soins de santé et les dispositifs médicaux.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI World Health Care d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI World Health Care, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche « ascendante » ou recourt à la sélection de titres pour constituer un portefeuille d'investissements constitués un titre à la fois, après des recherches internes à l'égard de chaque société. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés de soins de santé innovantes qui répondent à des besoins médicaux élevés non satisfaits. L'équipe comprend que le succès de la mise au point de médicaments est de nature binaire, ce qui crée des disparités importantes entre les gagnants et les perdants. Afin d'analyser la probabilité de succès d'une société, le processus d'investissement s'appuie sur des modèles statistiques exclusifs, en se concentrant sur les produits qui, selon eux, peuvent passer les tests cliniques. De nouveaux outils, tels que les enquêtes réalisées auprès des médecins et les modèles de prescription, tentent de prédire avec plus de précision la viabilité commerciale.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de

Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des actions non cotées, actions de préférence, des titres d'État, des titres de créance, des warrants et des titres convertibles en actions, quand le Conseiller en investissement par délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien en faveur du Pacte mondial des Nations unies et l'évitement des entreprises les plus mal notées en matière de risques ESG, tel que décrit plus particulièrement à l'annexe du présent supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estiment qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et

qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 avril à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,75 % de la valeur liquidative | 3,75 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,75 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD T2 USD F2 USD F3q USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 EUR S2 HEUR H2 EUR G2 EUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR G2 HEUR H1 HEUR A2 EUR F2 EUR F2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP H1 GBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF H2 CHF G2 HCHF G2 CHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 SGD A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD, F3q USD, F3m USD, F2 EUR et F2 HEUR du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Global Life Sciences Fund
Identifiant de l'entité juridique : 5493002MVUQOZF2KCA11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> | Oui | ●○ <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|-----------------------------|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | Il réalisera un minimum d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental : ___% | <input type="checkbox"/> | Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, même s'il n'a pas pour objectif l'investissement durable, il comptera au moins ___ % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> | Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables |

● **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut le soutien en faveur des principes du Pacte mondial des Nations unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale) et évite les émetteurs les plus mal notés en matière de risques ESG.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU du Fonds
- Au moins 80 % du portefeuille du Fonds sera investi dans des émetteurs ayant une notation de risque ESG BB ou supérieure, attribuée par MSCI ou une autre notation équivalente.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet

● **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet

- - - *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet

- - - *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

À la date du présent Prospectus, le Conseiller en Investissement par délégation tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/product/janus-henderson-global-life-sciences-fund-89-iic-ireland/?identifiant=IE0002122038> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

- Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Ce fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés situées partout dans le monde et choisies en raison de leur potentiel de croissance et qui, selon le Conseiller en investissement par délégation concerné, sont axées sur les sciences de la vie. D'une manière générale, les « sciences de la vie » concernent le maintien ou l'amélioration de la qualité de la vie.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI World Health Care, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion des titres garantis, intégrés au module de conformité du système de gestion

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers.

Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au conseiller en investissement par délégation de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en investissement par délégation applique des filtres spécifiques afin de contribuer à la réalisation de certaines des caractéristiques promues. Par exemple, le Conseiller en investissement par délégation applique des critères d'exclusion basés sur des données de tiers et/ou des recherches internes pour les entreprises si elles sont réputées ne pas avoir respecté les Principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Conseiller en Investissement par délégation applique des filtres afin de faire en sorte qu'au moins 80 % du portefeuille soit investi dans des entreprises possédant une notation de risque ESG BB ou supérieure (attribuée par MSCI – <https://www.msci.com/>, ou une autre notation équivalente).

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

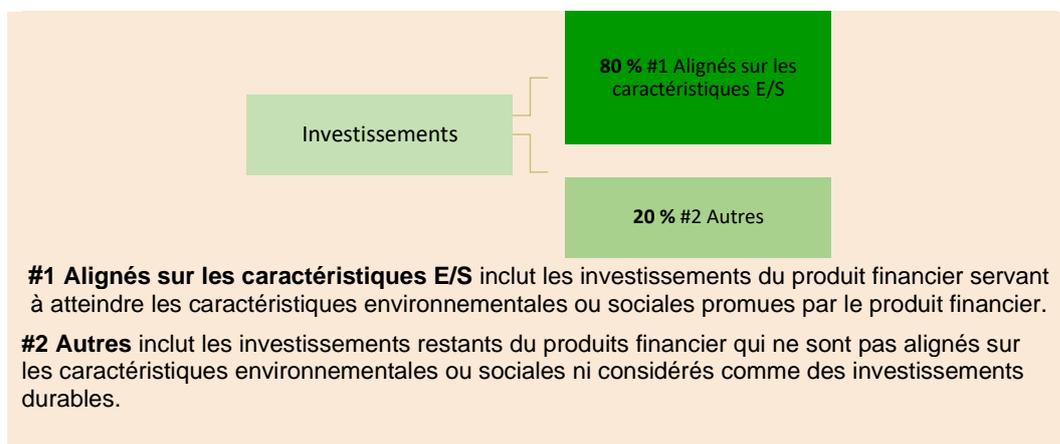
Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ses autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des actions non cotées, ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou d'investissement, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices.



- **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – le Compartiment n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.



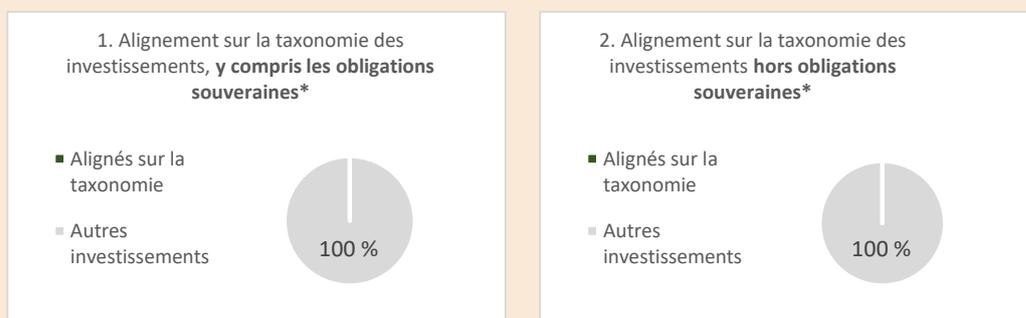
Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
 - Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines*

● Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habitantes ?

Sans objet

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet



Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet



Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices, et des actions non cotées. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/product/janus-henderson-global-life-sciences-fund-89-iic-ireland/?identifiant=IE0002122038>

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Global Research Fund⁶

Le présent Supplément est établi en date du 11 septembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Research Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de société) choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés

⁶ Le Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions et il est en cours de liquidation.

sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI World d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Il est prévu que le Fonds soit largement diversifié dans une grande variété de secteurs d'activité, alors que le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à positionner le portefeuille de manière neutre par rapport aux secteurs de l'indice de référence. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation sélectionne des investissements qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, quels que soient les styles de gestion, capitalisations boursières, industries, secteurs et régions géographiques. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de

5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI Limited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI World) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement et le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estiment qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,50 % de la valeur liquidative | S/O | 3,00 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|--|--|---|--|---|--|--|
| A2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD T2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions T2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 1 octobre 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mars 2022 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés établies dans le monde entier et choisies en raison de leur potentiel de croissance. Le Fonds investira dans des sociétés qui tireront, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, largement parti des avancées ou améliorations technologiques. Il s'agit généralement de : (i) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, possèdent ou développeront des processus ou services constituant des innovations ou progrès technologiques majeurs, ou (ii) sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement par délégation concerné, dépendent fortement de la technologie pour leur exploitation ou pour leurs services telles que, sans que cette énumération ne soit limitative, des sociétés proposant des produits et services médicaux, des équipements et services d'énergies alternatives, ou des produits industriels complexes. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut investir dans des sociétés de toutes tailles,

aussi bien des grandes sociétés bien établies que des petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés situées dans n'importe quel pays du monde (y compris sur les Marchés en développement), mais le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI All Country World Index Technology d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World Index Technology, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des

Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien en faveur du Pacte mondial des Nations unies et l'évitement des entreprises les plus mal notées en matière de risques ESG, tel que décrit plus particulièrement à l'annexe du présent supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,75 % de la valeur liquidative | 3,75 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,75 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément. La Société émet des Actions dans diverses catégories propres au Fonds.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD T2 USD F2 USD F3q USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR A2 EUR I2 EUR H2 EUR G2 EUR F2 EUR F2 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD, F3q USD, F3m USD, F2 EUR et F2 HEUR du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 30 juin 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 29 décembre 2023 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Global Technology and Innovation Fund
Identifiant d'entité juridique :5493008G8HAKXKBFM331

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> | Oui | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p> | <input type="checkbox"/> | <p>Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> |
| <input type="checkbox"/> | | <input checked="" type="checkbox"/> | Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables |

• **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Éviter les entreprises émettrices les plus mal notées au regard des critères ESG.
- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- 80 % des sociétés émettrices en portefeuille bénéficient d'une notation égale ou supérieure à BB.
- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet.

— — — *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

— — — *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-global-tech-innovation-fund> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.



• Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Ce Fonds vise une croissance du capital à long terme en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de sociétés situées partout dans le monde et choisies en raison de leur potentiel de croissance.

Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné sélectionne des sociétés qui tireront, selon lui, largement parti des avancées ou améliorations technologiques.

Il s'agit généralement de :

- sociétés qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation, ont ou développeront des produits, des processus ou des services qui procureront des avancées ou des améliorations technologiques significatives ; ou
- sociétés qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, dépendent fortement de la technologie pour leur exploitation ou pour leurs services telles que, sans que cette énumération ne soit limitative, des sociétés proposant des produits et services médicaux, des équipements et services d'énergies alternatives, ou des produits industriels complexes.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World Index Technology, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres en faisant appel en

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Appliquer des filtres afin de faire en sorte qu'au moins 80 % du portefeuille soit investi dans des sociétés émettrices bénéficiant d'une notation de risque ESG égale ou supérieur à BB (attribuée par MSCI – <https://www.msci.com/>, ou une autre notation équivalente).
- Promouvoir le soutien aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, le Compartiment n'investit pas dans des émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial sur la base de données fournies par des tiers et/ou de recherches internes.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a) 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b) 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

● **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Les pratiques de bonne gouvernance portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

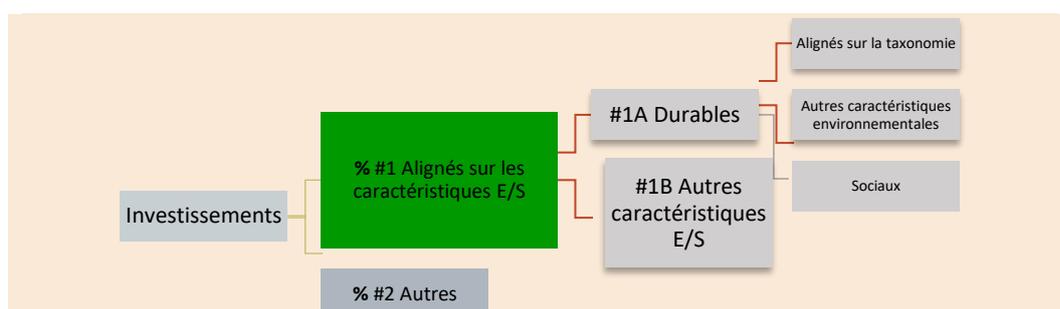


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ses autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou à des fins d'investissement, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier servant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produits financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par Délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément au SFDR.

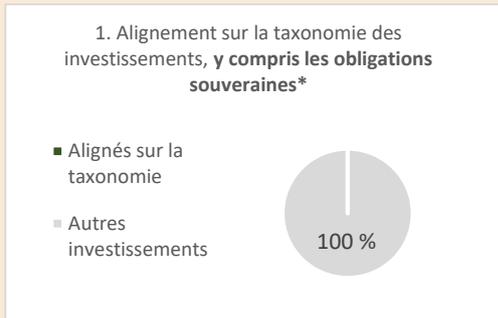


Il y a des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-global-tech-innovation-fund>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Contrarian Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Contrarian Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de Sociétés Américaines. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des SPAC selon le processus de sélection de SPAC stipulé dans le Prospectus. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice S&P 500® d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice S&P 500®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, en toute liberté, mettre en pratique ses convictions, ce qui peut créer un déséquilibre important au sein du portefeuille. Le Fonds peut investir dans des sociétés qui ne font pas partie de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Un contre-courant est obtenu par le Conseiller en Investissement par Délégation grâce à un investissement opportuniste dans le but de générer de l'alpha (obtenir des revenus excédentaires) pour les Actionnaires. Investir de manière opportune (ou à contre-courant) signifie investir dans des sociétés qui, aux yeux du Conseiller en Investissement par Délégation, sont sous-évaluées ou affichent un potentiel de croissance/rendements futurs à des moments où de telles opportunités surviennent. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des perspectives inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus qui sont négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des limites définies dans les présentes.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|--|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 mai et le 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,50 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD T2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD A5M HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Research Fund⁷**

Le présent Supplément est établi en date du 11 septembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Research Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions » |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (ou parts de société) de Sociétés américaines sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, aussi bien des grandes sociétés bien établies que de petites sociétés émergentes en pleine croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des actions, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions ou en actions privilégiées, tels que des actions privilégiées convertibles, et d'autres titres présentant des caractéristiques propres aux actions. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des

⁷ Le Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions et il est en cours de liquidation.

contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Fonds vise à obtenir une performance supérieure d'au moins 2 % par an à celle de l'indice Russell 1000®, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 1000®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à maintenir le portefeuille avec des pondérations sectorielles proches de celles de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en investissement par Délégation sélectionne des investissements qui représentent des idées d'investissement fondées sur une forte conviction, quels que soient les styles de gestion, capitalisations boursières, secteurs d'activité et régions géographiques. Le Conseiller en Investissement par Délégation utilise une analyse fondamentale en privilégiant la recherche de type ascendant (« bottom-up »), la modélisation quantitative et l'analyse des valorisations. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y

compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice Russell 1000®) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | 3,75 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD Z1 USD I1 USD H1 USD A1 USD T2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions T2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 1 octobre 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mars 2022 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson US Forty Fund

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Forty Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Il poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans un portefeuille concentré de 20 à 40 actions (également appelées parts de société) de Sociétés américaines sélectionnées pour leur potentiel de croissance. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds investira généralement dans de grandes sociétés bien établies, et ce, dans tous les secteurs et industries. Le Compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des SPAC selon le processus de sélection de SPAC stipulé dans le Prospectus. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 1000® Growth d'au moins 2,5 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 1000® Growth, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, en toute liberté, mettre en pratique ses convictions, ce qui peut créer un déséquilibre important au sein du portefeuille. Le Fonds peut détenir des sociétés qui ne font pas partie de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Les sociétés sont considérées principalement en fonction de leurs propres caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après une recherche interne à l'égard de chaque société. Les domaines d'intérêt peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|--|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 mai et le 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,50 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|---|--|--|--|--|--|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD I1 USD H1 USD A1 USD T2 USD F2 USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 HEUR A1 HEUR H1 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP * | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions T2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Venture Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Venture Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la valorisation du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) de Sociétés Américaines. Au moins 50 % de sa valeur liquidative est investie dans des petites Sociétés Américaines définies comme des entreprises dont la capitalisation boursière, au moment de l'acquisition initiale, se trouve dans le panel des sociétés de l'indice Russell 2000® Growth. Les sociétés dont la capitalisation boursière croît et sort donc de ce panel après l'achat initial effectué par le Fonds continuent cependant à être considérées comme étant de petite taille. Le Fonds peut également investir dans des sociétés de plus grande taille offrant un fort potentiel de croissance ou dans des sociétés de plus grande taille jouissant d'une forte notoriété et offrant un potentiel de valorisation de leur capital et sans limite entre les industries et les secteurs. Le Compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des SPAC selon le processus de sélection de SPAC stipulé dans le Prospectus. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la

valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 2000® Growth de 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 2000® Growth, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation suit une stratégie fondamentale, axée sur la recherche, consistant à identifier des sociétés innovantes possédant des avantages concurrentiels distincts qui leur permettent de protéger leur part de marché et/ou de maintenir un niveau approprié de rentabilité. Généralement qualifiés d'investissements suivant une approche ascendante ou de sélection des titres, les portefeuilles d'investissements axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances industrielles ou économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de

5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 mai et le 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,75 % de la valeur liquidative | 3,75 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,75 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD T2 USD F2 USD F3q USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A1 HEUR H1 HEUR F2 EUR F2 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD, F3q USD, F3m USD, F2 EUR et F2 HEUR du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 2 janvier 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Global Value Fund⁸

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Value Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation. Sans objet. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sans objet. |
| Souscriptions minimales | Sans objet. |
| Adaptation des Catégories | Sans objet. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif en investissant principalement dans les Actions (également appelées parts de société) de sociétés de toutes tailles situées n'importe où dans le monde et dont les cours sont sous-évalués de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation. Le Conseiller en Investissement par Délégation met l'accent sur les sociétés qui ont perdu la faveur du marché ou qui semblent sous-évaluées. L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») du prospectus, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

⁸ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu de ses politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés. Perkins, le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds cible la gestion de portefeuilles diversifiés d'actions sous-évaluées, de qualité élevée, avec des caractéristiques risque/rendement favorables.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique

d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus

élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 10 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

AJUSTEMENT DE DILUTION

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Small-Mid Cap Value Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Compartiment Janus Henderson US Small-Mid Cap Value Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance à long terme du capital.

Il poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur nette d'inventaire en actions (ou parts de société) de petites et moyennes entreprises américaines dont la capitalisation boursière, au moment de l'achat initial, est inférieure à la moyenne sur 12 mois de la capitalisation boursière maximale des entreprises constituant l'indice Russell 2500 Value et qui offrent un potentiel de croissance du capital à long terme selon une approche dite de « valeur » (au sens décrit ci-dessous). Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers

dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Russell 2500® Value d'au moins 2,5 % par an, avant déduction des frais, sur n'importe quelle période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Russell 2500® Value, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements individuels pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Le Fonds suit une stratégie d'investissement selon laquelle les sociétés sont jugées principalement en fonction de leurs caractéristiques qualitatives et quantitatives fondamentales. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés. Le Conseiller en Investissement par Délégation du Fonds cible la gestion de portefeuilles diversifiés d'actions sous-évaluées, de qualité élevée, avec des caractéristiques risque/rendement favorables.

L'approche dite de « valeur » privilégie les investissements dans des sociétés que le Conseiller en Investissement par Délégation juge sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Conseiller en investissement par délégation mesure la valeur comme une fonction du coefficient de capitalisation des bénéfiques (« PER ») et du rapport cours boursier/flux de trésorerie disponible. Le PER est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action de la société. Ce montant est obtenu en divisant le cours de l'action sur le marché par le bénéfice par action de la société. Le rapport cours/flux de trésorerie disponible est le rapport entre le cours d'une action et la trésorerie disponible générée par les activités de la société, diminué des dépenses d'investissement. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné recherche des sociétés dont la valorisation est attractive et qui améliorent le flux de trésorerie disponible ainsi que le rendement des capitaux investis. Parmi ces sociétés peuvent également figurer des entreprises se trouvant dans une situation particulière, dont l'équipe dirigeante est en cours de renouvellement et/ou qui ont temporairement cessé d'avoir les faveurs des marchés.

Pour le Fonds, l'approche combinée à la fois ascendante (« bottom-up ») et orientée valeur suppose : (i) d'identifier les titres possédant des fondamentaux défensifs et de qualité mais qui ont la défaveur des investisseurs de manière générale ; (ii) une fois le titre identifié, de réaliser une analyse fondamentale pour comprendre l'activité de l'entreprise, sa position concurrentielle et sa viabilité à long terme, son potentiel de croissance, sa capacité à générer des bénéfiques et son équipe de direction ; et (iii) de procéder à une analyse de valorisation, en soumettant les indicateurs financiers de l'entreprise à une simulation de crise et en comparant les valorisations avec les creux cycliques antérieurs. Après l'analyse du potentiel de baisse, les titres présentant un potentiel de baisse limité sont évalués du point de vue de leur potentiel de hausse avec prise en compte des bénéfiques, de l'évolution de la valeur et de la juste valeur. Le Conseiller en investissement par délégation prend ses décisions d'investissement par référence à un rapport risque/rendement exclusif entre l'analyse du potentiel de hausse et de baisse. Le Conseiller en investissement par délégation vise à acheter des titres dont le rapport risque/rendement dépasse 1,5:1. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières, sous réserve des limites définies dans les présentes. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation concerné perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La méthode de calcul de l'exposition globale du Fonds est l'approche par les engagements.

RÈGLEMENTATION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice Russell 2500 Value) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du

lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 mai et le 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | 3,75 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|--|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A1 USD I1 USD H1 USD T2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 HEUR A1 HEUR I1 HEUR H1 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund⁹**

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech All-World Minimum Variance Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et en titres assimilés à des actions de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP). Le Fonds prévoit de couvrir les diverses expositions à une devise sous-jacente dans l'indice FTSE All-World Minimum Variance (Hedged to GBP) (autre qu'une exposition à la Livre sterling) à la Livre sterling dans la mesure où la couverture d'une telle devise est cohérente

⁹ Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Compartiment). Il est en cours de liquidation.

avec l'objectif d'investissement du Fonds. La couverture d'une devise sera basée sur la pondération de ces devises sous-jacentes au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP). Par conséquent, l'exposition du Fonds à une devise peut être supérieure ou inférieure à l'exposition pondérée à cette devise au sein de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP).

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE All-World Minimum Variance (Hedged to GBP) d'au moins 1,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE All-World Minimum Variance Index (Hedged to GBP), qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.

En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Le Fonds peut également chercher à adhérer à des directives environnementales, sociales et de gouvernance dans une mesure déterminée par le Conseiller en Investissement par Délégation, à sa seule discrétion.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence respectif. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds.

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission

annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition à une devise. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice FTSE All World Minimum Variance) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion | Jusqu'à 0,85 % de | Jusqu'à 0,85 % de | Jusqu'à 0,85 % de | Jusqu'à 0,75 % de | Jusqu'à 0,75 % de | Jusqu'à 0,80 % de | Jusqu'à 0,80 % de | Jusqu'à 0,85 % de | Voir Prospectus |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| d'investissement | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | |
| Commission de performance | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,85 % de la valeur liquidative | S/O | 2,60 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,85 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 GBP S2 HGBP H2 GBP G2 GBP Z2 GBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 31 octobre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Emerging Markets Managed Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions et en titres assimilés à des actions de sociétés situées sur des Marchés en développement partout dans le monde dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant dans la composition de l'indice MSCI Emerging Markets au moment de l'achat. En temps normal, il est prévu que le Fonds puisse offrir une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type, à celle de l'indice MSCI Emerging Markets sur l'intégralité d'un cycle du marché. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à réduire l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds cherche à générer de la croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI Limited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI Emerging Markets) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,90 % de la valeur liquidative | S/O | 2,65 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,10 % de la valeur liquidative | 1,10 % de la valeur liquidative | 1,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech European Core Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 31 octobre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech European Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Euro |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés situées en Europe et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI World.

Objectif de performance : Surperformer l'indice MSCI Europe d'au moins 2,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI Europe, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans

quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.

Le Fonds cherche à générer du potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres

adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI Limited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI Europe) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et

qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de

l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | S/O | 2,75 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 2,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONNÉS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|--|--|---|--|---|--|--|
| A2 HUSD B2 HUSD E2 HUSD I2 HUSD S2 HUSD H2 HUSD G2 HUSD V2 HUSD Z2 USD | A2 EUR B2 EUR E2 EUR I2 EUR S2 EUR H2 EUR G2 EUR V2 EUR Z2 EUR Z1 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HHKD I2 HHKD S2 HHKD V2 HHKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund¹⁰**

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global All Country Low Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés situées partout dans le monde et dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés figurant, au moment de l'achat, dans la composition de l'indice MSCI All Country World.

¹⁰ Ce Compartiment est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Compartiment). Il est en cours de liquidation.

Objectif de performance : Le Fonds cherche à obtenir des rendements comparables à ceux du marché des actions, bruts de frais (avec une volatilité inférieure à celle du marché des actions) sur le long terme (au moins 5 ans).

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir, car il constitue la base des objectifs de performance et de volatilité du Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence. Si l'on considère l'intégralité d'un cycle du marché, il est prévu que le Fonds puisse offrir des rendements comparables à ceux de l'indice MSCI All Country World tout en affichant une volatilité moindre, telle que mesurée à l'aune de l'écart type. Le Fonds tente d'atteindre cette volatilité moindre dans le cadre de son processus mathématique de gestion de portefeuille en cherchant à minimiser l'écart type des rendements absolus du portefeuille. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon

Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, MSCI Limited (en qualité d'administrateur de l'indice MSCI All Country World) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | S/O | 2,50 % de la valeur liquidative | 1,15 % de la valeur liquidative | 1,15 % de la valeur liquidative | 0,95 % de la valeur liquidative | 0,95 % de la valeur liquidative | 1,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|---|--|--|--|--|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund

Le présent Supplément est établi en date du 31 octobre 2022.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global All Country Managed Volatility Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital.

Ce Fonds cherche à surperformer l'Indice MSCI All Country World, avant déduction des frais sur l'intégralité des cycles de marché (au moins 5 ans) avec cet avantage supplémentaire qu'il peut avoir une volatilité inférieure à celle de l'Indice MSCI All Country World, telle que mesurée à l'aide de l'écart type.

Il poursuit son objectif en investissement au moins 80 % de sa valeur liquidative en titres de capital de sociétés situées partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement) et dont la capitalisation boursière est au moins égale à la capitalisation boursière de l'une des sociétés figurant au moment de l'achat dans la composition de l'indice MSCI All Country World.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice MSCI All Country World, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir, car il constitue la base des objectifs de performance et de volatilité du Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice.

Ce processus vise à combiner des actions qui présentent individuellement une volatilité relative plus élevée, une volatilité absolue plus faible et des corrélations plus faibles entre elles afin de réduire la volatilité absolue du Fonds (mesurée par l'écart type des rendements mensuels), tout en générant toujours des rendements supérieurs à l'indice de référence sur l'ensemble du cycle du marché. Le Fonds devrait participer à la hausse normale des marchés et diminuer les pertes sur les marchés en baisse, il devrait généralement sous-performer son indice de référence sur les marchés en forte hausse. Le Conseiller en Investissement par Délégation établit les proportions cibles à l'aide d'un processus d'optimisation conçu pour déterminer les pondérations les plus efficaces de chaque titre du Fonds. Le portefeuille est périodiquement rééquilibré en fonction de proportions cibles fixées et il est réoptimisé.

Le Conseiller en Investissement par Délégation utilise des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), le portefeuille qui en résulte devrait donc présenter un profil ESG amélioré par rapport à l'Indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation exclut les entreprises de son univers d'investissement en s'alignant sur la liste d'exclusion de la gestion des investissements de la Norges Bank (la « liste de la NBIM ») (www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/). La liste de la NBIM, mise à jour de temps à autre, représente des lignes directrices motivées par l'éthique pour l'exclusion des entreprises de l'univers d'investissement du Fonds. Par exemple, le Fonds n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés qui produisent certains types d'armes, fondent leurs activités sur du charbon ou produisent du tabac ou de sociétés qui contribuent à des violations des normes éthiques fondamentales. Le Conseiller en Investissement par Délégation prend en compte des analyses exclusives et/ou indépendantes dans le cadre de la construction du portefeuille (optimisation) afin d'améliorer positivement le profil ESG du Fonds par rapport à l'Indice.

En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés

aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,85 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,85 % de la valeur liquidative | 2,85 % de la valeur liquidative | 2,60 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,85 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales

de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Couronnes norvégiennes |
|--|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR A2 EUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR S2 HEUR V2 HEUR Z2 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 GBP G2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK A2 SEK I2 HSEK I2 SEK H2 HSEK H2 SEK G2 HSEK G2 SEK S2 HSEK S2 SEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD | A2 HNOK A2 NOK I2 HNOK I2 NOK H2 HNOK H2 NOK G2 HNOK G2 NOK S2 HNOK S2 NOK Z2 HNOK Z2 NOK |

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Intech US Core Fund¹¹

Le présent Supplément est établi en date du 30 septembre 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech US Core Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est la croissance à long terme du capital. Le Fonds poursuit son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en actions (également appelées parts de société) et titres assimilés de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est au moins égale à celle de l'une des sociétés comprises, au moment de l'achat, dans l'indice S&P 500®.

Objectif de performance : Surperformer l'indice S&P 500® d'au moins 3 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

¹¹ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice S&P 500®, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui contrôle dans quelle mesure le portefeuille peut différer de l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique permettant de constituer des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et de combiner ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence.

Le Fonds cherche à générer du potentiel de croissance en investissant dans des Actions et dans des titres assimilés, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'investira pas dans des instruments financiers dérivés (autres que des warrants, qui peuvent être acquis par le biais d'actions d'entreprise et qui ne sont pas prévus pour créer un effet de levier).

Le Fonds poursuit son objectif en constituant des portefeuilles de titres dont la volatilité moyenne des actions est supérieure à celle de l'indice et en combinant ces titres sans que la volatilité globale du portefeuille ne dépasse celle de l'indice. Les actions plus volatiles tendent à être celles de sociétés à plus faible capitalisation de l'indice respectif. Le Conseiller en Investissement par Délégation assure la gestion des risques en les évaluant comme s'il s'agissait d'un investissement direct dans l'indice. Les contrôles de risques sont conçus de façon à minimiser le risque de sous-performance significative par rapport à l'indice de référence concerné. Le Conseiller en Investissement par Délégation applique un processus d'investissement mathématique dans le but de constituer un portefeuille composé de titres dont la combinaison est plus efficace que l'indice. Le processus vise à tirer parti de la volatilité naturelle du marché en recherchant des actions de l'indice de référence qui présentent une forte volatilité (offrant ainsi un potentiel de rendements supérieurs), mais qui évoluent dans des directions opposées ou dont la corrélation les unes avec les autres est faible (offrant un potentiel de risque relatif moindre). Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de

Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est

pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de

l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | - | |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,95 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 1,20 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | 2,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD T2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions T2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 1 octobre 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 31 mars 2022 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Intech Global Absolute Return Fund¹²**

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Intech Global Absolute Return (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à chercher à fournir des rendements absolus positifs sur une période triennale glissante. Le Fonds poursuit son objectif par le biais d'une stratégie détenant des positions longues et courtes principalement en actions (également appelées parts de société) et titres assimilables à des actions de sociétés de toute taille situées partout dans le monde, mais en se concentrant sur les grandes sociétés des marchés développés.

Le Fonds recourt à des techniques et instruments d'investissement (contrats à terme normalisés, options, swaps et swaptions) en vue d'une gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire pour réduire le risque, diminuer

¹² Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

les coûts et accroître le capital ou générer des revenus supplémentaires pour le fonds) ou à des fins d'investissement, comme décrit à la section « Types et description des instruments financiers dérivés » du présent Prospectus, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque centrale.

Objectif de performance : Générer un rendement positif sur une période de 3 ans.

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche mathématique de l'investissement qui n'est pas limitée par un indice de référence spécifique.

Le Conseiller en Investissement par Délégation combine des positions longues sur actions avec des pondérations cibles fixées périodiquement, en négociant de façon systématique les allocations cibles en fonction de la volatilité, des corrélations des actions et des contraintes de risque, avec des investissements en liquidités et quasi-liquidités (c.-à-d. des investissements qui peuvent être facilement convertis en liquidités, par exemple des bons du Trésor) et des positions courtes sur indices boursiers afin de rechercher des rendements positifs dans le cadre de marchés baissiers. La pondération de l'allocation aux composantes de la stratégie est adaptée au fil du temps, sur la base de la volatilité du marché afin d'atteindre les objectifs du Fonds en matière de risque et de rendement à long terme.

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds poursuit ses objectifs en recourant à un processus mathématique de gestion de portefeuille afin d'élaborer un portefeuille d'investissement à partir d'actions et de titres assimilés, y compris les actions de préférence, les obligations convertibles (qui peuvent ne pas bénéficier d'une notation de qualité Investment Grade ; veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Prospectus), en fonction de son indice de référence respectif. Le processus mathématique se fonde sur la tendance naturelle des cours des titres à varier au fil du temps (volatilité) et sur les corrélations de cette volatilité afin de choisir les titres ainsi que leurs proportions dans le portefeuille du Fonds.

Dans le cas du Fonds, le processus vise à minimiser ou à réduire la volatilité absolue. Le portefeuille ainsi conçu et son rééquilibrage périodique pour garantir des pondérations plus efficaces permettent au processus d'investissement mathématique du Conseiller en Investissement par Délégation de créer un portefeuille qui, sur la durée, génère des rendements supérieurs à ceux de son indice pour un niveau de risque égal ou inférieur.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir 0 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à Intech la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille concernant le Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,75 % de la valeur liquidative | S/O | 2,75 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 2,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales

de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|---|--|--|--|
| Catégorie s libellées en Dollars américains | Catégorie s libellées en Euros | Catégorie s libellées en Livres sterling | Catégorie s libellées en Dollars de Hong Kong | Catégorie s libellées en Dollars australien s | Catégorie s libellées en Francs suisses | Catégorie s libellées en Dollars canadiens | Catégorie s libellées en Renminbi (CNH) | Catégorie s libellées en Couronne s suédoises | Catégorie s libellées en Dollars néo-zélandais | Catégorie s libellées en Dollars de Singapour | Catégorie s libellées en Couronne s norvégiennes |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 GBP S2 HGBP H2 GBP G2 GBP Z2 GBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD | A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK |

La période d'offre initiale pour toutes les Catégories d'Actions du Fonds débutera à 9 heures (heure d'Irlande) le 7 juillet 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 7 janvier 2021 ou à toute autre date que le Gestionnaire pourra fixer et notifier à l'avance à la Banque Centrale.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund¹³**

Le présent Supplément est établi en date du 11 septembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Diversified Alternatives Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la croissance à long terme du capital associée à une faible corrélation avec les actions et obligations mondiales. Le Fonds est géré activement et n'est pas géré en fonction d'un indice de référence. En temps normal, le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant dans plusieurs catégories d'actifs, parmi lesquelles les actions (également appelées parts de société), les titres à revenu fixe, les matières premières, les taux d'intérêt et les devises ; la sélection des investissements se fonde sur les facteurs de risque/rendement de ces catégories d'actifs. Les facteurs de risque/rendement inhérents à chaque catégorie d'actifs sous-jacents et qui détermineront les rendements du portefeuille peuvent également être désignés par le terme Primes de risque de marché.

¹³ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Depuis toujours, la recherche académique se concentre sur la compréhension de ces sources de rendement. Le processus d'identification des investissements pour le fonds intègre des vues uniques, façonnées à l'aide d'une expérience de marché chevronnée et conjuguées à la recherche académique et à des modèles quantitatifs. Le Conseiller en Investissement par Délégation concerné peut, à son entière discrétion, procéder à une allocation active entre les différentes catégories d'actifs sur la base de son évaluation des Primes de Risque de Marché applicables auxdites catégories d'actifs.

Pour accéder à ces différentes sources de rendement potentiel, le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes tailles, situées dans n'importe quel pays du monde, des grandes sociétés bien établies aux sociétés plus modestes de croissance émergente. De plus, le Fonds peut investir dans des titres productifs de revenus d'émetteurs situés n'importe où dans le monde. Cela peut inclure des titres de toute échéance et de toute qualité de crédit, ainsi que l'exposition à des Titres d'État et à des Titres de créance. L'exposition du Fonds aux matières premières peut inclure des investissements en matières premières cotées, des obligations à moyen terme cotées (exchange traded notes), des contrats à terme normalisés sur indices de matières premières, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à des Indices de matières premières, à condition que ces instruments soient conformes à l'exigence de la Banque Centrale. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition aux primes de risque de portage sur devises. L'investissement en portage sur devises vise à générer des rendements en investissant dans des devises à rendement élevé par rapport à des devises à rendement plus faible. S'agissant d'une opération de portage, les devises à faible taux d'intérêt peuvent être vendues et les devises à fort taux d'intérêt peuvent être achetées. Le Fonds peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés offrant une exposition à divers taux d'intérêt du marché.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire la réduction des risques, la réduction des coûts, la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Types et description des instruments financiers dérivés » des présentes), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), soit inférieur à 600 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 200 et 700 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 1000 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés, (ii) une volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Compartiment ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

Le Fonds cherche à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans les titres précités, échangés ou négociés sur des Marchés Réglementés (y compris des Marchés en développement) ou en investissant indirectement dans de tels titres via le recours à des instruments financiers dérivés. **En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Pour éviter tout doute, le Fonds est un Fonds d'investissement en Actions. Le Fonds peut investir dans tous les types de valeurs mobilières mentionnés ci-dessus qui sont négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des limites définies dans les présentes.

Le Fonds peut investir dans des actions et des titres assimilés (y compris des actions de préférence, des obligations convertibles (qui peuvent être assorties d'une note inférieure à une notation de Premier Ordre ; voir l'Annexe 3) et des warrants).

Le Fonds peut détenir directement des positions acheteuses sur des actions ou des titres assimilés ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Fonds ne peut vendre directement des titres à découvert, mais exclusivement par le biais d'instruments dérivés. Les instruments financiers dérivés sont ceux qui comportent des actions ou des titres assimilés à des actions en tant qu'exposition sous-jacente, mais le Fonds peut également investir dans des swaps, des contrats à terme normalisés, des options et des contrats de différence ; il peut également prendre des positions acheteuses (longues) et vendeuses (courtes) avec livraison synthétique en recourant à ces instruments financiers dérivés. Outre l'emploi d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, le Fonds peut également les utiliser à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites stipulées périodiquement par la Banque centrale.

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de ses actifs en actions, dans la mesure où le Conseiller en investissement par délégation estime que les marchés concernés bénéficient d'une conjoncture favorable à un investissement rentable dans ces valeurs. Les titres sont généralement sélectionnés par le Conseiller en investissement par délégation sans considération du secteur d'activité ou d'autres critères de sélection semblables ; le Fonds n'a pas vocation à être spécialisé dans un secteur d'activité donné.

L'obtention de revenus n'est pas un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le pourcentage des actifs du Fonds investis en Actions variera et, selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, le Fonds peut détenir, à titre accessoire dans son portefeuille, des liquidités ou des titres à court terme portant intérêt, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance. Le Fonds peut investir, dans une moindre mesure, dans d'autres types de valeurs, notamment des Actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en Actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de croissance du capital sur ces titres. Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance (y compris des obligations à haut rendement/risque) ou en Titres d'État bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, supérieure ou inférieure aux notations de Premier Ordre. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres adossés à prêts hypothécaires et à des actifs émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou ses organismes ou démembrements ou par des émetteurs privés, et dont la notation peut être inférieure aux notations de Premier Ordre telles qu'attribuées par les principales agences de notation. Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. Le Fonds peut également investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature et en Titres à Coupon Progressif ainsi que, sans limitation, en Titres Indexés/Structurés. Les obligations payant leurs intérêts en nature sont des obligations qui peuvent payer leurs intérêts sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, il veut identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque

société. Les domaines de recherche peuvent cibler la direction de la société, ses finances, ses avantages concurrentiels et ses faiblesses, ses perspectives de croissance de revenus et plusieurs autres paramètres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Lorsque le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »), l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds ; les détails relatifs à l'effet de levier sont présentés dans les présentes dans les politiques d'investissement du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction

des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de

Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 3,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,90 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,10 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,10 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | S/O | 3,00 % de la valeur liquidative | 1,15 % de la valeur liquidative | 1,15 % de la valeur liquidative | 1,35 % de la valeur liquidative | 1,15 % de la valeur liquidative | 2,75 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales

de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD V2 USD Z2 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR | I2 HG I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Real Estate Equity Income Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Real Estate Equity Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet du Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer un niveau de revenu positif et de viser une croissance du capital à long terme (5 ans ou plus).

Objectif de performance : Générer un rendement en dividendes supérieur à celui de l'indice FTSE EPRA Nareit Global REIT, avant déduction des frais, sur une base annuelle.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce

Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des actions (également appelées parts de société) de sociétés exerçant essentiellement leurs activités dans le secteur immobilier ou liés à celui-ci, ou encore qui détiennent des actifs immobiliers importants. Cela peut inclure des investissements dans des sociétés impliquées dans le secteur du développement immobilier, y compris les REIT et des sociétés dont les activités, actifs, produits ou services sont liés au secteur immobilier. Le Fonds peut investir dans des sociétés de toutes les tailles (y compris des actions de petites capitalisations), situées partout dans le monde (y compris dans les Marchés émergents).

Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 30 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 20 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement. Le Fonds peut investir dans des titres de capital ou utiliser des techniques et instruments d'investissement qui sont exposés au marché chinois. Le Fonds peut investir également dans certaines Actions « A » chinoises admissibles et être exposé directement à celles-ci par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque et considérations particulières » du Prospectus pour obtenir une description de certains risques d'investissement associés spécifiquement aux investissements en Chine et par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. **En raison de son exposition aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle des investissements d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE EPRA Nareit Global REIT, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Les REIT sont des véhicules collectifs d'investissement qui investissent dans des biens immobiliers générant des revenus, dans des prêts immobiliers ou dans des participations. Les REIT se divisent généralement entre REIT de capital, REIT hypothécaires ou une combinaison associant REIT de capital et hypothécaires. Les REIT de capital investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leur revenu principal de la collecte de loyers. Les REIT de capital peuvent également réaliser des plus-values en cédant des biens dont la valeur a augmenté. Les REIT hypothécaires investissent leurs actifs dans des hypothèques immobilières et tirent leur revenu des intérêts versés.

Le pourcentage de l'actif du Fonds investi en actions et dans d'autres sociétés immobilières variera. Selon les conditions de marché analysées par le Conseiller en Investissement par Délégation, ce Fonds peut investir dans des titres à court terme portant intérêt et bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, tels que des Titres d'État ou des Titres de Créance et/ou des Titres Indexés/Structurés. Le Fonds peut aussi investir dans d'autres types de valeurs, dont des actions de préférence, des Titres d'État, des Titres de Créance, des warrants et des titres convertibles en actions, quand le Conseiller en Investissement par Délégation perçoit une opportunité de rendement supplémentaire de ces titres. Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

L'obtention de revenus est un critère d'investissement important pour le Fonds.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans

d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Les Conseillers en Investissement par Délégation adoptent généralement une approche ascendante envers la constitution de portefeuilles. En d'autres termes, ils veulent identifier les sociétés robustes dotées d'avantages concurrentiels durables qui améliorent leurs retours sur le capital. Communément appelé la sélection de titres ou l'investissement ascendant, les portefeuilles de fonds d'investissement axés sur les caractéristiques fondamentales sont constitués un titre à la fois, après des recherches internes intensives à l'égard de chaque société. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. L'objectif d'une approche d'investissement fondamentale est d'identifier et d'investir dans de telles sociétés.

Pour sélectionner les investissements du Fonds, le Conseiller en investissement par délégation utilise une approche de la valeur fondée sur la recherche exclusive pour sélectionner les sociétés qui, selon lui, enregistrent des performances supérieures sur le long terme. L'approche fondée sur la recherche adoptée par le Conseiller en investissement par délégation rassemble des informations provenant de diverses sources, notamment des réunions de la direction de la société, des visites sur site, de l'analyse des états financiers et des données de recherche de tiers, afin de classer les sociétés en fonction de paramètres quantitatifs et qualitatifs, tels que : (i) la qualité des actifs (pour évaluer l'âge, la localisation, la qualité et l'adéquation du portefeuille d'actifs sous-jacents) ; (ii) le sens de la gestion (pour évaluer la gestion de la société, les principaux dirigeants et la stratégie commerciale globale) ; (iii) la liquidité (pour exclure les sociétés dont la liquidité est faible, laquelle est déterminée par référence aux volumes de transactions) ; et (iv) la solidité du bilan et la croissance (pour évaluer les risques financiers applicables à une société, tels que la dette nette, l'effet de levier, le caractère approprié du financement et l'accès aux marchés de la dette). Ces paramètres sont utilisés pour calculer un score qui est appliqué à la valeur des actifs d'une entreprise en attribuant une pondération à chaque paramètre. La pondération attribuée à un paramètre donné peut varier en fonction des conditions du marché et des régions. Les paramètres sont ensuite combinés aux estimations de dividendes, ce qui permet d'obtenir une évaluation du rendement total. Un filtrage sur base du rendement de dividende est superposé à cette évaluation du rendement total et le Conseiller en investissement par délégation élabore un portefeuille de sociétés dont l'évaluation du rendement total et le rendement des dividendes sont supérieurs à la moyenne.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date de publication du Supplément, FTSE International Limited (en qualité d'administrateur de l'indice FTSE EPRA Nareit Global REIT) figure dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La méthode de calcul de l'exposition globale du Fonds est l'approche par les engagements.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximales et prévues de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 mai et le 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 mai à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| – Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent Administratif par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,80 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,50 % de la valeur liquidative | 3,50 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrit dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions

du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 q USD B1 q USD I1 q USD H1 q USD A3 USD A3s USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD V5 USD T2 USD T5m USD F2 USD F3q USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR E3q HEUR F2 EUR F2 HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 GBP G2 HGBP Z2 GBP Z2 HGBP H1 q GBP H1 q HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD A2 SGD A3q SGD A3m SGD A4m SGD A5m SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD, F3q USD, F3m USD, F2 EUR et F2 HEUR du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 30 juin 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 29 décembre 2023 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque Centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Global Real Estate Equity Income Fund

Identifiant de l'entité juridique : 549300L5HRO6TZE5HG45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> | Oui | ●○✘ | Non |
|-----------------------------|---|--|-----|
| <input type="checkbox"/> | <p>Il réalisera un minimum d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental : ___%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> | <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, même s'il n'a pas pour objectif l'investissement durable, il comptera au moins ___% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables</p> | |

● **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut l'atténuation du changement climatique par l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de GES et le soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment s’efforce aussi d’éviter d’investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l’application d’exclusions contraignantes.

Le Compartiment n’utilise pas d’indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l’ONU
- % du portefeuille : émetteur possédant des objectifs d’émission basés sur des études scientifiques, ou un engagement vérifié visant à adopter des objectifs d’émission basés sur des études scientifiques
- Filtres d’exclusion ESG – voir « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l’investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet

● **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d’investissement durable ?**

Sans objet

--- **Comment les indicateurs d’incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

par un engagement auprès des sociétés afin d’encourager l’adoption d’objectifs d’émission basés sur des études scientifiques ou un engagement vérifié visant à adopter des objectifs d’émission basés sur des études scientifiques et un engagement s’assurer qu’au moins 10 % des entreprises en portefeuille possèdent de tels objectifs

--- **En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l’OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme Détails :**

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

À la date du présent Prospectus, le Conseiller en Investissement par délégation tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |
| Émissions de GES | Par un engagement avec les entreprises |
| Empreinte carbone | Par un engagement avec les entreprises |
| Intensité de GES des entreprises en portefeuille | Par un engagement avec les entreprises |

Voir les communications du Compartiment relatives au SFDR sur le site <https://www.janushenderson.com/en-gb/investor/eu-sfdrglobal-real-estate-equity-income-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.



■ Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Ce Compartiment recherche des rendements supérieurs à ceux de l'indice de référence avec une croissance du capital en investissant sur les marchés mondiaux et plus particulièrement en s'exposant aux titres liés à l'immobilier.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. L'un des critères contraignants, « exclure les investissements directs dans les Prison Real Estate Investment Trusts (REIT) », n'est pas disponible sous la forme de données automatisées, et son analyse repose sur des recherches externes ou internes.

Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au Conseiller en investissement par délégation de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Conseiller en Investissement par délégation applique des critères pour exclure les investissements directs dans les Prison Real Estate Investment Trusts (REIT). Les sociétés sont également exclues si elles sont réputées ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Conseiller en investissement par délégation s'engage activement aux côtés des sociétés afin d'encourager l'adoption d'objectifs d'émission basés sur des études scientifiques ou un engagement vérifié visant à adopter des objectifs d'émission basés sur des études scientifiques¹.

Le Conseiller en Investissement par délégation intègre un minimum de 10 % de sociétés, au sein du portefeuille, qui ont des objectifs approuvés ou auxquels elles se sont engagées, et il contrôlera la progression de ces sociétés à l'aune de ces objectifs.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Le Conseiller en Investissement par délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexacts.

¹*approuvé ou vérifié par SBT- <https://sciencebasedtargets.org/> ou son équivalent*

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de bonne gouvernance portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

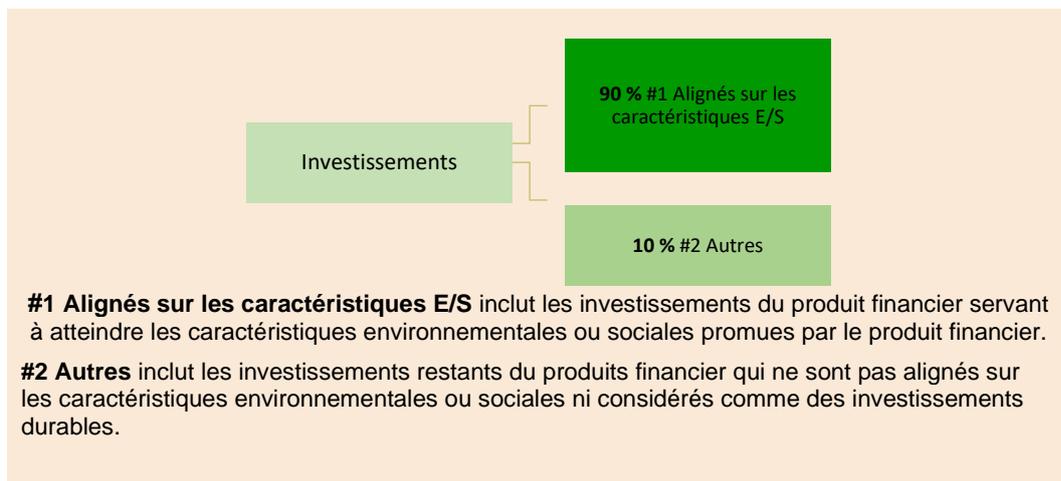
Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Ses autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices.



- **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet – le Compartiment n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

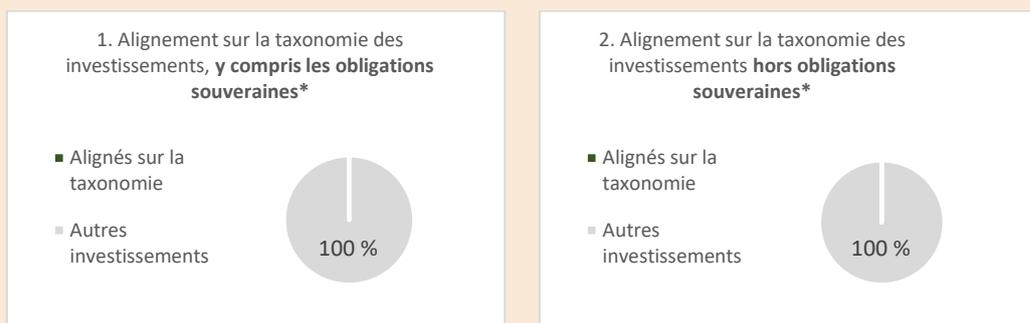
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet



- **Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet



- **Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-gb/investor/eu-sfdr-global-real-estate-equity-income-fund/>

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de ce Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à ce qu'il obtiendrait via des investissements similaires en espèces. Le Compartiment cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales). Il cherche à réaliser cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances situés partout dans le monde (y compris sur les Marchés en développement), bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou dans des titres de créance non notés de qualité similaire au niveau « below Investment Grade », tel que déterminés par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation, ou en investissant dans des

instruments financiers dérivés. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé.

Le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, mais il ne peut investir dans des Titres de créance dont la notation attribuée par Standard & Poor's ou Fitch est inférieure à B-, ou inférieure à B3 selon Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation. Les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Les titres garantis par des hypothèques, des actifs et liés à un crédit dans lesquels le Fonds peut investir bénéficieront d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation. Au maximum 1 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres subordonnés émis par le même émetteur. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa durée peut être négative.

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill d'au moins 2 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la durée des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités.

Le Fonds peut employer des instruments et techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des swaptions, des swaps sur défaut de crédit (des swaps sur défaut à titulaire unique et des indices de swaps sur défaut) et des contrats de change à terme pour gérer sa durée, à des fins de gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et limites stipulées périodiquement par la Banque centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement. Les instruments financiers dérivés seront utilisés dans les cas où l'achat direct s'avérerait impossible ou moins efficace et peuvent être utilisés pour couvrir, augmenter ou réduire les risques de change, augmenter ou réduire l'exposition des titres à revenu fixe à certains pays particuliers, augmenter ou réduire l'exposition aux taux d'intérêt ou à une devise ou à un pays en particulier, obtenir une exposition à la courbe des taux d'un pays ou d'une devise (qui indique le rendement obligataire pour différentes échéances), gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt, au risque souverain et au risque de crédit, couvrir les instruments sensibles à l'inflation et obtenir une exposition aux taux d'intérêt réels propres à un pays donné.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 150 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait

pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Titres de créance notés B- par l'agence de notation Standard & Poor's ou Fitch ou notés B3 par Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus), sous réserve d'une limite d'au maximum 15 % de sa valeur liquidative en Titres de créance ou actions privilégiées ayant une notation de qualité inférieure (below Investment Grade) mais supérieure à B- (d'après Standard & Poors ou Fitch et B3 d'après Moody's). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS, JHIUKL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | 1,90 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | S/O | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

**CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent
Supplément**

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Couronnes norvégiennes |
|--|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD H3 USD G3 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR H3 HEUR H3m HEUR H3q HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD A2 SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD | A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Fund (EUR)¹⁴**

Le présent Supplément est établi en date du 30 juin 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Fund EUR (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Euro |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement positif et constant, supérieur à celui qu'il obtiendrait en investissant dans des équivalents de liquidités (c.-à-d. des investissements pouvant être facilement convertis en liquidités, par exemple des bons du Trésor). Le Compartiment cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques

¹⁴ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

centrales). Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance provenant de partout dans le monde (y compris les Marchés en développement) bénéficiant d'une notation de Premier Ordre, de qualité inférieure (below Investment Grade) ou dans des Titres de Créance non notés de qualité similaire à la qualité inférieure (below Investment Grade), telle que définie par le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation, ou dans des instruments financiers dérivés.

Bien que le Fonds puisse investir jusqu'à 15 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créances ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, il ne peut investir dans des Titres de créance dont la notation attribuée par Standard & Poor's ou Fitch est inférieure à B-, ou inférieure à B3 selon Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus) ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable par le Conseiller en investissement ou le Conseiller en investissement par délégation. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé. Les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Les titres garantis par des hypothèques, des actifs et liés à un crédit dans lesquels le Fonds peut investir bénéficieront d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation. Au maximum 1 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres subordonnés émis par le même émetteur. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa durée peut être négative.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury Bills 0-3 d'au moins 2 % par an avant déduction des frais, sur toute période de cinq ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury Bills 0-3 sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris (mais sans toutefois s'y limiter) l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la durée des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 14,1 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Fonds, calculé comme la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds (l'« Approche par les Notionnels »), sera inférieur à 300 % de la valeur liquidative du Fonds, et qu'il oscille habituellement entre 150 et 200 % de la valeur liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, il est prévu que le Fonds puisse être endetté à concurrence maximale de 400 % (selon l'Approche par les Notionnels) de sa valeur liquidative. Par circonstances exceptionnelles, on entend des périodes caractérisées par (i) un manque de liquidité, s'agissant notamment de titres inscrits à la cote, échangés ou négociés sur un Marché Réglementé, amenant le Conseiller en Investissement par Délégation à rechercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) de la volatilité vis-à-vis de laquelle le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à se couvrir ou à prendre des positions opportunistes tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement applicables au Fonds ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Fonds a recours à un effet de levier important, notamment le montant le plus élevé permis dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus graves que celles qu'il aurait connues sans cet effet de levier massif. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Le niveau de l'effet de levier est calculé à l'aide de l'Approche par les Notionnels tel que requis par le Règlement sur les OPCVM. Ces limites d'effet de levier n'intègrent pas de quelconques

accords de compensation ou de couverture que le Fonds pourrait appliquer à tout moment, quand bien même ces accords de compensation ou de couverture seraient utilisés à des fins de réduction du risque.

En raison de son exposition aux Marchés en développement et aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Titres de créance notés B- par l'agence de notation Standard & Poor's ou Fitch ou notés B3 par Moody's (cf. Annexe 3 du Prospectus), sous réserve d'une limite d'au maximum 15 % de sa valeur liquidative en Titres de créance ou actions privilégiées ayant une notation de qualité inférieure (below Investment Grade) mais supérieure à B- (d'après Standard & Poors ou Fitch et B3 d'après Moody's). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et

qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la

section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM, HGIL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,25 % de la valeur liquidative | S/O | 1,90 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | S/O | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Couronnes norvégiennes |
|--|--|---|--|--|---|---|--|---|--|--|--|
| | A2 EUR B2 EUR E2 EUR I2 EUR S2 EUR H2 EUR G2 EUR V2 EUR Z2 EUR A3 EUR A3s EUR A3q EUR A3m EUR A4q EUR A4m EUR A5m EUR H3 EUR H3m EUR H3q EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 GBP H2 HGBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF H3 HCHF H3q HCHF H3m HCHF G3 HCHF G3q HCHF G3m HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD | A2 HNOK I2 HNOK Z2 HNOK H2 HNOK |

La période d'offre initiale pour toutes les Catégories d'Actions du Fonds¹⁵ débutera à 9 heures (heure d'Irlande) le 7 juillet 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 7 janvier 2021 ou à toute autre date que le Gestionnaire pourra fixer et notifier à l'avance à la Banque Centrale.

¹⁵ À l'exception des Catégories suivantes pour lesquelles la période d'offre initiale a expiré : A2 EUR, I2 EUR, S2 EUR, U2 HCHF et U2 EUR.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Flexible Income Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Flexible Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un rendement total maximal, tout en préservant le capital. Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, même si le revenu sera normalement sa composante principale. Le Fonds poursuit son objectif en investissant dans des titres productifs de revenus d'Émetteurs américains qui représentent en temps normal 80 %, mais jamais moins de 67 % de la valeur liquidative du Fonds. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir en Actions de préférence et en tous types de Titres d'État et de Titres de Créance, y compris, ces Titres de Créance spécifiques convertibles ou échangeables en actions (également appelées parts de société) et les Titres de Créance donnant droit à l'acquisition d'actions, comme c'est le cas des warrants attachés à, ou acquis avec, ces titres. Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le

Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en Actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire.

Le Fonds peut utiliser des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg US Aggregate Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les meilleures opportunités sur les marchés obligataires selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. Cette approche favorise la prise de décision au niveau macroéconomique, ainsi que les décisions tenant compte du risque et de l'allocation sectorielle.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans

d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR relative du Compartiment ne dépassera pas deux fois la VaR du portefeuille de son indice de référence, l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 50 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l' « Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien au Pacte mondial des Nations unies (UNGC), l'investissement dans des entreprises émettrices de crédit, dans des émetteurs souverains et dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires conformément au cadre ESG exclusif de Janus Henderson, le refus d'activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes, et l'atténuation du changement climatique, comme décrit plus en détail dans l'annexe du présent Supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est le modèle de la VAR.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |

| | |
|---------------|---|
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 0,85 % de la valeur liquidative | 0,85 % de la valeur liquidative | 0,80 % de la valeur liquidative | 0,80 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 2,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d' Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d' Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d' identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d' une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d' Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l' achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d' actions donnée d' un Compartiment donné, aucune émission n' a préalablement été faite ou s' il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l' avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l' offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d' actions ». Dans le cas d' un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d' Actions sont déjà émises, le prix de l' offre initiale par Action pour toute Catégorie d' Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d' Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l' avance à la Banque Centrale, ainsi qu' aux Actionnaires potentiels.

**CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent
Supplément**

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| A2 USD | A2 HEUR | I2 HGBP | A2 HKD | A2 HAUD | A2 HCHF | A2 HCAD | A2 HCNH | A2 HSEK | A2 HNZD | A2 HSGD |
| A6m USD | B2 HEUR | I2 GBP | I2 HKD | I2 HAUD | I2 HCHF | I2 HCAD | I2 HCNH | I2 HSEK | I2 HNZD | I2 HSGD |
| B2 USD | E2 HEUR | H2 HGBP | S2 HKD | S2 HAUD | S2 HCHF | S2 HCAD | S2 HCNH | S2 HSEK | S2 HNZD | S2 HSGD |
| E2 USD | I2 HEUR | G2 HGBP | V2 HKD | V2 HAUD | H2 HCHF | Z2 CAD | V2 HCNH | Z2 SEK | V2 HNZD | V2 HSGD |
| I2 USD | S2 HEUR | G2 GBP | Z2 HKD | Z2 AUD | G2 HCHF | | Z2 CNH | | Z2 NZD | Z2 SGD |
| S2 USD | H2 HEUR | S2 HGBP | A3 m HKD | A3 m HAUD | Z2 CHF | | A5m HCNH | | | A3 HSGD |
| H2 USD | G2 HEUR | H2 GBP | A3 HKD | V3 m HAUD | A3 HCHF | | A3 HCNH | | | A3s HSGD |
| G2 USD | V2 HEUR | Z2 GBP | A3s HKD | A3 HAUD | A3s HCHF | | A3s HCNH | | | A3q HSGD |
| V2 USD | Z2 EUR | Z2 HGBP | A3q HKD | A3s HAUD | A3q HCHF | | A3q HCNH | | | A3m HSGD |
| Z2 USD | Z2 HEUR | H1 HGBP | A4q HKD | A3q HAUD | A3m HCHF | | A3m HCNH | | | A4q HSGD |
| A3 m USD | B1m HEUR | H3 HGBP | A4m HKD | A4q HAUD | A4q HCHF | | A4q HCNH | | | A4m HSGD |
| B1 m USD | E3m HEUR | H3s HGBP | A5m HKD | A4m HAUD | A4m HCHF | | A4m HCNH | | | A5m HSGD |
| E3 m USD | A3 HEUR | H3q HGBP | I1 HKD | A5m HAUD | A5m HCHF | | A5m HCNH | | | A3 SGD |
| I1m USD | A3s HEUR | H3m HGBP | I3 HKD | I1 HAUD | I1 HCHF | | | | | A3s SGD |
| H1m USD | A3q HEUR | H4q HGBP | I3s HKD | I3 HAUD | I3 HCHF | | | | | A3q SGD |
| V3 m USD | A3m HEUR | H4m HGBP | I3q HKD | I3s HAUD | I3s HCHF | | | | | A3m SGD |
| A3 USD | A4q HEUR | H5m HGBP | I3m HKD | I3q HAUD | I3q HCHF | | | | | A4q SGD |
| A3s USD | A4m HEUR | G1 HGBP | I4q HKD | I3m HAUD | I3m HCHF | | | | | A4m SGD |
| A3q USD | A5m HEUR | G3 HGBP | I4m HKD | I4q HAUD | I4q HCHF | | | | | A5m SGD |
| A4q USD | I1 HEUR | G3s HGBP | I5m HKD | I4m HAUD | I4m HCHF | | | | | I1 HSGD |
| A4m USD | I3 HEUR | G3q HGBP | H1 HKD | I5m HAUD | I5m HCHF | | | | | I3 HSGD |
| A5m USD | I3s HEUR | G3m HGBP | H3 HKD | H1 HAUD | H1 HCHF | | | | | I3s HSGD |
| I1 USD | I3q HEUR | G4q HGBP | H3s HKD | H3 HAUD | H3 HCHF | | | | | I3q HSGD |
| I3 USD | I3m HEUR | G4m HGBP | H3q HKD | H3s HAUD | H3s HCHF | | | | | I3m HSGD |
| I3s USD | I4q HEUR | G5m HGBP | H3m HKD | H3q HAUD | H3q HCHF | | | | | I4q HSGD |
| I3q USD | I4m HEUR | I1 HGBP | H4q HKD | H3m HAUD | H3m HCHF | | | | | I4m HSGD |
| I3m USD | I5m HEUR | I3 HGBP | H4m HKD | H4q HAUD | H4q HCHF | | | | | I5m HSGD |
| I4q USD | H1 HEUR | I3s HGBP | H5m HKD | H4m HAUD | H4m HCHF | | | | | I1 SGD |
| I4m USD | H3 HEUR | I3q HGBP | G1 HKD | H5m HAUD | H5m HCHF | | | | | I3 SGD |
| I5m USD | H3s HEUR | I3m HGBP | G3 HKD | T5m HAUD | G1 HCHF | | | | | I3s SGD |
| H1 USD | H3q HEUR | I4q HGBP | G3s HKD | | G3 HCHF | | | | | I3q SGD |
| H3 USD | H3m HEUR | I4m HGBP | G3q HKD | | G3s HCHF | | | | | I3m SGD |
| H3s USD | H4q HEUR | I5m HGBP | G3m HKD | | G3q HCHF | | | | | I4q SGD |
| H3q USD | H4m HEUR | | G4q HKD | | G3m HCHF | | | | | I4m SGD |
| H3m USD | H5m HEUR | | G4m HKD | | G4q HCHF | | | | | I5m SGD |
| H4q USD | G1 HEUR | | G5m HKD | | G4m HCHF | | | | | |
| H4m USD | G3 HEUR | | E1 HKD | | G5m HCHF | | | | | |
| H5m USD | G3s HEUR | | E3 HKD | | | | | | | |
| G1 USD | G3q HEUR | | E3s HKD | | | | | | | |
| G3 USD | G3m HEUR | | E3q HKD | | | | | | | |
| G3s USD | G4q HEUR | | E3m HKD | | | | | | | |
| G3q USD | G4m HEUR | | E4q HKD | | | | | | | |
| G3m USD | G5m HEUR | | E4m HKD | | | | | | | |
| G4q USD | E1 HEUR | | E5m HKD | | | | | | | |
| G4m USD | E3 HEUR | | | | | | | | | |
| G5m USD | E3s HEUR | | | | | | | | | |
| E1 USD | E3q HEUR | | | | | | | | | |
| E3 USD | E4q HEUR | | | | | | | | | |
| E3s USD | E4m HEUR | | | | | | | | | |
| E3q USD | E5m HEUR | | | | | | | | | |
| E4q USD | A2 EUR | | | | | | | | | |
| E4m USD | A3m EUR | | | | | | | | | |
| E5m USD | I2 EUR | | | | | | | | | |
| T2 USD | I3m EUR | | | | | | | | | |
| T5m USD | H2 EUR | | | | | | | | | |
| T6m USD | H3m EUR | | | | | | | | | |
| F2 USD | G2 EUR | | | | | | | | | |
| F3m USD | G3m EUR | | | | | | | | | |

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions A6m USD et T6m USD du Compartiment commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 30 juin 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 29 décembre 2023 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Flexible Income Fund
Identifiant de l'entité juridique : 0R1G3KQZZSOO4WWMNN67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> | Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % | <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ % | | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables | |

● **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).
- JHI utilise un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des

L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.

- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les entreprises émettrices de titres de crédit. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres de crédit d'entreprises classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires (agency mortgage-backed securities) classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- Éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes.
- Atténuation du changement climatique.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

➤ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
- Notations des émetteurs souverains en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des entreprises émettrices du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Filtres d'exclusion ESG – voir « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.
- Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2 – Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

- **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet.

- - - *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

- - - *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.

Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Émissions de GES | Filtres d'exclusion |
| Empreinte carbone | Filtres d'exclusion |
| Intensité de GES des entreprise en portefeuille | Filtres d'exclusion |
| Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles | Filtres d'exclusion |
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |



Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-flexible-income-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

■ **Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?**

Le Fonds cherche principalement à obtenir un rendement total maximal, tout en préservant le capital.

Il est prévu que le rendement total provienne à la fois du revenu courant et de l'appréciation du capital, même si le revenu sera normalement sa composante principale. Le Fonds poursuit son objectif en investissant dans des titres productifs de revenus d'Émetteurs américains qui représentent en temps normal 80 %, mais jamais moins de 67 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à identifier les meilleures opportunités sur les marchés obligataires selon un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes en matière de création de valeur pour les actionnaires au fil du temps, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des industries ou des circonstances économiques difficiles. Cette approche favorise la prise de décision au niveau macroéconomique, ainsi que les décisions tenant compte du risque et de l'allocation sectorielle.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Appliquer des filtres afin que le Compartiment n'investisse pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution de l'environnement).
- Utiliser un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de crédit d'entreprise en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires du tabac ou des divertissements pour adultes.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux, du pétrole et du gaz arctiques, ainsi que de l'extraction de charbon thermique.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

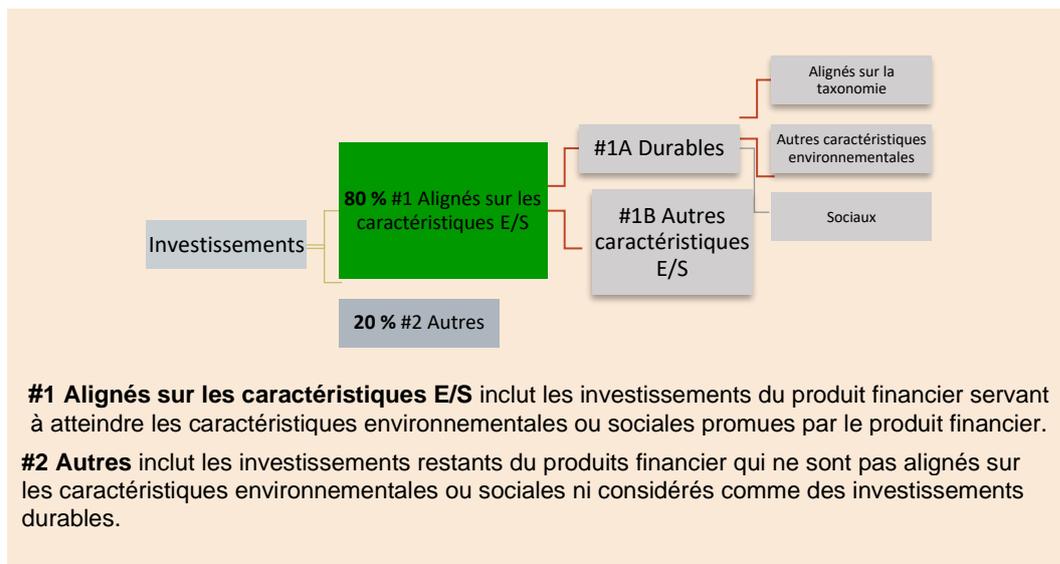
Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.





sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

● **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement le permettent, le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ».



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

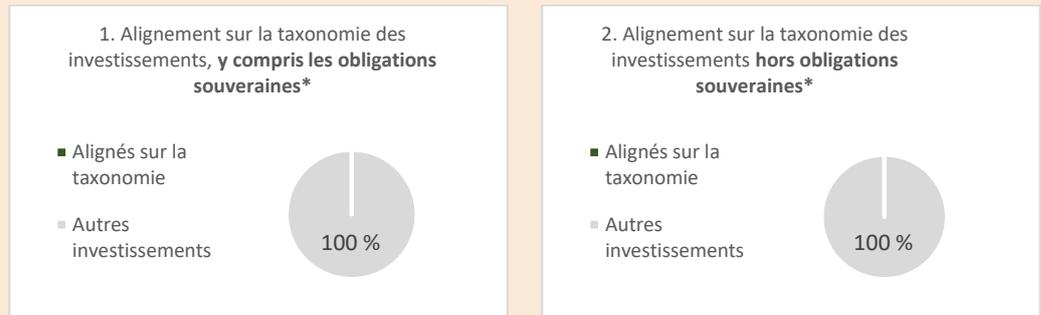
Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-flexible-income-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.



**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund I (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds vise à générer un revenu annuel de 4 % pendant la durée du fonds assorti d'un potentiel de croissance du capital avant la déduction des frais. Aucune garantie n'est fournie quant au montant du revenu ou à la valorisation. La valeur des actions à la fin de la période peut être inférieure à la valeur obtenue lors de l'investissement en raison de la politique de distribution du Fonds ou des fluctuations du marché.

Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance d'émetteurs du monde entier (y compris sur les Marchés en développement). Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative sur des Marchés en développement. Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de crédits aux entreprises, titres des pays émergents, de titres à rendement élevé, de titres garantis

par des hypothèques et de titres garantis par des actifs. Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions privilégiées ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre, ou bien en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime la qualité similaire, tout en cherchant à maintenir une notation de crédit moyenne de Premier Ordre vis-à-vis d'un portefeuille.

Le Fonds détiendra généralement des titres arrivant à échéance pendant la période d'activité du Fonds. Bien qu'il soit prévu que le Fonds détienne des titres jusqu'à leur échéance, le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de les vendre avant leur échéance. Une fois que les investissements arrivent à échéance (ou sont vendus), le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des dépôts à court terme, des liquidités et des instruments du marché monétaire jusqu'à leur échéance.

Le Fonds peut investir dans des Titres d'État, dans des titres garantis par des hypothèques et des titres garantis par des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés. Les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Fonds peut investir ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier.

Le Fonds peut employer, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description des instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Compartiment est géré activement sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir des investissements individuels pour le Fonds. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherche à tirer parti de la prime de risque de crédit de manière économique. La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à créer un portefeuille regroupant les meilleures idées dans les secteurs des titres à revenu fixe afin de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Les titres choisis devraient être détenus jusqu'à leur échéance, entraînant ainsi un faible taux de rotation et la nécessité pour les titres de reposer sur des fondamentaux solides. Un cadre descendant permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds.

La dernière Valeur liquidative par Action sera calculée 4 ans après la fin de la période d'offre et selon les conseils des Administrateurs. Lors de la liquidation, tous les produits seront restitués aux Actionnaires. Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à son Échéance et les Investisseurs doivent être prêts à conserver leurs investissements jusqu'à cette date.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Fonds Fixed Maturity Bond peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade). Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et

en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 25 % en obligations à haut rendement bénéficiant d'une note B ou supérieure, attribuée par Moody's, S&P ou Fitch ou, si ces obligations ne sont pas notées, en obligations réputées de qualité comparable par le Conseiller en Investissement. Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites imposées ci-dessus pour les obligations à haut rendement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Fonds est mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR ») et l'effet de levier du Fonds est calculé à partir de la somme des montants notionnels des produits dérivés détenus par le Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent

différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|--|--|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,50 % de la valeur liquidative | S/O | 2,00 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 2,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D'ACTIONNÉS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3m USD B1m USD E3m USD I1m USD H1m USD V3 m USD A3 USD A3s USD A3q USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E4q USD E4m USD E5m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A3m HEUR B1 m HEUR E3m HEUR I1m HEUR H1m HEUR V3 m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A4m HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E4q HEUR E4m HEUR E5m HEUR | I2 HGBP I2 GBP H2 HGBP S2 HGBP H2 GBP G2 USD Z2 GBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 m HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 m HAUD A3 HKD A3s HAUD A3q HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF | | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | | | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD |

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson Global High Yield Fund¹⁶

Le présent Supplément est établi en date du 26 février 2021.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global High Yield Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le principal objectif du Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Le Compartiment poursuit ses objectifs d'investissement en investissant au moins 70 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou, s'ils ne sont pas notés, de qualité similaire au niveau « below Investment Grade » d'émetteurs du monde entier, comme déterminé par le Conseiller en Investissement par Délégation concerné.

¹⁶ Ce Fonds est fermé aux nouvelles souscriptions (y compris aux échanges à destination du Fonds). Il est en cours de liquidation.

Le Fonds peut investir dans des actions de préférence d'émetteurs du monde entier qui sont soit de rang spéculatif (non Investment Grade), soit (si elles ne sont pas notées) de qualité inférieure (below Investment Grade) aux dires du Conseiller en Investissement par Délégation correspondant.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Barclays Global High Yield, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DIC. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu des politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément : (a) en ce qui concerne les investissements autorisés dans les swaps sur rendement total, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative ; et (b) le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des swaps sur rendement total et des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, en principe le 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution aura lieu le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 février et le 15 août à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 février à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JCIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JCIL a délégué à JCM et HGIL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Fonds.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion | Jusqu'à 1,00 % de | Jusqu'à 1,00 % de | Jusqu'à 1,00 % de | Jusqu'à 0,60 % de | Jusqu'à 0,60 % de | Jusqu'à 0,80 % de | Jusqu'à 0,80 % de | Jusqu'à 1,00 % de | Voir Prospectus |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| d'investissement | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | la valeur liquidative | |
| Commission de performance | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,00 % de la valeur liquidative | S/O | 2,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Les Actions » du Prospectus, la Société propose 11 Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|--|---|---|--|---|--|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 m USD I1 USD H1m USD Z1 USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 HEUR A3 m HEUR H1 m HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est d'optimiser le rendement total. Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % dans des obligations bénéficiant d'une notation de Premier Ordre d'émetteurs du monde entier. Le montant total du Fonds qui peut être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 20 % de la valeur liquidative du Fonds et un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés en développement.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section intitulée « Types

et description d'instruments financiers dérivés ») des présentes, sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond Hedged USD de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites plus particulièrement à l'annexe du présent supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Le Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond Hedged USD, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à créer un portefeuille regroupant les meilleures idées dans tous les secteurs des titres à revenu fixe afin de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations bénéficiant d'une notation de Premier Ordre de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé (jusqu'à 30 % de la valeur liquidative du Fonds), en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif (jusqu'à 30 % de la valeur liquidative du Fonds), en actions de préférence et en actions versant des revenus (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds), en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions (jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Fonds). Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions) (sous réserve de la limite ci-dessus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve de la politique d'investissement énoncée dans les présentes, le Fonds peut investir à concurrence de 30 % dans des instruments du marché monétaire (y compris dans des Titres de créance à court terme admis à la cote ou négociés sur un Marché réglementé dont la durée résiduelle ne dépasse pas 397 jours) et à concurrence de 20 % dans des obligations à haut rendement bénéficiant d'une note B ou supérieure attribuée par Moody's, S&P ou Fitch ou, si ces obligations ne sont pas notées, dans des obligations

réputées de qualité comparable par le Conseiller en Investissement. Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites imposées ci-dessus pour les obligations à haut rendement.

Dans la mesure autorisée pour investir dans de tels titres en vertu des politiques d'investissement énoncées dans les présentes, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à Investment Grade.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR relative du Compartiment ne dépassera pas deux fois la VaR du portefeuille de son indice de référence, l'indice Bloomberg Global Agg Corp Bond Hedged US. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 100 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;

4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est le modèle de la VAR.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,40 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,55 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,20 % de la valeur liquidative | S/O | 1,40 % de la valeur liquidative | 0,85 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,60 % de la valeur liquidative | 0,85 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Yens japonais |
|---|--|---|--|---|--|---|---|---|--|---|---------------------------------------|
| A2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 m USD I1 m USD H1m USD Z1 USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E4m USD E5m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A3 m HEUR E3 m HEUR I1 m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A4m HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E4m HEUR E5m HEUR A2 EUR A3m EUR I2 EUR I3m EUR H2 EUR H3m EUR G2 EUR G3m EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP E1 HGBP E3 HGBP E3s HGBP E3q HGBP E3m HGBP E4q HGBP E4m HGBP E5m HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD G1 HAUD G3 HAUD G3s HAUD G3q HAUD G3m HAUD G4q HAUD G4m HAUD G5m HAUD E1 HAUD E3 HAUD E3s HAUD E3q HAUD E3m HAUD E4q HAUD E4m HAUD E5m HAUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD | Z1 HJPY Z1 JPY |

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 5493002EQQLOB9HNG162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, même s'il n'a pas pour objectif l'investissement durable, il comptera au moins ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables

L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut l'atténuation du changement climatique et soutient les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Le Compartiment s'efforce aussi d'éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2
- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
- Filtres d'exclusion ESG – voir « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet

- **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet

--- *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet

--- *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

À la date du présent Prospectus, le Conseiller en Investissement par délégation tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Émissions de GES | Filtres d'exclusion |
| Empreinte carbone | Filtres d'exclusion |
| Intensité de GES des entreprises en portefeuille | Filtres d'exclusion |
| Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles | Filtres d'exclusion |
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds relatives au SFDR sur le site <https://www.janushenderson.com/en-gb/adviser/eu-sfdr-global-investment-grade-bond-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

■ **Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?**

Ce Compartiment recherche un revenu global et un potentiel de croissance du capital en s'exposant aux obligations investment grade. Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers.

Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au Conseiller en investissement par délégation de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en Investissement par délégation applique des critères pour exclure les investissements directs dans les entreprises émettrices en fonction de leur implication dans certaines activités. Plus précisément, les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumeux, du pétrole et du gaz arctiques, de l'extraction de charbon thermique, du tabac ou du divertissement pour adultes. Les émetteurs sont également exclus s'ils sont réputés ne pas avoir respecté les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

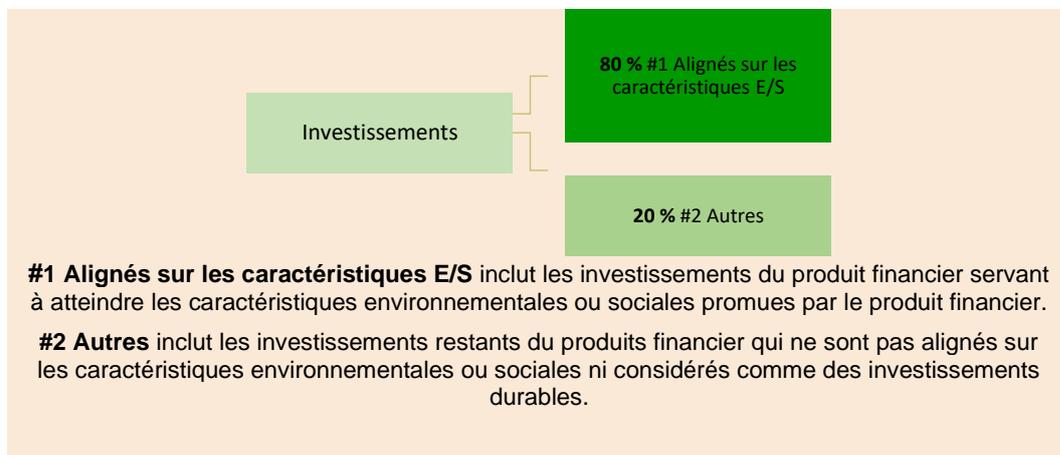
La Politique est disponible à l'adresse www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs.



- **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ».



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

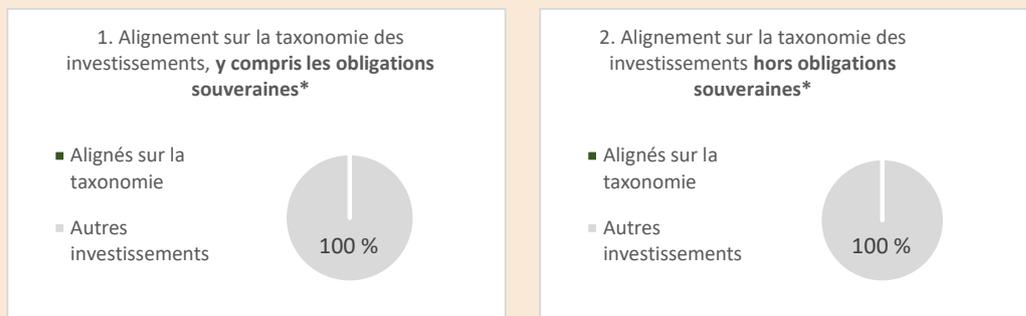
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines**

- **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet



- **Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet



- **Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-gb/adviser/eu-sfdr-global-investment-grade-bond-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Multi-Sector Income Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Multi-Sector Income Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un revenu élevé avec une concentration moins forte sur l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille multisectoriel de Titres de créance émis par des émetteurs situés partout dans le monde. Les émetteurs américains représenteront généralement au moins 80 % de sa valeur liquidative et toujours au moins 70 % de sa valeur liquidative. Les secteurs typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir peuvent être constitués, sans toutefois s'y limiter, de crédits aux entreprises, de titres adossés à de créances hypothécaires, de titres adossés à des actifs, de titres d'État, de prêts participatifs, de titres à rendement élevé et de titres des marchés émergents.

Le Fonds n'applique pas de critères définis concernant l'échéance ou la qualité. Ainsi son échéance et sa qualité moyennes peuvent varier considérablement. Le Fonds peut investir dans des Titres d'État, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et des titres adossés à des actifs émis ou garantis par le gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ses agences ou organismes ou par des émetteurs privés, dans

des obligations garanties ou des actions de préférence. Les hypothèques et obligations convertibles dans lesquels le Fonds investira ne contiendront pas de dérivés incorporés ou d'effet de levier. Le Fonds peut investir jusqu'à 65 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade) ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres.

Le Fonds peut employer des techniques d'investissement et des instruments tels que des contrats à terme normalisés, des options, swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg US Aggregate Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Les Conseillers en Investissement par Délégation ont le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Les Conseillers en Investissement par Délégation cherchent à identifier les futurs gagnants et perdants afin de mettre en pratique leurs opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet aux Conseillers en Investissement par Délégation de prendre des décisions d'allocation sectorielle actives basées sur l'évaluation du stade du cycle de crédit, de se forger une opinion sur les perspectives du marché, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères)

sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 20 % de la valeur liquidative du Fonds.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 75 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien au Pacte mondial des Nations unies (UNGC), l'investissement dans des entreprises émettrices de crédit et dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires conformément au cadre ESG exclusif de Janus Henderson, le refus d'activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes, et l'atténuation du changement climatique, comme décrit plus en détail dans l'annexe du présent Supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est le modèle de la VAR.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,70 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,35 % de la valeur liquidative | S/O | 1,85 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 0,95 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Yens japonais |
|---|--|---|--|---|--|---|---|---|--|---|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A4 m USD E4 m USD I3m USD H3m USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E5m USD F2 USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 HEUR H3m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E5m HEUR A2 EUR A3m EUR I2 EUR I3m EUR H2 EUR H3m EUR G2 EUR G3m EUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP I3m HGBP I4m HGBP I5m HGBP E1 HGBP E3 HGBP E3s HGBP E3q HGBP E3m HGBP E4q HGBP E5m HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD I3m HAUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4m HCHF G5m HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A5m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD A2 SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A4 m HSGD A4m HSGD A3m HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3m HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD | Z1 HJPY Z1 JPY Z2 HJPY Z2 JPY |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Multi-Sector Income Fund
Identifiant de l'entité juridique : 21380073HMZO2APJG684

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> | Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % | <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ % | | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables | |

● **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).
- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les entreprises émettrices de titres de crédit. Encourager l'adoption de meilleures pratiques



L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres de crédit d'entreprises classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.

- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires (agency mortgage-backed securities) classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- Éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes.
- Atténuation du changement climatique.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
- Notations des entreprises émettrices du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Filtres d'exclusion ESG – voir « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.
- Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2 – Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

● ***En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Sans objet.

— — — Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

— — — En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Émissions de GES | Filtres d'exclusion |
| Empreinte carbone | Filtres d'exclusion |
| Intensité de GES des entreprise en portefeuille | Filtres d'exclusion |
| Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles | Filtres d'exclusion |
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-multi-sector-income-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

■ **Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?**

Le Fonds cherche principalement à obtenir un rendement élevé. L'objectif secondaire du fonds est la recherche d'une appréciation du capital, dans la mesure où elle est compatible avec l'objectif principal.

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille multisectoriel de Titres de créance émis par des émetteurs situés partout dans le monde. Les émetteurs américains représenteront généralement au moins 80 % de sa valeur liquidative et toujours au moins 70 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à 65 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence dont la notation est inférieure à investment grade ou en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation estime la qualité similaire. Il peut détenir d'importantes positions dans ce type de titres.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Les Conseillers en Investissement par Délégation cherchent à identifier les futurs gagnants et perdants afin de mettre en pratique leurs opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet aux Conseillers en Investissement par Délégation de prendre des décisions d'allocation sectorielle actives basées sur l'évaluation du stade du cycle de crédit, de se forger une opinion sur les perspectives du marché, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable à travers les secteurs et les régions géographiques.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Appliquer des filtres afin que le Compartiment n'investisse pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution de l'environnement).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de crédit d'entreprise en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires du tabac ou des divertissements pour adultes.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux, du pétrole et du gaz arctiques, ainsi que de l'extraction de charbon thermique.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

- ***Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?***

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

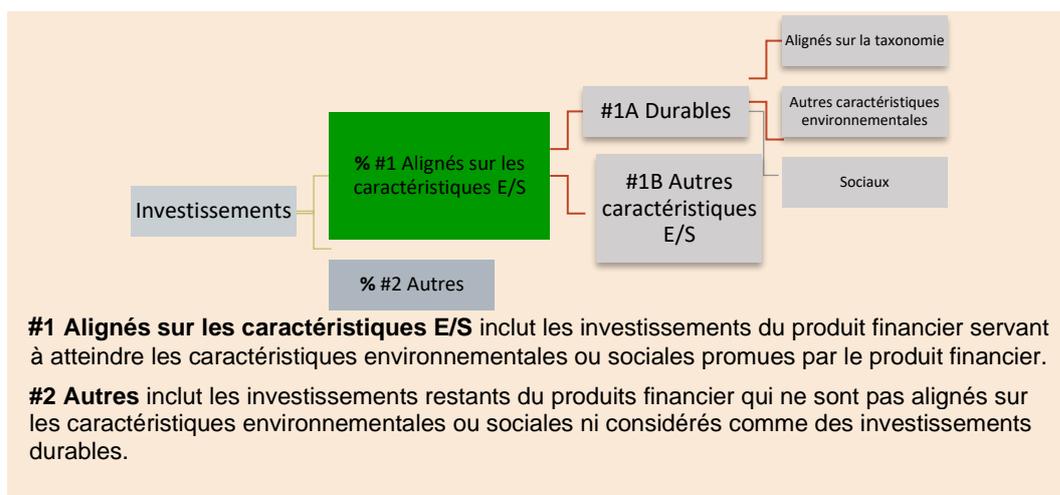
Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 70 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences.



- **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement le permettent, le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

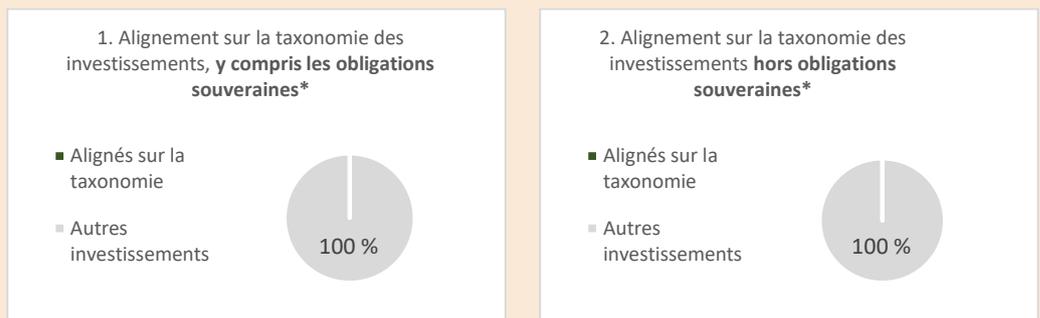
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet.



- **Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



- **Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

- **Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-multi-sector-income-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Absolute Return Income Opportunities Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser son rendement total consistant dans la préservation de capital. Le Fonds cherche à générer des rendements positifs à long terme dans le cadre de différents contextes économiques (c.-à-d. les périodes d'expansion et de contraction cycliques typiques du cycle économique et les niveaux de taux d'intérêts croissants et décroissants qui en résultent en raison des forces du marché ou d'interventions des banques centrales).

Le Fonds cherche à réaliser son objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative dans des Titres de Créance situés partout dans le monde (y compris sur les marchés émergents). Les placements typiques dans lesquels le Fonds a la possibilité d'investir comprennent, sans toutefois s'y limiter, les crédits aux entreprises, les Titres d'État, les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les titres des pays émergents et les titres à rendement élevé. Le Fonds peut investir dans des titres bénéficiant ou non

d'une notation de Premier Ordre, et dans des titres n'ayant pas été évalués par une agence de notation. Le Fonds n'applique pas de critères prédéfinis en termes d'échéance, mais l'échéance moyenne pondérée de l'ensemble du portefeuille devrait être inférieure à cinq ans et sa duration peut être négative.

Le Fonds peut abondamment utiliser des instruments financiers dérivés, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des engagements à terme et des swaps pour essayer d'augmenter les rendements ou de réduire le risque de perte de certaines de ses participations ou pour en gérer la durée.

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds peut abondamment utiliser les instruments financiers dérivés et peut employer d'autres techniques et instruments, tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) ou à des fins d'investissement (comme indiqué décrit dans la section « Types et description des instruments financiers dérivés »), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement.

Objectif de performance : Surperformer l'indice FTSE 3-Month US Treasury Bill d'au moins 3 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice de référence sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation peut, à son entière discrétion, choisir les investissements du Fonds et n'est pas limité par un indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

Le Conseiller en Investissement par Délégation crée un portefeuille constitué autour d'un noyau de titres bénéficiant d'une notation de Premier Ordre du monde entier ayant une échéance courte en vue de générer un rendement supérieur à celui des liquidités et d'améliorer les rendements et d'atténuer le risque baissier en appliquant des points de vue séculaires et opportunistes sur différents pays, devises et secteurs. Le Conseiller en Investissement par Délégation cherchera à gérer le portefeuille dans les différents contextes économiques en recourant à diverses stratégies, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, l'ajustement de l'exposition de crédit globale, la qualité du crédit, la duration des taux d'intérêt du portefeuille et l'allocation en liquidités. Le Fonds cherche à identifier les meilleures opportunités ajustées du risque, quels que soient les secteurs, les pays et le risque de crédit.

Le Fonds aura fortement recours aux instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 250 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

En raison de son exposition aux titres de qualité inférieure (below Investment Grade) et aux Marchés en développement, un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus,

en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade). Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et

5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

Le Fonds adoptera l'approche de la VaR pour calculer l'exposition globale. La méthode de la VaR sera utilisée par le Fonds afin d'aider à évaluer et à contrôler de façon qualitative les risques auxquels le Fonds est exposé.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximales et prévues de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---|--|--------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS, JHIUKL et Kapstream la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,25 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,05 % de la valeur liquidative | S/O | 1,70 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,55 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour | Catégories libellées en Yens japonais | Catégories libellées en Couronnes norvégiennes |
|--|---|--|--|---|--|---|---|---|--|--|---------------------------------------|--|
| A2 USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A4 m USD E4m USD H1m USD A3 USD A3s USD A3q USD A3m USD A4q USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I3m USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E5m USD F2 USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR A4m HEUR E4m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A3m HEUR A4q HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3q HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3q HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E5m HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3q HGBP I3m HGBP I4q HGBP I4m HGBP I5m HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3q HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP E1 HGBP E3 HGBP E3s HGBP E3q HGBP E3m HGBP E4q HGBP E5m HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD G3s HKD G3q HKD G3m HKD G4q HKD G4m HKD G5m HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 HAUD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD G1 HAUD G3 HAUD G3s HAUD G3q HAUD G3m HAUD G4q HAUD G4m HAUD G5m HAUD E1 HAUD E3 HAUD E3s HAUD E3q HAUD E3m HAUD E4q HAUD E4m HAUD E5m HAUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF E1 HCHF E3 HCHF E3s HCHF E3q HCHF E3m HCHF E4q HCHF E4m HCHF E5m HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD A2 SGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A4m HSGD A4m SGD A4m HSGD A4m SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD | Z2 JPY Z2 JPY | A2 HNOK I2 HNOK S2 HNOK H2 HNOK Z2 NOK |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

Supplément concernant le Fonds Janus Henderson High Yield Fund

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson High Yield Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le principal objectif du Fonds est d'obtenir un niveau élevé de revenu courant. L'appréciation du capital constitue un objectif secondaire qui doit être en harmonie avec l'objectif principal. Le Fonds investit au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou en Titres de Créance non notés d'Émetteurs Américains qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont de qualité similaire, à condition que 51 % au moins de sa valeur liquidative soient investis en Titres de Créance. La qualité générale des valeurs de ce portefeuille peut varier considérablement. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut utiliser, à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative, des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield Bond de 1,25 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

En raison de son exposition aux titres ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre (below Investment Grade), un investissement dans le Fonds ne doit pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (à savoir des obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. **Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir sans limitation en Titres de Créance et en actions de préférence de rang spéculatif (non Investment Grade).** Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Bien qu'il soit prévu que le Compartiment investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des instruments financiers dérivés. Le montant maximal d'effet de levier (lorsqu'il est calculé en utilisant l'approche d'engagement) que le Fonds peut créer grâce à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est de 100 % de la valeur liquidative du Fonds. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien au Pacte mondial des Nations unies (UNGC), l'investissement dans des entreprises émettrices de crédit conformément au cadre ESG exclusif de Janus Henderson, le refus d'activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes, et l'atténuation du changement climatique, comme décrit plus en détail dans l'annexe du présent Supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est l'approche d'engagement. Cependant, le modèle de la VaR ne sera utilisé que lorsque le volume d'instruments dérivés utilisé est plus élevé ou la mise en œuvre des stratégies de produits dérivés est plus complexe ou lorsque le profil de risque du Fonds a connu un certain changement.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | Jusqu'à 1,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,75 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,60 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 2,25 % de la valeur liquidative | 3,25 % de la valeur liquidative | 2,50 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 0,90 % de la valeur liquidative | 3,00 % de la valeur liquidative | 2,25 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|---|---|--|--|---|--|---|--|---|--|---|
| A2 USD A6m USD B2 USD E2 USD I2 USD S2 USD H2 USD G2 USD V2 USD Z2 USD A3 m USD E3 m USD B1 m USD I3 m USD H1m USD V3 m USD A3 USD A3s USD A3q USD A4q USD A4m USD A5m USD I1 USD I3 USD I3s USD I3q USD I4q USD I4m USD I5m USD H1 USD H3 USD H3s USD H3q USD H3m USD H4q USD H4m USD H5m USD G1 USD G3 USD G3s USD G3q USD G3m USD G4q USD G4m USD G5m USD E1 USD E3 USD E3s USD E3q USD E3m USD E4q USD E4m USD E5m USD T2 USD T5m USD T6m USD F2 USD F3m USD | A2 HEUR B2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR S2 HEUR H2 HEUR G2 HEUR V2 HEUR Z2 EUR B1 m HEUR E3 m HEUR A3 HEUR A3s HEUR A3q HEUR A4q HEUR A4m HEUR A5m HEUR I1 HEUR I3 HEUR I3s HEUR I3m HEUR I4q HEUR I4m HEUR I5m HEUR H1 HEUR H3 HEUR H3s HEUR H3q HEUR H3m HEUR H4q HEUR H4m HEUR H5m HEUR G1 HEUR G3 HEUR G3s HEUR G3m HEUR G4q HEUR G4m HEUR G5m HEUR E1 HEUR E3 HEUR E3s HEUR E3q HEUR E3m HEUR E4q HEUR E4m HEUR | I2 HGBP I2 GBP S2 HGBP H2 HGBP H2 GBP G2 HGBP G2 GBP Z2 GBP Z2 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP G1 HGBP G3 HGBP G3s HGBP G3m HGBP G4q HGBP G4m HGBP G5m HGBP I1 HGBP I3 HGBP I3s HGBP I3m HGBP I4m HGBP I5m HGBP H1 HGBP H3 HGBP H3s HGBP H3q HGBP H3m HGBP H4q HGBP H4m HGBP H5m HGBP E1 HGBP E3 HGBP E3s HGBP E3q HGBP E3m HGBP E4q HGBP E4m HGBP | A2 HKD I2 HKD S2 HKD V2 HKD Z2 HKD A3 m HKD A3 HKD A3s HKD A3q HKD A3m HKD A4q HKD A4m HKD A5m HKD I1 HKD I3 HKD I3s HKD I3q HKD I3m HKD I4q HKD I4m HKD I5m HKD H1 HKD H3 HKD H3s HKD H3q HKD H3m HKD H4q HKD H4m HKD H5m HKD G1 HKD G3 HKD E1 HKD E3 HKD E3s HKD E3q HKD E3m HKD E4q HKD E4m HKD E5m HKD | A2 HAUD I2 HAUD S2 HAUD V2 HAUD Z2 AUD A3 m HAUD A3 HKD A3s HAUD A3q HAUD A3m HAUD A4q HAUD A4m HAUD A5m HAUD I1 HAUD I3 HAUD I3s HAUD I3q HAUD I3m HAUD I4q HAUD I4m HAUD I5m HAUD H1 HAUD H3 HAUD H3s HAUD H3q HAUD H3m HAUD H4q HAUD H4m HAUD H5m HAUD T5m HAUD | A2 HCHF I2 HCHF S2 HCHF H2 HCHF G2 HCHF Z2 CHF A3 HCHF A3s HCHF A3q HCHF A3m HCHF A4q HCHF A4m HCHF A5m HCHF I1 HCHF I3 HCHF I3s HCHF I3q HCHF I3m HCHF I4q HCHF I4m HCHF I5m HCHF H1 HCHF H3 HCHF H3s HCHF H3q HCHF H3m HCHF H4q HCHF H4m HCHF H5m HCHF G1 HCHF G3 HCHF G3s HCHF G3q HCHF G3m HCHF G4q HCHF G4m HCHF G5m HCHF | A2 HCAD I2 HCAD S2 HCAD Z2 CAD | A2 HCNH I2 HCNH S2 HCNH V2 HCNH Z2 CNH A3 m HCNH A3 HCNH A3s HCNH A3q HCNH A3m HCNH A4q HCNH A4m HCNH A5m HCNH | A2 HSEK I2 HSEK S2 HSEK Z2 SEK | A2 HNZD I2 HNZD S2 HNZD V2 HNZD Z2 NZD | A2 HSGD I2 HSGD S2 HSGD V2 HSGD Z2 SGD A3 HSGD A3s HSGD A3q HSGD A3m HSGD A4q HSGD A4m HSGD A5m HSGD A3 SGD A3s SGD A3q SGD A3m SGD A4q SGD A4m SGD A5m SGD I1 HSGD I3 HSGD I3s HSGD I3q HSGD I3m HSGD I4q HSGD I4m HSGD I5m HSGD I1 SGD I3 SGD I3s SGD I3q SGD I3m SGD I4q SGD I4m SGD I5m SGD |

La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions A6m USD et T6m USD du Compartiment commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 30 juin 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 29 décembre 2023 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson High Yield Fund
Identifiant de l'entité juridique : 549300DZXJPLD41HSG28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> | Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
|-----------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> | <input type="checkbox"/> | <p>Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> |
| <input type="checkbox"/> | <p>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables</p> |

- **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**
- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).
 - JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les entreprises émettrices de titres de crédit. Encourager l'adoption de meilleures pratiques

L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres de crédit d'entreprises classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.

- Éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes.
- Atténuation du changement climatique.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
- Notations des entreprises émettrices du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Filtres d'exclusion ESG – voir « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.
- Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2 – Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet.

- - - **Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet.

- - - **En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :**

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Émissions de GES | Filtres d'exclusion |
| Empreinte carbone | Filtres d'exclusion |
| Intensité de GES des entreprises en portefeuille | Filtres d'exclusion |
| Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles | Filtres d'exclusion |
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-high-yield-fund/> pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

■ Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherche principalement à obtenir un rendement élevé. L'objectif secondaire du fonds est la recherche d'une appréciation du capital, dans la mesure où elle est compatible avec l'objectif principal.

Le Fonds investit au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ou en actions de préférence ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre ou en Titres de Créance non notés d'Émetteurs Américains qui, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, sont de qualité similaire, à condition que 51 % au moins de sa valeur liquidative soient investis en Titres de Créance. Bien qu'il soit prévu que le Compartiment investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg U.S. Corporate High Yield Bond, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

■ Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Appliquer des filtres afin que le Compartiment n'investisse pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution de l'environnement).
- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de crédit d'entreprise en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour

la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.

- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires du tabac ou des divertissements pour adultes.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux, du pétrole et du gaz arctiques, ainsi que de l'extraction de charbon thermique.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « *Restrictions d'investissement* » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexacts.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

- ***Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?***

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

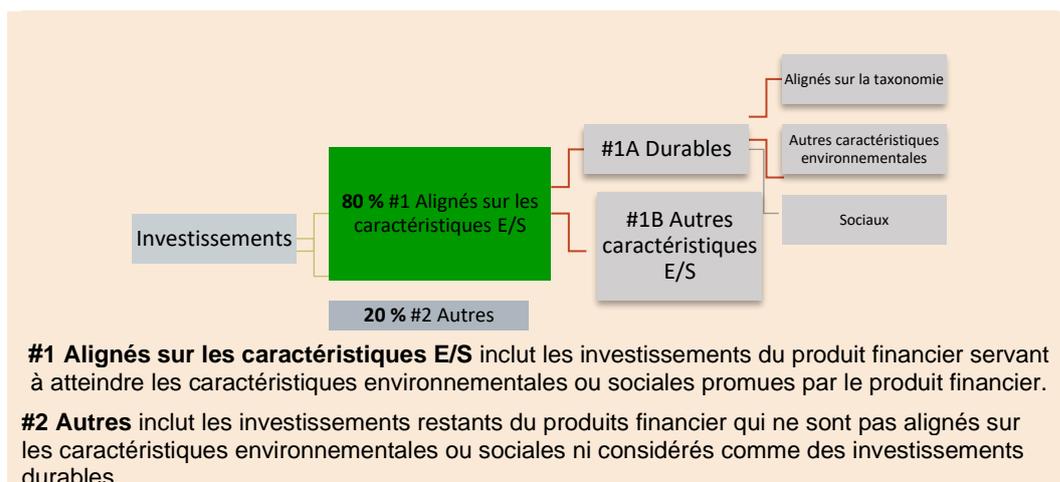


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés, des actions, des obligations convertibles, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement le permettent, le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.



sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Sans objet.



- **Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



- **Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des actifs titrisés, des actions, des obligations convertibles, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.



- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-high-yield-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson US Short-Term Bond Fund**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson US Short-Term Bond Fund (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|---|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». |
| | L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est la recherche du niveau de revenus courants le plus élevé possible tout en assurant la préservation du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de créance d'émetteurs américains à court et moyen terme. Le montant total du Fonds pouvant être investi dans des titres négociés sur les Marchés en développement est de 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Bien qu'il n'ait pas de normes de qualité préétablies, ce Fonds investira au moins 70 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance de premier ordre. Il est prévu que l'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée en dollars de ce Fonds ne dépasse pas trois ans

Le Fonds peut utiliser des techniques et instruments d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et d'autres instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et limites stipulées ponctuellement par la Banque Centrale.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites dans la section « Approche axée sur la durabilité » ci-dessous, et plus particulièrement à l'annexe du présent Supplément, et est un fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce Compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Objectif de performance : Surperformer l'indice Bloomberg 1-3 Year US Government/Credit de 0,75 % par an, avant déduction des frais, sur toute période de 5 ans.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg 1-3 Year US Government/Credit, qui est largement représentatif des obligations dans lesquelles il peut investir et sur la base duquel l'objectif de performance du Fonds est défini. Le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Fonds avec des pondérations différentes de l'indice ou n'y figurant pas, même si le Fonds peut parfois détenir des investissements similaires à l'indice. Les détails de la performance du Fonds sont disponibles dans les rapports annuels et semestriels, les documents de commercialisation et dans le DICI et/ou le DIC, selon le cas. Rien ne garantit que la performance du Fonds sera égale ou supérieure à cet indice de référence.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés, titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, émis ou garantis par un gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé (jusqu'à 25 % de la valeur liquidative du Fonds), en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds), en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés. En outre, le Fonds peut acquérir des participations/cessions dans des prêts hypothécaires à taux variables ou d'autres prêts commerciaux qui sont liquides et permettront des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations peuvent consister en des participations dans le prêt ou en cessions de celui-ci, ou peuvent être acquises auprès de banques, de courtiers qui ont consenti le prêt ou de membres du syndicat qui l'a mis en place. Ces participations ne dépasseront pas, au total, 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance ne bénéficiant pas d'une notation de Premier Ordre. Le Fonds peut également acquérir des titres en défaillance si, de l'avis du Conseiller en Investissement par Délégation concerné, il apparaît probable que l'émetteur pourra reprendre le paiement des intérêts ou si d'autres évolutions favorables semblent probables à court terme.

Bien qu'il soit prévu que le Fonds investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains. De manière générale, ces investissements non américains seront négociés sur des Marchés Réglementés qui ne sont pas considérés comme des Marchés en développement.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds. Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale. Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Le Fonds est autorisé à des fins d'investissement à investir dans des instruments financiers dérivés. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 75 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Ce niveau de levier variera au fil du temps et peut augmenter dans certaines conditions de marché (par exemple, en période de très faible volatilité du marché) afin de répondre à l'objectif d'investissement du Compartiment. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

APPROCHE AXÉE SUR LA DURABILITÉ

Le Compartiment promeut le soutien au Pacte mondial des Nations unies (UNGC), l'investissement dans des entreprises émettrices de crédit, dans des émetteurs souverains et dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires conformément au cadre ESG exclusif de Janus Henderson, le refus d'activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes, et l'atténuation du changement climatique, comme décrit plus en détail dans l'annexe du présent Supplément.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

La principale méthode de calcul de l'exposition globale pour le Fonds est le modèle de la VAR.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur Titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|--------------------------------------|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|--|--|------------------------------------|
| Souscriptions (autres que les Actions de Catégorie Z) | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Souscriptions effectuées directement auprès de l'Agent de Transfert par des Investisseurs Institutionnels Éligibles/Actions de Catégorie Z | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | 15h30, heure de Londres, le jour J |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie B | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie F | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie S | Actions de Catégorie T | Actions de Catégorie V | Actions de Catégorie Z |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------|
| Commission de Souscription Initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | | | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat | | 4 % | | | | | | | 3 % | 3 % | |
| 1 à 2 ans | | 3 % | | | | | | | 2 % | 2 % | |
| 2 à 3 ans | | 2 % | | | | | | | 1 % | 1 % | |
| 3 à 4 ans | | 1 % | | | | | | | 0 % | 0 % | |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | | 0 % | | | | | | | - | - | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O | S/O |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,65 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |
| Commission de performance | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 0,95 % de la valeur liquidative | 2,10 % de la valeur liquidative | 2,15 % de la valeur liquidative | 1,05 % de la valeur liquidative | 0,75 % de la valeur liquidative | 1,95 % de la valeur liquidative | 1,90 % de la valeur liquidative | Voir Prospectus |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| A2 USD | A2 HEUR | I2 HGBP | A2 HKD | A2 HAUD | A2 HCHF | A2 HCAD | A2 HCNH | A2 HSEK | A2 HNZD | A2 HSGD |
| B2 USD | B2 HEUR | I2 GBP | I2 HKD | I2 HAUD | I2 HCHF | I2 HCAD | I2 HCNH | I2 HSEK | I2 HNZD | I2 HSGD |
| E2 USD | E2 HEUR | S2 HGBP | S2 HKD | S2 HAUD | S2 HCHF | S2 HCAD | S2 HCNH | S2 HSEK | S2 HNZD | S2 HSGD |
| I2 USD | I2 HEUR | H2 HGBP | V2 HKD | V2 HAUD | H2 HCHF | Z2 CAD | V2 HCNH | Z2 SEK | V2 HNZD | V2 HSGD |
| S2 USD | S2 HEUR | H2 GBP | Z2 HKD | Z2 AUD | G2 HCHF | | Z2 CNH | | Z2 NZD | Z2 SGD |
| H2 USD | H2 HEUR | G2 HGBP | A3 HKD | A3 HAUD | Z2 CHF | | A1m HCNH | | | A3 HSGD |
| G2 USD | G2 HEUR | G2 GBP | A3s HKD | A3s HAUD | A3 HCHF | | A3 HCNH | | | A3s HSGD |
| V2 USD | V2 HEUR | Z2 GBP | A3q HKD | A3q HAUD | A3s HCHF | | A3s HCNH | | | A3q HSGD |
| Z2 USD | Z2 EUR | Z2 HGBP | A3m HKD | A3m HAUD | A3q HCHF | | A3q HCNH | | | A3m HSGD |
| A1 m USD | E3m HEUR | I1m HGBP | A4q HKD | A4q HAUD | A3m HCHF | | A3m HCNH | | | A4q HSGD |
| B1 m USD | A3 HEUR | H3 HGBP | A4m HKD | A4m HAUD | A4q HCHF | | A4q HCNH | | | A4m HSGD |
| I1 m USD | A3s HEUR | H3s HGBP | A5m HKD | A5m HAUD | A4m HCHF | | A4m HCNH | | | A5m HSGD |
| H1m USD | A3q HEUR | H3q HGBP | I1 HKD | I1 HAUD | A5m HCHF | | A5m HCNH | | | A3 SGD |
| A3 USD | | H3m HGBP | I3 HKD | I3 HAUD | I1 HCHF | | | | | A3s SGD |
| A3s USD | A4q HEUR | H4q HGBP | I3s HKD | I3s HAUD | I3 HCHF | | | | | A3q SGD |
| A3q USD | A4m HEUR | H4m HGBP | I3q HKD | I3q HAUD | I3s HCHF | | | | | A3m SGD |
| A3m USD | A5m HEUR | H5m HGBP | I3m HKD | I3m HAUD | I3q HCHF | | | | | A4q SGD |
| A4q USD | I1 HEUR | G1 HGBP | I4q HKD | I4q HAUD | I3m HCHF | | | | | A4m SGD |
| A4m USD | I3 HEUR | G3 HGBP | I4m HKD | I4m HAUD | I4q HCHF | | | | | A5m SGD |
| A5m USD | I3s HEUR | G3s HGBP | I5m HKD | I5m HAUD | I4m HCHF | | | | | I1 HSGD |
| I1 USD | I3q HEUR | G3q HGBP | H1 HKD | H1 HAUD | I5m HCHF | | | | | I3 HSGD |
| I3 USD | I3m HEUR | G3m HGBP | H3 HKD | H3 HAUD | H1 HCHF | | | | | I3s HSGD |
| I3s USD | I4q HEUR | G4q HGBP | H3s HKD | H3s HAUD | H3 HCHF | | | | | I3q HSGD |
| I3q USD | I4m HEUR | G4m HGBP | H3q HKD | H3q HAUD | H3s HCHF | | | | | I3m HSGD |
| I3m USD | I5m HEUR | G5m HGBP | H3m HKD | H3m HAUD | H3q HCHF | | | | | I4q HSGD |
| I4q USD | H1 HEUR | I1 HGBP | H4q HKD | H4q HAUD | H3m HCHF | | | | | I4m HSGD |
| I4m USD | H3 HEUR | I3 HGBP | H4m HKD | H4m HAUD | H4q HCHF | | | | | I5m HSGD |
| I5m USD | H3s HEUR | I3s HGBP | H5m HKD | H5m HAUD | H4m HCHF | | | | | I1 SGD |
| H1 USD | H3q HEUR | I3q HGBP | G1 HKD | | H5m HCHF | | | | | I3 SGD |
| H3 USD | H3m HEUR | I3m HGBP | G3 HKD | | G1 HCHF | | | | | I3s SGD |
| H3s USD | H4q HEUR | I4q HGBP | G3s HKD | | G3 HCHF | | | | | I3q SGD |
| H3q USD | H4m HEUR | I4m HGBP | G3q HKD | | G3s HCHF | | | | | I3m SGD |
| H3m USD | H5m HEUR | I5m HGBP | G3m HKD | | G3q HCHF | | | | | I4q SGD |
| H4q USD | G1 HEUR | | G4q HKD | | G3m HCHF | | | | | I4m SGD |
| H4m USD | G3 HEUR | | G4m HKD | | G4q HCHF | | | | | I5m SGD |
| H5m USD | G3s HEUR | | G5m HKD | | G4m HCHF | | | | | |
| G1 USD | G3q HEUR | | | | G5m HCHF | | | | | |
| G3 USD | G3m HEUR | | | | E1 HKD | | | | | |
| G3s USD | G4q HEUR | | | | E3 HKD | | | | | |
| G3q USD | G4m HEUR | | | | E3s HKD | | | | | |
| G3m USD | G5m HEUR | | | | E3q HKD | | | | | |
| G4q USD | E1 HEUR | | | | E3m HKD | | | | | |
| G4m USD | E3 HEUR | | | | E4q HKD | | | | | |
| G5m USD | E3s HEUR | | | | E4m HKD | | | | | |
| E1 USD | E3q HEUR | | | | E5m HKD | | | | | |
| E3 USD | E3m HEUR | | | | | | | | | |
| E3s USD | E4q HEUR | | | | | | | | | |
| E3q USD | E4m HEUR | | | | | | | | | |
| E3m USD | E5m HEUR | | | | | | | | | |
| E4q USD | | | | | | | | | | |
| E4m USD | | | | | | | | | | |
| E5m USD | | | | | | | | | | |
| T2 USD | | | | | | | | | | |
| F2 USD | | | | | | | | | | |
| F3m USD | | | | | | | | | | |

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions T2 USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

La période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions F2 USD et F3m USD du Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 12 septembre 2023 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 11 mars 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée à la Banque centrale.

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson US Short-Term Bond Fund
Identifiant de l'entité juridique : YVY16SX4EED4RLPJGB80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %



Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables

● **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).
- JHI utilise un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales



L'investissement durable désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.

- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les entreprises émettrices de titres de crédit. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des titres de crédit d'entreprises classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- JHI exploite un cadre ESG exclusif, qui utilise à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour noter les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires (agency mortgage-backed securities) classés parmi les 5 premières des 6 notations établies. Pour plus d'informations, voir ci-dessous.
- Éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes.
- Atténuation du changement climatique.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

➤ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU.
- Notations des émetteurs souverains en portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des entreprises émettrices du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Notations des émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences du portefeuille à l'aide d'un cadre exclusif.
- Filtres d'exclusion ESG – voir « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.
- Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2 – Ce chiffre représente les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 + Scope 2 de l'entreprise ayant fait l'objet de l'estimation ou de la publication la plus récente et normalisées par rapport au chiffre d'affaires, ce qui permet de comparer des entreprises de différentes tailles.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

- **En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Sans objet.

- - - *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Sans objet.

- - - *En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.

Le produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
- Non

| <u>Principale incidence négative</u> | <u>Comment la PIN est-elle prise en considération ?</u> |
|--|---|
| Émissions de GES | Filtres d'exclusion |
| Empreinte carbone | Filtres d'exclusion |
| Intensité de GES des entreprises en portefeuille | Filtres d'exclusion |
| Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles | Filtres d'exclusion |
| Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE | Filtres d'exclusion |
| Exposition aux armes controversées | Filtres d'exclusion |

Voir les communications du Fonds au titre du SFDR sur le site : <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-us-short-term-bond-fund/>



Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

▪ **Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?**

L'objectif d'investissement du Fonds est la recherche du niveau de revenus courants le plus élevé possible tout en assurant la préservation du capital. Le Fonds poursuit cet objectif en investissant au moins 80 % de sa valeur liquidative en Titres de créance d'émetteurs américains à court et moyen terme. Bien qu'il n'ait pas de normes de qualité préétablies, ce Fonds investira au moins 70 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance de premier ordre. Il est prévu que l'échéance effective moyenne du portefeuille pondérée en dollars de ce Fonds ne dépasse pas trois ans. Bien qu'il soit prévu que le Fonds investira principalement dans des titres d'Émetteurs Américains, il peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non Américains.

Le Fonds est géré activement en fonction de l'indice Bloomberg 1-3 Year US Government/Credit, qui est largement représentatif des sociétés dans lesquelles il peut investir.

La recherche de crédit fondamentale prospective du Conseiller en Investissement par Délégation vise à identifier les futurs gagnants et perdants afin de lui permettre de mettre en pratique ses opinions fondées sur une forte conviction. La sélection des titres fait appel à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les sociétés ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres. Cette approche se fonde sur la conviction que certaines sociétés ont des forces inhérentes, ont de meilleures perspectives que leurs homologues et devraient donc surclasser l'industrie, même dans des circonstances économiques ou industrielles difficiles. Un cadre descendant dynamique permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable.

Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers. Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

➤ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Conseiller en Investissement par Délégation s'engage à :

- Appliquer des filtres afin que le Compartiment n'investisse pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution de l'environnement).
- JHI utilise un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, qui intègre au moins 20 paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance pour établir des notations ESG au niveau des pays allant de AAA à CCC. Encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans des émetteurs souverains bénéficiant d'une notation égale ou supérieure à B.

- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de crédit d'entreprise en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Exploiter un cadre ESG exclusif, utilisant à la fois des données de tiers et des informations exclusives, pour classer les émetteurs de titres adossés à des créances hypothécaires d'agences en six catégories, de la « Catégorie 1 » (la plus élevée) à la « Catégorie 6 » (la plus basse). Afin d'encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment n'investira que dans les 5 premières des 6 catégories de notation, c'est-à-dire qu'il n'investira pas dans les émetteurs de « Catégorie 6 » (les moins bien notés), car ces émetteurs ont été évalués comme ayant une gestion insuffisante des risques liés à la durabilité. Les notations par catégorie reflètent l'opinion du Conseiller en Investissement Délégué sur le niveau de risque ESG le plus pertinent pour la plupart des sociétés du secteur et peuvent contribuer à la construction du portefeuille en termes d'exposition à un secteur donné.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires du tabac ou des divertissements pour adultes.
- Appliquer des filtres pour exclure les investissements dans les émetteurs qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de sables bitumineux, du pétrole et du gaz arctiques, ainsi que de l'extraction de charbon thermique.

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

- a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues. Le Conseiller en Investissement applique des filtres spécifiques pour aider à obtenir certaines des caractéristiques promues.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

● **Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?**

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Pour consulter la Politique, cliquez sur le lien suivant : www.janushenderson.com/esg-governance.

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

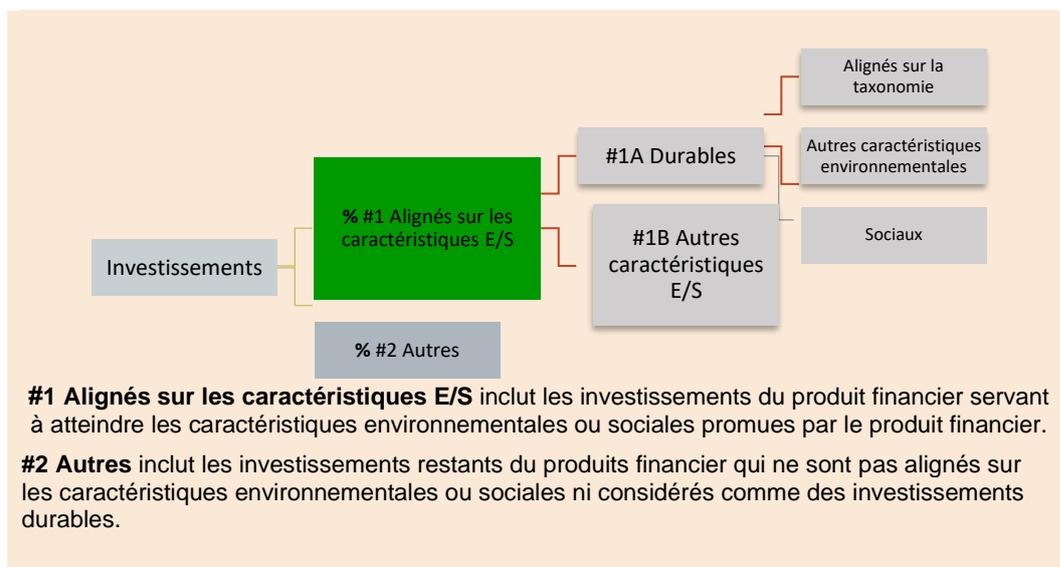


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences.





sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

● **En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans la mesure où l'objectif et la politique d'investissement le permettent, le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».



Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

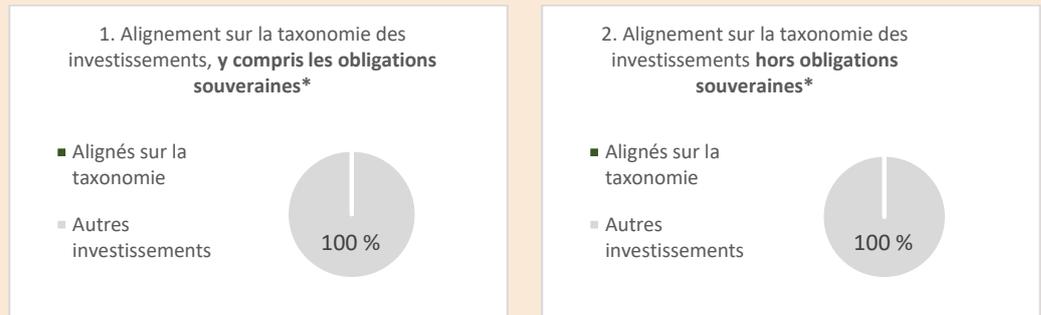
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Liées aux gaz fossiles
- Liées à l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

● **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements repris sous « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs, qui ne sont pas utilisés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs et des actifs titrisés autres que les titres adossés à des créances hypothécaires d'agences. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Sans objet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse <https://www.janushenderson.com/en-ie/advisor/eu-sfdr-us-short-term-bond-fund/>.

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la « Politique d'investissement ESG » de Janus Henderson, sont disponibles sur www.janushenderson.com/esg-governance.



**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (USD) 2027**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (USD) 2027 (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|--|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Dollar US |
| Souscriptions | Après la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds demeurera ouvert pendant six (6) semaines au maximum ou jusqu'à toute autre date qui sera notifiée aux Actionnaires, puis ne sera plus ouvert aux souscriptions, transferts et/ou échanges au sein du Fonds, sauf décision contraire du Gestionnaire (la « Période de souscription »). |
| Prix de l'offre initiale | 100 USD par Action |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Durée | Trois (3) ans et six (6) mois après la fin de la Période de souscription, soit le 29 janvier 2027 ou autour de cette date, selon l'avis des Administrateurs. |
| Fréquence des rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les rachats, les transferts et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de générer un revenu régulier tout en visant à préserver le capital initial investi sur la Durée.

Aucune garantie n'est fournie quant au montant du revenu ou à la valorisation. La valeur des Actions à la fin de la Durée (telle que définie ci-dessus) peut être inférieure à la valeur obtenue lors de l'investissement en raison de la politique de distribution du Fonds ou des fluctuations du marché.

Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 75 % de sa valeur liquidative dans des obligations d'entreprises mondiales de qualité Investment Grade (équivalentes à une notation BBB ou supérieure).

Le Fonds peut également investir dans des obligations à haut rendement (non Investment Grade), des obligations d'État, des obligations municipales, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des liquidités. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en MBS d'agences (à l'exclusion des CMO). Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds (y compris des fonds gérés par Janus Henderson). Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence de qualité inférieure à Investment Grade, dont jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence émises sur des Marchés en développement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime la qualité similaire, tout en cherchant à maintenir une notation de crédit moyenne de Premier Ordre vis-à-vis d'un portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des obligations arrivant à échéance après la date d'expiration du fonds ; dont 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations arrivant à échéance plus d'un an après la date de dissolution du Fonds (y compris les obligations rachetables le cas échéant) et 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations rachetables lorsque la date de rachat intervient plus d'un an avant la date d'échéance finale légale du titre, sous réserve que le Conseiller en investissement par délégation estime que ces obligations seront remboursées ou que le rendement sera obtenu avant la fin de la Durée.

Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites stipulées ci-dessus.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Pour ce faire, le Fonds peut avoir recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Le Fonds est géré selon une approche Buy and Maintain, sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir les investissements du Fonds, mais il s'efforcera de maintenir l'activité du portefeuille à un faible niveau.

Pendant la Période de souscription, le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net en espèces ou quasi-espèces, telles que des Instruments du Marché Monétaire. Après la Période de souscription, le Fonds

détiendra généralement des titres dont l'échéance est proche de la fin de la Durée, mais le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de vendre des titres avant leur échéance si la date d'échéance est postérieure à la fin de la Durée, ou si cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Une fois que les investissements arrivent à échéance (ou sont vendus), le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des dépôts à court terme, des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire jusqu'à la fin de la Durée.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche fondamentale tournée vers l'avenir en matière de recherche sur le crédit. La sélection des titres repose sur les idées les plus convaincantes de l'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en Investissement par Délégation, qui sont ensuite remises en question et examinées par l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par délégation. L'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en investissement par délégation conduit une recherche fondamentale approfondie sur le crédit pour formuler ses recommandations de transaction dans tous les secteurs à revenu fixe afin d'exprimer ses points de vue à forte conviction à l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par délégation.

Le Fonds applique à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres.

Un cadre descendant dynamique (analyse du marchés et de l'économie) permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable. Alors que le Fonds est géré selon une approche Buy and Maintain, le Conseiller en Investissement par Délégation peut réduire ou vendre des participations identifiées comme présentant un risque de détérioration de leur profil de crédit.

Après la clôture de la Période de souscription, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions, transferts et/ou échanges. La dernière Valeur liquidative par Action sera calculée à la fin de la Durée. En cas de liquidation du Fonds, tous les produits seront restitués aux Actionnaires, sauf indication contraire de ces derniers. Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à l'expiration de sa Durée et les Actionnaires doivent être prêts à conserver leurs investissements jusqu'à cette date.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés émis ou garantis par tout gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 150 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l'« Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ainsi que d'investissement. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées

dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale.

Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

L'attention des investisseurs est également attirée sur les facteurs de risque suivants :

Risque de réinvestissement : Les émetteurs de Titres de créance (en particulier ceux qui sont émis à des taux d'intérêt élevés) peuvent rembourser le principal avant l'échéance desdits Titres de créance. Cela peut entraîner des pertes pour le Fonds sur les Titres de créance achetés avec une prime. En outre, les remboursements anticipés non programmés de Titres de créance émis au pair peuvent entraîner une perte pour le Fonds équivalente à toute prime non amortie. Le remboursement du principal avant l'expiration de la Durée ainsi que le réinvestissement des produits en numéraire provenant de la vente de Titres de créance pour lesquels le Conseiller en Investissement par Délégation anticipe une détérioration potentielle de la notation de crédit créent un risque de marché et la crainte de ne pas pouvoir accéder à des Titres de créance offrant un rendement similaire à l'échéance, ce qui entraînerait une baisse des revenus d'intérêts et des rendements pour le Fonds.

Risque de durée : Les investisseurs doivent noter que la Durée est limitée. Le Fonds sera dissous à l'expiration de la Durée et devrait avoir une période d'investissement d'environ trois (3) ans et six (6) mois. De plus, les investisseurs doivent noter que les investissements sous-jacents du Fonds peuvent avoir une date d'échéance plus longue ou plus courte que la Durée. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir liquider prématurément certains titres en portefeuille à un moment inopportun ou à des conditions défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Bien que les investisseurs soient autorisés à demander le rachat de leurs Actions pendant la Durée, il leur est conseillé de vérifier, avant d'investir dans le Fonds, si la période d'investissement prévue de trois (3) ans et six (6) mois est adaptée à leurs objectifs. Si les investisseurs demandent le rachat de leurs Actions avant l'expiration de la Durée :

- (a) ni le revenu ni le capital du Fonds ne sont garantis à la fin de la Durée et le rachat d'Actions avant la fin de la Durée dépendra de la valeur du Fonds. Par conséquent, le produit du rachat peut être inférieur ou supérieur à l'investissement initial de l'investisseur et rien ne garantit que l'investisseur recevra le montant total de son investissement initial ;
- (b) ces rachats peuvent faire l'objet d'une commission de rachat pouvant atteindre 1 % de la valeur liquidative du Fonds ;
- (c) la diminution de la taille du Fonds résultant des rachats aura un impact immédiat sur le montant des frais courants et peut avoir un impact négatif sur le rendement des investisseurs ;
- (d) les rachats par les investisseurs avant la fin de la Durée, s'ils sont importants, peuvent déclencher la dissolution anticipée du Fonds (les détails des événements déclencheurs sont présentés ci-dessous à la section « Risque de dissolution anticipée ») ; et
- (e) la détérioration de la liquidité des investissements sous-jacents du Fonds peut également affecter la capacité du Fonds à verser le produit des rachats ou de la dissolution aux investisseurs.

Si des circonstances de marché anormales, causées par des événements qui peuvent être sans précédent et hors du contrôle du Conseiller en Investissement par Délégation, se produisent à l'expiration de la Durée ou avant, la valeur du Fonds peut être affectée de manière négative, et le Fonds peut alors être obligé de liquider l'ensemble de ses avoirs en portefeuille, quelles que soient les conditions de marché à ce moment-là.

Risque de dissolution anticipée : Le Fonds peut être dissous dans certaines circonstances qui sont résumées dans la section du Prospectus intitulée « Dissolution », notamment lorsque, à une date quelconque, les Administrateurs décident, après consultation du Gestionnaire, de clôturer le Fonds ou une Catégorie d'Actions au motif que le Fonds ou la Catégorie d'Actions n'ont pas une taille viable, ou lorsque les Actionnaires décident de dissoudre le Fonds et/ou toute Catégorie d'Actions par résolution extraordinaire.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|--|--|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---------------|--|--------------------|
| Souscriptions | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie I |
|---|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Commission de Souscription initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit | Jusqu'à 2,00 % du montant souscrit |
| CDSC | S/O | S/O | S/O |
| Moins d'un an depuis l'achat 1 à 2 ans 2 à 3 ans 3 à 4 ans Plus de 4 ans depuis l'achat | | | |
| Commission de transaction sur actions | S/O | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie E | Actions de Catégorie I |
|---|---|---|---|
| Commission de rachat | | | |
| Moins d'un an depuis l'achat | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % |
| 1 à 2 ans | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % |
| 2 à 3 ans | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % |
| 3 à 4 ans | 0,25 % | 0,25 % | 0,25 % |
| Plus de 4 ans depuis l'achat | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 1,00 % de la valeur liquidative | S/O |
| Commissions de distribution | S/O | S/O | S/O |
| Commission de placement | ND | ND | ND |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O | S/O | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,40 % de la valeur liquidative | 1,90 % de la valeur liquidative | 0,90 % de la valeur liquidative |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|---|---|--|---|---|---|--|---|---|--|
| A1 USD E1 USD I1 USD A2 USD E2 USD I2 USD A3 USD E3 USD I3 USD A1m USD E1m USD I1m USD A2m USD E2m USD I2m USD A3m USD E3m USD I3m USD A1q USD E1q USD I1q USD A2q USD E2q USD I2q USD A3q USD E3q USD I3q USD A1s USD E1s USD I1s USD A2s USD E2s USD I2s USD A3s USD E3s USD I3s USD A5q USD E5q USD I5q USD | A1 HEUR E1 HEUR I1 HEUR A2 HEUR E2 HEUR I2 HEUR A3 HEUR E3 HEUR I3 HEUR A1m HEUR E1m HEUR I1m HEUR A2m HEUR E2m HEUR I2m HEUR A3m HEUR E3m HEUR I3m HEUR A1q HEUR E1q HEUR I1q HEUR A2q HEUR E2q HEUR I2q HEUR A3q HEUR E3q HEUR I3q HEUR A1s HEUR E1s HEUR I1s HEUR A2s HEUR E2s HEUR I2s HEUR A3s HEUR E3s HEUR I3s HEUR | | | | A1 HCHF E1 HCHF I1 HCHF A2 HCHF E2 HCHF I2 HCHF A3 HCHF E3 HCHF I3 HCHF A1m HCHF E1m HCHF I1m HCHF A2m HCHF E2m HCHF I2m HCHF A3m HCHF E3m HCHF I3m HCHF A1q HCHF E1q HCHF I1q HCHF A2q HCHF E2q HCHF I2q HCHF A3q HCHF E3q HCHF I3q HCHF A1s HCHF E1s HCHF I1s HCHF A2s HCHF E2s HCHF I2s HCHF A3s HCHF E3s HCHF I3s HCHF | | | | | |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 2027**

Le présent Supplément est établi en date du 29 décembre 2023.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au fonds Janus Henderson Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 2027 (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Euro |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Durée | Quatre (4) ans après la fin de la période d'offre, soit le 22 octobre 2027 ou autour de cette date, selon l'avis des Administrateurs. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées « Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ». |

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de générer un revenu régulier tout en visant à préserver le capital initial investi sur la Durée.

Aucune garantie n'est fournie quant au montant du revenu ou à la valorisation. La valeur des Actions à la fin de la Durée (telle que définie ci-dessus) peut être inférieure à la valeur obtenue lors de l'investissement en raison de la politique de distribution du Fonds ou des fluctuations du marché.

Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 75 % de sa valeur liquidative dans des obligations d'entreprises mondiales de qualité Investment Grade (équivalentes à une notation BBB ou supérieure).

Le Fonds peut également investir dans des obligations à haut rendement (non Investment Grade), des obligations d'État, des obligations municipales, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des liquidités. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en MBS d'agences (à l'exclusion des CMO). Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds (y compris des fonds gérés par Janus Henderson). Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence de qualité inférieure à Investment Grade, dont jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence émises sur des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime la qualité similaire, tout en cherchant à maintenir une notation de crédit moyenne de Premier Ordre vis-à-vis d'un portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des obligations arrivant à échéance après la fin de la Durée ; dont 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations arrivant à échéance plus d'un an après la date de dissolution du Fonds (y compris les obligations rachetables le cas échéant) et 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations rachetables lorsque la date de rachat intervient plus d'un an avant la date d'échéance finale légale du titre, sous réserve que le Conseiller en investissement par délégation estime que ces obligations seront remboursées ou que le rendement sera obtenu avant la fin de la Durée.

Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites stipulées ci-dessus.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Pour ce faire, le Fonds peut avoir recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Le Compartiment est géré selon une approche Buy and Maintain, sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir les investissements du Fonds, mais il s'efforcera de maintenir l'activité du portefeuille à un faible niveau.

Le Fonds détiendra généralement des titres dont l'échéance est proche de la fin de la Durée, mais le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de vendre des titres avant leur échéance si la date d'échéance est postérieure à la fin de la Durée, ou si cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Une fois que les investissements arrivent à échéance (ou sont vendus), le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des dépôts à court terme, des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire jusqu'à la fin de la Durée.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche fondamentale tournée vers l'avenir en matière de recherche sur le crédit. La sélection des titres repose sur les idées les plus convaincantes de l'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en Investissement par Délégation, qui sont ensuite remises en question et examinées par l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par

délégation. L'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en investissement par délégation conduit une recherche fondamentale approfondie sur le crédit pour formuler ses recommandations de transaction dans tous les secteurs à revenu fixe afin d'exprimer ses points de vue à forte conviction à l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par délégation.

Le Fonds applique à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres.

Un cadre descendant dynamique (analyse du marchés et de l'économie) permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable. Alors que le Fonds est géré selon une approche Buy and Maintain, le Conseiller en Investissement par Délégation peut réduire ou vendre des participations identifiées comme présentant un risque de détérioration de leur profil de crédit.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds. La dernière Valeur liquidative par Action sera calculée à la fin de la Durée. En cas de liquidation du Fonds, tous les produits seront restitués aux Actionnaires, sauf indication contraire de ces derniers. Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à l'expiration de sa Durée et les Actionnaires doivent être prêts à conserver leurs investissements jusqu'à cette date.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés émis ou garantis par tout gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 100 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l' « Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ainsi que d'investissement. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale.

Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément et des proportions maximale et attendue de la Valeur liquidative énoncées à l'Annexe 1 du Prospectus, le Fonds peut investir dans des swaps de rendement total et dans des Opérations de Financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

L'attention des investisseurs est également attirée sur les facteurs de risque suivants :

Risque de réinvestissement : Les émetteurs de Titres de créance (en particulier ceux qui sont émis à des taux d'intérêt élevés) peuvent rembourser le principal avant l'échéance desdits Titres de créance. Cela peut entraîner des pertes pour le Fonds sur les Titres de créance achetés avec une prime. En outre, les remboursements anticipés non programmés de Titres de créance émis au pair peuvent entraîner une perte pour le Fonds équivalente à toute prime non amortie. Le remboursement du principal avant l'expiration de la Durée ainsi que le réinvestissement des produits en numéraire provenant de la vente de Titres de créance pour lesquels le Conseiller en Investissement par Délégation anticipe une détérioration potentielle de la notation de crédit créent un risque de marché et la crainte de ne pas pouvoir accéder à des Titres de créance offrant un rendement similaire à l'échéance, ce qui entraînerait une baisse des revenus d'intérêts et des rendements pour le Fonds.

Risque de durée : Les investisseurs doivent noter que la Durée est limitée. Le Fonds sera dissous à l'expiration de la Durée et devrait avoir une période d'investissement d'environ quatre (4) ans. De plus, les investisseurs doivent noter que les investissements sous-jacents du Fonds peuvent avoir une date d'échéance plus longue ou plus courte que la Durée. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir liquider prématurément certains titres en portefeuille à un moment inopportun ou à des conditions défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Bien que les investisseurs soient autorisés à demander le rachat de leurs Actions pendant la Durée, il leur est conseillé de vérifier, avant d'investir dans le Fonds, si la période d'investissement prévue de quatre (4) ans est adaptée à leurs objectifs. Si les investisseurs demandent le rachat de leurs Actions avant l'expiration de la Durée :

- (a) ni le revenu ni le capital du Fonds ne sont garantis à la fin de la Durée et le rachat d'Actions avant la fin de la Durée dépendra de la valeur du Fonds. Par conséquent, le produit du rachat peut être inférieur ou supérieur à l'investissement initial de l'investisseur et rien ne garantit que l'investisseur recevra le montant total de son investissement initial ;
- (b) Ces rachats peuvent faire l'objet d'une Commission de transaction sur actions ou d'une Commission de Rachat pouvant aller jusqu'à 1% de la valeur liquidative du Fonds;
- (c) la diminution de la taille du Fonds résultant des rachats aura un impact immédiat sur le montant des frais courants et peut avoir un impact négatif sur le rendement des investisseurs ;
- (d) les rachats par les investisseurs avant la fin de la Durée, s'ils sont importants, peuvent déclencher la dissolution anticipée du Fonds (les détails des événements déclencheurs sont présentés ci-dessous à la section « Risque de dissolution anticipée ») ; et
- (e) la détérioration de la liquidité des investissements sous-jacents du Fonds peut également affecter la capacité du Fonds à verser le produit des rachats ou de la dissolution aux investisseurs.

Si des circonstances de marché anormales, causées par des événements qui peuvent être sans précédent et hors du contrôle du Conseiller en Investissement par Délégation, se produisent à l'expiration de la Durée ou avant, la valeur du Fonds peut être affectée de manière négative, et le Fonds peut alors être obligé de liquider l'ensemble de ses avoirs en portefeuille, quelles que soient les conditions de marché à ce moment-là.

Risque de dissolution anticipée : Le Fonds peut être dissous dans certaines circonstances qui sont résumées dans la section du Prospectus intitulée « Dissolution », notamment lorsque, à une date quelconque, les Administrateurs décident, après consultation du Gestionnaire, de clôturer le Fonds ou une Catégorie d'Actions au motif que le Fonds ou la Catégorie d'Actions n'ont pas une taille viable, ou lorsque les Actionnaires décident de dissoudre le Fonds et/ou toute Catégorie d'Actions par résolution extraordinaire.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|---------------|--|--------------------|
| Souscriptions | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 1 |

| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

À la date du présent Supplément, le Conseiller en Investissement a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie Y | Actions de Catégorie YF | Actions de Catégorie YI |
|---|---|------------------------|------------------------|------------------------|---|---|---|
| Commission de souscription initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| Commission de transaction sur actions Moins d'un an depuis l'achat | S/O | S/O | S/O | S/O | | | |
| 1 à 2 ans | | | | | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % |
| 2 à 3 ans | | | | | 0,75 % | 0,67 % | 0,75 % |
| 3 ans à 3 ans et 11 mois | | | | | 0,50 % | 0,33 % | 0,50 % |
| Plus de 3 ans et 11 mois depuis l'achat | | | | | 0,25 % | 0,00 % | 0,25 % |
| Commission de rachat | | | | | S/O | S/O | S/O |
| < 3 ans avant l'échéance | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % | | | |
| 2 à 3 ans avant l'échéance | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | | | |
| 1 à 2 ans avant l'échéance | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | | | |
| 12 à 14 mois avant l'échéance | 0,25 % | 0,25 % | 0,25 % | 0,25 % | | | |
| <14 mois avant l'échéance | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | | | |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,40 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative |
| Commissions de distribution | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie Y | Actions de Catégorie YF | Actions de Catégorie YI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commission de placement | S/O | S/O | S/O | S/O | 1,00 % du montant investi | 1,00 % du montant investi | 1,00 % du montant investi |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,35 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,30 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,30 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,40 % de la valeur liquidative | 0,60 % de la valeur liquidative | 0,90 % de la valeur liquidative | 0,75 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,40 % de la valeur liquidative | 1,40 % de la valeur liquidative |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

**CATÉGORIES D'ACTIONs approuvées par la Banque Centrale à la date du présent
Supplément**

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|--|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| A1 HUSD G1 HUSD H1 HUSD I1 HUSD Y1 HUSD YF1 HUSD YI1 HUSD A2 HUSD G2 HUSD H2 HUSD I2 HUSD Y2 HUSD YF2 HUSD YI2 HUSD A3 HUSD G3 HUSD H3 HUSD I3 HUSD Y3 HUSD YF3 HUSD YI3 HUSD A5 HUSD G5 HUSD H5 HUSD I5 HUSD Y5 HUSD YF5 HUSD YI5 HUSD | A1 EUR G1 EUR H1 EUR I1 EUR Y1 EUR YF1 EUR YI1 EUR A2 EUR G2 EUR H2 EUR I2 EUR Y2 EUR YF2 EUR YI2 EUR A3 EUR G3 EUR H3 EUR I3 EUR Y3 EUR YF3 EUR YI3 EUR A5 EUR G5 EUR H5 EUR I5 EUR Y5 EUR YF5 EUR YI5 EUR | | | | A1 HCHF G1 HCHF H1 HCHF I1 HCHF Y1 HCHF YF1 HCHF YI1 HCHF A2 HCHF G2 HCHF H2 HCHF I2 HCHF Y2 HCHF YF2 HCHF YI2 HCHF A3 HCHF G3 HCHF H3 HCHF I3 HCHF Y3 HCHF YF3 HCHF YI3 HCHF A5 HCHF G5 HCHF H5 HCHF I5 HCHF Y5 HCHF YF5 HCHF YI5 HCHF | | | | | |
| A1m HUSD G1m HUSD H1m HUSD I1m HUSD Y1m HUSD YF1m HUSD YI1m HUSD A2m HUSD G2m HUSD H2m HUSD I2m HUSD Y2m HUSD YF2m HUSD YI2m HUSD A3m HUSD G3m HUSD H3m HUSD I3m HUSD Y3m HUSD YF3m HUSD YI3m HUSD A5m HUSD G5m HUSD H5m HUSD I5m HUSD Y5m HUSD YF5m HUSD YI5m HUSD | A1m EUR G1m EUR H1m EUR I1m EUR Y1m EUR YF1m EUR YI1m EUR A2m EUR G2m EUR H2m EUR I2m EUR Y2m EUR YF2m EUR YI2m EUR A3m EUR G3m EUR H3m EUR I3m EUR Y3m EUR YF3m EUR YI3m EUR A5m EUR G5m EUR H5m EUR I5m EUR Y5m EUR YF5m EUR YI5m EUR | | | | A1m HCHF G1m HCHF H1m HCHF I1m HCHF Y1m HCHF YF1m HCHF YI1m HCHF A2m HCHF G2m HCHF H2m HCHF I2m HCHF Y2m HCHF YF2m HCHF YI2m HCHF A3m HCHF G3m HCHF H3m HCHF I3m HCHF Y3m HCHF YF3m HCHF YI3m HCHF A5m HCHF G5m HCHF H5m HCHF I5m HCHF Y5m HCHF YF5m HCHF YI5m HCHF | | | | | |
| A1q HUSD G1q HUSD H1q HUSD I1q HUSD Y1q HUSD YF1q HUSD YI1q HUSD A2q HUSD G2q HUSD H2q HUSD I2q HUSD Y2q HUSD YF2q HUSD YI2q HUSD A3q HUSD G3q HUSD H3q HUSD I3q HUSD Y3q HUSD YF3q HUSD YI3q HUSD A5q HUSD G5q HUSD H5q HUSD I5q HUSD Y5q HUSD YF5q HUSD YI5q HUSD | A1q EUR G1q EUR H1q EUR I1q EUR Y1q EUR YF1q EUR YI1q EUR A2q EUR G2q EUR H2q EUR I2q EUR Y2q EUR YF2q EUR YI2q EUR A3q EUR G3q EUR H3q EUR I3q EUR Y3q EUR YF3q EUR YI3q EUR A5q EUR G5q EUR H5q EUR I5q EUR Y5q EUR YF5q EUR YI5q EUR | | | | A1q HCHF G1q HCHF H1q HCHF I1q HCHF Y1q HCHF YF1q HCHF YI1q HCHF A2q HCHF G2q HCHF H2q HCHF I2q HCHF Y2q HCHF YF2q HCHF YI2q HCHF A3q HCHF G3q HCHF H3q HCHF I3q HCHF Y3q HCHF YF3q HCHF YI3q HCHF A5q HCHF G5q HCHF H5q HCHF I5q HCHF Y5q HCHF YF5q HCHF YI5q HCHF | | | | | |

**CATÉGORIES D'ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent
Supplément**

| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
|--|-------------------------------|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| Y15q HUSD | Y15q EUR | | | | Y15q HCHF | | | | | |
| A1s HUSD | A1s EUR | | | | A1s HCHF | | | | | |
| G1s HUSD | G1s EUR | | | | G1s HCHF | | | | | |
| H1s HUSD | H1s EUR | | | | H1s HCHF | | | | | |
| I1s HUSD | I1s EUR | | | | I1s HCHF | | | | | |
| Y1s HUSD | Y1s EUR | | | | Y1s HCHF | | | | | |
| YF1s HUSD | YF1s EUR | | | | YF1s HCHF | | | | | |
| YI1s HUSD | YI1s EUR | | | | YI1s HCHF | | | | | |
| A2s HUSD | A2s EUR | | | | A2s HCHF | | | | | |
| G2s HUSD | G2s EUR | | | | G2s HCHF | | | | | |
| H2s HUSD | H2s EUR | | | | H2s HCHF | | | | | |
| I2s HUSD | I2s EUR | | | | I2s HCHF | | | | | |
| Y2s HUSD | Y2s EUR | | | | Y2s HCHF | | | | | |
| YF2s HUSD | YF2s EUR | | | | YF2s HCHF | | | | | |
| YI2s HUSD | YI2s EUR | | | | YI2s HCHF | | | | | |
| A3s HUSD | A3s EUR | | | | A3s HCHF | | | | | |
| G3s HUSD | G3s EUR | | | | G3s HCHF | | | | | |
| H3s HUSD | H3s EUR | | | | H3s HCHF | | | | | |
| I3s HUSD | I3s EUR | | | | I3s HCHF | | | | | |
| Y3s HUSD | Y3s EUR | | | | Y3s HCHF | | | | | |
| YF3s HUSD | YF3s EUR | | | | YF3s HCHF | | | | | |
| YI3s HUSD | YI3s EUR | | | | YI3s HCHF | | | | | |
| A5s HUSD | A5s EUR | | | | A5s HCHF | | | | | |
| G5s HUSD | G5s EUR | | | | G5s HCHF | | | | | |
| H5s HUSD | H5s EUR | | | | H5s HCHF | | | | | |
| I5s HUSD | I5s EUR | | | | I5s HCHF | | | | | |
| Y5s HUSD | Y5s EUR | | | | Y5s HCHF | | | | | |
| YF5s HUSD | YF5s EUR | | | | YF5s HCHF | | | | | |
| YI5s HUSD | YI5s EUR | | | | YI5s HCHF | | | | | |

**Supplément concernant le Fonds
Janus Henderson Short-Term Fixed Maturity Bond Fund (EUR) 1**

Le présent Supplément est établi en date du 8 mars 2024.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques au Janus Henderson Short-Term Fixed Maturity Bond Fund (EUR)1 (le « Fonds »), un compartiment de Janus Henderson Capital Funds plc (la « Société »). La Société est un OPCVM établi sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec séparation des passifs entre les Fonds, constituée en Irlande et régie par la Banque Centrale.

Le présent Supplément fait partie intégrante du dernier Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci. Le Prospectus peut être révisé ou complété de temps à autre. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément, qui n'ont pas été définis dans les présentes, ont la même signification que dans le Prospectus.

RÉSUMÉ

Les informations reprises sous ce titre constituent un résumé des principales caractéristiques du Fonds et doivent être lues conjointement avec le texte complet de ce Supplément.

| | |
|---|--|
| Catégories d'Actions | Des précisions sur les Catégories d'Actions sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Catégories d'Actions ». L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date du présent Supplément, seules certaines Catégories d'Actions du Fonds sont actuellement ouvertes à la souscription. En outre, toutes les Catégories d'Actions ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions. Les investisseurs sont priés de se mettre en rapport avec l'Agent de Distribution pour obtenir la liste des Catégories d'Actions à leur disposition. |
| Adaptation des Catégories | L'adaptation des Catégories et l'éligibilité des investisseurs pour des Catégories particulières sont décrites à la section intitulée « Les Actions » du Prospectus. |
| Devise de base | Euro |
| Période d'offre initiale | La période d'offre initiale pour le Fonds commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 8 avril 2024 et se terminera à 16 heures (heure de New York) le 20 mai 2024 ou à toute autre date fixée par les Administrateurs et notifiée par avance à la Banque Centrale. Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou échanges dans le Fonds, sauf décision contraire du Gestionnaire. |
| Souscriptions minimales | Les souscriptions initiales et ultérieures minimales applicables à chaque Catégorie au sein du Fonds sont spécifiées dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des Actions ». |
| Durée | Douze (12) mois après la fin de la période d'offre, soit le 3 juin 2025 ou autour de cette date, selon l'avis des Administrateurs. |
| Fréquence des souscriptions, rachats et échanges | Sauf indication contraire des Administrateurs et/ou du Gestionnaire, les souscriptions, les rachats et les échanges d'Actions peuvent être effectués tout Jour Ouvré en suivant les procédures décrites dans les sections du Prospectus intitulées |

« Comment acheter des Actions », « Comment obtenir le rachat d'Actions » et « Comment échanger ou céder des Actions ».

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de générer un revenu régulier tout en visant à préserver le capital initial investi sur la Durée.

Aucune garantie n'est fournie quant au montant du revenu ou à la valorisation. La valeur des Actions à la fin de la Durée (telle que définie ci-dessus) peut être inférieure à la valeur obtenue lors de l'investissement en raison de la politique de distribution du Fonds ou des fluctuations du marché.

Le Fonds poursuit son objectif d'investissement en investissant au moins 75 % de sa valeur liquidative dans des obligations d'entreprises mondiales de qualité Investment Grade (équivalentes à une notation BBB ou supérieure).

Le Fonds peut également investir dans des obligations à haut rendement (non Investment Grade), des obligations d'État, des obligations municipales, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des liquidités. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en MBS d'agences (à l'exclusion des CMO). Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Le Fonds pourra investir jusqu'à concurrence de 5 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres Organismes de placement collectif admissibles. Un tel investissement englobe la possibilité d'investir dans d'autres Fonds (y compris des fonds gérés par Janus Henderson). Cependant, le Fonds ne peut pas investir dans un autre Fonds détenant lui-même des Actions d'un autre Fonds. Lorsqu'il investit dans un autre Fonds, le Fonds ne peut pas prélever une commission annuelle de gestion de portefeuille et/ou de gestion administrative pour ce qui concerne la fraction de ses actifs qui sont investis dans l'autre Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence de qualité inférieure à Investment Grade, dont jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative dans des Titres de créance ou des actions de préférence émises sur des Marchés en développement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de sa valeur liquidative en Titres de Créance non notés dont le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime la qualité similaire, tout en cherchant à maintenir une notation de crédit moyenne de Premier Ordre vis-à-vis d'un portefeuille.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des obligations arrivant à échéance après la fin de la Durée ; dont 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations arrivant à échéance plus d'un an après la date de dissolution du Fonds (y compris les obligations rachetables le cas échéant) et 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations rachetables lorsque la date de rachat intervient plus d'un an avant la date d'échéance finale légale du titre, sous réserve que le Conseiller en investissement par délégation estime que ces obligations seront remboursées ou que le rendement sera obtenu avant la fin de la Durée.

Le Fonds peut continuer à détenir des titres ayant perdu une note de Premier Ordre après l'achat, mais ne pourra effectuer d'achats supplémentaires de ces titres, à moins que ces achats soient compris dans les limites énoncées ci-dessus.

Le Fonds peut employer des techniques et instruments d'investissement à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds), sous réserve des conditions et dans les limites stipulées périodiquement par la Banque Centrale concernant l'acquisition ou la couverture d'une exposition aux placements dont il s'agit dans ces politiques d'investissement. Pour ce faire, le Fonds peut avoir recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme.

Le Compartiment est géré selon une approche Buy and Maintain, sans référence à un indice de référence. Le Conseiller en Investissement par Délégation dispose d'une grande liberté pour choisir les investissements du Fonds, mais il s'efforcera de maintenir l'activité du portefeuille à un faible niveau.

Le Fonds détiendra généralement des titres dont l'échéance est proche de la fin de la Durée, mais le Conseiller en Investissement par Délégation a le pouvoir discrétionnaire de vendre des titres avant leur échéance si la date d'échéance est postérieure à la fin de la Durée, ou si cela est dans l'intérêt des Actionnaires. Une fois que les investissements arrivent à échéance (ou sont vendus), le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des dépôts à court terme, des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire jusqu'à la fin de la Durée.

Le Conseiller en Investissement par Délégation adopte une approche fondamentale tournée vers l'avenir en matière de recherche sur le crédit. La sélection des titres repose sur les idées les plus convaincantes de l'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en Investissement par Délégation, qui sont ensuite remises en question et examinées par l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par délégation. L'Équipe de Recherche Crédit Global du Conseiller en investissement par délégation conduit une recherche fondamentale approfondie sur le crédit pour formuler ses recommandations de transaction dans tous les secteurs à revenu fixe afin d'exprimer ses points de vue à forte conviction à l'équipe de gestion du portefeuille du Conseiller en investissement par délégation.

Le Fonds applique à un processus d'investissement ascendant axé sur les fondamentaux qui se concentre sur les obligations de sociétés du monde entier ayant pris comme engagement de transformer et d'améliorer leur bilan, de générer des flux de trésorerie disponible, de garantir la qualité de la gestion et de procéder à la valorisation des titres.

Un cadre descendant dynamique (analyse du marchés et de l'économie) permet au Conseiller en Investissement par Délégation d'évaluer le stade du cycle de crédit, d'identifier les opportunités et de prendre des risques à un degré raisonnable. Alors que le Fonds est géré selon une approche Buy and Maintain, le Conseiller en Investissement par Délégation peut réduire ou vendre des participations identifiées comme présentant un risque de détérioration de leur profil de crédit.

Suite à la clôture de la période d'offre initiale, le Fonds ne sera plus ouvert aux souscriptions et/ou transferts dans le Fonds. La dernière Valeur liquidative par Action sera calculée à la fin de la Durée. En cas de liquidation du Fonds, tous les produits seront restitués aux Actionnaires, sauf indication contraire de ces derniers. Le Fonds est conçu pour être détenu jusqu'à l'expiration de sa Durée et les Actionnaires doivent être prêts à conserver leurs investissements jusqu'à cette date.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites ci-dessous, le Fonds peut investir dans une vaste gamme de Titres d'État et Titres de créance productifs de revenus, Titres indexés/structurés émis ou garantis par tout gouvernement d'un pays membre de l'OCDE, ou par ses agences ou organismes, ou par un émetteur privé, en titres à coupon zéro, en titres payant leurs intérêts en nature (ex. obligations payant un intérêt sous la forme d'obligations supplémentaires de même nature) et en Titres à Coupon Progressif, en actions de préférence et en actions versant des revenus, en REIT, en obligations convertibles, c'est-à-dire en Titres de créance assortis du droit d'acquérir des actions, comme l'attestent les warrants attachés à ces titres ou acquis avec ceux-ci, ou en Titres de créance convertibles en actions. Le Fonds n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.

Sous réserve des politiques d'investissement décrites dans les présentes, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en actions et autres titres de capital (tels que des obligations convertibles en actions). Le Fonds peut investir, directement ou indirectement (à savoir par l'intermédiaire de certificats américains d'actions étrangères, de certificats européens d'actions étrangères et de certificats internationaux d'actions étrangères) sur les marchés concernés.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la VaR. La VaR absolue du Fonds n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment sera généralement de 100 % de sa valeur liquidative totale, sur la base de la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés (l' « Approche par les Notionnels ») du portefeuille d'investissement, y compris ceux détenus à des fins de réduction des risques. Cette méthode ne fait pas la distinction entre les instruments financiers dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux

utilisés à des fins de réduction des risques. Par conséquent, les stratégies qui visent à réduire le risque contribueront à la hausse du niveau d'effet de levier utilisé pour le Compartiment.

Le Fonds peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ainsi que d'investissement. Les investissements du Fonds en instruments dérivés seront soumis aux limites stipulées dans la politique d'investissement du Fonds ainsi qu'aux conditions et limites éventuellement stipulées par la Banque Centrale.

Dans certaines circonstances, le Fonds utilisera des instruments financiers dérivés comme levier. Toutefois, les Actionnaires doivent noter que, compte tenu de la nature des instruments dérivés et du fait que ces instruments peuvent être négociés à la marge, un relativement faible mouvement défavorable du cours du sous-jacent d'un instrument dérivé donné peut entraîner des mouvements immédiats et importants de l'exposition du Fonds à cet instrument dérivé. Si les limites d'exposition liées à un instrument dérivé devaient être supérieures pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, celui-ci aura pour priorité de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.

INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Fonds ne relève pas de l'article 8 ni de l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations.

La manière dont le Conseiller en Investissement intègre les risques en matière de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissements est indiquée à l'Annexe du présent Supplément intitulée « **Approche en matière de durabilité** ».

UTILISATION DE MESURES DÉFENSIVES TEMPORAIRES

Dans certaines circonstances, à titre temporaire et exceptionnel, lorsque le Conseiller en Investissement ou le Conseiller en Investissement par Délégation concerné estime qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires, le Fonds pourra effectuer quelques entorses à ses politiques d'investissement telles qu'elles figurent ci-dessus. Pour de plus amples informations, se référer à la section « Utilisation de mesures défensives temporaires » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse à une grande diversité d'investisseurs, qui recherchent l'accès à un portefeuille géré dans le respect d'un objectif et d'une politique d'investissement spécifiques.

L'investisseur potentiel doit choisir la Catégorie qui correspond le mieux à ses besoins. En sélectionnant une Catégorie, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les éléments suivants :

1. le montant qu'ils prévoient d'investir ;
2. la durée de détention prévue des Actions ;
3. les frais payés au titre de chaque Catégorie ;
4. l'admissibilité des Actionnaires au bénéfice d'une renonciation ou d'un abandon des droits d'entrée ; et
5. la devise de la catégorie d'actions.

LIMITES D'INVESTISSEMENTS

Chacun des investissements du Fonds sera limité aux investissements autorisés par le Règlement sur les OPCVM et d'autres limites applicables stipulées à l'Annexe 4 du Prospectus.

UTILISATION D'INSTRUMENTS ET DE TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Sous réserve de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, comme indiqué à la section « Objectif et Politiques d'investissement » ci-dessus, le Conseillers en Investissement par Délégation peut seulement employer des instruments et des techniques d'investissement tels que des contrats à terme normalisés, des options, des swaps et autres instruments

financiers dérivés pour une gestion efficace du portefeuille (à savoir une réduction des risques, une réduction des coûts et la génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Fonds) et le Conseiller en Investissement par Délégation est tenu de se conformer aux conditions et restrictions stipulées périodiquement par la Banque Centrale. De plus amples informations figurent aux sections « Utilisation d'instruments et de techniques d'investissement et d'instruments financiers dérivés » et « Types et description d'instruments financiers dérivés » du Prospectus.

RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Comme décrit plus particulièrement dans la section « Réglementation des opérations de financement de titres » du Prospectus, sous réserve des limites d'investissement indiquées en Annexe 4 du Prospectus, ainsi que des limites d'investissement définies à la section « Objectif et politiques d'investissement » du Supplément, le Fonds peut investir au maximum 100 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres. Sous réserve des limites susmentionnées, le Fonds devrait en général investir entre 0 et 20 % de sa Valeur liquidative dans des Opérations de financement sur titres.

FACTEURS DE RISQUE ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque et autres considérations particulières qui sont décrits dans le Prospectus à la section intitulée « Facteurs de risque et considérations particulières » et qui peuvent affecter le Fonds. Cette liste de facteurs de risque liés aux investissements dans le Fonds n'est pas exhaustive, et l'attention de l'investisseur est attirée sur la description des instruments financiers qui apparaît à la section « Objectif et politiques d'investissement ».

L'attention des investisseurs est également attirée sur les facteurs de risque suivants :

Risque de réinvestissement : Les émetteurs de Titres de créance (en particulier ceux qui sont émis à des taux d'intérêt élevés) peuvent rembourser le principal avant l'échéance desdits Titres de créance. Cela peut entraîner des pertes pour le Fonds sur les Titres de créance achetés avec une prime. En outre, les remboursements anticipés non programmés de Titres de créance émis au pair peuvent entraîner une perte pour le Fonds équivalente à toute prime non amortie. Le remboursement du principal avant l'expiration de la Durée ainsi que le réinvestissement des produits en numéraire provenant de la vente de Titres de créance pour lesquels le Conseiller en Investissement par Délégation anticipe une détérioration potentielle de la notation de crédit créent un risque de marché et la crainte de ne pas pouvoir accéder à des Titres de créance offrant un rendement similaire à l'échéance, ce qui entraînerait une baisse des revenus d'intérêts et des rendements pour le Fonds.

Risque de durée : Les investisseurs doivent noter que la Durée est limitée. Le Fonds sera dissous à l'expiration de la Durée et devrait avoir une période d'investissement d'environ douze (12) mois. De plus, les investisseurs doivent noter que les investissements sous-jacents du Fonds peuvent avoir une date d'échéance plus longue ou plus courte que la Durée. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir liquider prématurément certains titres en portefeuille à un moment inopportun ou à des conditions défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Bien que les investisseurs soient autorisés à demander le rachat de leurs Actions pendant la Durée, il leur est conseillé de vérifier, avant d'investir dans le Fonds, si la période d'investissement prévue de douze (12) mois est adaptée à leurs objectifs. Si les investisseurs demandent le rachat de leurs Actions avant l'expiration de la Durée :

- (a) ni le revenu ni le capital du Fonds ne sont garantis à la fin de la Durée et le rachat d'Actions avant la fin de la Durée dépendra de la valeur du Fonds. Par conséquent, le produit du rachat peut être inférieur ou supérieur à l'investissement initial de l'investisseur et rien ne garantit que l'investisseur recevra le montant total de son investissement initial ;
- (b) Ces rachats peuvent faire l'objet d'une Commission de transaction sur actions ou d'une Commission de Rachat pouvant aller jusqu'à 1% de la valeur liquidative du Fonds ;
- (c) la diminution de la taille du Fonds résultant des rachats aura un impact immédiat sur le montant des frais courants et peut avoir un impact négatif sur le rendement des investisseurs ;

- (d) les rachats par les investisseurs avant la fin de la Durée, s'ils sont importants, peuvent déclencher la dissolution anticipée du Fonds (les détails des événements déclencheurs sont présentés ci-dessous à la section « Risque de dissolution anticipée ») ; et
- (e) la détérioration de la liquidité des investissements sous-jacents du Fonds peut également affecter la capacité du Fonds à verser le produit des rachats ou de la dissolution aux investisseurs.

Si des circonstances de marché anormales, causées par des événements qui peuvent être sans précédent et hors du contrôle du Conseiller en Investissement par Délégation, se produisent à l'expiration de la Durée ou avant, la valeur du Fonds peut être affectée de manière négative, et le Fonds peut alors être obligé de liquider l'ensemble de ses avoirs en portefeuille, quelles que soient les conditions de marché à ce moment-là.

Risque de dissolution anticipée : Le Fonds peut être dissous dans certaines circonstances qui sont résumées dans la section du Prospectus intitulée « Dissolution », notamment lorsque, à une date quelconque, les Administrateurs décident, après consultation du Gestionnaire, de clôturer le Fonds ou une Catégorie d'Actions au motif que le Fonds ou la Catégorie d'Actions n'ont pas une taille viable, ou lorsque les Actionnaires décident de dissoudre le Fonds et/ou toute Catégorie d'Actions par résolution extraordinaire.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Telles que décrites plus particulièrement dans le Prospectus à la section « Les Actions » et dans le Supplément à la section intitulée « Catégories d'Actions », les Catégories d'Actions de Distribution peuvent différer en termes de fréquence de distribution. Les Catégories d'Actions de Distribution peuvent effectuer des distributions de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, tel que déterminé moment du lancement de la Catégorie d'Actions concernée. La fréquence de distribution des Catégories d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---|---|
| Catégories d'Actions de capitalisation | |
| Sans objet | Sans objet |
| Catégories d'Actions de Distribution | |
| Mensuelle | Mensuelle, en principe le 15 de chaque mois à moins que ce jour ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Trimestrielle | Trimestrielle, normalement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Semestrielle | Semestrielle, en principe le 15 avril et le 15 octobre à moins que l'un de ces jours ne soit pas un Jour Ouvré, auquel cas la distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède les dates mentionnées. |
| Annuelle | Annuelle, en principe le 15 octobre à moins qu'il ne s'agisse pas d'un Jour Ouvré, auquel cas la |

| Fréquence de distribution | Dates de déclaration de distribution |
|---------------------------|--|
| | distribution sera déclarée le dernier Jour Ouvré qui précède la date mentionnée. |

HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION ET HEURES DE RÈGLEMENT

Les ordres de souscription d'Actions reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou la Société et/ou le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation au cours d'un Jour Ouvré repris dans les tableaux ci-dessous seront traités au prix de l'offre déterminé ce Jour Ouvré. Les ordres de souscription d'Actions reçus par ou au nom de l'Agent de Transfert ou de la Société et/ou du Gestionnaire après l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités au prix de l'offre déterminé le Jour Ouvré suivant. Si le paiement des ordres de souscription n'est pas reçu à l'Heure de Règlement correspondante, une souscription peut être annulée ou l'Actionnaire peut être amené à payer des intérêts sur les montants de souscription non soldés aux taux normaux en vigueur. Dans ce cas, l'Agent de Distribution ou l'Actionnaire peut être tenu responsable de toute perte subie par le Fonds.

Le traitement des ordres de rachat est assujéti à la réception et l'acceptation par ou au nom de l'Agent de Transfert, la Société et/ou le Gestionnaire d'un ordre de rachat valable. Sous réserve des dispositions de la section « Limites de rachat » dans le Prospectus, les ordres de rachat reçus et acceptés par ou au nom de l'Agent de Transfert ou par la Société ou par le Gestionnaire avant l'Heure Limite de Négociation un Jour Ouvré seront traités à la valeur liquidative par Action déterminée ce Jour Ouvré.

| Souscription | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
|------------------|--|--------------------|
| Souscriptions | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |
| Rachat | Heure Limite de Négociation | Heure de Règlement |
| Tous les Rachats | Clôture de la séance de négociation normale du NYSE (normalement 16h00, heure de New York) | J + 3 |

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire a désigné JHIL en tant que conseiller en investissement de la Société. À la date du présent Supplément, JHIL a délégué à JHIUS et JHIUKL la responsabilité de fournir des services discrétionnaires de conseil et de gestion de portefeuille, concernant tout ou partie des actifs du Compartiment.

CHARGES ET COMMISSIONS

Les charges et commissions auxquelles est soumis tout investissement dans un Fonds (comprenant les droits d'entrée, les droits de sortie conditionnels différés (CDSC), l'ajustement de la dilution, une commission de gestion et une commission de distribution) sont décrits en détail dans le Prospectus à la section « Charges et Commissions », dont un résumé figure ci-dessous. Les Catégories d'Actions imputant des Charges et

Commissions sur le Capital peuvent imputer certaines commissions et charges sur le capital plutôt que sur les revenus.

| Type de commission | Actions de Catégorie A | Actions de Catégorie G | Actions de Catégorie H | Actions de Catégorie I | Actions de Catégorie Y | Actions de Catégorie YF | Actions de Catégorie YI |
|--|---|---|---|---|---|---|---|
| Commission de souscription initiale | Jusqu'à 5,00 % du montant souscrit | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O | S/O |
| CDSC | S/O |
| Commission de transaction sur actions | S/O |
| Commission de rachat | S/O |
| Commissions de services aux Actionnaires | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | S/O | S/O | S/O | Jusqu'à 0,40 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,45 % de la valeur liquidative |
| Commissions de distribution | S/O |
| Commission de placement | S/O | S/O | S/O | S/O | 1,00 % du montant investi | 1,00 % du montant investi | 1,00 % du montant investi |
| Commission de gestion d'investissement | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,50 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,35 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,20 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,30 % de la valeur liquidative | Jusqu'à 0,30 % de la valeur liquidative |
| Commission de performance | S/O |
| Plafonnement des Charges et Commissions | 1,40 % de la valeur liquidative | 0,60 % de la valeur liquidative | 0,90 % de la valeur liquidative | 0,75 % de la valeur liquidative | 1,25 % de la valeur liquidative | 1,40 % de la valeur liquidative | 1,40 % de la valeur liquidative |

AJUSTEMENT DE DILUTION

Un ajustement de dilution peut être appliqué à la Valeur liquidative par Action du Fonds au cours d'un jour de négociation (i) si les souscriptions ou rachats nets dépassent le seuil déterminé à l'avance relatif à la Valeur liquidative du Fonds (lorsqu'un tel seuil est ponctuellement déterminé à l'avance pour le Fonds par le Gestionnaire) ou (ii) dans tout autre cas impliquant des souscriptions ou des rachats nets dans le Fonds, si le Gestionnaire ou ses délégués estiment raisonnablement que l'imposition d'un ajustement de dilution s'inscrira dans l'intérêt des Actionnaires existants.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Comme décrit plus particulièrement dans la section intitulée « Les Actions » du Prospectus, la Société propose plusieurs Catégories d'Actions avec diverses politiques de distribution, fréquences de distribution, politiques de couverture et devises dans chaque Catégorie. Le nouveau nom de chaque Catégorie d'Actions offertes par la Société permet aux Actionnaires d'identifier la politique de distribution, la fréquence de distribution, la politique de couverture et la devise d'une Catégorie en fonction de sous-classifications. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les Catégories d'Actions du Fonds approuvées par la Banque Centrale, ainsi que sur les Catégories disponibles à l'achat à la date du présent Supplément.

Si, pour une Catégorie d'actions donnée d'un Compartiment donné, aucune émission n'a préalablement été faite ou s'il est procédé à une réémission, une souscription initiale sera alors possible : (i) à la/aux date(s) devant être déterminée(s) par le Gestionnaire et communiquée(s) à l'avance à la Banque Centrale et (ii) au

prix de l'offre initiale et au prix de réémission stipulés dans le Prospectus à la section intitulée « Offres initiales de catégories d'actions ». Dans le cas d'un Fonds au titre duquel une ou plusieurs Catégories d'Actions sont déjà émises, le prix de l'offre initiale par Action pour toute Catégorie d'Actions supplémentaire émise en rapport avec ledit Fonds pourra correspondre à la valeur liquidative par Action desdites autres Catégories d'Actions du Fonds concerné tel que fixé par le Gestionnaire et communiqué à l'avance à la Banque Centrale, ainsi qu'aux Actionnaires potentiels.

| CATÉGORIES D' ACTIONS approuvées par la Banque Centrale à la date du présent Supplément | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|---|--|---|---|--|
| Catégories libellées en Dollars américains | Catégories libellées en Euros | Catégories libellées en Livres sterling | Catégories libellées en Dollars de Hong Kong | Catégories libellées en Dollars australiens | Catégories libellées en Francs suisses | Catégories libellées en Dollars canadiens | Catégories libellées en Renminbi (CNH) | Catégories libellées en Couronnes suédoises | Catégories libellées en Dollars néo-zélandais | Catégories libellées en Dollars de Singapour |
| A1 HUSD G1 HUSD H1 HUSD I1 HUSD Y1 HUSD YF1 HUSD YI1 HUSD A2 HUSD G2 HUSD H2 HUSD I2 HUSD Y2 HUSD YF2 HUSD YI2 HUSD A3 HUSD G3 HUSD H3 HUSD I3 HUSD Y3 HUSD YF3 HUSD YI3 HUSD A5 HUSD G5 HUSD H5 HUSD I5 HUSD Y5 HUSD YF5 HUSD YI5 HUSD | A1 EUR G1 EUR H1 EUR I1 EUR Y1 EUR YF1 EUR YI1 EUR A2 EUR G2 EUR H2 EUR I2 EUR Y2 EUR YF2 EUR YI2 EUR A3 EUR G3 EUR H3 EUR I3 EUR Y3 EUR YF3 EUR YI3 EUR A5 EUR G5 EUR H5 EUR I5 EUR Y5 EUR YF5 EUR YI5 EUR | | | | A1 HCHF G1 HCHF H1 HCHF I1 HCHF Y1 HCHF YF1 HCHF YI1 HCHF A2 HCHF G2 HCHF H2 HCHF I2 HCHF Y2 HCHF YF2 HCHF YI2 HCHF A3 HCHF G3 HCHF H3 HCHF I3 HCHF Y3 HCHF YF3 HCHF YI3 HCHF A5 HCHF G5 HCHF H5 HCHF I5 HCHF Y5 HCHF YF5 HCHF YI5 HCHF | | | | | |
| A1m HUSD G1m HUSD H1m HUSD I1m HUSD Y1m HUSD YF1m HUSD YI1m HUSD A2m HUSD G2m HUSD H2m HUSD I2m HUSD Y2m HUSD YF2m HUSD YI2m HUSD A3m HUSD G3m HUSD H3m HUSD I3m HUSD Y3m HUSD YF3m HUSD YI3m HUSD A5m HUSD G5m HUSD H5m HUSD I5m HUSD Y5m HUSD YF5m HUSD YI5m HUSD | A1m EUR G1m EUR H1m EUR I1m EUR Y1m EUR YF1m EUR YI1m EUR A2m EUR G2m EUR H2m EUR I2m EUR Y2m EUR YF2m EUR YI2m EUR A3m EUR G3m EUR H3m EUR I3m EUR Y3m EUR YF3m EUR YI3m EUR A5m EUR G5m EUR H5m EUR I5m EUR Y5m EUR YF5m EUR YI5m EUR | | | | A1m HCHF G1m HCHF H1m HCHF I1m HCHF Y1m HCHF YF1m HCHF YI1m HCHF A2m HCHF G2m HCHF H2m HCHF I2m HCHF Y2m HCHF YF2m HCHF YI2m HCHF A3m HCHF G3m HCHF H3m HCHF I3m HCHF Y3m HCHF YF3m HCHF YI3m HCHF A5m HCHF G5m HCHF H5m HCHF I5m HCHF Y5m HCHF YF5m HCHF YI5m HCHF | | | | | |
| A1q HUSD G1q HUSD H1q HUSD I1q HUSD Y1q HUSD YF1q HUSD YI1q HUSD A2q HUSD G2q HUSD H2q HUSD I2q HUSD Y2q HUSD YF2q HUSD YI2q HUSD A3q HUSD | A1q EUR G1q EUR H1q EUR I1q EUR Y1q EUR YF1q EUR YI1q EUR A2q EUR G2q EUR H2q EUR I2q EUR Y2q EUR YF2q EUR YI2q EUR A3q EUR | | | | A1q HCHF G1q HCHF H1q HCHF I1q HCHF Y1q HCHF YF1q HCHF YI1q HCHF A2q HCHF G2q HCHF H2q HCHF I2q HCHF Y2q HCHF YF2q HCHF YI2q HCHF A3q HCHF | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|-----------|----------|--|--|--|-----------|--|--|--|--|--|
| G3q HUSD | G3q EUR | | | | G3q HCHF | | | | | |
| H3q HUSD | H3q EUR | | | | H3q HCHF | | | | | |
| I3q HUSD | I3q EUR | | | | I3q HCHF | | | | | |
| Y3q HUSD | Y3q EUR | | | | Y3q HCHF | | | | | |
| YF3q HUSD | YF3q EUR | | | | YF3q HCHF | | | | | |
| YI3q HUSD | YI3q EUR | | | | YI3q HCHF | | | | | |
| A5q HUSD | A5q EUR | | | | A5q HCHF | | | | | |
| G5q HUSD | G5q EUR | | | | G5q HCHF | | | | | |
| H5q HUSD | H5q EUR | | | | H5q HCHF | | | | | |
| I5q HUSD | I5q EUR | | | | I5q HCHF | | | | | |
| Y5q HUSD | Y5q EUR | | | | Y5q HCHF | | | | | |
| YF5q HUSD | YF5q EUR | | | | YF5q HCHF | | | | | |
| YI5q HUSD | YI5q EUR | | | | YI5q HCHF | | | | | |
| A1s HUSD | A1s EUR | | | | A1s HCHF | | | | | |
| G1s HUSD | G1s EUR | | | | G1s HCHF | | | | | |
| H1s HUSD | H1s EUR | | | | H1s HCHF | | | | | |
| I1s HUSD | I1s EUR | | | | I1s HCHF | | | | | |
| Y1s HUSD | Y1s EUR | | | | Y1s HCHF | | | | | |
| YF1s HUSD | YF1s EUR | | | | YF1s HCHF | | | | | |
| YI1s HUSD | YI1s EUR | | | | YI1s HCHF | | | | | |
| A2s HUSD | A2s EUR | | | | A2s HCHF | | | | | |
| G2s HUSD | G2s EUR | | | | G2s HCHF | | | | | |
| H2s HUSD | H2s EUR | | | | H2s HCHF | | | | | |
| I2s HUSD | I2s EUR | | | | I2s HCHF | | | | | |
| Y2s HUSD | Y2s EUR | | | | Y2s HCHF | | | | | |
| YF2s HUSD | YF2s EUR | | | | YF2s HCHF | | | | | |
| YI2s HUSD | YI2s EUR | | | | YI2s HCHF | | | | | |
| A3s HUSD | A3s EUR | | | | A3s HCHF | | | | | |
| G3s HUSD | G3s EUR | | | | G3s HCHF | | | | | |
| H3s HUSD | H3s EUR | | | | H3s HCHF | | | | | |
| I3s HUSD | I3s EUR | | | | I3s HCHF | | | | | |
| Y3s HUSD | Y3s EUR | | | | Y3s HCHF | | | | | |
| YF3s HUSD | YF3s EUR | | | | YF3s HCHF | | | | | |
| YI3s HUSD | YI3s EUR | | | | YI3s HCHF | | | | | |
| A5s HUSD | A5s EUR | | | | A5s HCHF | | | | | |
| G5s HUSD | G5s EUR | | | | G5s HCHF | | | | | |
| H5s HUSD | H5s EUR | | | | H5s HCHF | | | | | |
| I5s HUSD | I5s EUR | | | | I5s HCHF | | | | | |
| Y5s HUSD | Y5s EUR | | | | Y5s HCHF | | | | | |
| YF5s HUSD | YF5s EUR | | | | YF5s HCHF | | | | | |
| YI5s HUSD | YI5s EUR | | | | YI5s HCHF | | | | | |

ANNEXE – APPROCHE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, bien que le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement aient convenu d'un processus de prise de décision qui s'appliquera aux décisions d'investissement concernant le Fonds, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Modalités d'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement du Conseiller en Investissement

On entend par « risque en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans la mesure où les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG, y compris les six objectifs environnementaux prescrits par le Règlement sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes) représentent des risques importants et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme ajustés au risque, ils seront pris en considération dans le cadre des décisions d'investissement du Conseiller en Investissement.

Lorsqu'il envisage un investissement pour le Fonds, le Conseiller en Investissement peut analyser une série de facteurs ou utiliser les outils qu'il estime pertinents, tels que :

- L'adhésion d'un émetteur à des engagements internationaux, par exemple l'accord de Paris adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui reconnaissent la nécessité de changements importants dans le monde de l'entreprise comme dans le secteur public. Les efforts déployés par les gouvernements, les banques centrales, les autorités de réglementation et différentes initiatives du secteur privé en vue de promouvoir cette transition, y compris le fait de stimuler les investissements dans les entreprises durables, parallèlement à l'augmentation de la demande des consommateurs et de la société en faveur d'entreprises durables, peuvent aboutir à des rendements à long terme plus élevés pour les entreprises mieux alignées que leurs pairs sur les facteurs ESG. L'approche du Conseiller en Investissement reconnaît ce potentiel.
- Le Conseiller en Investissement procède à une analyse fondamentale des titres dans une perspective à long terme et s'efforce d'identifier les entreprises qui se distinguent par un avantage concurrentiel durable, un potentiel de bénéfices important et des équipes de direction favorables aux actionnaires. Dans le cadre de son processus d'investissement, le Conseiller en Investissement vise à comprendre les principaux moteurs de performance des entreprises et les risques correspondants.
- Outre l'analyse interne exclusive, il utilise des recherches et données externes concernant la performance environnementale des entreprises et leurs activités controversées. Ces informations l'aident à évaluer les impacts défavorables et peuvent contribuer aux décisions d'investissement.
- Par le biais d'un dialogue (« engagement ») avec les équipes de direction, le Conseiller en Investissement peut étudier les possibilités d'améliorer le reporting, la performance environnementale et le positionnement stratégique par rapport aux principales tendances de durabilité telles que la transition vers une économie circulaire. Le dialogue avec les équipes de direction est l'outil privilégié pour améliorer la performance ESG, mais le désinvestissement est également une possibilité.

Dans ses relations avec les équipes de direction, lorsqu'il l'estime opportun et efficace, le Conseiller en Investissement peut contester l'engagement d'une société en portefeuille à améliorer les facteurs ESG. Dans ce contexte, l'une des responsabilités importantes du Conseiller en Investissement en tant qu'investisseur à long terme est d'encourager les entreprises nouvelles et existantes à investir durablement dans la réduction des déchets et dans l'amélioration de l'efficacité et des technologies environnementales afin de favoriser des rendements durables à l'avenir.

Impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds

Même si l'analyse des facteurs ESG fait partie intégrante des capacités d'investissement du Conseiller en Investissement et constitue l'une des données entrantes pour la sélection des investissements et la composition du portefeuille, le processus d'investissement du Conseiller en Investissement est conçu en premier lieu dans le but de maximiser les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. C'est pourquoi, dans sa gestion du Fonds, le Conseiller en Investissement n'a pas pour objectif distinct de maximiser l'alignement du portefeuille sur les risques pour la durabilité et n'attribue pas précisément l'impact des facteurs ESG sur les rendements du Fonds. Les impacts probables des risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds dépendront de son exposition aux investissements de ce type et à l'importance du risque en matière de durabilité. La probabilité que le Fonds soit exposé à un risque en matière de durabilité devrait être réduite par l'approche du Conseiller en Investissement, qui intègre le risque en matière de durabilité à sa prise de décisions d'investissement. Il n'existe toutefois aucune garantie que ces mesures atténuent ou empêchent l'apparition d'un risque en matière de durabilité pour le Fonds.

Janus Henderson Investors

201 Bishopsgate, London EC2M 3AE

Tel : 020 7818 1818 Fax : 020 7818 1819